



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 16 JANVIER 2023 À 19 H 30  
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Patrick Mathieu, David Veilleux, Jérôme Pomerleau et  
Kevin Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et  
Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François  
Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX AVEC MODIFICATION
4. GREFFE
  - 4.1 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE – FRANÇOIS VEILLEUX
  - 4.2 DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS
  - 4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-482 – RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION ET L'USAGE DE L'EAU 2023
  - 4.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-483 – RÈGLEMENT SUR LA TAXATION DES ORDURES 2023
  - 4.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-484 – RÈGLEMENT SUR LA TAXATION SUR LES ÉGOUTS ET LES FOSSES SEPTIQUES 2023
  - 4.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-485 – RÈGLEMENT SUR LA TAXATION FONCIÈRE 2023
5. TRAVAUX PUBLICS
  - 5.1 MANDAT À LA FIRME STANTEC – TRAVERSE SOUS LA RIVIÈRE
6. TRÉSORERIE
  - 6.1 DÉPÔT DES CERTIFICATS DE CRÉDIT
  - 6.2 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
  - 6.3 APPROBATION DU FONDS DE ROULEMENT 2023
  - 6.4 AUGMENTATION SALARIALE CADRES ET EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS 2023
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU
  - 7.2 RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE DÉCEMBRE 2022 – APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE, MONSIEUR SERGE VALLÉE
  - 7.3 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-03-6980
  - 7.4 RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE DÉCEMBRE 2022 – ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DE LA VILLE
  - 7.5 ENTENTE DE SERVICES AVEC PG SOLUTIONS
8. VARIA
  - 8.1 OFFRE D'ACHAT REÇUE DE GESTIN ÉRIC DEBLOIS



## 8.2 MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – TERRAIN DU LAC VOLET

### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2023-01-7597** Il est proposé par Nicole Jaques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

#### 3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX AVEC MODIFICATION

**R-2023-01-7598** Il est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances du 5 décembre 2022, du 20 décembre 2022 (2 séances dont la séance pour le budget) soient adoptés tels que rédigés, mais avec la modification suivante aux conclusions de l'article 9 (du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 à 18h47) (Contrat avec Aquatech société de gestion de l'eau inc., étant la résolution R-2022-12-7590) afin qu'elles se lisent comme suit :

« **QUE** le contrat soit accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc., pour une durée de cinq (5) ans, pour une somme totale de 1 429 033,24 \$, taxes incluses, représentant une somme de 285 806,65 \$, taxes incluses, facturée annuellement;

**QUE** la somme soit payée à même le budget d'opérations ;

**QUE** Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit mandaté pour signer ce contrat au nom de la Ville. »

#### 4. GREFFE

##### 4.1 DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE – FRANÇOIS VEILLEUX

Mélissa Rodrigue, greffière adjointe, dépose la déclaration d'intérêt pécuniaire de monsieur François Veilleux, maire, reçue en date du 9 décembre 2022.

##### 4.2 REGISTRE DES DONS – ANNÉE 2022

Aucun dépôt n'a été reçu au registre des dons pour l'année 2022 et depuis le dernier dépôt d'un extrait de ce registre.

##### 4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-482 – RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION ET L'USAGE DE L'EAU 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 décembre 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-482 – Règlement sur la compensation et l'usage de l'eau 2023 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-482 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

**R-2023-01-7599** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement 2022-482 – Règlement sur la compensation et l'usage de l'eau 2023.



#### 4.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-483 – RÈGLEMENT SUR LA TAXATION DES ORDURES 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 décembre 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-483 – Règlement sur la taxation des ordures 2023 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-483 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

**R-2023-01-7600** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement 2022-483 – Règlement sur la taxation des ordures 2023.

#### 4.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-484 – RÈGLEMENT SUR LA TAXATION SUR LES ÉGOUTS ET LES FOSSES SEPTIQUES 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 décembre 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-484 – Règlement sur la taxation sur les égouts et les fosses septiques 2023 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-484 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

**R-2023-01-7601** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement 2022-484 – Règlement sur la taxation sur les égouts et les fosses septiques 2023.

#### 4.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-485 – RÈGLEMENT SUR LA TAXATION FONCIÈRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 décembre 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-485 – Règlement sur la taxation foncière 2023 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-485 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

**R-2023-01-7602** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement 2022-485 – Règlement sur la taxation foncière 2023.

### 5. TRAVAUX PUBLICS

#### 5.1 MANDAT À LA FIRME STANTEC CONCERNANT LA TRAVERSE SOUS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a accordé un contrat à la firme Stantec par la résolution numéro 2021-03-6954 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Stantec a transmis une directive de changement concernant ses honoraires détaillée comme suit :

- Étude géotechnique : Aucune augmentation – Tâches déjà réalisées ;
- Conception (méthode par excavation) : 27 650,00 \$ + 8% = 29 862,00 \$
- Demande environnementale et autres autorisations (MELCC, MFFP et MTQ) : 12 850,00 \$ + 8% = 13 878,00 \$ ;



- Gestion de l'appel d'offres pour mandater un entrepreneur général : 1 000,00 \$ + 8% = 1 080,00 \$ ;
- Surveillance : Ajustement à déterminer lors de la période de réalisation des travaux ;
- Réunion et frais de déplacement : 2 097,00 \$ + 8% = 2 264,76\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ajustements représentent une augmentation du mandat de 3 488,00 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2023-01-7603** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**D'ACCEPTER** la facturation révisée et d'accorder l'augmentation demandée au montant de 3 488,00 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2021-455.

## 6. TRÉSORERIE

### 6.1 DÉPÔT DES CERTIFICATS DE CRÉDITS

Les certificats de crédits pour l'année 2023 sont déposés au conseil.

### 6.2 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

**R-2023-01-7604** Il est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité;

**QUE** le bordereau des comptes datés du 13 janvier 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### 6.3 APPROBATION DU FONDS DE ROULEMENT 2023

**R-2023-01-7605** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité;

**QUE** le rapport des dépenses du fonds de roulement pour le budget 2023 soit adopté tel que présenté et ci-joint comme « Annexe A ».

### 6.4 AUGMENTATION SALARIALE CADRES ET EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2023 a été adopté lors de la séance du 20 décembre 2022 et comprenait une augmentation salariale pour le personnel cadre et administratif de la Ville pour l'année 2023 de l'ordre de 3,0 %

**R-2023-01-7606** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QU'UNE** augmentation salariale soit accordée à l'ensemble du personnel cadre et administratif de la Ville de l'ordre de 3,0 % pour l'année 2023.

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville doit réaliser des travaux de réfection dans la 9<sup>e</sup> Avenue, la 17<sup>e</sup> Avenue et 21<sup>e</sup> Avenue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;



R-2023-01-7607

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Ville de Beauceville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

**QUE** la Ville de Beauceville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU

## 7.2 RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE DÉCEMBRE 2022 – APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE, MONSIEUR SERGE VALLÉE

**CONSIDÉRANT** que dans un rapport daté du 7 décembre 2022, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec a rendu ses conclusions et recommandations suite à la divulgation d'actes répréhensibles commis en lien, notamment, avec le projet d'agrandissement du parc industriel;

**CONSIDÉRANT** que selon l'enquête de la DEPIM, du déboisement a été effectué sans résolution du conseil et sans caractérisation préalable des milieux déboisés;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de son enquête, la DEPIM conclut notamment que le maire, le directeur général et le directeur de l'urbanisme en place à l'époque des faits enquêtés ont commis des actes répréhensibles à l'égard de la Ville au sens de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, c. D-11.1);

**CONSIDÉRANT** que les allégations portées à l'égard du directeur général par la DEPIM dans son rapport semblent uniquement se baser sur le fait que celui-ci ne se serait pas opposé à l'octroi du contrat de déboisement, s'en remettant au directeur de l'urbanisme de l'époque;

**CONSIDÉRANT** que selon la DÉPIM le directeur général croyait qu'une résolution du conseil de Ville n'était pas nécessaire pour accorder ce contrat étant donné que celui-ci ne visait qu'un seul terrain sur l'ensemble des lots impliqués et qu'il pouvait être octroyé, pensant que le coût serait sous le seuil de dépense autorisé du directeur général;

**CONSIDÉRANT** que dans les faits, malgré ce qui a pu être rapporté à la DEPIM lors de son enquête, laquelle était plutôt concentrée sur des divulgations précises, il appert que le conseil municipal n'a aucun reproche que ce soit à faire à l'égard du directeur général de la Ville, M. Serge Vallée, en lien avec les événements qui semblent lui être reprochés dans le rapport d'enquête de la DEPIM;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, malgré ce que mentionne la DEPIM dans son rapport, le conseil municipal juge quant à lui, en tant qu'employeur du directeur général de la Ville, que ce dernier avait effectué les démarches nécessaires en demandant à son directeur de l'urbanisme de préparer une planification du développement du parc industriel hormis que les démarches étaient déjà enclenchées;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne les transferts monétaires à la CDIB pour l'octroi de congé de taxe et remboursement de frais de location, le directeur général a maintes fois mentionné le caractère douteux et possiblement non conforme aux lois de ces mesures et leur impacts nuisibles sur les finances de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'en tant qu'employeur, le conseil municipal n'a que peu de reproches à formuler à l'égard des agissements du directeur général de la Ville en lien avec le rapport de la DEPIM, même s'il aurait souhaité une supervision plus rigoureuse du département d'urbanisme et de ses décisions et que le directeur général devra être plus ferme concernant la gestion du développement à l'avenir;



**CONSIDÉRANT** que la Ville juge important, dans ces circonstances, d'établir les nuances qui s'imposent en déclarant son appui envers le directeur général de la Ville qui a été nommé dans les médias suite au dépôt du rapport de la DEPIM;

**R-2023-01-7608**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à la majorité absolue. Seul le maire François Veilleux s'est retiré du vote et résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci, comme si au long reproduit;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauceville, par la présente, déclare n'avoir que peu de reproches à formuler envers le directeur général, Monsieur Serge Vallée, et réitère son appui envers ce dernier, et ce, en dépit des actes que lui attribue la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec dans son rapport du 7 décembre 2022 ;

**QUE** le conseil municipal demande qu'à l'avenir le directeur général exerce une plus grande surveillance des départements de la Ville et de leurs décisions, particulièrement celles visant son développement ;

**QUE** le conseil municipal demande au directeur général de faire respecter la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Beauceville, incluant son devoir de surveiller et de s'objecter à toute ingérence et de porter plainte aux autorités pertinentes, le cas échéant.

### 7.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-03-6980

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait adopté la résolution 2021-03-6980 lors d'une administration précédente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de ces dossiers relève entièrement de l'administration municipale ;

**R-2023-01-7609**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à la majorité absolue. Seul le maire François Veilleux s'est retiré du vote et résolu.

**QUE** la résolution 2021-03-6980 soit abrogée dès maintenant ;

**QUE** le conseil réitère que la négociation préliminaire d'ententes et de contrats de vente relèvent directement de l'administration municipale, qui obtiendra subséquemment l'approbation du conseil.

### 7.4 RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE DÉCEMBRE 2022 – ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DE LA VILLE

**CONSIDÉRANT** que dans un rapport daté du 7 décembre 2022, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec a rendu ses conclusions et recommandations suite à la divulgation d'actes répréhensibles commis en lien avec le projet d'agrandissement du parc industriel et les transferts monétaires à la Corporation de développement industriel de Beauceville;

**CONSIDÉRANT** que selon la DEPIM au terme de son enquête, il est manifeste que le maire et le directeur de l'urbanisme de l'époque ont commis des actes répréhensibles dans le dossier du projet d'agrandissement du parc industriel;

**CONSIDÉRANT** que les transferts monétaires à la Corporation de développement industriel de Beauceville, qui selon la DEPIM sont illégaux, ont été initiés par des administrations antérieures;

**CONSIDÉRANT** que, tel que le mentionne d'ailleurs la DEPIM dans son rapport d'enquête, le conseil municipal actuel avait déjà décidé, dans la résolution R-2022-10-7520, de cesser tout transfert de fonds débutés antérieurement à la Corporation de développement industriel de Beauceville et que dans la résolution subséquente R-2022-12-7569, il a été décidé de suspendre l'application de l'entente avec la Corporation de développement industriel de Beauceville;



**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal actuel n'était pas informé des agissements du maire et du directeur de l'urbanisme de l'époque ainsi que des démarches enclenchées par ceux-ci dans le dossier de l'agrandissement du parc industriel, recevant une information filtrée et incomplète;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est conscient des poursuites, amendes et autres conséquences possibles des gestes posés qui pourraient survenir ultérieurement ;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux énoncent des règles de conduite pour les élus municipaux et que le conseil municipal estime que leur confiance a été outrepassée ;

**CONSIDÉRANT** que le lien de confiance du conseil municipal envers le maire a été fortement fragilisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre acte du rapport de la DEPIM du 7 décembre 2022 et de prendre les mesures correctrices qui s'imposent afin d'assurer le suivi des recommandations de la Commission municipale du Québec;

**R-2023-01-7610**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à la majorité absolue. Monsieur François Veilleux s'est abstenu de répondre.

**QUE** le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci, comme si au long reproduit;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauceville déclare, par la présente résolution, prendre acte des conclusions du rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec, en ajoutant ne pas avoir autorisé de quelque façon que ce soit les agissements et les démarches qui ont menées à la commission des actes répréhensibles mentionnés dans le rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec;

**QUE** les mesures correctrices soient mises en place par la Ville de Beauceville afin d'assurer le suivi des recommandations de la Commission municipale du Québec, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2023.

## 7.5 ENTENTE DE SERVICES AVEC PG SOLUTIONS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a besoin d'un système d'applications municipales logicielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville fait déjà affaire avec PG Solution pour plusieurs de ces applications ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville souhaite acquérir d'autres modules du logiciel pour le département d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services proposée par PG Solution, fixant l'augmentation de prix pour l'ensemble des besoins de la Ville pour les trois (3) prochaines années à un maximum de 2,0 % d'augmentation annuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de changement de logiciel serait encore plus grand vu les coûts d'acquisition de nouvelles licences et la nécessité de formations intensives du personnel sur ces applications dans les divers départements concernés ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix reçue par PG Solution pour l'acquisition de nouvelles licences et les renouvellements subséquents et les estimations réalisées à l'interne annexées à l'original des présentes (3 documents) ;

**R-2023-01-7611**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**D'ACCORDER** le contrat de logiciel à PG Solutions, pour les années 2023, 2024 et 2025, tel que soumis ;

**D'AUTORISER** Mélanie Quirion, trésorière, à signer lesdites ententes d'acquisition de nouvelles licences et de renouvellement avec PG Solutions.



## 8. VARIA

### 8.1 OFFRE D'ACHAT REÇUE DE GESTION ÉRIC DEBLOIS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat pour une partie du lot numéro 6 450 921, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant situé au coin de la 59<sup>e</sup> Avenue et de la 183<sup>e</sup> Rue et ayant une superficie approximative de 28 103.5 pieds carrés anglais (soit approximativement 2 610.9 mètres carrés), au prix de cinquante-cinq sous le pied carré (0,55\$/pied<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat est jointe aux présentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures finales seront déterminées lors du dépôt du plan subdivisé et que le prix final sera également déterminé en fonction de ce plan révisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise exacte de la 183<sup>e</sup> Rue doit encore être déterminée et que le promettant acheteur a été informé que son lot pourrait être décalé en conséquence de la détermination finale de l'emprise de la rue ;

R-2023-01-7612

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de vendre aux prix et conditions indiquées à l'offre ci-jointe, cette parcelle du lot 6 450 921, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à Gestion Éric Deblois ;

**QUE** la Ville mandatera un signataire pour la vente notariée lorsque le projet de vente notariée sera déposé pour approbation du Conseil.

### 8.2 MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – TERRAIN DU LAC VOLET

**CONSIDÉRANT QUE** l'affectation prévue au schéma d'aménagement du Lac Volet est actuellement une affectation forestière ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage du terrain étant la propriété de la Ville de Beauceville doit être protégé ;

R-2023-01-7613

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QU'UNE** demande à la MRC Beauce-Centre soit faite de changer l'affectation des lots 4 697 658 et 4 699 430, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce pour qu'elle devienne une affectation de conservation.

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

### Sylvio Morin

Requête : avoir régulièrement les ordres du jour provisoire sur le site internet de la ville. Rendre accessible. Dernier PV en ligne 2022-09-12.

*François Veilleux : Faut remédier à la situation : demande de monsieur le Maire au greffe.*

Mesures d'atténuation sur les estacades et pelle grenouille.

Est-ce qu'il va y avoir un rapport pour démontrer les effets des actions prises depuis les 3 dernières années?

Une évaluation scientifique sera-t-elle faite?

*François Veilleux répond que ça prend 5 ans avant d'avoir une étude pour évaluer les effets.*

*Patrick Mathieu dit que le ministère de la Sécurité publique demande de faire une surveillance des actions prises. Il faut avoir un spécialiste pour faire ses démarches. L'IRNS est frileux à venir s'installer dans la Ville avec les démarches que nous prenons actuellement. Il faut donc mesurer cette mesure.*

Piste cyclable Phase 1 : qu'est-ce que la Ville entend faire en lien avec les 10 ponceaux désuets entre NDDP et le Parc des Rapides.

*Serge Vallée répond que c'est lui qui va s'occuper du rapport. Collaboration avec la*



*MRC. Il faut ressortir tous les documents pour voir les travaux qui ont été faits et voir ce qui a été fait. Qui est fautif dans le dossier? Devions-nous le faire ou non?*

### **Jean Bolduc**

Demande d'expliquer la différence des montants de la quote-part de la MRC. Qu'est-ce que la MRC fait pour ce montant?

*Grosse augmentation due au bac brun qui va arriver en 2023.*

*Serge Vallée : nous sommes facturés au prorata du nombre d'habitants et comme nous sommes la plus grosse municipalité de la MRC Beauce-Centre, nous avons la plus grande quote-part.*

Reste-t-il des terrains dans le parc industriel?

*Patrick Mathieu : il y a des terrains de disponibles, mais ils ne sont pas de grande superficie.*

### **Claude Mathieu**

Fin septembre début octobre 2022 demande d'achat de terrain dans le parc industriel sur la 39<sup>e</sup> avenue. Pas eu de nouvelles encore.

*Serge Vallée : vous deviez rendre une lettre, est-ce que vous l'avez envoyé?*

*Claude Mathieu répond que la lettre a été remise en début janvier.*

*Patrick Mathieu : le tout s'explique par une situation où nous devons régulariser la situation avec ESC pour ne pas qu'il soit enclavé. Nous sommes en attente de la réponse de Steeve Couture.*

### **Michel Bernard**

Veut savoir si la Ville a une volonté de régler ce problème (arrêt des subventions de la CDIB) là pour l'image de la Ville. Allez-vous régler où vous n'avez pas de volonté de le faire. Je trouve désolant que nous sommes dans les nouvelles pour laver le linge sale. Essayer de trouver une solution entre vous. Il y a des contrats qui ont été signés, cela serait important que les ententes signées soient respectées.

*François Veilleux : il a appelé la CMQ car questions sur le rapport d'enquête. Comment allons-nous faire pour le rendre légal? Est-ce qu'il y a un département qui peut nous aider pour faire cela. La CMQ n'a pas donné la solution. Ils vont nous référer à d'autres qui le font déjà.*

*Kevin Pomerleau : 100% d'accord avec vous M. Bernard Il faut le faire de façon légale et éthique. Niveau commercial nous pouvons apporter une certaine aide. C'est légal, mais pas nécessairement aussi élevé que ce nous donnions pour l'instant. Ce ne sont pas 100% des promesses qui seront respectées.*

*Patrick Mathieu : je trouve très désolant pour la Ville de Beauceville. Je suis plus à l'étape de savoir comment nous allons faire pour payer les amendes qui s'en viennent. Des pénalités financières sont au-dessus de nos têtes. Il faut prendre acte de tout cela et regarder comment nous allons nous en sortir.*

*Kevin Pomerleau : nous allons attendre, écouter les recommandations et appliquer et voir ce que nous avons le droit de faire légalement.*

*Patrick Mathieu : ce n'est pas agréable de vous annoncer des choses comme ça. Nous posons des actes. Nous ne savons pas si la poussière a fini de tomber. La volonté est présente.*

*Kevin Pomerleau : dans le résidentiel les subventions sont terminées, cela ne reviendra pas.*

### **Sylvio Morin**

Une ville ne peut pas se servir d'une corporation pour donner des subventions.

### **Claude Veilleux**

Implication dans les activités de Beauceville.

Avant inondation 2019, gérer Beauceville pas trop compliqué.

Après inondation, le gouvernement a oublié la ville. Il a démoli les maisons, mais n'a rien donné aux municipalités en retour.

Le programme de la CDIB est là depuis 30, mais personne n'a dit qu'il était illégal avant aujourd'hui.

Le parc industriel : on a monté les marches trop vite pour respecter nos citoyens restants.

Trouvé une façon de sauver notre ville pour que la Ville progresse.

### **Miguel Robédé**

Il demande pourquoi les gens n'ont jamais pu immuniser leur maison et rester en place. Pourquoi les gens devaient démolir au lieu de rester en place pour continuer de payer des taxes. Vous envoyez les gens ailleurs et nous perdons nos revenus.

*François Veilleux : discuté avec le député M. Provençal. Aucune avenue n'a été soulevée, aucune ouverture de la part du gouvernement. Je vais revenir à la charge avec ce point avec les circonstances que nous vivons présentement.*

*Patrick Mathieu : discuté à des représentants du gouvernement. Demande d'aide*



pour faire des développements afin que les gens puissent s'établir ici. M. Veilleux pourra continuer les démarches que j'ai débutées avec Serge durant le remplacement. Plusieurs dossiers en cours à la Ville qui ne sont pas étendus sur la place publique. Très complexe de faire des développements (milieux humides, dénivellation). Il faut établir des liens avec des promoteurs. Personne ne veut se coller à Beauceville présentement dans la situation où nous nous trouvons. Nous devons faire tout en ordre et au bon rythme pour que tout se développe normalement. Il faut avoir une vision, initier des projets. Besoin de plusieurs mandats avant de voir ce que tu as mis en place. Il faut avoir une vision.  
Kevin Pomerleau : Où nous voulons être où dans 5 ans? Il faut tout faire en fonction de nos infrastructures en place présentement.

## **Claude Veilleux**

Projet caserne et hôtel de ville où en sommes-nous?

Serge Vallée : éventuellement la population de Beauceville pourra donner son opinion sur le futur de Beauceville. Les gens vont avoir le droit de dire où ils veulent l'hôtel de ville et la caserne. Le plan global sera fait en 2023.

Nouvelles du Motel Royal

Serge Vallée : le promoteur regarde ce qu'il peut faire avec les lois du gouvernement.

## **Miguel Robédé**

Où en sommes-nous avec l'aqueduc.

Kevin Pomerleau : manque d'eau plus haut. Il faut y aller avec la capacité de payer des citoyens.

Patrick Mathieu : beaucoup de bout de rue, il faut boucler le réseau.

François Veilleux : depuis l'arrivée du directeur des travaux publics, il y a 1 an, nous apprenons beaucoup de choses que nous ne savions pas. Il fait un excellent travail.

## **Michel Bernard**

Je sens un malaise entre les conseillers et le maire. Allez-vous régler cela et si oui, comment? Il vous reste 3 ans.

François Veilleux : Nous sommes rendus à la croisée des chemins. Nous allons discuter. Nous ne voulons pas que ça continue comme ça. Une bonne discussion a eu lieu avec le directeur général aujourd'hui.

## **Sébastien Roy, Éclaireur Progrès**

Suivi sur le climat entre tous.

Patrick Mathieu : le fait d'être présent démontre notre volonté à vouloir continuer.

## **Philippe Grenier, Radio-Canada**

Journaliste : Où en êtes-vous côté transparence, communication avec votre équipe M. Veilleux?

François Veilleux : Travailler dans le même sens.

Journaliste : Acceptez-vous le rapport de la CMQ ?

François Veilleux : oui je l'accepte le rapport. J'ai passé du temps avec eux. On a fait des faux pas, ils sont prêts à nous aider.

Journaliste : Vous tendez la main au gouvernement?

François Veilleux : je tends la main à tous les gouvernements, je suis à l'écoute. Le gouvernement peut-il nous aider?

Journaliste : Quel vont être les pénalités?

François Veilleux : Attendons les résultats.

Journaliste : Le regretter vous tout ça?

François Veilleux : oui je regrette d'être allé trop vite. Je reconnais le rapport.

Journaliste : L'argent du bois vendu est où? Pas vu de soumission? Elle est où l'argent.

François Veilleux : dans les comptes de la Ville, et se vire vers Mélanie Quirion, trésorière, pour lui poser la question.

Mélanie Quirion : nous avons les revenus de bois.

Kevin Pomerleau : Madame Quirion ne peut pas vous répondre, car elle ne connaît pas le montant que nous devons avoir.

François Veilleux : donne 2 soumissions et demande à Serge de valider l'information qu'il donne.

Journaliste : les avez-vous tous? Vous êtes-vous occupés du bois?

François Veilleux : non pas du tout

## **Jacques Légaré, TVCB**

Même résolution que la dernière fois, aucune possibilité de veto une 2<sup>e</sup> fois.

François Veilleux : je ne suis pas d'accord avec les 3 résolutions.



Mesures correctrices seront faites?

*Serge Vallée : caractérisation, étude environnementale faite à l'été 2022. Autre enquête en cours avec le ministère de l'Environnement. Nous attendons les résultats. Nous devons remettre des compensations. Nous devons faire le processus que nous devons faire.*

Plan pour la planification de la municipalité, quelle firme va nous aidez?  
*Serge Vallée : Vivre en ville subventionné par le MAMH.*

### **Sébastien Roy, Éclaireur Progrès**

Quand aura lieu la rencontre publique.

*Serge Vallée : long processus. Il prépare le protocole d'entente. Rencontre d'administration, avec eux, avec les élus et après avec les citoyens. Caractérisation de tous les terrains de la Ville de Beauceville. Argent va venir pour voir comment nous pouvons nous protéger de la rivière.*

## **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**R-2023-01-7614** Il est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

---

MÉLISSA RODRIGUE, greffière adjointe



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 30 JANVIER 2023  
À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et  
Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du conseiller, Nicole Jacques,  
suivant la proposition de présidence de la séance de Kevin Pomerleau et appuyée  
par David Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE
  - 4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-486 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2022-485
  - 4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-487 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2022-479
  - 4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-488 – ACQUISITION DE TERRAINS, DE SERVITUDES ET D'UN  
DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE ET ABROGATION DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-480
  - 4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-489 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE DROIT DE PRÉEMPTION  
DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE
5. URBANISME
  - 5.1 RÉSOLUTION AFIN DE PRÉCISER LES POUVOIRS DES  
INSPECTEURS ET AUTRES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS AUX FINS  
D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Nicole Jacques, conseillère, constate le quorum et déclare la séance  
ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-01-7615** Il est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à  
l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

**R-2023-01-7616** Il est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à  
l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 soit adopté tel que  
rédigé.

**4. GREFFE**

**4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-486 –RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-485**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Vincent Roy qu'il sera adopté, à  
une séance subséquente, le règlement 2022-486 - Règlement modifiant le



règlement numéro 2022-485.

Vincent Roy, conseiller, dépose également un projet de ce règlement.

#### **4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-487 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-479**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Vincent Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-487 - Règlement modifiant le règlement numéro 2022-479.

Vincent Roy, conseiller, dépose un projet de ce règlement.

#### **4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-488 – ACQUISITION DE TERRAINS, DE SERVITUDES ET D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-480**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Vincent Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-488 - Acquisition de terrains, de servitudes et d'un droit de propriété superficière et abrogation du règlement numéro 2022-480.

Vincent Roy, conseiller, dépose un projet de ce règlement.

#### **4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-489 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE DROIT DE PRÉEMPTION DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Vincent Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-489 – Règlement concernant le droit de préemption de la Ville de Beauceville.

Vincent Roy, conseiller, dépose un projet de ce règlement.

### **5. URBANISME**

#### **5.1 RÉOLUTION AFIN DE PRÉCISER LES POUVOIRS DES INSPECTEURS ET AUTRES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS AUX FINS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements de la Ville ont parfois négligés de nommer le fonctionnaire désigné aux fins d'application des règlements municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville doit pouvoir émettre appliquer ses règlements ;

**R-2023-01-7617**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** les pouvoirs suivants :

- Procéder à l'émission des différents permis requis par la réglementation municipale ;
- Procéder à l'émission des constats d'infractions ;
- Préparer, documenter et témoigner au nom de la Ville aux audiences de la Cour municipale ;
- Effectuer les inspections requises par la réglementation municipale ;
- Répondre aux questions et plaintes des citoyens reliées à leurs fonctions respectives ;

**SOIENT ATTRIBUÉS** aux personnes suivantes :

- Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme et inspecteur municipal ;
- Roger St-Laurent, inspecteur municipal ;
- Alexe Côté, inspectrice municipale ;
- Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;



- Daniel Fortin, directeur du service de sécurité publique et incendie ; et
- Émile Paris, préventionniste ;
- Sandra Bernard, greffière.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-01-7618** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h39.

---

NICOLE JACQUES, conseillère

---

SANDRA BERNARD, greffière



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE  
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 6 FÉVRIER 2023 À 19 H 30 ET À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,  
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE
  - 4.1 DÉPÔT DU PLAN DU PARC INDUSTRIEL
  - 4.2 CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS
  - 4.3 SOUTIEN À LA CORPORATION DU QUARTIER DE LA DÉBÂCLE
  - 4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-486 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-485 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2023
  - 4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-487 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-479 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 346 355,00 \$ POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 1 225 000,00 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 4.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-488 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 233 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 233 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE ET D'UNE SERVITUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 4.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-489 DÉCRÉTANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES CONDITIONS D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE
5. TRAVAUX PUBLICS
  - 5.1 PISTE CYCLABLE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT
  - 5.2 ACQUISITION D'UN SUBARU FORESTER 2023
  - 5.3 ACQUISITION D'UN COLORADO
6. URBANISME
  - 6.1 CONTRAT POUR LA REFORTE RÉGLEMENTAIRE
  - 6.2 STATIONNEMENT CHAPELLE FRASER
  - 6.3 VIVRE EN VILLE – OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT
  - 6.4 MODIFICATION À LA RÉOLUTION (POUVOIRS INSPECTEURS)
7. TRÉSORERIE
  - 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
  - 7.2 BUDGET SHQ 2023
8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 9.1 CADETS POLICIERS
10. VARIA
  - 10.1 DEMANDE DE DOCUMENTS POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX
  - 10.2 RENDEZ-VOUS D'HIVER DE BEAUCEVILLE
  - 10.3 PISTE CYCLABLE
  - 10.4 SALAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
  - 10.5 FERMETURE DE LA 110<sup>E</sup> RUE
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2023-02-7619** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

## 3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

**R-2023-02-7620** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé.

## 4. GREFFE

### 4.1 DÉPÔT DU PLAN DU PARC INDUSTRIEL

Conformément à la résolution 2022-10-7515, Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil le plan des propriétés du parc industriel mis à jour, signé par Claude Pelletier et elle-même. Ce plan demeurera toutefois confidentiel et aux fins d'usage administratif seulement par les employés municipaux.

### 4.2 CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté la résolution numéro 2022-12-7561, recommandant et appuyant la demande du ministère des transports à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ demande une modification de cette résolution afin qu'elle précise si d'autres terrains sont disponibles sur le territoire de la Ville aux fins demandées par le Ministère des transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de remplacement du pont P-00753 traversant la Rivière-des-Plantes sur la route du Président-Kennedy doivent être situés à l'endroit même où le pont à remplacer se situe actuellement, c'est-à-dire, là où l'eau traverse la route ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'y a aucun autre espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

**R-2023-02-7621** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie et recommande cette demande du Ministère des transports du Québec à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, puisqu'aucun autre terrain n'est disponible aux fins recherchées, conformément à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

### 4.3 SOUTIEN À LA CORPORATION DU QUARTIER DE LA DÉBÂCLE

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation du quartier de la débâcle est un organisme à but non lucratif de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir ses opérations ;

**R-2023-02-7622** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**D'ACCORDER** une subvention d'un montant de neuf mille cinq cents dollars (9 500,00 \$) à la Corporation du Quartier de la débâcle ;



**QUE** cette somme soit prise à même le budget d'opérations de la Ville.

#### **4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-486 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-485 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 janvier 2023, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2023-486 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2023-486 et ont pu émettre leur opinion à cet effet et renoncent à sa lecture ;

**R-2023-02-7623**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 2023-486 modifiant le règlement numéro 2022-485 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres pour l'année 2023.

#### **4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-487 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-479 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 346 355,00 \$ POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 1 225 000,00 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 janvier 2023, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2023-487 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2023-487 et ont pu émettre leur opinion à cet effet et renoncent à sa lecture ;

**R-2023-02-7624**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 2023-487 modifiant le règlement 2022-479 décrétant une dépense supplémentaire de 346 355,00 \$ pour un emprunt total de 1 225 000,00 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales.

#### **4.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-488 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 233 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 233 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE ET D'UNE SERVITUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 janvier 2023, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2023-488 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2023-488 et ont pu émettre leur opinion à cet effet et renoncent à sa lecture ;

**R-2023-02-7625**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement 2022-488 décrétant une dépense de 233 000,00 \$ et un emprunt de 233 000,00 \$ pour l'acquisition d'un terrain, d'un droit de propriété superficière et d'une servitude pour l'aménagement d'infrastructures municipales.

#### **4.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-489 DÉCRÉTANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES CONDITIONS D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 janvier 2023, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2023-489 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;



**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2023-489 et ont pu émettre leur opinion à cet effet et renoncent à sa lecture ;

**R-2023-02-7626** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 2023-489 décrétant le territoire assujéti et les conditions d'application du droit de préemption de la ville de Beauceville.

## 5. TRAVAUX PUBLICS

### 5.1 PISTE CYCLABLE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT

**CONSIDÉRANT QU'UN** arbre a dû être coupé sur l'emplacement de la descente de la piste cyclable en milieu urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** cela ne faisait pas partie de l'appel d'offres et du contrat octroyé ;

**CONSIDÉRANT** la directive de changement reçue de Pavages de Beauce Ltée au montant de 2 432,56 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2023-02-7627** **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à la majorité, Kevin Pomerleau s'étant abstenu de voter sur cette question.

**D'ACCEPTER** cette directive de changement en faveur de Pavages de Beauce Ltée, au montant de 2 432,56 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** cette somme soit payée à même le fonds réservé de la piste cyclable.

### 5.2 ACQUISITION D'UN SUBARU FORESTER 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule utilisé par le service de l'urbanisme est désuet ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Vachon Subaru pour l'acquisition d'un Subaru Forester 2023 neuf au montant de 33 347,95 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2023-02-7628** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville approuve l'acquisition d'un Subaru Forester 2023, tel que soumis au montant de 33 347,95 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville ratifie l'acquisition faite à ces conditions par Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

**QUE** la somme soit payée à même le fonds de roulement de la Ville.

### 5.3 ACQUISITION D'UN COLORADO

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux publics ont besoin d'un nouveau véhicule ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de B. Dupont auto inc. pour l'acquisition d'un Chevrolet Colorado 2022 neuf au montant de 47 833,33 \$ plus les taxes applicables ;

**R-2023-02-7629** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville approuve l'acquisition d'un Chevrolet Colorado 2022 neuf, tel que soumis au montant de 47 833,33 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville ratifie l'acquisition faite à ces conditions par Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

**QUE** la somme soit payée à même le fonds de roulement de la Ville.

## 6. URBANISME



## 6.1 CONTRAT POUR LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la refonte de l'ensemble des règlements d'urbanisme de la Ville représente un travail de longue durée ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Geneviève Bessette, au montant de 19 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux autres fournisseurs ont été contactés et ont décliné la demande de prix de la Ville ;

**R-2023-02-7630** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville accorde le contrat de refonte réglementaire, selon la soumission reçue de Geneviève Bessette, au montant de 19 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate monsieur Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, pour signer cette entente de service ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget d'opérations.

## 6.2 STATIONNEMENT POUR LA CHAPELLE FRASER

**CONSIDÉRANT QUE** la Chapelle Fraser Inc. développe actuellement un projet dans l'immeuble situé au 950, route Fraser ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet nécessitera parfois beaucoup plus de cases de stationnement que celles disponibles sur le terrain de cet immeuble ;

**R-2023-02-7631** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte que la route Fraser et le chemin de la Chapelle puissent servir à stationner les véhicules présents pour des événements qui pourront être organisés au 950, route Fraser, pour une période d'une (1) année, avec évaluations périodiques possibles avant cette date.

## 6.3 OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT – VIVRE EN VILLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'accompagnement de Vivre en Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre stipule un coût, pour la Ville, de 16 000,00 \$ ;

**R-2023-02-7632** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville consent à la signature de cette offre d'accompagnement et mandate Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, pour la signer au nom de la Ville ;

**QUE** les sommes soient payées à même le fonds de roulement, dûment adopté dans la résolution numéro 2023-01-7605.

## 6.4 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-01-7617

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution numéro 2023-01-7617 en date du 30 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution contenait une coquille qui ne pouvait pas être corrigé par un procès-verbal de correction concernant la liste des pouvoirs des employés municipaux chargés d'appliquer la réglementation municipale ;

**R-2023-02-7633** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville modifie la résolution numéro 2023-01-7617 et change la liste des pouvoirs énumérés pour la remplacer par la liste suivante :



- Procéder à l'émission des différents permis requis par la réglementation municipale ;
- Procéder à l'émission des constats d'infractions ;
- Effectuer les inspections requises par la réglementation municipale ;
- Répondre aux questions et plaintes des citoyens reliées à leurs fonctions respectives.

## 7. TRÉSORERIE

### 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

**R-2023-02-7634** Il est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes datés du 3 février 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### 7.2 BUDGET SOCIÉTÉ D'HABITATION CHAUDIÈRE-SUD 2023

**R-2023-02-7635** Il est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**D'ADOPTER** le budget 2023 de la Société d'habitation Chaudière-Sud tel que soumis et représentant une dépense de 7 793,00 \$ pour la Ville de Beauceville ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget d'opérations.

## 8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 8.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a élaboré son projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci ;

**R-2023-02-7636** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mahtieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre.

## 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 9.1. CADETS POLICIERS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville est intéressée à participer au projet de la patrouille de cadets-policiers ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est prévu qu'un partage des ressources soit effectué avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

**R-2023-02-7637** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**D'AUTORISER** une dépense de cinq mille dollars (5 000,00 \$) pour la mise sur pied d'une patrouille de deux cadets-policiers pour l'été 2023 en collaboration avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, à même le budget d'opérations;

**QUE** le mandat principal de la patrouille soit de sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'usage du cannabis et d'assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable. Le mandat inclut également d'informer les citoyens concernant le règlement sur la gestion de l'eau de l'aqueduc municipal et de donner des conférences aux aînés sur la sécurité;

**QUE** les activités de sensibilisation soient effectuées, entre autres, auprès des jeunes du camp de jour, dans les parcs publics et sur la piste cyclable et auprès des organismes de la Ville;



**QUE** le directeur général soit autorisé à assigner aux cadets-policiers toute autre tâche qu'il jugera nécessaire;

**QUE** ce projet soit conditionnel à la participation de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

**QU'UN** rapport soit préparé par les cadets-policiers et qu'il fasse état d'un bilan de leur travail et qu'il soit remis au conseil municipal.

**QUE** la somme soit payée à même le budget d'opérations.

## 10. VARIA

### 10.1 DEMANDE DE DOCUMENTS POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT** les faits relatant les coupes à blanc dans le parc industriel ainsi que les conclusions du rapport accablant de la Commission municipale du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** tant que membre du conseil, je n'ai pas eu accès à l'entente écrite entre la ville et la compagnie responsable de la coupe des arbres ;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur tant économique qu'environnementale de la coupe des arbres ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de transparence et d'authenticité de l'organisation de la ville de Beauceville face à ses citoyens ;

R-2023-02-7638

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité :

**QUE**, tout en restant dans un cadre légal et réglementaire, soit remis à chacun des membres du conseil une copie de l'entente entre l'entreprise ayant réalisé la coupe des arbres et la ville ou son représentant

**QUE**, tout en restant dans un cadre légal et réglementaire, soit déposé à chacun des membres du conseil une copie de toute communication écrite entre l'entreprise ayant réalisé la coupe d'arbres et la ville ou son représentant.

**QUE**, tout en respectant le cadre légal et réglementaires, soit déposé à chacun des membres du conseil une copie de toute preuve de paiement et/ou de suivi de l'entente produite par l'entrepreneur responsable de la coupe d'arbres et remis à la ville ou son représentant.

**QUE** soit déposé à chacun des conseillers les pièces justificatives démontrant le montant finale du règlement financier entre l'entrepreneur responsable de la coupe des arbres et la ville, et ce, en respectant le cadre légal et réglementaire qui s'y rattache.

### 10.2 RENDEZ-VOUS D'HIVER 2023

Nicole Jacques invite les citoyens à la programmation des rendez-vous d'hiver 2023.

### 10.3 PISTE CYCLABLE

Les élus expliquent que la piste cyclable est partiellement déneigée pour les piétons, mais sur un tronçon seulement, le temps de voir les effets sur la structure de la chaussée après le dégel.

### 10.4 SALAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général n'a pas eu de révision salariale en même temps que les autres employés et cadres de la Ville en janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de réviser ses conditions salariales pour l'année 2023 à compter du 1er janvier 2023 ;



**R-2023-02-7639** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Ville consent à une hausse salariale du directeur général de 7,5 %, rétroactivement au 1er janvier 2023 ;

**QUE** le salaire du directeur général soit, pour le futur, révisé annuellement en même temps que les autres employés et cadres de la Ville.

## 10.5 FERMETURE DE LA 110<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT** la demande d'un citoyen qui désire organise une journée de glissade pour les enfants de son secteur le 19 février 2022, entre 13h00 et 16h00 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule implication de la Ville est de fournir de la signalisation pour la fermeture de la rue;

**R-2023-02-7640** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Ville de Beauceville donne son accord pour la fermeture de la 110<sup>e</sup> Rue.

## 10.6 ASPHALTAGE DE LA ROUTE DU PARC INDUSTRIEL

Patrick Mathieu parle d'une demande d'aide financière pour l'asphaltage de la route du Parc Industriel (route de Desserte), la réponse du ministère est négative. La Ville va retenter sa chance en courant d'année – la demande va être redéposée.

## 10.7 RETRAIT DU CHANDAIL DES SAGUENÉENS DE CHICOUTIMI DE STEVE GOSSELIN

François Veilleux parle du chandail de Steve Gosselin pour les saguenéens de Chicoutimi qui a été retiré, après 4 ans de jeu avec cette équipe.

## 10.8 TEST DES SIRÈNES D'ALERTE DE LA VILLE

Serge Vallée indique que jeudi, le 8 février 2023, la Ville testera ses sirènes d'alertes situées à l'hôtel de ville et à la caserne de pompiers.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

### Sylvio Morin :

- Remercie la Ville d'avoir mis l'ordre du jour en ligne.
- Dépôt du plan du parc industriel : demande si c'est avec les nouveaux terrains. Serge Vallée répond que c'est un document de travail, afin que les élus aient un suivi serré. – Sylvio Morin demande si la partie qui est en litige est comprise : Serge Vallée dit que non.
- Corporation du Quartier de la Débâcle : est-ce que c'est la première fois : François Veilleux dit que non. Serge Vallée dit que des grosses choses vont être annoncées, que les choses vont de l'avant, mais que le projet est soutenu financièrement. Sylvio Morin demande si un rapport public sera déposé. Nicole Jacques explique qui sont les personnes en charge (madame Champagne et monsieur Fournier).
- Contrat avec Vivre en Ville : il salut ce contrat – est-ce qu'il va y avoir des audiences publiques, consultations des citoyens ? Les élus répondent que oui.

### Christian Ruel :

- Quartier de la Débâcle : 10 700 \$ avait été déposé en septembre dernier, il demande à quoi ça sert ? Il indique aussi que des résidus mobiliers sont présents et demeurent là de longues périodes. Il indique qu'il paraît que la Corporation attend des nouvelles concernant l'immunisation. Il demande pourquoi on ne garde pas les sentiers glacés dans l'ouest. Serge Vallée explique que c'est pour les opérations de la Corporation, le temps qu'ils aient de l'argent qui entre. François Veilleux dit que c'est un beau projet. Concernant le patin, le problème est du côté de la main-d'œuvre, que c'était compliqué de faire l'est et l'ouest. La Ville va regarder ce qu'elle peut faire pour les prochaines années.



M. Ruel demande si on va pouvoir payer pour entretenir pour le futur. François Veilleux dit que c'est pris en note.

**Yves Lessard :**

- Il demande quel est le délai lorsqu'on appelle l'urbanisme ? Il dit qu'il attend des réponses de l'urbanisme. Il demande c'est quoi un délai raisonnable. Serge Vallée dit qu'après une semaine, de rappeler notre service Citam, de faire une plainte et que c'est lui-même qui fera un suivi. Monsieur Lessard dit qu'il souhaite bâtir un hangar agricole sur un lot forestier. Serge Vallée explique que Citam répond aux appels de la Ville.

**Philippe Grenier, Radio-Canada :**

- Concernant le rapport d'enquête, c'est quoi le plan de match de la Ville ? Aussi, combien cela va-t-il coûter, c'est quoi les amendes et compensations ? François Veilleux dit qu'il est en pourparlers avec le gouvernement, qu'il attend de leurs nouvelles, qu'il a été interpellé la semaine dernière. François Veilleux dit avoir parlé au député (Luc Provençal), que la Ville peut se mettre prête, mais qu'on doit attendre. Serge Vallée dit qu'au niveau de l'environnement, le rapport n'est pas sorti, que l'étude de notre part est déjà faite. Qu'on peut estimer les montants de compensations, mais qu'on ne peut pas donner de chiffres, que le ministère ne peut pas le confirmer, tant qu'on ne dépose pas de demande de compensation. Philippe Grenier demande si l'estimation est publique ? Serge Vallée dit que le rapport a été présentée en comité de travail, qu'il n'a pas été déposé au conseil, à partir de là, il sera public. Que c'est aux élus d'en faire la demande.

**Jacques Légaré, TVCB :**

- Concernant le règlement d'emprunt sur les travaux d'infrastructures municipales, c'est pour quel secteur ? Serge Vallée dit que c'est le secteur Fraser, que des travaux ont débutés, mais que la Ville complète des travaux.
- Concernant le point 4.6 : Est-ce que c'est relié au même projet ? Serge Vallée dit que oui, que c'est le terrain pour le bassin de rétention et une autre partie pour relier deux secteurs pour faire les connexions entre deux rues.
- Concernant le point 4.7 : Droit de préemption : Il demande ce que c'est. Sandra Bernard explique qu'il s'agit d'un règlement de droit nouveau permettant aux Villes de publier sur les immeubles un droit, pendant 10 ans, afin de se porter acquéreur de l'immeuble, s'il devient en vente, mais que cela n'affecte pas la valeur d'un immeuble ou la possibilité de le financer.

**Sébastien Roy, Radio-Beauce :**

- Coût du projet du parc industriel, peut-on avoir un estimé ? Serge Vallée explique qu'il manque des étapes, dont le dézonage, la modification du schéma d'aménagement, les demandes à la CPTAQ, des rues, beaucoup de choses pour le développement. Est-ce que la compensation sera payée par la Ville ou par les acquéreurs éventuels, la Ville ne l'a pas déterminé encore.

**Sébastien Roy, Éclaireur :**

- Vivre en ville : c'est prévu pour quand ? Serge Vallée explique que c'est prévu sur un an. Le temps qu'on envoie le document et que les premières rencontres se fassent avec les employés et les élus, ensuite avec les citoyens. Qu'une analyse complète doit être faite.

**Vincent Roy :**

- Concernant les milieux humides, il dit que c'est 16 \$ le pied carré, que le montant n'est pas négligeable, qu'on commence à regarder les solutions possibles.

**Jacques Légaré, TVCB :**

- Il demande si ce montant de 16 \$ est le même pour tout le monde. Vincent Roy explique que oui. Il demande ce qu'il en est des arbres coupés ? Vincent Roy dit que c'est des amendes. Patrick Mathieu ajoute que ça se pourrait que la Ville laisse tomber certains terrains ou certaines parties de terrain.

**Philippe Grenier, Radio-Canada :**

- Il demande de combien de mètres carrés il s'agit ? Kevin Pomerleau demande à Serge Vallée si on a un estimé. Serge Vallée dit qu'on est dans les 7 chiffres pour les pieds carrés.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



# Ville de Beauceville

N° 4780

l'unanimité que la séance soit levée.

20h27.

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

---

SANDRA BERNARD, greffière



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 27 FÉVRIER 2023  
À 19 H 59 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et  
Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire suppléant, Patrick  
Mathieu.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE
  - 4.1 ~~AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-490 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
1 796 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE  
RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 17<sup>E</sup>  
AVENUE ET DANS LA 21<sup>E</sup> AVENUE – REPORTÉ~~
  - 4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-491 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE  
460 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES
  - 4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-492 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
369 720,62 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION  
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PONCEAUX) DANS LE RANG  
SAINTE-CATHERINE ET LA 98<sup>E</sup> RUE
  - 4.4 RATIFICATION TRANSFERT DU QUOTA D'ACÉRICULTURE À JEAN  
POULIOT
  - 4.5 MANDATS DU CONSEIL – DÉPÔTS D'APPELS D'OFFRES SUR LE  
SEAO
5. COMMUNICATIONS
  - 5.1 CONTRAT D'ACQUISITION ET DE SERVICE POUR LA FLOTTE  
CELLULAIRE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la  
séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-02-7642** Il est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à  
l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

**R-2023-02-7643** Il est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à  
l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 soit adopté tel que  
rédigé.

**4. GREFFE**

- 4.1 ~~AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-490 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE~~





**~~1 796 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX  
DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 17<sup>E</sup>  
AVENUE ET DANS LA 21<sup>E</sup> AVENUE - REPORTÉE~~**

~~Il est, par les présentes, donné avis de motion, par \_\_\_\_\_ qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-290 décrétant une dépense et un emprunt de 1 796 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 17<sup>e</sup> Avenue et dans la 21<sup>e</sup> Avenue;~~

~~\_\_\_\_\_, dépose également un projet de ce règlement.~~

**4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-291 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 460 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Kevin Pomerleau qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-291 décrétant un emprunt et une dépense de 460 000,00 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues ;

Kevin Pomerleau dépose un projet de ce règlement.

**4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-292 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 369 720,62 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PONCEAUX) DANS LE RANG SAINTE-CATHERINE ET LA 98<sup>E</sup> RUE**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Nicole Jacques qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-292 décrétant une dépense et un emprunt de 369 720,62 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales (ponceaux) dans le rang Sainte-Catherine et la 98<sup>e</sup> Rue ;

Nicole Jacques dépose également un projet de ce règlement.

**4.4 RATIFICATION TRANSFERT DU QUOTA D'ACÉRICULTURE À JEAN POULIOT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Pouliot souhaite exploiter l'érablière située sur une partie du lot 6 519 854, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour la saison acéricole 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire cela, il doit obtenir des droits dans le quota acéricole de la Fédération des producteurs et productrices acéricoles du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail annuel prévu a été répété pour la saison acéricole 2023 aux mêmes termes et conditions que par le passé, soit une somme de mille sept cents dollars (1 700,00 \$), plus les taxes applicables ;

**R-2023-02-7644**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** monsieur Jean Pouliot soit autorisé à exploiter l'érablière située sur une partie du lot 6 519 854, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour la saison acéricole 2023, se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2023, pour la somme de mille sept cents dollars (1 700,00 \$), plus les taxes applicables ;

**QUE** le conseil ratifie la signature de ce bail et du transfert de quota acéricole à ces fins par monsieur Serge Vallée, directeur général.

**4.5 MANDATS DU CONSEIL – DÉPÔTS D'APPELS D'OFFRES SUR LE SEAO**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à un certain nombre d'appel d'offres sur le site du SEAO (système électronique d'appels d'offres) concernant plusieurs projets à venir ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues seront ensuite étudiées par l'administration municipale et que des recommandations seront faites au Conseil de la Ville ;





**CONSIDÉRANT QUE** ces projets ne sont pas tous finalisés et que les devis et plans pourraient être révisés, mais que les projets dans leur ensemble sont approuvés par le conseil pour aller en demande de soumissions ;

**R-2023-02-7645**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** les appels d'offres suivants puissent être déposés sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec :

- Projet d'éclairage du terrain de baseball et travaux connexes ;
- Traverse de conduites sous la rivière Chaudière ;
- Plan de gestion des débordements ;
- Acquisition d'un camion d'incendie ;
- Travaux d'infrastructures municipales de la 21<sup>e</sup> Avenue ;
- Acquisition d'un chargeur sur roues ;

**QUE** les dépôts d'appels d'offres ou avis d'intention faits préalablement aux présentes sont tous ratifiés, que le contrat ait été donné ou non, étant donné que le Conseil avait été mis au courant de ces dépôts en comité de travail ;

**QUE** le Conseil mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, pour procéder à ces dépôts d'appels d'offres.

## 5. COMMUNICATIONS

### 5.1 CONTRAT D'ACQUISITION ET DE SERVICE POUR LA FLOTTE CELLULAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** deux demandes de prix ont été faites par la Ville pour obtenir de nouveaux cellulaires et obtenir le service de téléphonie cellulaire pour une durée de trois (3) ans ;

**Considérant QUE** les prix reçus (avant taxes) sont les suivants :

	Solutions Cell expert inc.	NNC Solutions
Coûts d'acquisition et service d'abonnement	60 857,00 \$	67 006,00 \$
Autres frais approximatifs	1 592,00 \$	1 592,00 \$
Total	62 449,00 \$	68 598,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation faite par le service des communications est de donner le contrat à l'entreprise Solutions cell expert inc. ;

**R-2023-02-7646**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le contrat d'achat et de service de cellulaires soit signée avec Solutions cell expert inc., pour les sommes indiquées au tableau ci-dessus, soit un total approximatif de 62 449,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville nomme Paul Morin, directeur des communications, afin de signer cette entente ;

**QUE** ces sommes soient payées à même le budget d'opérations.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-02-7647**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h23

\_\_\_\_\_  
PATRICK MATHIEU, Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 6 MARS 2023 À 19 H 30 ET  
À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,  
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE
  - 4.1 DÉPÔT D'UNE ATTESTATION DE FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE D'UN ÉLU MUNICIPAL
  - 4.2 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION ET D'UN PROJET DU RÈGLEMENT 2023-493 – CITATION DE LA MAISON FÉLIX-GEORGES-FORTIER
  - 4.3 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION ET D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2023-494 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
  - 4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-491 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 460 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES
  - 4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-492 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 369 720,62 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PONCEAUX) DANS LE RANG SAINTE-CATHERINE ET LA 98<sup>E</sup> RUE
  - 4.6 MANDAT DU CONSEIL – DÉPÔT D'APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO
  - 4.7 DÉLÉGATION DE SIGNATURE – LOTISSEMENTS
  - 4.8 BAIL DU CPE LE JARDIN DE DOMINIQUE
5. TRÉSORERIE
  - 5.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
  - 5.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER
  - 5.3 MODIFICATION AU FONDS DE ROULEMENT 2022
6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 6.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 7.1 MANDATS DU CONSEIL DE PARTICIPATION D'ÉLUS À DIFFÉRENTES ACTIVITÉS
  - 7.2 CRÉATION D'UN NOUVEAU COMITÉ – RETIRÉ
  - 7.3 NOMINATIONS SUR LES COMITÉS 2023
  - 7.4 APPUI À UNE DEMANDE DE LA VILLE DE MATANE
8. VARIA
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-03-7648**

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**





R-2023-03-7649

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 soit adopté tel que rédigé.

#### 4. GREFFE

##### 4.1 DÉPÔT D'UNE ATTESTATION DE FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE D'UN ÉLU MUNICIPAL

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil l'attestation de formation obligatoire en éthique et déontologie de madame Nicole Jacques.

##### 4.2 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION ET D'UN PROJET DU RÈGLEMENT 2023-493 – CITATION DE LA MAISON FÉLIX-GEORGES-FORTIER

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Patrick Mathieu qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-493 – citation de la maison Félix-Georges-Fortier. Ce règlement de citation touchera autant l'intérieur que l'extérieur de l'immeuble.

La désignation de l'immeuble patrimonial visé :

Le bâtiment suivant est cité comme immeuble patrimonial :

**Maison Félix-Georges Fortier**  
**218, avenue Lambert, Beauceville (Québec), G5X 1S5**  
**Lot 4 061 064, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce**

Les motifs de la citation :

#### Valeur patrimoniale

#### Valeur historique

La Maison Félix-Georges-Fortier (maison d'Élyse) présente une valeur historique par son ancienneté due à sa construction entre 1900 et 1904, soit au début du XX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'une maison de l'époque édouardienne, c'est-à-dire la période du règne d'Édouard VII allant de 1901 à 1910.

La résidence présente une valeur historique en raison de son association avec le notaire Félix-Georges Fortier. Le notaire Félix-Georges Fortier est une personnalité historique pour la période entourant la constitution de Saint-François en ville, prenant alors le nom de Beauceville. En 1904, monsieur Fortier participe à la création de la Ville de Beauceville, soutenue également par plusieurs hommes éminents de la localité tels que Philippe Angers, notaire et historien, et Pierre Ferdinand Renaud, prospère commerçant. Il est élu peu de temps après maire de Beauceville à deux reprises (1908-1910 et 1915-1919). Beauceville est alors à son apogée, étant la métropole de la région où sont établis un terminus ferroviaire, des infrastructures scolaires, un hôpital, ainsi qu'une élite bourgeoise et professionnelle de prestige. Le statut professionnel et social du notaire Félix-Georges Fortier lui a permis de se construire une vaste et prestigieuse résidence dont l'architecture témoigne de son rang dans la société de Beauceville. La résidence est un témoignage architectural de cette époque.

La résidence est aussi liée à un événement historique : en 1950, son propriétaire Achille Goulet et son épouse périssent lors d'un écrasement d'avion, le « pèlerin canadien », sur le Mont Obiou. À l'époque, la tragédie, qui fait 58 victimes, frappe l'imagination en raison de la motivation du voyage, soit le retour d'un pèlerinage à Rome. Il demeure aujourd'hui peu de lieux de mémoire rappelant cet événement.

Au début des années 1970, la résidence subit quelques travaux. De 1981 à 2002, la maison connaît différents propriétaires avant de devenir une auberge nommée La maison d'Élyse.

Malgré ces travaux, le bâtiment conserve un bon niveau d'intégrité. Plusieurs éléments du décor intérieur ont également été préservés. Ces éléments témoignent du luxe des aménagements intérieurs d'origine.

#### Valeur architecturale





La valeur architecturale du bâtiment tient à son style, à ses dimensions impressionnantes, à la préservation de son caractère résidentiel (valeur d'usage) et à son emplacement situé le long de l'avenue Lambert, en face de la rivière Chaudière et à proximité du noyau de Beauceville, marqué par l'église Saint-François (valeur de position).

La résidence est conçue par Louis-Philippe Vallerand et construite par l'entrepreneur Charles T. L'Heureux. Louis-Philippe Vallerand œuvre comme dessinateur et architecte au ministère des Travaux publics de 1901 à 1925. Il est également connu pour avoir travaillé en 1889 à copier des cartes anciennes de la Nouvelle-France d'après des originaux conservés en France et en Angleterre. Il existe peu d'œuvres connues de cet architecte.

Le bâtiment est de style édouardien. Le style de l'époque édouardienne est un style de transition qui suit l'époque victorienne et qui se développe parallèlement au style néo-Queen Ann. Il s'en distingue cependant en privilégiant une ornementation plus sobre d'inspiration classique. Le style néo-Queen Ann présente quant à lui un caractère fantaisiste, exubérant et flamboyant.

Cette maison bourgeoise se démarque des autres constructions de Beauceville par sa volumétrie et son avant-corps en façade avant, sorte de tourelle surmontée d'un toit en pavillon à forte pente. Le toit en pavillon à forte pente témoigne de l'influence du style néo-Queen Ann.

Dans l'ensemble, le bâtiment présente une composition harmonieuse et une sobriété ornementale, deux qualités recherchées dans l'architecture de style édouardien. Le bâtiment possède encore plusieurs de ses composantes architecturales d'origine. Parmi les quelques ornements d'inspiration classique, on compte les colonnes de bois d'ordre toscan supportant la toiture de la galerie avant, les balustres tournés du garde-corps de la galerie avant et la moulure à la jonction des larmiers et du sommet des murs. La dimension, la position et la forme des ouvertures ont également été préservées : les ouvertures se terminant en arc surbaissé, aussi bien pour les portes que les fenêtres, constituent également une fantaisie architecturale qui contribue à sa valeur architecturale. Cela fait de la Maison Félix-Georges-Fortier un exemple représentatif du style édouardien au Québec et particulièrement en Beauce.

La couleur rose est une modification récente. Les sources iconographiques témoignent que la brique était de couleur ocre à l'origine, puis a été peinte en blanc, possiblement à l'époque du notaire Fortier.

## Valeur ethnologique

La maison est un bon exemple de maison bourgeoise avec sa division des espaces entre résidents et domestiques et avec les espaces réservés à la fonction de notaire. La maison possède une entrée indépendante pour accéder au bureau du notaire, qui contient une chambre forte pour la conservation des documents légaux.

## Éléments caractéristiques

Les éléments clés de la Maison Félix-Georges-Fortier liés ses valeurs historique, architecturale et ethnologique comprennent, notamment :

- son volume de plan carré à deux étages pleins avec des avant-corps saillant ;
- ses fondations en blocs de grès ;
- ses murs de brique ;
- ses avant-corps, notamment son avant-corps en façade avant, sorte de tourelle surmontée d'un toit en pavillon à forte pente ;
- ses deux grandes galeries couvertes au rez-de-chaussée, dont la première fait la pleine largeur de la façade avant jusqu'à l'avant-corps et se prolonge sur la façade latérale sud, tandis que la seconde fait toute la largeur de la façade latérale nord et se prolonge sur la façade arrière ouest ;
- les colonnes rondes de style toscan en bois peint en blanc supportant la toiture de la galerie de la façade avant ;
- les poteaux en bois peint en blanc de section carrée avec les coins chanfreiné supportant la toiture de la galerie de la façade latérale nord ;
- les garde-corps en bois de style traditionnel avec lisse basse et main courante supportée par des balustres tournés ;
- les escaliers menant aux galeries ;





- son oriel présent au rez-de-chaussée de l'avant-corps en façade avant ;
- la corniche au sommet des murs ;
- ses toitures percées de lucarnes et recouvertes de tôle à la canadienne ;
- les cheminées recouvertes de tôle ;
- ses ouvertures à arc surbaissé ;
- les fenêtres de bois et leur division d'origine, dont les fenêtres à battants à 4 carreaux surmontées d'une imposte à arc surbaissé à 2 carreaux, les fenêtres des lucarnes à arc surbaissé et l'oculus dans le pignon de l'avant-corps situé au coin sud-ouest ;
- les portes de bois et leur division d'origine, dont la porte principale à deux battants à arc surbaissé en bois à caissons avec 2 parties vitrées en partie supérieure de chaque battant et les 2 portes en bois à caissons et vitrage en partie haute et surmontées d'une imposte vitrée à arc surbaissé ;
- l'escalier intérieur principal en bois verni, dont son poteau de départ sculpté, sa main courante supportée par des balustres tournés et les moulures appliquées sur le limon ;
- les planchers de bois verni ;
- les moulures de bois du décor intérieur à la base des murs et autour des portes et fenêtres ;
- les moulures de plâtre du décor intérieur au sommet des murs ;
- les plafonds en lambris de bois peint ;
- les volets de bois verni ;
- les calorifères en fonte ;
- la division intérieure qui témoigne de la division des espaces entre résidents et domestiques ;
- les pièces associées à la fonction de notaire de Félix-Georges Fortier, dont son bureau et la chambre forte.

Date à laquelle le règlement prendra effet : Adoption prévue du règlement le 8 mai 2023, avec promulgation du règlement le 9 mai 2023.

Le conseil informe la population que toute personne peut faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine, qui agit par le comité consultatif d'urbanisme.

Patrick Mathieu dépose également un projet de ce règlement.

#### **4.3 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION ET D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2023-494 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Nicole Jacques qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-494 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Nicole Jacques dépose également un projet de ce règlement.

#### **4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-491 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 460 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 février 2023, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, un avis de motion a été donné et un projet du règlement 2023-491 a été déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2023-491, ont pu émettre leur opinion à cet effet et en dispense la lecture ;

**R-2023-03-7650**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement 2023-491 décrétant un emprunt et une dépense de 460 000,00 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues.





#### 4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-492 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 369 720,62 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PONCEAUX) DANS LE RANG SAINTE-CATHERINE ET LA 98<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 février 2023, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, un avis de motion a été donné et un projet du règlement 2023-492 a été déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2023-492, ont pu émettre leur opinion à cet effet et en dispense la lecture ;

**R-2023-03-7651** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement 2023-492 décrétant une dépense et un emprunt de 369 720,62 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales (ponceaux) dans le rang Sainte-Catherine et la 98<sup>e</sup> Rue.

#### 4.6 MANDAT DU CONSEIL – DÉPÔT D'APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à un certain nombre d'appel d'offres sur le site du SEAO (système électronique d'appels d'offres) concernant plusieurs projets à venir ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues seront ensuite étudiées par l'administration municipale et que des recommandations seront faites au Conseil de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets ne sont pas tous finalisés et que les devis et plans pourraient être révisés, mais que les projets dans leur ensemble sont approuvés par le conseil pour aller en demande de soumissions ;

**R-2023-02-7652** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** l'appel d'offres suivant puisse être déposé sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec :

- Travaux d'infrastructures municipales de la 17<sup>e</sup> Avenue et de la 21<sup>e</sup> Avenue ;

**QUE** le Conseil mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, pour procéder à ce dépôt d'appel d'offres.

#### 4.7 DÉLÉGATION DE SIGNATURE – LOTISSEMENTS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit régulièrement subdiviser ses immeubles à des fins de vente, particulièrement dans le parc industriel ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arpenteur-géomètre doit faire signer le propriétaire de l'immeuble avant chaque subdivision cadastrale par un ou des représentants de la Ville ;

**R-2023-03-7653** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate le maire, François Veilleux, ou le maire suppléant, en son absence et Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, en l'absence de cette dernière, afin de signer les documents requis aux fins de subdivision cadastrale ;

**QUE** la Ville ratifie les signatures antérieures effectuées par les personnes ci-dessus nommées à cette même fin.

#### 4.8 BAIL DU CPE LE JARDIN DE DOMINIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite louer un espace dans l'immeuble situé au 116, 125<sup>e</sup> Rue, en faveur de CPE le Jardin de Dominique ;





**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de bail a été soumis au conseil de la Ville à sa satisfaction et que l'article 27 de la proposition précédemment envoyée aux élus a été retirée tel que lus aux membres du conseil avant la séance ;

**R-2023-03-7654** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate monsieur Serge Vallée, afin de signer le bail en faveur du CPE le Jardin de Dominique, aux conditions soumises et décrites en préambule des présentes.

## 5. TRÉSORERIE

### 5.1. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

**R-2023-03-7655** Il est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes datés du 3 mars 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

Sandra Bernard, greffière, dépose le rapport d'activité du trésorier au conseil municipal 2022 concernant les élections tenues en 2022 signé par Mélanie Quirion, trésorière.

### 5.3. MODIFICATION AU FONDS DE ROULEMENT 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues au fonds de roulement 2022 ont été révisées ;

**R-2023-03-7656** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** les projets suivants soient retirés du fonds de roulement 2022 :

- Achat d'un drone : 4 000,00 \$
- Réfection de la berge de l'île Ronde : 75 000,00 \$ ;
- Transfert de fonds du projet d'agrandissement d'entrepôt au garage vers l'achat de véhicule : 25 000,00 \$.

## 6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 6.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a élaboré son projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a déposé son rapport d'activités 2022 (étant l'an 6) de son plan de mise en œuvre ;

**R-2023-03-7657** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre ;

**QUE** la Ville de Beauceville adopte le rapport d'activités 2022 (étant l'an 6).

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7.1. MANDATS DU CONSEIL DE PARTICIPATION D'ÉLUS À DIFFÉRENTES ACTIVITÉS





**Considérant QUE** la ville souhaite mandater des élus municipaux pour participer à différentes activités à venir ;

**R-2023-03-7658** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Nicole Jacques, Patrick Mathieu et Jérôme Pomerleau afin de participer à l'assemblée générale annuelle de Beauce-Centre économique ;

**QUE** la Ville mandate Nicole Jacques et Patrick Mathieu pour participer à la soirée de Parentaide ;

**QUE** la Ville mandate Kevin Pomerleau et David Veilleux pour participer à la Tablee Richelieu ;

**QUE** la Ville mandate Nicole Jacques pour participer à la Soirée de la femme, le 8 mars 2023 ;

**QUE** la Ville paie les frais d'inscription de ces activités, à même le budget d'opérations de la Ville.

## ~~7.2. CRÉATION D'UN NOUVEAU COMITÉ - RETIRÉ~~

~~CONSIDÉRANT QUE ...~~

~~R-2023-03-XXXX~~ IL est proposé par , appuyé par et résolu à l'unanimité ;

~~QUE~~

## 7.3. NOMINATIONS SUR LES COMITÉS 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les nominations sur les différents comités de la ville doivent être révisées périodiquement ;

**R-2023-03-7659** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** les membres des comités sont ainsi nommés pour l'année 2023 :

Comité des pompiers :	David Veilleux Vincent Roy
Comité des loisirs :	David Veilleux Vincent Roy
Comité des ressources humaines :	Jérôme Pomerleau Nicole Jacques
Comité des travaux publics :	Jérôme Pomerleau Kevin Pomerleau Patrick Mathieu
Comité des finances :	Kevin Pomerleau Nicole Jacques
Comité consultatif d'urbanisme :	Patrick Mathieu Vincent Roy

## 7.4. APPUI À UNE DEMANDE DE LA VILLE DE MATANE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de la Ville de Matane concernant l'assurance des immeubles patrimoniaux en raison des difficultés rencontrées par les propriétaires de ces immeubles à trouver et maintenir une assurance habitation convenable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite appuyer cette démarche ;

**R-2023-03-7660** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;





**QUE** la Ville appuie la demande faite par la Ville de Matane quant à l'assurabilité des immeubles patrimoniaux dans sa résolution 2023-063 ;

**QUE** la Ville transmette copie de cette résolution à la Ville de Matane.

## **8. VARIA**

### **8.1. OFFICE DE L'HABITATION DE CHAUDIÈRE-SUD**

Madame Nicole Jacques rappelle aux citoyens qui souhaite intégrer une résidence faisant partie de l'Office de l'habitation de Chaudière-Sud doivent refaire leur demande pour intégrer un immeuble visé à chaque année, de ne pas se fier sur une demande passée en pensant qu'elle est toujours valide.

### **8.2 FESTIVAL DES RENDEZ-VOUS D'HIVER**

Madame Nicole Jacques remercie la population pour leur participation aux rendez-vous d'hiver.

### **8.3 VOILÀ**

Madame Nicole Jacques invite la population à s'inscrire à la plateforme Voilà, pour que la Ville puisse réduire son utilisation de papier pour les années futures.

### **8.4 RELÂCHE**

Madame Nicole Jacques invite la population à participer aux activités de la relâche dans la ville.

### **8.5 PISTE CYCLABLE**

Madame Nicole Jacques remercie les citoyens pour les bons mots reçus au sujet de la piste cyclable piétonne en hiver et rappelle aux citoyens d'être prudents pour le printemps avec le dégel et la glace.

### **8.6 CHAPELLE FRASER**

Monsieur Patrick Mathieu félicite les promoteurs de la Chapelle Fraser pour leur investissement et invite la population à s'informer sur les représentations d'artistes à venir.

### **8.7 PORTAIL DES ARCHIVES DE LA BEUCE**

Monsieur Patrick Mathieu n'a pas pu être présent à cet événement, mais il souligne l'événement et souhaite que Beauceville s'inspire de cette idée.

### **8.8 PRÉSENTATION DE BERNARD DRAINVILLE**

Monsieur Patrick Mathieu indique que François Veilleux n'a pas été présent et il demande qu'on valide pourquoi le maire et le maire suppléant n'ont pas reçu cette invitation pour que la Ville y soit représentée dans le futur.

### **8.9 CHAPELLE FRASER**

Kevin Pomerleau félicite les promoteurs de la Chapelle Fraser et rappelle qu'ils ont une page Facebook et un site internet à aller voir.





## 8.10 MISE AU JEU DU TOURNOI ATOME

Kevin Pomerleau félicite l'événement, notre équipe locale et l'organisation, les bénévoles, participants et Karl Michaud, Marco Drouin, Sébastien Lambert et Yves Laflamme.

## 8.11 SORTIE DE GRAVIER 7-27 SEPTEMBRE 2021

Kevin Pomerleau demande des explications :

La Ville aurait vendu 17 300 de tonne de gravier de rivière à un entrepreneur. Il a fait des demandes pour savoir si des ententes ont été conclues. Il demande au maire s'il y a des ententes avec AAB et Bois Ouvré.

François Veilleux dit que cela a été discuté avec le directeur des travaux publics et Serge Vallée, mais qu'il ne peut pas répondre. Cela sera vérifié et on lui reviendra.

## 8.12 DÉMOLITION ANCIEN SALON CHIC SHACK DEMAIN

Vincent Roy parle du Salon Chic Shack, félicite leur résilience et précise qu'ils sont déménagés en haut du bâtiment face au IGA.

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 9.1 Alexandre Larose :

Monsieur Larose a un projet pour se construire dans le parc industriel. Il demande où ça en est.

Patrick Mathieu dit qu'un point technique doit être confirmé avant d'aller plus loin.

### 9.2 Jean-Marie Quirion :

Concernant le compte de taxes : les montants : il dit que ce n'est pas facile de le lire. Il a remonté jusqu'à 2017, mais demande si c'est possible d'avoir un pourcentage à côté plutôt que de la couleur. Il propose aussi de les imprimer en noir et blanc. François Veilleux répond que c'est noté. Nicole Jacques parle aussi du portail Voilà. Il craint que ce soit piraté. François Veilleux dit qu'il va s'assurer que c'est un système sécurisé.

### 9.3 Tommy Wickens :

Concernant les terrains vacants où les maisons ont été démolies. Il demande si c'est normal que ce soit souvent des dépôts à neige, près d'une rivière. François Veilleux demande à Serge Vallée de faire le suivi avec les inspecteurs.

Vente du gravier de la rivière :

Monsieur Wickens demande si on ne devrait pas savoir ce qu'il en était avant de le vendre.

Serge Vallée dit que cela a été sorti fin de l'été début de l'automne 2021. L'entente avec la MRC n'était pas obligatoire, que les ententes avec le ministère de la faune et de l'environnement ont été faites.

Monsieur Wickens demande s'il y aura des amendes à ce sujet.

Serge Vallée dit que non, ça a été réglé avec le gravier.

Monsieur Wickens demande si Kevin Pomerleau qui s'est dissocié de l'équipe François Veilleux, ce qu'il advient du futur dans tout ça.

Kevin Pomerleau répond qu'il est présent pour représenter les intérêts des citoyens et de la Ville et qu'il est toujours là avec le même intérêt et que cela ne l'empêche pas d'aller de l'avant.

Monsieur Wickens demande s'il compte rester.

Kevin Pomerleau dit que plein de ville ont plusieurs équipes, ou encore plusieurs indépendants.

Jérôme Pomerleau dit qu'il est indépendant et Nicole Jacques aussi.

Kevin Pomerleau explique que la structure municipale est respecté, l'équipe est surtout une image électorale.

Patrick Mathieu dit que l'équipe n'est pas une entité enregistrée, qu'ils sont tous indépendants, qu'ils se sont un peu tous dissociés, mais qu'ils travaillent ensemble.

Kevin Pomerleau dit qu'un parti et une équipe politique, c'est différent.





Monsieur Wickens demande un suivi concernant le parc industriel et l'enquête de la Commission municipale du Québec.

François Veilleux indique qu'on attend des nouvelles et Serge Vallée dit qu'on attend le rapport du ministère de l'environnement.

Monsieur Wickens demande qui va payer la facture.

La réponse donnée est qu'on ne l'a pas encore reçue.

#### 9.4 Duval Turgeon

Il a acheté un composteur et reçoit maintenant un compte de taxes pour du transport de compost.

Serge Vallée dit que la taxe est pour ceux qui ont un bac brun, pas pour les gens en zone rurale, que le citoyen peut venir nous voir et qu'on va regarder cela. La MRC a envoyé une liste pour la taxation, que c'est la responsabilité de la MRC. Serge Vallée explique que le service est offert par la MRC, mais que la MRC ne peut pas taxer la population, que seule la Ville peut taxer.

Monsieur Turgeon demande ce qu'il va faire de son bac brun s'il fait tout son compost.

François Veilleux dit qu'il est en ville (zone urbaine).

David Veilleux dit que même s'il reste en ville et n'en veut pas, il va en avoir un et devoir payer pour quand même.

#### 9.5 Tommy Wickens.

Il dit que certaines villes mettent les gens qui n'utilisent pas les bacs bruns à l'amende.

Serge Vallée dit que les grandes villes inspectent les différents bacs. Ce n'est pas la Ville qui gère cela, mais la MRC.

François Veilleux dit qu'il va en discuter avec la MRC pour trouver des solutions.

Monsieur Wickens demande si tout le monde est revenu en présentiel dans les bureaux.

Serge Vallée répond que oui.

#### 9.6 Jean-Marie Quirion

Il indique que l'été, les bacs bruns risquent de causer des mauvaises odeurs. Il dit qu'il fait son compost depuis 40 ans.

Serge Vallée dit que c'est les lois provinciales.

#### 9.7 Hélène Doyon

Kevin Pomerleau avait demandé des détails concernant la coupe de bois, avez-vous eu des réponses.

Kevin Pomerleau dit qu'on va former un comité qui va étudier la question et que ce sera mieux pour avoir accès à un maximum de documentation et que le comité fera la lumière à ce sujet.

François Veilleux dit qu'il avait fait la demande à monsieur Pomerleau et Serge Vallée et dit qu'on attend de l'information de notre conseiller juridique.

Madame Doyon pose une question concernant les dix ponceaux défectueux sur quatorze de la piste cyclable : qui coachait ça, qu'est-ce qui s'est passé ?

François Veilleux dit que personne n'était là. Serge Vallée dit que personne d'actuel n'était présent à ce moment. On a interrogé des gens. En 2016, la MRC avait préparé des plans et devis avec quatre ponceaux, elle considérait les autres non à réparer. On est allé en appel d'offres, là la MRC a statué que c'était trop dispendieux et de ne pas le faire. La pression était présente en Beauce pour que la piste se fasse. Les deux villes ont fait des travaux sans avoir tous les moyens. La volonté était de faire la piste avec les moyens disponibles à l'époque. Dans le rapport, la clôture n'était pas conforme, mais dans les plans et devis, il n'y en avait pas. La Ville de Beauceville a décidé de la faire et l'installation n'était pas parfaite, mais l'a fait.

Madame Doyon demande si les lumières vont fonctionner. Serge Vallée dit que le côté nord, c'est la MRC qui a repris le leadership à ce niveau-là, pour le tunnel aussi. Pour les ponceaux, ce n'est pas Beauceville qui va tout prendre ça sous son aile. Ce n'est pas Beauceville qui a tout orchestré ça et Serge Vallée s'attend à voir d'autres venir mettre la main à la pâte.





Elle demande si c'est un entrepreneur indépendant ou par la Ville. Serge Vallée dit que ça a été fait par contrat détaché.

Madame Doyon demande le nombre de payeurs de taxes.

François Veilleux lui répond entre 3 000 et 3 500.

François Veilleux dit que ce n'est pas à Beauceville à payer pour tout le monde, alors que la piste cyclable est commune à tous.

Madame Doyon demande ce qu'est la dette commune.

Serge Vallée dit que c'est les infrastructures dont tout le monde bénéficie (aréna, chemins, etc.). Il explique qu'il faut le séparer de la taxe générale.

## 9.8 Lévy Mathieu

Concernant les bacs bruns : réunion de la MRC c'est quand et est-ce que c'est public ?

François Veilleux indique que les rencontres de la MRC sont le mercredi, à 19h30.

## 9.9 Tommy Wickens

Si on a des questions sur les évaluations, c'est avec la MRC ?

François Veilleux répond que oui.

Concernant les permis de construction : ça fait plusieurs années que les permis sont donnés et que les évaluations ne sont pas complétées. On pourrait pousser plus. François Veilleux dit que toute l'équipe pousse pour cela. Le citoyen dit que des étudiants ont déjà fait cela.

François Veilleux dit que la MRC ne nous parle pas. Serge Vallée dit que la Ville avait un retard sur les permis non fermés, mais que cela a été rattrapé. Il ne veut pas lancer la brique à la MRC, qu'ils n'ont plus d'évaluateur, mais qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre. Jérôme Pomerleau dit que le permis demandé à la Ville est transmis à la MRC. Il dit que c'est de savoir pourquoi l'évaluation n'est pas faite et que les étudiants font du maintien d'inventaire. François Veilleux dit qu'on va continuer de travailler à ce sujet.

## 9.10 Jean-Marie-Quirion

Il demande quand une personne construit et qu'elle le revend à un prix élevé, peut-on revenir à la date à laquelle la maison a été terminée avant la revente pour les droits de mutation.

François Veilleux indique qu'on va vérifier.

## 9.11 Jacques Légaré, télévision communautaire de Beauceville

Il demande des précisions concernant le comité local du patrimoine.

Patrick Mathieu dit que c'est au CCU, que leurs questions pourront être transmises au CCU. Une date sera diffusée pour cette occasion.

Il demande concernant les mandats pour des événements et conseillers : est-ce que le maire est de facto sur les comités ?

François Veilleux répond que oui, sur tous les comités.

## 9.12 Sébastien Roy, Éclaireur Progrès

Il demande si la citation est la 1<sup>re</sup> étape pour la protection patrimoniale du bâtiment.

Patrick Mathieu dit que c'est un prérequis pour des étapes ultérieures intéressantes.

Il demande concernant les travaux à réaliser au niveau du point 4.6 – les 17<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> Avenues, si c'est pour des travaux d'aqueduc, voirie égouts – réponse : oui.

Modifications au fonds de roulement, les points énumérés c'est des points qui n'ont pas été fait en 2022.

François Veilleux répond que oui.

François Veilleux souhaite à tous une bonne semaine de relâche.





# Ville de Beauceville

N° 4795

## 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-03-7661** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

20h48

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





Procès-verbal de correction  
SÉANCE 27 FÉVRIER 2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUCEVILLE

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au procès-verbal du 27 février 2023, à ses articles 4.2 et 4.3, étant des avis de motion de la Ville de Beauceville, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents (avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-491 et avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-492) soumis au conseil.

Les corrections portent sur le numéro des règlements touchés et est la suivante :

Les articles 4.2 et 4.3 du procès-verbal se lisent comme suit :

**4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-291 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 460 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Kevin Pomerleau qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-291 décrétant un emprunt et une dépense de 460 000,00 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues ;

Kevin Pomerleau dépose un projet de ce règlement.

**4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-292 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 369 720,62 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PONCEAUX) DANS LE RANG SAINTE-CATHERINE ET LA 98<sup>E</sup> RUE**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Nicole Jacques qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-292 décrétant une dépense et un emprunt de 369 720,62 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales (ponceaux) dans le rang Sainte-Catherine et la 98<sup>e</sup> Rue ;

Nicole Jacques dépose également un projet de ce règlement.

Or, on devrait lire :

**4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-491 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 460 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Kevin Pomerleau qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-491 décrétant un emprunt et une dépense de 460 000,00 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues ;

Kevin Pomerleau dépose un projet de ce règlement.

**4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-492 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 369 720,62 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PONCEAUX) DANS LE RANG SAINTE-CATHERINE ET LA 98<sup>E</sup> RUE**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Nicole Jacques qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-492 décrétant une dépense et un emprunt de 369 720,62 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales (ponceaux) dans le rang Sainte-Catherine et la 98<sup>e</sup> Rue ;





Procès-verbal de correction  
SÉANCE 27 FÉVRIER 2023

Nicole Jacques dépose également un projet de ce règlement.

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 27 février 2023 en conséquence.

Signé à Beauceville ce 17 mars 2023.

---

Me Sandra Bernard, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 20 MARS 2023 À 20H38 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau et Patrick Mathieu.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DU 27 FÉVRIER 2023
  - 3.2 ~~AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2023-495 – FERMETURE DE LA 115<sup>E</sup> RUE – REPORTÉE~~
  - 3.3 APPROBATION D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT – TRAVAUX DANS LA 183<sup>E</sup> RUE
  - 3.4 OFFRE DE SERVICE – SURVEILLANCE CHANTIER DE LA 183<sup>E</sup> RUE
  - 3.5 ~~OFFRE D'ACHAT POUR LA 115<sup>E</sup> RUE - REPORTÉE~~
  - 3.6 REFUS DE L'OFFRE DE MARKAM INC.
  - 3.7 PROJET DE VENTE NOTARIÉE de 9394-0559 QUÉBEC INC.
  - 3.8 PROJET D'ACTE NOTARIÉ POUR GESTION ÉRIC DEBLOIS INC.
  - 3.9 CHOIX DU CONSEIL – OFFRES D'ACHAT POUR UN TERRAIN DE LA 183<sup>E</sup> RUE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1 RÉSOLUTION DE VOLONTÉ DU CONSEIL DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU QUARTIER DE LA DÉBÂCLE CONCERNANT L'UTILISATION DES TERRAINS AUTOUR DE LA MAISON D'ÉLYSE ;
5. TRAVAUX PUBLICS
  - 5.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE CHANGEMENT DE L'AUTOMATE DE L'USINE DE FILTRATION ET AUTRES SERVICES CONNEXES
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-03-7662**

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### **3. GREFFE**

#### **3.1. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DU 27 FÉVRIER 2023**

Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil un procès-verbal de correction daté du 17 mars 2023, concernant le procès-verbal du 27 février 2023.

#### **~~3.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2023-495 – FERMETURE DE LA 115<sup>E</sup> RUE – REPORTÉE~~**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par \_\_\_\_\_ qu'il sera adopté, à





~~une séance subséquente, le règlement 2023-495, concernant la fermeture de la 415<sup>e</sup> Rue ;~~

~~\_\_\_\_\_ dépose un projet de ce règlement.~~

### 3.3. APPROBATION D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT – TRAVAUX DANS LA 183<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une directive de changement de WSP Canada inc. en date du 2 mars 2023 au montant de 75 174,60 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette directive de changement découle directement du retard dans le début des travaux et des augmentations de coût depuis l'octroi du contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** le retard n'est pas attribuable à l'entrepreneur, mais plutôt à la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de cette directive de changement est de plus ou moins 75 174,60 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2023-03-7663** **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long reproduit ;

**QUE** la Ville accepte de payer la somme de 75 174,60 \$, plus les taxes applicables, conformément à la directive de changement reçue de WSP Canada inc. en date du 2 mars 2023 ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2022-473.

### 3.4. OFFRE DE SERVICE – SURVEILLANCE DU CHANTIER DE LA 183<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre de services de la firme WSP Canada inc. pour la surveillance du chantier de la 183<sup>e</sup> Rue, le 27 avril 2021, confirmée par écrit le 15 mars 2023, au montant de 36 750,00 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2023-03-7664** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accorde le mandat de surveillance du chantier de la 183<sup>e</sup> Rue à WSP Canada inc., pour la somme de 36 750,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2022-473.

### 3.5. OFFRE D'ACHAT POUR LA 115<sup>E</sup> RUE – REPORTÉE

~~**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçue le 6 mars 2023 une offre d'achat de la part de 9398-0522 Québec inc., pour l'immeuble étant le lot 3 490 324, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant actuellement la 115<sup>e</sup> Rue ;~~

~~**CONSIDÉRANT** les conditions de l'offre soumise ;~~

~~**R-2023-03-XXXX** **IL** est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité ;~~

~~**QUE** la Ville...~~

### 3.6. REFUS DE L'OFFRE DE MARKAM INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre de la part de Markam inc. concernant l'immeuble connu comme étant le lot 6 406 203, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, afin de prolonger la durée prévue aux conditions spéciales de son contrat d'achat ;

**CONSIDÉRANT QUE** Markam inc., dans son contrat d'achat publié sous le numéro 26 065 171, s'est engagé à construire une bâtisse couvrant 10% de son immeuble, à l'intérieur d'un délai de 24 mois ;





**CONSIDÉRANT QUE** ce délai est échu et qu'aucune construction n'est présente sur l'immeuble à ce jour ;

**R-2023-03-7665** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville refuse l'offre reçue de Markam inc. en date du 3 mars 2023 ;

**QUE** la Ville exerce son droit de reprendre l'immeuble, conformément à la clause Conditions particulières du contrat d'achat publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, sous le numéro 26 065 171, le 15 février 2021 ;

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, afin de désigner un notaire, au choix de l'administration municipale, afin de préparer un contrat de vente notariée à cet effet.

### 3.7. PROJET DE VENTE DE 9394-0559 QUÉBEC INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente de 9394-0559 Québec inc. concernant l'immeuble connu et désigné actuellement comme étant une partie du lot 6 519 854 (devant ultérieurement devenir le lot 6 568 728) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait déjà accepté, dans sa résolution numéro R-2021-08-7135 de lui vendre cet immeuble ;

**R-2023-03-7666** **IL** est proposé par Nicole Jacques appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte de vente, lorsque le dépôt au cadastre sera complété, aux conditions soumises dans le projet d'acte de vente notariée modifié en ce 20 mars 2023 ;

**QUE** la Ville autorise monsieur François Veilleux, maire et Me Sandra Bernard, greffière, afin de signer le lotissement requis.

### 3.8. PROJET DE VENTE NOTARIÉE POUR GESTION ÉRIC DEBLOIS INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté une offre d'achat de Gestion Éric Deblois inc. par sa résolution numéro R-2023-01-7612 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente notariée de Me Denys Quirion, notaire concernant cette vente à venir ;

**R-2023-03-7667** **IL** est proposé par Patrick Mathieu appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte de vente aux conditions soumises.

## 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4.1. RÉOLUTION DE VOLONTÉ DU CONSEIL DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU QUARTIER DE LA DÉBÂCLE DE BEAUCEVILLE CONCERNANT L'UTILISATION DES TERRAINS AUTOUR DE LA MAISON GEORGES-FÉLIX-FORTIER (MAISON D'ÉLYSE)

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville souhaite proposer un projet utilisant les immeubles suivants, étant tous des lots du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce :

4 061 063	4 061 062	4 061 059
4 061 046	4 061 043	4 061 044
4 061 048	4 061 052	4 061 068





4 061 443	4 061 070	4 061 053
4 061 051	4 061 047	4 061 039
4 061 040	4 061 041	4 061 042
4 061 054	4 061 238	4 061 071

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite que ces terrains soient mis en valeur ;

**R-2023-03-7668**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville confirme son intention de conclure une entente de gestion ou une autre forme d'entente des lots suivants avec la Corporation du Quartier de la Dêbâcle de Beauceville, à des conditions qui seront déterminées ultérieurement avec cet organisme :

4 061 063	4 061 062	4 061 059
4 061 046	4 061 043	4 061 044
4 061 048	4 061 052	4 061 068
4 061 443	4 061 070	4 061 053
4 061 051	4 061 047	4 061 039
4 061 040	4 061 041	4 061 042
4 061 054	4 061 238	4 061 071

## 5. TRAVAUX PUBLICS

### 5.1. OCTROI DU CONTRAT POUR LE CHANGEMENT DE L'AUTOMATE DE L'USINE DE FILTRATION ET AUTRES SERVICES CONNEXES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder au changement de son automate et à la modernisation des logiciels de l'usine de filtration et de l'usine d'épuration ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une proposition écrite de Automatisation JRT inc. le 28 septembre 2022, au montant de 132 900,00 \$, plus les taxes applicables, incluant un an de plan de support annuel informatique, tel que décrit à la proposition ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a publié un avis d'intention de conclure ce contrat de gré à gré sur le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) en date du 21 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** personne ne s'est manifesté suite à cette publication d'avis d'intention indiquant son intention de proposer ;

**R-2023-03-7669**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat pour le changement de l'automate de l'usine de filtration et autres services, tels qu'inscrit à la proposition reçue d'automatisation JRT Inc, en date du 28 septembre 2022, au montant de 132 900,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer ledit contrat ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2020-432.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-03-7670**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h41

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 27 MARS 2023 À  
20h20 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux et Patrick Mathieu.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ~~DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX~~ –Reporté
  - 3.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2023-495 - FERMETURE DE LA 115<sup>E</sup> RUE
  - 3.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2023-490 (17<sup>E</sup> ET 21<sup>E</sup> AVENUES)
  - 3.4 OFFRE D'ACHAT POUR LA 115<sup>E</sup> RUE
  - 3.5 OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN DE LA 183<sup>E</sup> RUE
  - 3.6 OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN DE LA 181<sup>E</sup> RUE (JEAN-FRANÇOIS MORIN)
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-03-7671** IL est proposé par David Villeux appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. GREFFE**

**~~3.1. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX REPORTÉ~~**

Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil les procès-verbaux du 3 et 20 mars 2023.

**3.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2023-495 - FERMETURE DE LA 115<sup>E</sup> RUE**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Patrick Mathieu, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-495, concernant la fermeture de la 115<sup>e</sup> Rue ;

Patrick Mathieu dépose un projet de ce règlement.

**3.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2023-490 – DÉPENSE ET EMPRUNT POUR LA 17<sup>E</sup> AVENUE ET LA 21<sup>E</sup> AVENUE**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par David Veilleux qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-490 décrétant un emprunt et une dépense de 1 796 000,0 \$ pour la 17<sup>e</sup> Avenue et la 21<sup>e</sup> Avenue pour des travaux d'infrastructures.





David Veilleux dépose un projet de ce règlement.

### 3.4. OFFRE D'ACHAT POUR LA 115<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçue le 6 mars 2023 une offre d'achat de la part de 9398-0522 Québec inc., pour l'immeuble étant le lot 3 490 324, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant actuellement la 115<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de l'offre soumise ;

**R-2023-03-7672**

**IL** est proposé par David Veilleux appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette offre de 38 000,00 \$, plus les taxes applicables de 9398-0522 Québec inc., aux conditions suivantes :

- de respecter les délais de publication d'avis public et que la rue puisse effectivement être fermée légalement ;
- de ne pas fournir de certificat de localisation ;
- qu'il s'engage à construire un 2<sup>e</sup> étage ;
- qu'il s'engage à aménager en stationnement, à la satisfaction de la Ville, le terrain étant le lot 3 487 763 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

### 3.5. OFFRE D'ACHAT POUR LA 183<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçue le 21 mars 2023 une offre d'achat de la part de Ferme Jean-Guy Larose inc. pour l'immeuble étant une partie du lot 6 524 228, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dûment identifié au plan annexé à son offre ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de l'offre soumise ;

**R-2023-03-7673**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville refuse cette offre telle que présentée ;

**QUE** la Ville lui fait la contre-offre suivante, soit de lui vendre le même terrain, avec les mêmes conditions, à l'exception du prix qui sera de cinquante-cinq cents le pied carré pour la totalité du terrain, qu'il soit grevé d'une servitude ou non.

### 3.6 OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN DE LA 181<sup>E</sup> RUE (JEAN-FRANÇOIS MORIN)

Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat le 24 mars 2023 de Jean-François Morin pour le lot 6 170 607 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

**R-2023-03-7674**

**IL** est proposé par Nicole Jacques appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville refuse cette offre telle que présentée ;

**QUE** la Ville lui fait la contre-offre suivante, soit de lui vendre le même terrain, avec les mêmes conditions, à l'exception du prix qui sera de cinquante-cinq cents le pied carré pour la totalité du terrain, qu'il soit grevé d'une servitude ou non, actuelle ou à venir ; et

**QUE** la Ville assumera les frais de création de servitude et renonciation au bénéfice de l'accession pour les fils et conduites souterraines et la petite bâtisse de Pavage Abénakis ;

**QUE** la ville ne paiera pas les services du courtier immobilier.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.





## 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-03-7675** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h27

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

---

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 3 AVRIL 2023 À 19 H 34 ET  
À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Mathieu.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE
  - 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-494 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX
  - 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-490 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 796 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 17<sup>E</sup> AVENUE ET LA 21<sup>E</sup> AVENUE
  - 4.3 OFFRE D'ACHAT REÇUE CONCERNANT UN TERRAIN DANS LA 183<sup>E</sup> RUE
  - 4.4 OFFRE D'ACHAT REÇUE CONCERNANT UN TERRAIN DANS LA 181<sup>E</sup> RUE
  - 4.5 SIGNATURE DE DEUX ENTENTES D'UTILISATION DE TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT FRASER
  - 4.6 ANNEXION D'UN TERRAIN À NOTRE-DAME-DES-PINS
  - 4.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉTIF
  - 4.8 MODIFICATION AU BAIL DU CPE LE JARDIN DE DOMINIQUE
5. TRAVAUX PUBLICS
  - 5.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)
  - 5.2 OCTROI D'UN MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE LA 183<sup>E</sup> RUE
  - ~~5.3 OCTROI D'UN CONTRAT TRAVERSE DANS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE - REPORTÉE~~
6. URBANISME
  - 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 562, RANG SAINT-JOSEPH
  - 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 200, 118<sup>E</sup> RUE
  - 6.3 RENOUVELLEMENT DU PROJET PILOTE DE CAMION RESTAURANT
7. LOISIRS
  - 7.1 APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES
  - 7.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRAITEMENT DE LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE RÉVISÉE
  - 7.3 ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE
  - 7.4 DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE BASEBALL
8. TRÉSORERIE
  - 8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 9.1 CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AUDIT INTERNE SUR LA GOUVERNANCE
  - 9.2 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AUDIT INTERNE SUR LA GOUVERNANCE
10. VARIA
  - 10.1 ÉTUDE SUR LE BARRAGE DU LAC FORTIN
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**





Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2023-04-7676** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**R-2023-04-7677** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 6, 20 et 27 mars 2023 soient adoptés tel que rédigés, à l'exception des articles 3.5 et 3.6 du procès-verbal du 27 mars 2023, qui sera modifié comme suit pour y ajouter les conclusions suivantes :

### 3.5 OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN DE LA 183E RUE

**QUE** cette contre-offre est valide pour une période de quatorze (14) jours à compter du 27 mars 2023.

### 3.6 OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN DE LA 181E RUE (JEAN-FRANÇOIS MORIN)

**QUE** cette contre-offre est valide pour une période de quatorze (14) jours à compter du 27 mars 2023.

## 4. GREFFE

### 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-494 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 mars 2023, lors de la séance ordinaire du Conseil, un avis de motion a été donné et un projet du règlement 2023-494 a été déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2023-494, ont pu émettre leur opinion à cet effet et en dispense la lecture ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié sur le site internet de la Ville et à l'hôtel de ville en date du 13 mars 2023 ;

**R-2023-04-7678** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement 2023-494 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

### 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-490 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 796 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 17<sup>E</sup> AVENUE ET LA 21<sup>E</sup> AVENUE

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 mars 2023, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, un avis de motion a été donné et un projet du règlement 2023-490 a été déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2023-490, ont pu émettre leur opinion à cet effet et en dispense la lecture ;

**R-2023-04-7679** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil adopte le règlement 2023-490 décrétant un emprunt et une dépense de 1 796 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 17<sup>e</sup> Avenue et la 21<sup>e</sup> Avenue.

### 4.3 OFFRE D'ACHAT REÇUE CONCERNANT UN TERRAIN DANS LA 183<sup>E</sup> RUE





**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat modifiée en date du 31 mars 2023 de la part de Ferme Jean-Guy Larose inc. pour une partie du lot 6 524 228 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie approximative de 77 295 pieds carrés anglais ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est conforme aux demandes de la Ville ;

**R-2023-04-7680** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de cette résolution ;

**QUE** la Ville accepte de vendre à Ferme Jean-Guy Larose inc., selon l'offre soumise, une partie du lot 6 524 228 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie approximative de 77 295 pieds carrés anglais, pour un prix de cinquante-cinq cents le pied carré (la mesure exacte du plan cadastral devant déterminer le prix exact) ;

**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, à signer le plan de morcellement requis et les permis de lotissement.

#### 4.4 OFFRE D'ACHAT REÇUE CONCERNANT UN TERRAIN DANS LA 181<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre de Jean-François Morin, en date du 28 mars 2023, pour l'acquisition d'une partie du lot 6 170 707, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**R-2023-04-7681** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville refuse cette offre.

#### 4.5 SIGNATURE DE DEUX ENTENTES D'UTILISATION DE TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT FRASER

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à des travaux d'infrastructures municipales dans le développement Fraser sur des terrains appartenant à des tiers ;

**R-2023-04-7682** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville signe des ententes d'utilisation des terrains visés par le préambule, qui fera partie intégrante de cette résolution ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer les deux ententes avec les propriétaires actuels, soit monsieur et monsieur David Poulin, madame Kathy Rancourt et 9334-0214 Québec Inc.

#### 4.6 ANNEXION D'UN TERRAIN À NOTRE-DAME-DES-PINS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a été informé d'une incohérence dans le cadastre et la division des lots situés à la limite entre Notre-Dame-des-Pins et la Ville de Beauceville (tel que montré au plan préparé par Marie-Andrée Gallant, arpenteure-géomètre, dans sa minute numéro 16 103 en date du 29 octobre 2021) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots touchés semblent avoir toujours été couverts par les services et considérés comme étant partie du territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville et la municipalité de Notre-Dame-des-Pins souhaitent régulariser leurs limites territoriales respectives;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités n'ont identifié aucun élément à prendre en considération dans le partage de l'actif et du passif;

**R-2023-04-7683** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;





**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités souhaitent procéder à l'annexion sans partage de l'actif et du passif;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités demandent à la ministre d'approuver le règlement d'annexion sans partage de l'actif et du passif.

#### 4.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉTIF

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Patrick Mathieu agit actuellement comme maire suppléant et maire supplétif ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un maire suppléant au sens de la *Loi sur les cités et villes* et un maire supplétif au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

**R-2023-04-7684** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

**DE** nommer monsieur Patrick Mathieu au titre de maire suppléant et au titre de maire supplétif, pour la période des mois de mai 2023, jusqu'à octobre 2025, soit l'entièreté du mandat restant avant les prochaines élections générales.

#### 4.8 MODIFICATION AU BAIL DU CPE LE JARDIN DE DOMINIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande datée du 30 mars 2023 afin de modifier le bail signé avec le CPE le Jardin de Dominique concernant la durée du préavis pour résilier le bail de la part du locataire ;

**R-2023-04-7685** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

**D'ACCEPTER** la modification proposée au bail ;

**QUE** la Ville mandate monsieur Serge Vallée, directeur général, afin de signer la modification.

### 5. TRAVAUX PUBLICS

#### 5.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**R-2023-04-7686** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;





**QUE** la Ville de Beauceville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beauceville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

**QUE** la Ville de Beauceville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beauceville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Ville de Beauceville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

## 5.2 OCTROI D'UN MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE LA 183<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été envoyé à plusieurs firmes d'ingénieries ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions (avant taxes) ont été reçues comme suit :

- Englobe Corp. : 16 087,06 \$
- Laboratoires d'Expertises de Québec ltée : 19 790,00 \$
- Groupe ABS : 27 683,00 \$

**R-2023-04-7687** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le contrat soit octroyé à Englobe Corp., pour la somme de 16 087,06 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour signer les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution ;

**QUE** les sommes nécessaires soient prises à même le règlement numéro 2022-473.

## 5.3 ~~OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVERSE DANS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE -~~ **REPORTÉE**

## 6. URBANISME

### 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 562, RANG SAINT-JOSEPH

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 présentée pour la propriété du lot 4 061 108, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 24-AF ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise une dérogation à l'article 44 du règlement de zonage 2016-341 et ses modifications ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est faite afin d'autoriser une profondeur de 7,22 mètres pour un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), alors que la norme prescrite est de 7,30 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;





**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 17 mars 2023 ;

**R-2023-04-7688** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville accepte la demande de dérogation mineure.

## **6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 200, 118<sup>E</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341, présentée pour la propriété du lot 4 061 032, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 210-M ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise une dérogation aux articles 154,155, 161 et 163 du règlement de zonage 2016-341 et ses modifications ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est faite afin d'autoriser une diminution du nombre minimal de cases de stationnement à 4, alors que la norme minimale est de 5 cases ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est faite afin d'autoriser que soit localisé une aire de stationnement hors rue à 0,56 mètre d'une ligne avant de terrain, alors que la norme minimale est de 1,50 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est faite afin d'autoriser des longueurs de cases de stationnement variant de 4,50 mètres à 5,28 mètres, alors que la norme minimale de la longueur d'une case de stationnement est de 5,5 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 17 mars 2023 ;

**R-2023-04-7689** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville accepte la demande de dérogation mineure avec la recommandation du CCU suivante :

- Accordée avec la condition d'installer quatre (4) pancartes pour petite voiture seulement et lignage des cases de stationnement.

## **6.3 RENOUELEMENT DU PROJET PILOTE DE CAMION RESTAURANT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'expérience de l'année 2022 a été de courte durée ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été faite à la Ville de Beauceville pour l'installation d'une cantine mobile dans le parc industriel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite prolonger ce projet pilote ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage temporaire d'une cantine mobile n'est pas permis sur le territoire de la Ville de Beauceville si l'on se réfère aux règlements en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil démontrent un intérêt face au projet et voudraient vérifier si celui-ci répond à un besoin dans le secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet pilote permettra de déterminer, advenant un apport positif de celui-ci, si une modification réglementaire serait judicieuse;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permission d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une cantine mobile est requise pour ce projet pilote;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'une cantine mobile est autorisée selon les périodes d'occupation déterminées par résolution du conseil municipal;





**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire exploitant de la cantine mobile devra déposer les documents requis exigés par le conseil, soit :

- La preuve d'assurance;
- Une copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour la cantine mobile (délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec);
- Une copie du certificat d'autorisation du MAPAQ;
- Une attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial, si applicable.

**R-2023-04-7690** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 15 décembre 2023, comme projet pilote cet usage temporaire d'une seule cantine mobile dans le parc industriel sur le lot 5 798 414, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce (207A, 181<sup>e</sup> Rue).

## 7. LOISIRS

### 7.1 APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

**R-2023-04-7691** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville – Bibliothèque Madeleine-Doyon soit autorisée à présenter une demande de subvention pour le développement de la collection locale auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

**QUE** la responsable division bibliothèque, Marie-Michelle Lachance, soit nommée à titre de personne-contact afin de formuler et envoyer la demande ;

**QUE** monsieur François Langevin, directeur des loisirs, soit nommé mandataire et soit autorisé à signer au nom du demandeur de la subvention pour le développement de la collection locale auprès du ministère de la Culture et des Communications.

### 7.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRAITEMENT DE LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE RÉVISÉE

**R-2023-04-7692** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville approuve la politique de développement et de traitement de la collection de la bibliothèque Madeleine-Doyon révisée en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### 7.3 ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition des frais de retard sont de plus en plus populaires partout au Québec ;

**R-2023-04-7693** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville approuve l'abolition des frais de retard à la bibliothèque Madeleine-Doyon, à compter des présentes.

### 7.4 DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE BASEBALL

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de dérogation concernant un tournoi de baseball devant se tenir le 18 mai 2023 à la Polyvalente Saint-François pour que cette activité se prolonge au-delà des heures réglementaires ;

**R-2023-04-7694** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule des présentes fasse partie intégrante de la présente résolution ;





**QUE** la Ville accepte que cet événement puisse produire du bruit et de la lumière au-delà des heures réglementaires.

## 8. TRÉSORERIE

### 8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

**R-2023-04-7695** Il est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 31 mars 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

## 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 9.1 CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AUDIT INTERNE SUR LA GOUVERNANCE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite améliorer ses pratiques de gouvernance interne et la surveillance des différents départements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire analyser la qualité et la rigueur de sa gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil doivent notamment obtenir les renseignements et documents requis de la part des différents départements de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) prévoit que le « conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier »;

**R-2023-04-7696** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Ville abroge la résolution R-2023-02-7638 à compter des présentes;

**QUE** la Ville crée la « Commission d'audit interne sur la gouvernance » et que celle-ci soit permanente;

**QUE** le conseil confie à cette commission le mandat d'analyser de façon générale la gouvernance de la Ville afin de rendre compte de ses travaux et d'émettre des recommandations au conseil pour améliorer les pratiques internes de la Ville ainsi que la qualité et la rigueur de sa gestion;

**QUE** le directeur général s'assure que tous les départements de la Ville collaborent aux travaux de cette commission, étant toutefois entendu que, sous réserve de l'article 69 LCV, la commission devra adresser toute demande concernant l'administration municipale au directeur général, et ce, par le biais de son président;

**QUE** la commission rend compte de ses travaux et formule ses recommandations au conseil au moyen de rapports signés par son président ou la majorité des membres qui la composent;

**QUE** nul rapport de la commission n'ait d'effet et ne soit déposé aux archives de la Ville que s'il est ratifié ou adopté par le conseil en séance publique.

### 9.2 NOMINATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION D'AUDIT INTERNE SUR LA GOUVERNANCE

**CONSIDÉRANT** la résolution R-2023-04-7696 par laquelle a été créée la Commission d'audit interne sur la gouvernance;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer ou remplacer, à sa discrétion et à tout moment, autant de ses membres qu'il juge nécessaires sur les commissions, cette disposition prévoyant toutefois que le maire fait partie d'office de toutes les commissions du conseil;





**R-2023-04-7697** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

**QUE** les conseillers Kevin Pomerleau et Nicole Jacques soient nommés membres de la Commission d'audit interne sur la gouvernance;

**QUE** le conseiller monsieur Kevin Pomerleau soit nommé président de cette commission.

**QUE** la Ville abroge la résolution R-2023-02-7638 à compter des présentes.

## 10. VARIA

### 10.1 ÉTUDE SUR LE BARRAGE DU LAC FORTIN

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été faite pour l'étude de sécurité du barrage du Lac Fortin;

**CONSIDÉRANT** les prix reçus (avant taxes) :

- WSP : 55 000,00 \$
- ROS : 13 700,00 \$ (+ 5 600,00 \$ pour la révision des conséquences, si nécessaire) ;

**CONSIDÉRANT** le surplus de coût engendré par l'absence d'étude de rupture, pour un coût additionnel de 14 400,00 \$, plus les taxes applicables

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avait déjà été octroyé à ROS par la délégation de dépense permise à certains employés municipaux

**R-2023-04-7698** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie ce contrat additionnel à ROS (Sophie Larrivée Larouche, ingénieur), pour un coût total de 33 700,00 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** la somme soit payée à même le programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 11.1 Monsieur Sylvio Morin :

- Il remercie la Ville que les ordres du jour et les procès-verbaux soient en ligne.

- Création de la Commission sur la gouvernance :

La Commission comprend des membres du conseil municipal pour observer la gouvernance de la Ville.

Patrick Mathieu répond qu'ils souhaitent prendre acte des faits et rassembler des éléments et de faire les dénonciations requises si nécessaires.

Vincent Roy dit que si un conflit survient, ils doivent sortir de tout comité ou commission.

Sylvio Morin : il demande si c'est à la suite du rapport de la CMQ.

Kevin Pomerleau : Précédemment, il avait fait une demande pour avoir de l'information par résolution. Les élus ont fait une formation récemment et, suite à une recommandation d'un avocat, ils ont procédé par la création d'une commission.

Sylvio Morin : nouveau guide c'est le code d'éthique et déontologie.

Vincent Roy : personne ne veut s'asseoir sur un conseil et avoir un rapport comme cela, que c'est pour éviter que cela se répète.

- Projet Fraser : demande si c'est le projet PMML.

Patrick Mathieu dit que c'est de l'autre côté de Fraser.

Sylvio Morin : la décision d'adoption des règlements d'emprunt – 346 000, 233 000,00 \$ le 6 février, ce sont des dépenses pour des projets de développement.

Sylvio Morin dit que la Ville n'a pas à défrayer les coûts des infrastructures pour des développements résidentiels et c'est ensuite cédé à 1 \$ à la Ville.

Serge Vallée : Des villes ont la chance d'avoir des promoteurs qui paient tout, mais ce n'est pas le cas actuellement à Beauceville. On avait des ententes avec les promoteurs, mais le règlement des promoteurs a été désavoué par le MAMH et c'est





pourquoi on participe encore au développement. On finalise des choses, pour le branchement. On fait des bassins de rétention et autres. On vise à avoir un nouveau règlement, mais pour l'instant, on finalise les travaux.

Sylvio Morin demande c'est quoi qui est tombé.

Serge Vallée dit que c'est l'ancien règlement et que le nouveau devrait être adopté d'ici cet été.

## **11.2 Monsieur Tommy Wickens :**

Les stationnements autorisés pour la Chapelle Fraser. À la cabane à sucres, il est passé en fds et le monde était stationné un peu partout et il manquait de place, en stationnement dans le croche, ce qui est dangereux. Il s'est fait couper la route.

Patrick Mathieu : on va se pencher là-dessus pour savoir si le promoteur est correct. Patrick Mathieu demande qu'un inspecteur municipal regarde cela. Peut-être déneiger sur plus long pour le stationnement.

- Demande si pour le stationnement de la chapelle Fraser c'était sur les deux routes.

Patrick Mathieu dit que c'est pour les deux. Les promoteurs ont la volonté d'augmenter le stationnement.

Kevin Pomerleau rappelle que la résolution était temporaire et à réévaluer et qu'on reste en contact avec le promoteur.

- 101<sup>e</sup> Rue et 11<sup>e</sup> Avenue : pancartes pour les enfants l'été : les maisons au bord, des véhicules se stationnement dans la rue, il faut se tasser sur l'autre voie pour passer et descendre, mais on risque alors un face à face.

Patrick Mathieu dit que le conseil a été sensibilisé sur cette question à l'automne, lorsque c'était la fin de cet affichage.

Monsieur Wickens propose qu'on retire les pancartes ou autre solution.

- Brigadier : au bord du pont : ne comprend pas qu'il y ait un brigadier là, mais qu'il y a une lumière piéton, mais qu'il n'y en a pas où est l'école primaire.

Patrick Mathieu dit que beaucoup de plaintes ont été faites par la Commission scolaires, des parentes, la SQ et on est supposé former un comité pour se pencher sur cette question. Cela va être ajouté sur les analyses du secteur. Il invite les gens sont pressés, mais qu'il faut redoubler de vigilance et que des tentatives ont été faites, mais que l'expérience de la SQ pourrait être bonne.

- Usine de biométhane : est-ce que c'est sûr.

Patrick Mathieu dit que non, ce n'est pas sûr. Il dit que ça va bien dans le parc, qu'on conclut des ententes et qu'il y a beaucoup de demandes. Il dit que cette usine leur manque peut-être certaines autorisations et autres.

Monsieur Wickens demande si les odeurs ne pourraient pas nuire au parc.

Patrick Mathieu dit que les études doivent probablement être pour ça.

## **10.3 Monsieur Sébastien Roy, Éclaireur-Progrès :**

- Est-ce qu'on a eu les réponses pour monsieur Kevin Pomerleau.

Kevin Pomerleau cela avait été mis sur pause le temps de la formation, mais que cela va se faire bientôt.

## **10.4 Kevin Pomerleau, conseiller :**

- Apporte un support moral au conseil de Notre-Dame-des-Pins, qu'il montre de la solidarité avec ce qu'ils vivent.

## **10.5 Madame Nicole Jacques, conseillère :**

- Remercie les participantes à la Journée de la Femme, concernant l'Activité qui a fait salle comble ; merci à la ville.

- Coup de chapeau pour Beauce-Centre économique, le 30 mars 2023, c'était l'AGA, pour monsieur Chaîné et son équipe, beau travail.

- Course aux cocos de Pâques : beau succès.

- Coup de chapeau au Club Parentaïde, avec monsieur Mathieu, qui soulignait leur longue collaboration pour le poste de l'Oasis (comptoir d'aide alimentaire).





- Le 29 avril 2023, ce sera le souper aux crabes du club rotary, qui collabore avec la Ville de Beauceville dans différentes sphères de la collectivité Beaucevilloise – les gens ont l'opportunité de le commander pour le manger à la maison, des billets sont encore disponibles.

## 10.5 Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant :

- Remerciement – il siège sur la TREMCA, il a rencontré Bernard Drainville et madame Laforest du MAMH, avec le préfet Jonathan Bolduc, Luc Provençal et plusieurs maires de la région où il a pu parler avec plusieurs personnes et sensibiliser les personnes à la situation de Beauceville. Il a eu des engagements à peine voilés de discussions privées.
- Félicite les clubs de motoneiges et Vtt des Jarets noirs, qu'ils ont eu une belle saison, sans malheur.
- Félicite le club de golf, qui a été sélectionné pour une aide financière pour réaliser un mini putt avec la collaboration de personnes locales, une bonne nouvelle qui apporte de l'achalandage local.
- Voudrait qu'on se souhaite le meilleur pour les inondations qui sont à nos portes et espère qu'on soit épargnés cette année. La grenouille est passée, la glace n'était pas très épaisse, à peine 8 pouces selon ses informations. Nicole et lui invite les gens à rester à l'affût sur le site et à s'inscrire aux alertes de masse.
- Souhaite une bonne saison des sucres à tous les sucriers de la région.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-04-7699** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de l'assemblée, à 20h44.

---

PATRICK MATHIEU, Maire suppléant

---

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 24 AVRIL 2023 À  
19H40 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,  
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL
  - 3.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2023-496  
CONCERNANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE  
460 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES
4. TRAVAUX PUBLICS
  - 4.1 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU  
RÉSEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE  
LOCALE DE LA PART DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA  
MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – 2022
  - 4.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU  
BARRAGE DU LAC FORTIN – PROGRAMME PAFMAN
  - 4.3 CORRECTION D'UNE RÉOLUTION - OCTROI À ROS – RÉOLUTION  
2023-04-7698 – ÉTUDE SUR LE BARRAGE DU LAC FORTIN
  - 4.4 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR SEAO POUR LE  
DÉVELOPPEMENT FRASER, PHASE 3
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-04-7700** IL est proposé par David Veilleux appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. GREFFE**

**3.1. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL**

**R-2023-04-7701** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 3 avril 2023 soit adopté tel que rédigé.

**3.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-496  
CONCERNANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 460  
000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES.**

IL est, par les présentes, donné avis de motion, par Kevin Pomerleau, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-496 concernant la dépense et l'emprunt d'une somme de 460 000,00 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues;

Kevin Pomerleau dépose un projet de ce règlement.





#### 4. TRAVAUX PUBLICS

##### 4.1. AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a versé une compensation de 146 975,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

R-2023-04-7702

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville informe le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville de Beauceville, conformément aux objectifs de l'aide financière dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ.

##### 4.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC FORTIN – VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouvrage de propriété municipale visé étant le barrage du Lac Fortin, numéro X0003818 nom et inscrit au répertoire du MELCC est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

R-2023-04-7703

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

**QUE** monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

##### 4.3. CORRECTION D'UNE RÉOLUTION - OCTROI À ROS – RÉOLUTION 2023-04-7698 – ÉTUDE SUR LE BARRAGE DU LAC FORTIN

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a émis la résolution numéro R-2023-04-7698 au montant de 33 700,00 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant calculait une somme en trop dans l'offre de service reçue et que le prix réel est inférieur, pour s'établir à 28 100,00 \$ plus les taxes applicables ;





**R-2023-04-7704** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**DE** modifier la résolution R-2023-04-7698 pour que le contrat soit octroyé à ROS (Sophie Larrivée-Larouche, ingénieure), au montant total de 28 100,00 \$, plus les taxes applicables.

**DE** maintenir les autres dispositions de cette résolution.

#### 4.4. AUTORISATION DE DÉPÔT SUR LE SEAO – PROJET DU DÉVELOPPEMENT FRASER, PHASE 3

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du développement Fraser avance et que de nouveaux travaux pourraient être lancés sur la phase 3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent être lancés sur la plateforme du service électronique appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

**R-2023-04-7705** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville autorise Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, à publier un appel d'offres publique sur le site du SEAO concernant le projet du prolongement de la 33<sup>e</sup> Avenue.

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

#### 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-04-7706** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h52.

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 1<sup>ER</sup> MAI 2023 À 19 H 34 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,  
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et  
trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Monsieur François  
Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE
  - 4.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-497 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 385 000,00 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE DÉVELOPPEMENT FRASER
  - 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-496 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 460 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES
  - 4.3 OFFRE D'ACHAT REÇUE DE GESTION ÉRIC DEBLOIS INC.
  - 4.4 CONTRAT DE VENTE DE MARKAM INC.
  - 4.5 CONTRAT DE VENTE EN FAVEUR DE 9394-0559 QUÉBEC INC.
5. TRAVAUX PUBLICS
  - 5.1 ~~PLAN DE GESTION DES DÉBOURDEMENTS — OCTROI DU CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES — **REPORTÉE**~~
  - 5.2 DIRECTIVE DE CHANGEMENT — TRAVAUX DANS LA 183<sup>E</sup> RUE
  - 5.3 CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 40<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA 84<sup>E</sup> RUE
  - 5.4 CONTRAT POUR L'ÉTUDE DE CARATÉRISATION PHASE 1 ET PHASE 2 POUR LE PROJET DE LA 40<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA 84<sup>E</sup> RUE
  - 5.5 CONTRAT POUR L'ÉPANDAGE DE CALCIUM DANS LES RANGS
6. URBANISME
  - 6.1 ~~AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-498 — RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — **REPORTÉE**~~
  - 6.2 ~~AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-499 — RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES — **REPORTÉE**~~
  - 6.3 ~~AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-500 — RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES — **REPORTÉE**~~
  - 6.4 ~~AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-501 — RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS — **REPORTÉE**~~
  - 6.5 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL
  - 6.6 DEMANDE À LA CPTAQ — CARRIÈRE SARTIGAN
  - 6.7 PROJET PILOTE CONTENEURS ET MÉGADÔMES
  - 6.8 PROJET PILOTE DE TERRASSE
7. COMMUNICATIONS
  - 7.1 ~~CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO R-2023-02-7646 — ACHAT ET ABONNEMENTS CELLULAIRES — **REPORTÉE**~~
8. LOISIRS
  - 8.1 ÉVÉNEMENTS DE L'ÉTÉ 2023 — BRUITS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION
  - 8.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS CULTUREL À LA MRC BEAUCE-CENTRE
9. TRÉSORERIE
  - 9.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
  - 9.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022





- 9.3 PAIEMENT DE LA SURETÉ DU QUÉBEC 2023
- 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 10.1 ESCOUADE CANINE 2023
- 11. VARIA
  - 11.1 BALAYAGE DE RUES
  - 11.2 BACS BRUNS
  - 11.3 NETTOYAGE DE LA PISTE CYCLABLE
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2023-05-7707** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

## 3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

**R-2023-05-7708** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 24 avril 2023 soit adopté tel que rédigé.

## 4. GREFFE

### 4.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-497 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 385 000,00 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE DÉVELOPPEMENT FRASER

IL est, par les présentes, donné avis de motion, par Nicole Jacques, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-497 décrétant une dépense et un emprunt de 385 000,00 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales dans le développement Fraser ;

Nicole Jacques dépose un projet de ce règlement.

### 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-496 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 460 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et un projet du règlement numéro 2023-496 a été déposé le 24 avril 2023 ;

**R-2023-05-7709** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2023-496 décrétant un emprunt et une dépense de 460 000,00 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues.

### 4.3 OFFRE D'ACHAT REÇUE DE GESTION ÉRIC DEBLOIS INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat de Gestion Éric Deblois inc., en date du 29 mars 2023 pour une partie du lot 6 565 194 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce (devant être ultérieurement connu comme étant le lot 6 573 293), d'une superficie approximative de 2 787,4 mètres carrés (soit approximativement 30 003,0 pieds carrés anglais), au prix de cinquante-cinq cents le pied carré anglais (0,55 \$/pi<sup>2</sup>), plus les taxes applicables ;

**R-2023-05-7710** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte l'offre d'achat de Gestion Éric Deblois inc., tel que plus amplement décrite dans son offre datée du 29 mars 2023.





#### 4.4 CONTRAT DE VENTE DE MARKAM INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente notariée de Me Christine Bergeron, notaire, étant une vente de la part de Markam Inc. du lot 6 406 203 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat est conforme à la clause CONDITIONS PARTICULIÈRES de l'acte de vente signé le 15 février 2021 et publié sous le numéro 26 065 171 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce ;

**R-2023-05-7711** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte d'acheter le lot 6 406 203 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix de quatorze mille dollars (14 000,00 \$), plus les taxes applicables et aux autres conditions prévues au projet de vente soumis par Me Christine Bergeron, notaire ;

**QUE** la Ville nomme François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit contrat de vente et ses documents accessoires ;

**QUE** la somme sera payée à même le fonds réservé du parc industriel.

#### 4.5 CONTRAT DE VENTE EN FAVEUR DE 9394-0559 QUÉBEC INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente notariée de Me Corinne Rodrigue, notaire, concernant l'acquisition par 9394-0559 Québec inc. du lot 6 568 728 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant d'une superficie de 10 972,8 mètres carrés, au prix de quarante-deux mille dollars (42 000,00 \$), plus les taxes applicables ;

**R-2023-05-7712** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de vendre le lot 6 568 728 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, en faveur de 9394-0559 Québec inc., aux conditions prévues au projet d'acte de vente notariée préparé par Me Corinne Rodrigue, notaire ;

**QUE** la Ville nomme François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit contrat de vente et ses documents accessoires.

#### 5. TRAVAUX PUBLICS

##### ~~5.1 PLAN DE GESTION DES DÉBOREMENTS – OCTROI DU CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES~~

~~R-2023-05-XXXX~~ IL est proposé par , appuyé par et résolu à l'unanimité ;

##### 5.2 DIRECTIVE DE CHANGEMENT – TRAVAUX DANS LA 183<sup>E</sup> RUE

Considérant que la Ville a reçu une directive de changement, concernant les travaux d'infrastructures de la 183<sup>e</sup> Rue, actuellement exécutés par Giroux et Lessard Ltée, comme suit :

- De crédits totalisant une somme de 74 624,84 \$, plus les taxes applicables ;
- Une surcharge de 87 703,35 \$, plus les taxes applicables ;
- Pour une somme nette due de 13 078,51 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2023-05-7713** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes ;





**QUE** la Ville accepte cette directive de changement en faveur de Giroux et Lessard Ltée pour une somme nette de 13 078,51 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** Stéphane Poulin, directeur des travaux publics soit autorisé à signer cette directive de changement.

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2022-473.

### 5.3 CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 40<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA 84<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre de services pour la conception des plans et devis pour la réfection des services municipaux de la 40<sup>e</sup> Avenue et de la 84<sup>e</sup> Rue, de la part de Stantec, pour 56 700,00 \$ plus les taxes applicables ;

**R-2023-05-7714** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat de conception des plans et devis pour la réfection des services municipaux de la 40<sup>e</sup> Avenue et de la 84<sup>e</sup> Rue à Stantec, pour la somme de 56 700,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** Stéphane Poulin, directeur des travaux publics soit autorisé à signer cette entente.

### 5.4 CONTRAT POUR L'ÉTUDE DE CARATÉRISATION PHASE 1 ET PHASE 2 POUR LE PROJET DE LA 40<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA 84<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a fait un appel d'offres pour le mandat d'étude géotechnique ÉES Phase 1 et CES Phase 2 pour la réfection des services municipaux de la 40<sup>e</sup> Avenue et de la 84<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT** les prix reçus (taxes incluses) :

- Englobe : 50 583,25 \$ ;
- Groupe ABS : 54 359,03 \$ ;
- Nvira : 56 924,12 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation reçue de la firme mandatée pour procéder à l'appel d'offres ;

**R-2023-05-7715** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE la Ville mandate Englobe**, pour la réalisation de l'étude géotechnique ÉES Phase 1 et CES Phase 2 pour la réfection des services municipaux de la 40<sup>e</sup> Avenue et de la 84<sup>e</sup> Rue, pour la somme de 50 583,25 \$, taxes incluses ;

**QUE** Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer cette entente.

### 5.5 CONTRAT POUR L'ÉPANDAGE DE CALCIUM DANS LES RANGS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à de l'épandage de calcium dans certains tronçons de route ;

**CONSIDÉRANT** les prix reçus (plus les taxes applicables) :

- Transport Adrien Roy : 41 355,50 \$
- Entreprise Bourget : 45 150,00 \$

**R-2023-05-7716** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat d'épandage de calcium dans les rangs à Transport Adrien Roy, pour la somme de 41 355,50 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour signer





cette entente ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget d'opérations.

## 6. URBANISME

### 6.1 ~~AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-498 – RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME~~ – **REPORTÉE**

**R-2023-05-XXXX** IL est proposé par -, appuyé par - et résolu à l'unanimité ;

### 6.2 ~~AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-499 – RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES~~ – **REPORTÉE**

**R-2023-05-XXXX** IL est proposé par -, appuyé par - et résolu à l'unanimité ;

### 6.3 ~~AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-500 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES~~ – **REPORTÉE**

**R-2023-05-XXXX** IL est proposé par -, appuyé par - et résolu à l'unanimité ;

### 6.4 ~~AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-501 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS~~ – **REPORTÉE**

**R-2023-05-XXXX** IL est proposé par -, appuyé par - et résolu à l'unanimité ;

## 6.5 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a embauché monsieur Jacques Godbout au sein du département d'urbanisme ;

**R-2023-05-7717** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville nomme monsieur Jacques Godbout au titre d'inspecteur municipal, avec les pouvoirs qui se rattachent à cette fonction dans l'exécution des règlements municipaux, pouvoir d'inspection, d'émettre des constats et autres.

## 6.6 DEMANDE À LA CPTAQ – CARRIÈRE SARTIGAN

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été produite à la Ville concernant l'exploitation de la Carrière Sartigan, située sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots 3 487 744 et 3 487 746 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, relativement aux autorisations requises par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'étude de cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à la réglementation municipale applicable ;

**R-2023-05-7718** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville recommande cette demande à la CPTAQ, mais lui rappelle qu'un potentiel acéricole est présent à la limite nord de l'exploitation projetée.

## 6.7 PROJET PILOTE CONTENEURS ET MÉGADÔMES





**CONSIDÉRANT QU'**un projet pilote concernant les conteneurs et les méga dômes a débuté en vertu de la résolution numéro R-2022-12-7564 ;

**CONSIDÉRANT** que la zone de ce projet pilote et sa durée doivent être étendues, le temps pour la Ville de considérer si un changement réglementaire serait souhaitable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Méga Dôme et le conteneur maritime sont autorisés en zone industrielle dans beaucoup, sinon la plupart des municipalités au Québec, sous certaines conditions et en respect des normes établies ;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles tendances en construction sont apparues sur le territoire et qu'elles sont peu ou aucunement encadrées par nos règlements d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** nos règlements d'urbanisme en vigueur ne permettent pas d'implanter ce genre de structure dans les zones industrielles 307-I ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote proposé aux annexes 1 et 2 des présentes permettrait d'améliorer le service offert aux industries et commerces par la Ville en zone industrielle 307-I ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet pilote proposé est valide pour une durée de 6 mois avec possibilité de renouvellement, si requis ;

**R-2023-05-7719** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QU'**un projet pilote est adopté, en vertu des pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, selon l'annexe déposée avec les présentes, pour une période de douze (12) mois à compter des présentes.

## 6.8 PROJET PILOTE DE TERRASSE

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été produite à la Ville concernant l'exploitation d'une terrasse par le service des loisirs, en bordure de l'aréna, pendant la période estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** nos règlements d'urbanisme actuellement en vigueur ne permettent pas cet usage dans cette zone de la Ville ;

**R-2023-05-7720** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QU'**un projet pilote est adopté, en vertu des pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour la présence d'une terrasse exploitée par la Ville, à proximité de l'aréna, pour la période de mai 2023 à août 2023.

## 7. COMMUNICATIONS

### 7.1 ~~CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO R-2023-02-7646 – ACHAT ET ABONNEMENTS CELLULAIRES~~ – **REPORTÉE**

**R-2023-05-XXXX** IL est proposé par -, appuyé par - et résolu à l'unanimité ;

## 8. LOISIRS

### 8.1 ÉVÉNEMENTS DE L'ÉTÉ 2023 – BRUITS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs événements se tiendront sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs de ces événements nécessiteront une restriction des voies relevant du ministère des transports et de la mobilité durable du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 2017-362 sur les nuisances interdit de faire du bruit après 23h00 ;





**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs de ces événements produiront du bruit et de la lumière au-delà de ce que la réglementation municipale permet ;

**R-2023-05-7721** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville confirme la tenue des événements suivants :

<b>4 juin ou 11 juin :</b>	<b>Rassemblement de la Chaudière</b>
<b>16 juin :</b>	<b>Pique-nique familial</b>
<b>29 juin :</b>	<b>Beauce Rock</b>
<b>7 juillet :</b>	<b>Cinéma plein-air</b>
<b>15 juillet :</b>	<b>Grand Marché</b>
<b>11-12 août :</b>	<b>Fest'Île</b>
<b>25 août :</b>	<b>Festibière</b>

**QUE** la Ville autorise toutes les demandes de restrictions de voies sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant ces événements ;

**QUE** Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, trésorière et directrice générale adjointe, soit, l'un ou l'autre, autorisés à signer les demandes de restrictions de voies reliées à ces événements ;

**QUE** la Ville autorise les événements suivants à faire du bruit après 23h00 :

<b>16 juin :</b>	<b>Pique-nique familial</b>
<b>29 juin :</b>	<b>Beauce Rock</b>
<b>11-12 août :</b>	<b>Fest'Île</b>
<b>25 août :</b>	<b>Festibière</b>

## 8.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS CULTUREL À LA MRC BEAUCE-CENTRE

**Considérant que** des sommes sont disponibles au fonds culturel à la MRC Beauce-Centre pour l'année 2023 ;

**R-2023-05-7722** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QU'**une demande soit faite à la MRC Beauce-Centre pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du fonds culturel, pour la somme de trois mille dollars (3 000,00 \$) ;

**QUE** la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

## 9. TRÉSORERIE

### 9.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

**R-2023-05-7723** Il est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes datés du 31 mars 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation, avec le retrait d'une facture de 14,25 \$ qui a été retirée.

### 9.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022

Mélanie Quirion, trésorière, dépose le rapport financier 2022 de la Ville.

### 9.3 PAIEMENT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu la facture annuelle pour les services de la Sureté du Québec pour la Ville de Beauceville au montant annuel de 808 370,00 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2023-05-7724** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à





l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette facture de la Sureté du Québec au montant de 808 370,00 \$, plus les taxes applicables, payable en deux versements ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget d'opérations.

## 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 10.1 ESCOUADE CANINE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'escouade canine applique la réglementation applicable aux animaux sur le territoire de la Ville de Beauceville en vertu d'une entente la Ville et l'escouade canine depuis janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler cette entente annuelle ;

**R-2023-05-7725**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Ville signe cette entente, au tarif proposé de 3,93 \$ per capita ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer cette entente ;

**QUE** les sommes soient payées à même le budget d'opérations.

## 11. VARIA

### 11.1 BALAYAGE DES RUES

Patrick Mathieu explique que le balayage des rues est commencé. Il explique qu'il ne faut pas laisser d'amoncellement devant les propriétés. Il indique que les rechargements vont aussi débuter bientôt, lorsque l'eau sera sortie des chemins.

### 11.2 BRIGADIER SCOLAIRE

Patrick Mathieu a reçu une lettre de démission du brigadier scolaire, Mario Cloutier. Il invite les citoyens à faire preuve de respect envers les piétons et d'être vigilants et civilisés. Il souhaite un beau cheminement à monsieur Cloutier pour la suite des choses.

### 11.2 BACS BRUNS

Nicole Jacques explique que la distribution est débutée. Serge Vallée explique que la MRC a fait de la publicité à ce sujet et explique que le gouvernement québécois a décidé de mettre en place cette collecte. C'est la MRC qui gère cette compétence. La Ville taxe, mais les sommes sont retournées à la MRC. Le bac brun permet d'économiser sur le traitement des matières solides dans les poubelles.

### 11.3 NETTOYAGE DE LA PISTE CYCLABLE

Nicole Jacques présente la corvée, le 5 mai 2023, entre 8h30 et 11h00. Elle invite les bénévoles à se présenter à l'aréna.

### 11.4 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Kevin Pomerleau a assisté au brunch des bénévoles, il a dit un merci aux bénévoles de l'événement.

### 11.5 GRAVIER DE RIVIÈRE

Après une question posée récemment sur le gravier de rivière, Kevin Pomerleau dit qu'il n'a pas vu l'entente. Il demande si le maire a signé une entente. Kevin Pomerleau dit qu'il a un courriel, qu'il lit ensuite. Il repose sa question concernant sa connaissance de l'entente pour la vente de gravier de rivière. Réponse du maire :





non. Il dit qu'il n'a pas fait d'entente. François Veilleux demande de vérifier les dossiers de l'ancien directeur de l'urbanisme.

## 11.6 VIDANGE FOSSE SEPTIQUES

François Veilleux donne les dates de vidanges de fosses septiques.

## 11.7 COLLECTE DE SANG

François Veilleux indique qu'une collecte de sang aura lieu le 11 mai 2023, au centre communautaire du Curé-Morin.

## 11.8 BRUNCH DES BÉNÉVOLES

François Veilleux remercie également les bénévoles.

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### Sylvio Morin :

Concernant le sommaire de l'état financier, au niveau des revenus, qu'est-ce qui explique l'écart des investissements. Mélanie Quirion répond que des projets ont été projetés à 100 %, mais que c'est inscrit dans les dépenses lorsque c'est déboursé ; certains travaux pourraient avoir été repoussés.

Les audiences publiques de Vivre en ville auront lieu quand ? Serge Vallée répond d'ici la fin mai début juin, l'organisme va nous donner ce qu'il faut pour les faire. Sylvio Morin demande si ce sera cet automne et Serge Vallée dit que ce sera plus tôt.

Sylvio Morin demande si le rapport de la commission municipale – ce que la CMQ demandait a été complétée. Serge Vallée répond que le programme d'aide financière a été aboli. Pour le parc industriel, la demande était de caractériser les terrains, ce qui avait déjà été fait à l'été 2022. Ce qui reste, c'est de voir si le conseil décide de les compenser, de les dézoner ou autre. Que nos obligations ont été rencontrées, il reste à savoir ce qu'on fera avec les terrains.

Sylvio Morin demande s'il y aura un suivi de la CMQ. Serge Vallée répond qu'on attend le rapport de l'environnement et qu'on devait seulement mettre en place leurs recommandations.

### Jean-Marie Quirion :

On voit beaucoup de matériaux de construction, les gens n'avaient pas besoin de permis pour moins de 2 000 \$ - est-ce que la ville suivi ce pourcentage dans ses règlements. Serge Vallée répond qu'on va en discuter avec l'urbanisme et les membres du conseil.

Concernant le réseau d'aqueduc, est-ce qu'un pourcentage peut contenir du plomb. Kevin Pomerleau dit que les plus vieux sont en fonte grise, donc, très très peu probable.

Il dit que le maire a un document entre les mains pour savoir quel était le pourcentage d'aluminium dans l'eau ou d'autres produits pouvant être présents dans l'eau. Est-ce que la Ville fait analyser l'eau pour connaître sa composition. François Veilleux répond que oui. Serge Vallée répond qu'Aquatech fait les tests et qu'on a les résultats et qu'on n'a pas le choix et d'avoir les résultats en continu. François Veilleux dit qu'il va distribuer le document chez le personnel de la Ville.

Sébastien Roy, Éclaireur : rapport financier sur les revenus : il demande ce qui est dans la catégorie autre (page 4, ligne 18). Mélanie Quirion répond que c'est au niveau des revenus de fonctionnement, que cela inclut les ventes de terrains dans le parc, les ventes de bois, le dossier des assureurs de l'inondation de 2019. Elle explique que le surplus inclut des affectations, pour près de 500 000 \$, pour le parc industriel. Le surplus libre réel de 1,1 millions \$.

### Jacques Légaré – TVCB





Le chargeur sur roues, est-ce un nouvel équipement. Kevin Pomerleau dit qu'on a deux rétrocaveuse (tractopelles) qui sont avancées en âge, dont l'une est en fin de vie, que les frais d'entretien sont trop élevés. On a étudié la possibilité d'acheter un équipement plus gros. Le nouvel équipement nous permettra de faire des travaux à l'interne, plus du gain d'efficacité. On fait le saut pour un équipement qui va nous durer longtemps. Patrick Mathieu dit que ce sera une machine plus adaptée. Kevin Pomerleau dit qu'on ne ferme pas les yeux à l'usagé.

Gestion Éric Deblois : demande c'est quoi comme entreprise. Patrick Mathieu dit que c'est pour faire de l'espace locatif.

Contrat de vente de Markam. C'est quoi. François Veilleux explique que toute personne a deux ans pour bâtir après l'achat et qu'ils n'ont pas bâti.

Compagnie à numéro : peut-on en savoir plus. Serge Vallée explique que c'est de la production de cannabis. François Veilleux explique qu'elle achète un terrain supplémentaire à côté.

Escouade canine : per capita : est-ce que c'est par citoyen ou contribuable : Réponse des élus, par citoyen.

### **Sébastien Roy : L'Éclaireur-Progrès**

Contrat d'épandage de calcium ; demande si c'est semblable aux années précédentes. Les élus n'ont pas la réponse pour le moment.

### **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R-2023-05-7726** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

20h36

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

---

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 8 MAI 2023 À  
19H42 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,  
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL
  - 3.2 ~~ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-493 CONCERNANT LA  
CITATION D'UN LIEU À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL —  
MAISON FÉLIX GEORGES FORTIER – REPORTÉE~~
  - 3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-497  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 385 000,00 \$  
POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS  
LE DÉVELOPPEMENT FRASER
  - 3.4 OFFRE D'ACHAT DU LOT NUMÉRO 6 170 707, 181<sup>E</sup> RUE (GRANIT  
SIGNATURE INC.)
  - 3.5 OFFRE D'ACHAT DU LOT 6 573 292, 183<sup>E</sup> RUE (ISABELLE DULAC)
4. TRAVAUX PUBLICS
  - 4.1 ~~OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES PONCEAUX – REPORTÉE~~
  - 4.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE PLAN DE GESTION DES  
DÉBORDEMENTS
5. URBANISME
  - 5.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2023-498 – RÈGLEMENT  
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
  - 5.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-498 –  
RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME
  - 5.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2023-499 – RÈGLEMENT SUR LA  
DÉMOLITION D'IMMEUBLES
  - 5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-499 –  
RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
  - 5.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2023-500 – RÈGLEMENT SUR  
LES DÉROGATIONS MINEURES
  - 5.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-500 –  
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
  - 5.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2023-501 – RÈGLEMENT SUR  
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
  - 5.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-501 –  
RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES  
BÂTIMENTS
6. SPORTS ET LOISIRS
  - 6.1 APPUI À LA FONDATION DES SPORTS ET LOISIRS DE  
BEAUCEVILLE (DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TERRAINS  
DE TENNIS)
  - 6.2 ~~PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR INSTALLATIONS DE  
PÊCHE – ANNULÉE~~
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 7.1 TRANSACTION ET QUITTANCE
  - 7.2 ENTENTE DE SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION
  - 7.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET  
REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2023-05-7727** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié (report des points 3.2 et 4.1 et point 6.2 annulé).

## 3. GREFFE

### 3.1. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

**R-2023-05-7728** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

### 3.2 ~~ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-493 CONCERNANT LA CITATION D'UN LIEU À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL – MAISON FÉLIX GEORGES FORTIER – REPORTÉE~~

**R-2023-05-XXXX** IL est proposé par -, appuyé par - et résolu à l'unanimité ;

### 3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-497 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 385 000,00 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE DÉVELOPPEMENT FRASER

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement d'emprunt numéro 2023-497 a été donné le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du règlement d'emprunt numéro 2023-497 a été déposé le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été légèrement modifié afin de corriger la numérotation des rues touchées suite à une recommandation du département de l'urbanisme de la Ville ;

**R-2023-05-7729** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**D'ADOPTER** le règlement d'emprunt numéro 2023-497 décrétant une dépense et un emprunt de 385 000,00 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales dans le développement Fraser ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### 3.4 OFFRE D'ACHAT DU LOT NUMÉRO 6 170 707, 181<sup>E</sup> RUE (GRANIT SIGNATURE INC.)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat du lot 6 170 707, du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Beauce de la part de Granit Signature inc., en date du 17 avril 2023 (offre signée le 14 avril 2023) et une modification de cette offre par courriel le 2 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est conforme aux demandes de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** Granit Signature a été dûment informé que le lot visé est touché par plusieurs servitudes en faveur d'Hydro-Québec et qu'une nouvelle servitude avec renonciation au bénéfice de l'accession doit être prochainement conclue sur l'immeuble en faveur de l'immeuble situé au Sud-Est de la propriété, soit les lots 6 170 708 et 5 400 057 (lots devant être confirmés lors de la conclusion de la servitude en faveur de la propriété de Gestion Abénakis inc.) ;

**R-2023-05-7730** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





**QUE** la Ville accepte cette offre d'achat de Granit Signature inc., sujet aux servitudes actuelles et à l'établissement de la servitude et de la renonciation au bénéfice de l'accession indiquées ci-dessus.

### 3.5 OFFRE D'ACHAT DU LOT À VENIR 6 573 292, 183E RUE (ISABELLE DULAC)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat du lot 6 573 292, étant une partie du lot 6 450 921, du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Beauce de la part d'Isabelle Dulac, en date du 28 avril 2023, pour un prix de cinquante-cinq cents le pied carré anglais (0,55 \$/pi²), le prix final devant être établi en fonction de la mesure présente au plan du cadastre ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre vise un immeuble de dimensions approximatives de 64,54 mètres par 57,81 mètres, soit une superficie approximative de 3 734,9 mètres carrés (soit approximativement 40 202,13 pieds carrés anglais) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est conforme aux demandes de la Ville ;

**R-2023-05-7731** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette offre d'achat d'Isabelle Dulac, concernant le lot 6 573 292 aux conditions mentionnées ci-dessus.

## 4. TRAVAUX PUBLICS

### 4.1 ~~OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES PONCEAUX~~ – **REPORTÉE**

**R-2023-05-XXXX** **IL** est proposé par -, appuyé par - et résolu à l'unanimité ;

### 4.2 PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS – OCTROI DU CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été publié sur le site du système électronique des appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions déposées ont toutes été déterminées conformes ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection s'est réuni afin d'évaluer les soumissions reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues (taxes incluses) sont les suivantes :

Stantec : .....	213 430,39 \$
CIMA+ inc. ....	464 355,28 \$
Lasalle NHC inc. ....	159 700,28 \$
JFSA Québec inc. ....	314 082,96 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur ayant préparé l'appel d'offre a recommandé d'accepter la plus basse soumission conforme ;

**R-2023-05-7732** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat de services professionnels en ingénierie, modélisation et plan de gestion des débordements à Lasalle NHC inc., pour la somme de 159 700,28 \$, toutes taxes incluses ;

**QUE** la somme soit payée à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

### 5.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-498 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Patrick Mathieu donne avis que le Règlement numéro 2023-498 constituant un comité consultatif d'urbanisme, sera adopté lors d'une prochaine séance de ce





conseil.

Ce règlement prévoit, entre autres, la création officielle de ce comité, ainsi que ses règles de fonctionnement.

## 5.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-498 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Patrick Mathieu dépose un premier projet du Règlement numéro 2023-498 constituant un comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont obtenu copie de ce projet préalablement aux présentes ;

**R-2023-05-7733** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**DISPENSE** la lecture de ce projet, avec correction de la coquille, en page 9, au mot « conduire » (auparavant inscrit comme « conduite ») ;

**ADOpte** ce premier projet du Règlement numéro 2023-498 constituant un comité consultatif d'urbanisme ;

**NOMME** Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer par avis public la date, l'heure et le lieu de la consultation publique à tenir.

## 5.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2023-499 – RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Nicole Jacques donne avis qu'un règlement numéro 2023-499 – règlement sur la démolition d'immeubles sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil.

Ce règlement prévoit les conditions applicables et les démarches nécessaires pour procéder à une démolition d'immeuble.

## 5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-499 – RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Nicole Jacques dépose un premier projet de règlement numéro 2023-499 – règlement sur la démolition d'immeubles, sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont obtenu copie de ce projet préalablement aux présentes ;

**R-2023-05-7734** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**DISPENSE** la lecture de ce projet ;

**ADOpte** ce premier projet de règlement 2023-499 – règlement sur la démolition d'immeubles ;

**NOMME** Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer par avis public la date, l'heure et le lieu de la consultation publique à tenir.

## 5.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2023-500 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Vincent Roy donne avis qu'un règlement numéro 2023-500 – règlement sur les dérogations mineures, sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil ;

Vincent Roy indique que ce règlement remplace l'ancien règlement numéro 2016-346, afin d'harmoniser notre règlement à celui de la MRC Beauce-Centre.

## 5.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-500 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES





Vincent Roy dépose un premier projet de règlement numéro 2023-500 – règlement sur les dérogations mineures, sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont obtenu copie de ce projet préalablement aux présentes ;

**R-2023-05-7735** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**DISPENSE** la lecture de ce projet ;

**ADOPTE** ce premier projet de règlement 2023-500 – règlement sur les dérogations mineures ;

**NOMME** Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer par avis public la date, l'heure et le lieu de la consultation publique à tenir.

## **5.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2023-501 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Jérôme Pomerleau donne avis qu'un règlement numéro 2023-501 – règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil ;

Ce règlement prévoit, entre autres, les exigences d'entretien et d'occupation des bâtiments.

## **5.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-501 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Jérôme Pomerleau dépose un premier projet de règlement numéro 2023-501 – règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont obtenu copie de ce projet préalablement aux présentes ;

**R-2023-05-7736** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**DISPENSE** la lecture de ce projet ;

**ADOPTE** ce premier projet de règlement 2023-501 – règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

**NOMME** Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer par avis public la date, l'heure et le lieu de la consultation publique à tenir.

## **6. SPORTS ET LOISIRS**

### **6.1 APPUI À LA FONDATION DES SPORTS ET LOISIRS DE BEAUCEVILLE (DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TERRAINS DE TENNIS)**

**CONSIDÉRANT** le mauvais état des terrains de tennis situés au 109, 125<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la communauté demande une mise à jour des terrains depuis 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des sports et loisirs de Beauceville désire prendre en charge les travaux de rénovation et de mise à niveau pour la population ;

**CONSIDÉRANT QU'**une des missions de la Fondation est d'offrir l'accessibilité à des infrastructures sportives de qualité pour notre relève ;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains de tennis demeureront accessibles gratuitement ou à très faibles coûts ;

**R-2023-05-7737** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;





**QUE** la Ville de Beauceville désire souligner sa pleine confiance envers la Fondation des sports et loisirs de Beauceville dans sa démarche de recherche de subvention ;

**QUE** la Ville de Beauceville autorisera la Fondation des sports et loisirs de Beauceville à prendre en charge les travaux éventuels sur ses terrains de tennis ;

**QUE** la Ville de Beauceville confirme un appui financier/don de 20% des travaux à exécuter jusqu'à maximum 40 000\$ que la Fondation des sports et loisirs de Beauceville pourra utiliser dans son projet de tennis ou tout autre projet futur dans la communauté.

## **6.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR INSTALLATIONS DE PÊCHE – ANNULÉE**

**R-2023-05-XXXX** IL est proposé par -, appuyé par - et résolu à l'unanimité ;

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.1 TRANSACTION ET QUITTANCE**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre la Ville et Compagnie d'assurance AIG du Canada, dans le dossier 500-17-122493-227 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est protégée par une clause de non divulgation ;

**R-2023-05-7738** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette entente de transaction et quittance ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière afin de signer cette entente ;

**QUE** cette entente demeure sous scellé, étant donné sa nature et l'obligation de confidentialité incluse au document.

### **7.2 ENTENTE DE SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition d'entente de service 9-1-1 de prochaine génération de la part de Bell Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est dans l'intérêt de la Ville

**R-2023-05-7739** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette entente ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer cette entente.

### **7.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 17 décembre 2020 au 30 avril 2023 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;





- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;

**R-2023-05-7740** **POUR CES MOTIFS**, IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera réalisée.

**QUE** la Ville autorise Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière à signer la reddition de comptes.

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-05-7741** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

FIN DE LA SÉANCE : 19h58

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE VENDREDI 19 MAI 2023  
À 13H51 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau et Kevin Pomerleau.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire suppléant, Patrick Mathieu.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL
  - 3.2 DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-490
  - 3.3 DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-496
4. TRAVAUX PUBLICS
  - 4.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES PONCEAUX
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1 PRIMEAU 2019-2023
  - 5.2 PRIMEAU 2023
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-05-7742** IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. GREFFE**

**3.1. ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL**

**R-2023-05-7743** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 8 mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

**3.2 DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-490**

Sandra Bernard, greffière, dépose les résultats d'une tenue de registre concernant le règlement numéro 2023-490 décrétant une dépense et un emprunt de 1 796 000,00 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales pour la 17<sup>e</sup> Avenue et la 21<sup>e</sup> Avenue. Résultat : aucune signature n'a été reçue et comptabilisé lors de cette tenue de registre le 12 mai 2023.

**3.3 DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-496**

Sandra Bernard, greffière, dépose les résultats d'une tenue de registre concernant le règlement numéro 2023-296 décrétant un emprunt et une dépense de 460 000,00 \$





pour l'acquisition d'un chargeur sur roues. Résultat : aucune signature n'a été reçue et comptabilisé lors de cette tenue de registre le 16 mai 2023.

## 4. TRAVAUX PUBLICS

### 4.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES PONCEAUX

**7CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder au remplacement de plusieurs ponceaux et a demandé plusieurs prix ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu les prix suivants (tous les prix sont avant les taxes) :

- Réal Huot inc. : 78 283,80 \$
- Wolseley Canada inc. : 78 333,31 \$
- J.U.Houle Ltée : 79 089,92 \$

**R-2023-05-7744** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat de fabrication tel que décrit au document soumis par Réal Huot inc., pour un montant de 78 283,80 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin afin de procéder à cette entente ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2023-492.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1 PRIMEAU 2019-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a souscrit au programme PRIMEAU 2019-2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau programme PRIMEAU 2023 est plus avantageux pour la Ville ;

**R-2023-05-7745** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville autorise Serge Vallée, directeur général, à retirer la souscription de la Ville au programme PRIMEAU 2019-2023 et à signer les documents nécessaires à cette fin.

### 5.2 PRIMEAU 2023

**ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

**R-2023-05-7746** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

**QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;





**QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

**QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 et mandate Serge Vallée, directeur général, ou Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour procéder à ce dépôt et signer les documents requis.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-05-7747** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 13h58

\_\_\_\_\_  
PATRICK MATHIEU, Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 5 JUIN 2023 À 19 H 31 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et  
Vincent Roy.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. FAITS SAILLANTS DU MAIRE 2022
4. GREFFE
  - 4.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL
  - 4.2 DÉPÔT DU PLAN DU PARC INDUSTRIEL
  - 4.3 ADOPTION RÈGLEMENT 2023-493 CONCERNANT LA CITATION D'UN LIEU À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL – MAISON FÉLIX-GEORGES-FORTIER
  - 4.4 ACHAT D'UN IMMEUBLE DE 9334-0214 QUÉBEC INC. – DÉVELOPPEMENT FRASER
  - 4.5 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL
  - 4.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE CCU – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-498
  - 4.7 ACHAT D'UN IMMEUBLE DE MARKAM INC.
5. URBANISME
  - 5.1 MANDAT POUR LA NOUVELLE EMPRISE DE LA 115<sup>E</sup> RUE (NOM À DÉTERMINER) – STANTEC
6. TRAVAUX PUBLICS
  - 6.1 DIRECTIVE DE CHANGEMENT – TRAVAUX DANS LA 183<sup>E</sup> RUE
7. LOISIRS
  - 7.1 AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ AVEC PERMIS D'ALCOOL SUR L'ILE RONDE – PIQUE-NIQUE FAMILIAL DU 16 JUIN 2023 – CHAMBRE DE COMMERCE DE BEAUCEVILLE
  - 7.2 APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE L'AQUATIQUE
  - 7.3 ABOLITION DES FRAIS DE LOCATION DES VOLUMES À LA BIBLIOTHÈQUE
8. TRÉSORERIE
  - 8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
  - 8.2 AFFECTATION POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DE 100 000\$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
  - 8.3 AFFECTATION POUR LE PAIEMENT COMPTANT LORS DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2012-272 (PROLONGEMENT DE SERVICE DANS LE PARC INDUSTRIEL) POUR UN MONTANT DE 300 000\$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
  - 8.4 AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ DE LA PISTE CYCLABLE UN MONTANT DE 220 000\$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LA FINALISATION DES TRAVAUX DE LA PISTE CYCLABLE
  - 8.5 AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ DES HONORAIRES PROFESSIONNELS UN MONTANT DE 200 000\$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ EN VUE DE LA RÉALISATION DE DIVERS ÉTUDES PROFESSIONNELLES
  - 8.6 AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ POUR DES SITUATIONS D'URGENCES (SINISTRE OU AUTRES) UN MONTANT DE 100 000\$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
  - 8.7 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR PROJET D'AMÉNAGEMENT RÉSILIENT UN MONTANT DE 250 000\$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ





- 8.8 ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE
- 8.9 RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES
- 9. VARIA
  - 9.1 ~~LA VILLE SOULIGNE LE DÉCÈS DE PIERRE GOULET - REPORTÉ~~
  - 9.2 MÉDAILLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR MARIE-PHILIP POULIN
  - 9.3 VIVRE EN VILLE
  - 9.4 TROTTOIRS DU PONT
  - 9.5 CORVÉE SUR LA PISTE CYCLABLE
  - 9.6 TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL<
  - 9.7 ROUTE DE LA DESSERTÉ
  - 9.8 RASSEMBLEMENT DES BELLES DE LA CHAUDIÈRE
  - 9.9 TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BEAUCEVILLE
  - 9.10 RESTAURANT DE L'ARÉNA
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2023-06-7748** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

## 3. FAITS SAILLANTS DU MAIRE 2022

Le maire, François Veilleux, fait rapport des faits saillants du rapport financier 2022 de la Ville de Beauceville.

Le rapport sera déposé sur le site internet de la Ville au cours des prochains jours.

## 4. GREFFE

### 4.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

**R-2023-06-7749** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 19 mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

### 4.2 DÉPÔT DU PLAN DU PARC INDUSTRIEL

Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil le plan du parc industriel à jour signé ce jour par Sandra Bernard et Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme – ce plan étant de nature confidentielle et devant seulement servir à un usage interne.

### 4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-493 CONCERNANT LA CITATION D'UN LIEU À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL – MAISON FÉLIX-GEORGES-FORTIER

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement 2023-493 concernant la citation d'un lieu à titre d'immeuble patrimonial – maison Félix-Georges-Fortier a été donné le 6 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 30 mars 2023 concernant la possibilité aux citoyens de se présenter à une séance du comité consultatif d'urbanisme, détenant les pouvoirs du comité local du patrimoine, afin de présenter leurs observations ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de l'immeuble visé ont reçu un avis spécial, par huissier, du projet de règlement et de la date de la tenue de la consultation publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nom du règlement a été précisé afin d'ajouter le nom de la





maison citée, soit la maison Félix-Georges-Fortier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de tenue du comité consultatif d'urbanisme a également été corrigé dans le règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte du règlement a été légèrement modifié aux articles 5 et suivants pour être conforme à la législation professionnelle en vigueur sur les titres réservés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai minimal de 60 jours depuis l'avis de motion est maintenant écoulé ;

**R-2023-06-7750** **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2023-493 concernant la citation d'un lieu à titre d'immeuble patrimonial – maison Félix-Georges-Fortier ;

**QUE** le règlement 2023-493 entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **4.4 ACHAT D'UN IMMEUBLE DE 9334-0214 QUÉBEC INC. – DÉVELOPPEMENT FRASER**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de vente a été préparé par Me Denys Quirion, notaire concernant l'acquisition, par la Ville, du lot numéro 6 540 805 (étant un bassin de rétention à venir dans le développement Fraser) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait déjà approuvé cette transaction dans sa résolution numéro R-2022-10-7535 ;

**R-2023-06-7751** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte ce projet d'acte notarié et mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit acte de vente notariée, avec la modification relative au numéro de résolution et date des présentes qui seront alors inscrites dans la vente finale ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2022-480 (et modifié par le règlement 2023-488).

#### **4.5 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a régulièrement besoin d'approuver des actes par résolutions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit souvent recourir à des séances extraordinaires du conseil de la Ville ;

**R-2023-06-7752** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil soit modifié afin d'ajouter des dates de séances régulières ;

**QUE** les dates des séances régulières du conseil seront désormais les suivantes pour le restant de l'année 2023, toujours à 19h30 :

19 juin ; 5 juillet ; 14 août ; 28 août ; 11 septembre ; 2 octobre ;  
16 octobre ; 6 novembre ; 20 novembre ; 4 décembre ;  
11 décembre ;

**QU'**un avis public soit donné des nouvelles dates des séances du conseil par Sandra Bernard, greffière.

#### **4.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE CCU – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-498**





**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 18 mai 2023 du règlement 2023-498 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du règlement 2023-498 a également été adopté le 18 mai 2023 ;

**R-2023-06-7753** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2023-498 constituant un comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### 4.7 ACHAT D'UN IMMEUBLE DE MARKAM INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente notariée de Me Christine Bergeron, notaire, étant une vente de la part de Markam Inc. du lot 6 406 203, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat est conforme à la clause CONDITIONS PARTICULIÈRES de l'acte de vente signé le 15 février 2021 et publié sous le numéro 26 065 171 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait déjà accepté ce projet lors de la résolution numéro R-2023-05-7711, mais qu'une correction devait être faite au projet sur la question des ajustements de taxes foncières ;

**R-2023-06-7754** **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte d'acheter le lot 6 406 203, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix de quatorze mille dollars (14 000,00 \$), plus les taxes applicables et aux autres conditions prévues au projet de vente modifié et soumis par Me Christine Bergeron, notaire ;

**QUE** la Ville nomme François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit contrat de vente et ses documents accessoires ;

**QUE** la somme sera payée à même le fonds réservé du parc industriel.

#### 5. URBANISME

##### 5.1 MANDAT POUR LA NOUVELLE EMPRISE DE LA 115<sup>E</sup> RUE (NOM À DÉTERMINER) – STANTEC

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle rue doit être construite au Nord de la 115<sup>e</sup> Rue actuelle étant donné que la rue actuelle sera fermée et son emprise vendue ;

**CONSIDÉRANT QUE** des études doivent être réalisées avant la construction de la nouvelle emprise ;

**R-2023-06-7755** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte l'offre de services de Stantec Experts-conseils Itée pour la somme budgétée de 31 380,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, soit autorisé à signer ladite entente de service ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement 2020-429 (revitalisation centre-ville).

#### 6. TRAVAUX PUBLICS

##### 6.1 DIRECTIVE DE CHANGEMENT – TRAVAUX DANS LA 183<sup>E</sup> RUE





**CONSIDÉRANT QUE** des travaux ont actuellement lieu sur la 183<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une directive de changement DC-06 de la firme WSP et un courriel explicatif en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, puisque des travaux nécessaires étaient absents des plans et devis soumis à un appel d'offre public ;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget proposé pour les travaux est approximativement de 8 000,00 \$ à 10 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2023-06-7756** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette directive de changement, pour un montant approximatif de 10 000,00 \$ maximum, plus les taxes applicables ;

**QUE** Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer la directive de changement ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2022-473.

## 7. LOISIRS

### 7.1 AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ AVEC PERMIS D'ALCOOL SUR L'ÎLE RONDE – PIQUE-NIQUE FAMILIAL DU 16 JUIN 2023 – CHAMBRE DE COMMERCE DE BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité du pique-nique familial aura lieu le 16 juin 2023 sur l'Île Ronde ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce de Beauceville souhaite vendre de l'alcool sur place et demande un permis ;

**R-2023-06-7757** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie cette demande de permis de vente d'alcool, selon les conditions requises par la Chambre de commerce de Beauceville, pour l'événement du 16 juin 2023 sur l'Île Ronde ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer tous les documents requis à ce sujet.

### 7.2 APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE L'AQUATIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite offrir de meilleures conditions à ses employés du secteur aquatique ;

**CONSIDÉRANT** le tableau préparé avec les nouvelles échelles salariales ;

**R-2023-06-7758** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**D'ADOPTER** ces nouvelles échelles salariales, annexées aux présentes, avec rétroaction au 1<sup>er</sup> mai 2023.

### 7.3 ABOLITION DES FRAIS DE LOCATION DE VOLUMES À LA BIBLIOTHÈQUE

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque perçoit des frais de location de ses volumes ;

**CONSIDÉRANT** le désir de la Ville de rendre sa bibliothèque la plus accessible possible ;

**R-2023-06-7759** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville abolisse les frais de location de volume à la bibliothèque.





## 8. TRÉSORERIE

### 8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-06-7760

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 2 juin 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### 8.2 AFFECTATION POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DE 100 000,00 \$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

R-2023-06-7761

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville autorise une affectation de 100 000,00 \$ pour des travaux de pavages à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

**QUE**, le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

### 8.3 AFFECTATION POUR LE PAIEMENT COMPTANT LORS DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2012-272 (PROLONGEMENT DE SERVICE DANS LE PARC INDUSTRIEL) POUR UN MONTANT DE 300 000,00 \$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

R-2023-06-7762

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville autorise une affectation de 300 000,00 \$ pour le paiement comptant lors du refinancement du règlement d'emprunt 2012-272 à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

**QUE**, le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

### 8.4 AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ DE LA PISTE CYCLABLE UN MONTANT DE 220 000,00 \$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LA FINALISATION DES TRAVAUX DE LA PISTE CYCLABLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

R-2023-06-7763

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville autorise une affectation de 220 000,00 \$ au fonds réservé de la piste cyclable à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

**QUE**, le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.





## 8.5 AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ DES HONORAIRES PROFESSIONNELS UN MONTANT DE 200 000,00 \$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ EN VUE DE LA RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES PROFESSIONNELLES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

**R-2023-06-7764** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville autorise une affectation de 200 000,00 \$ au fonds réservé des honoraires professionnelles à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de diverses études professionnelles ;

**QUE**, le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

## 8.6 AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ POUR DES SITUATIONS D'URGENCES (SINISTRE OU AUTRES) UN MONTANT DE 100 000,00 \$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

**R-2023-06-7765** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville autorise une affectation de 100 000,00 \$ pour des situations d'urgence (sinistre ou autres) à même l'excédent de fonctionnement non affecté, afin d'être apte à faire face à toute éventualité, le cas échéant ;

**QUE**, le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

## 8.7 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR PROJETS D'AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS UN MONTANT DE 250 000\$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

**R-2023-06-7766** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville autorise une affectation de 250 000,00 \$ pour la création d'un fonds réservé pour des projets d'aménagements résilients à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

**QUE**, le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

## 8.8 ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a entièrement réalisé l'objet du règlement 2021-452 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ce règlement a été financée de façon permanente ;





**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

**R-2023-06-7767**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;

**QUE** la Ville de Beauceville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe « A » ;

**QUE** la Ville de Beauceville demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe « A » ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## 8.9 RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a certaines mauvaises créances qu'elle ne pourra pas recouvrer ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de radier ces soldes ;

**R-2023-06-7768**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville radie les soldes déposés en annexe aux présentes, pour une somme totale de 632,52 \$.

## 9. VARIA

9.1 ~~La Ville souligne le décès de Pierre Goulet.~~ – **REPORTÉ**

## 9.2 MÉDAILLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR MARIE-PHILIP POULIN

La Ville souligne l'obtention, par Marie-Philip Poulin, de la médaille de l'Assemblée nationale.  
François Veilleux la félicite.





## 9.3 VIVRE EN VILLE

Motion de félicitation pour nos équipes pour le Vivre en ville.  
Vincent Roy explique les démarches qui ont été faites par l'organisme Vivre en ville et le fait qu'il a été impressionné par la démarche.

## 9.4 TROTTOIRS DU PONT

Conscient de l'état de nos trottoirs du pont vont s'améliorer.  
Patrick Mathieu explique que la Ville fait des validations avec le Ministère des Transports et que c'est à la Ville de l'entretenir. Nous effectuons maintenant des démarches pour faire ces travaux.

## 9.5 CORVÉE SUR LA PISTE CYCLABLE

Merci pour les bénévoles qui ont nettoyé la piste cyclable  
Nicole Jacques remercie les bénévoles qui sont venus nous aider. Ils étaient une vingtaine, de l'aréna jusqu'en avant de Ford Auto. La Ville s'est rendu compte que les excréments de chiens ne sont pas toujours ramassés ou le sac jeté dans la nature et rappelle aux citoyens à utiliser les poubelles.

## 9.6 TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Formation gratuite le 7 juin 2023.  
Formation pour cultiver l'abondance en découvrant de nouveaux légumes.

## 9.7 ROUTE DE LA DESSERTTE

Patrick Mathieu dit que la Ville entend les demandes de citoyens et qu'on cherche du financement à ce sujet. Qu'un ingénieur sera engagé sur ce projet pour déposer une demande d'aide financière. Il invite les citoyens à porter plainte à la Ville à ce sujet, pour manque de sécurité ou autre, afin qu'on comptabilise ces plaintes et appuie notre demande.

## 9.8 RASSEMBLEMENT DES BELLES DE LA CHAUDIÈRE

Nicole Jacques remercie pour le rassemblement des belles de la Chaudière – elle remercie ceux qui ont collaboré.

## 9.9 TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BEAUCEVILLE

David Veilleux remercie la CCB pour le tournoi de golf et les félicite.  
François Veilleux remercie monsieur Lawrence Pruneau.

## 9.10 RESTAURANT DE L'ARÉNA

François Veilleux souligne l'ouverture du restaurant de l'aréna, que c'est nouveau, avec une terrasse extérieure. Il invite les citoyens à se présenter.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 10.1 Donald Parent, de la 25<sup>e</sup> Rue.

Comment ça se fait que la Ville accepte que le MTQ enlève une pancarte de la Ville. Il indique que c'est dangereux et que c'est difficile de s'y rendre. Il demande qui sera responsable. Des demandes au MTQ ont été faites, pour réduire la vitesse, des demandes de subventions ont été faites.





François Veilleux répond que le dossier est en travail et est également traité par le député Provençal. Serge Vallée explique que nous sommes soumis aux normes provinciales, que le MTQ nous demandait l'enlèvement depuis longtemps, mais qu'on attend que le député bouge au provincial. Pour l'instant, on va mettre un panneau avec les adresses civiques, les services d'urgences ont été avisés, mais qu'on n'a pas le choix de respecter les normes, en espérant que les démarches avec le député vont aboutir.

Monsieur Parent demande si l'étude du MTQ pourrait être refaite pour l'analyse de la courbe, où la 53<sup>e</sup> Rue est encore pire. Il ne comprend pas le point de vue du MTQ à ce sujet. Il dit que la demande de nouvelle évaluation doit venir de la Ville.

Serge Vallée explique qu'à l'époque, ils demandaient à la Ville de faire l'étude et que si des travaux étaient à faire, le MTQ serait ouvert, mais qu'il s'agit, dans ce dossier, de millions de dollars. On ne peut pas faire des travaux de cette ampleur sur le dos des contribuables.

Monsieur Parent dit que c'était passé au conseil, que des budgets ont été votés sur cette rue. Il dit que la Ville a fait des promesses et que c'est à la Ville de régler la situation.

Serge Vallée répond que la réponse ne sera pas donnée ce soir, mais que la Ville va prendre ses responsabilités, mais qu'un document a été trouvé disant que l'entrée ne serait jamais une rue.

Monsieur Parent demande le service auquel il considère avoir droit.

François Veilleux répond qu'il rencontre Luc Provençal dans quelques jours et lui parlera de ce dossier. Que le MTQ a demandé des ajustements à la rue, mais refuse d'aller plus loin. Il fera un suivi.

Serge Vallée répond que les démarches sont entamées pour l'affichage.

### **Sylvain Boutin**

Il demande à quelle date la rue a été refusée. Il dit qu'en date de la semaine dernière, la Ville faisait toujours la promotion de la rue sur notre site Internet. Serge Vallée avait espoir d'arriver à un accord avec le MTQ, ce qui n'a pas été le cas.

François Veilleux fera un suivi à Serge Vallée à ce sujet.

## **10.2 Sylvio Morin, enbeauce.com :**

Maison d'Élyse : dénomination officielle, c'est quoi la suite avec le Ministère.

Sandra Bernard explique la protection de la citation et la différence avec celle du ministère et ce que le règlement fait.

Monsieur Morin demande si cela aidera des subventions. François Veilleux répond que cela ouvre des portes.

Monsieur Morin demande, concernant le Comité du Quartier de la Débâcle, quel est son rôle :

Nicole Jacques – la Corporation travaille très intensément depuis quelques années pour sauver l'immeuble et en faire quelque chose de très bien. La citation devait être une de ces étapes.

Monsieur Morin : Comité culturel et patrimonial de Beauceville : qu'arrive-t-il avec le matériel qui est en train de pourrir dans une grange ? Des édifices disparaissent, il ne fait pas perdre ces objets. Est-ce que quelqu'un va reprendre le flambeau.

François Veilleux dit qu'on ne peut pas trop répondre et que des élus travaillent là-dessus et que les élus sont conscients de ce qui se passe. Il demande si la Corporation, ce ne serait pas une belle opportunité.





Vincent Roy dit que ce n'est pas tous les édifices, c'est environ 100 sur 1800, mais l'ensemble de la ville se porte quand même bien, qu'on a hâte de voir du nouveau, mais qu'il faut les structurer.

### 10.3 Sébastien Roy, Éclaireur-Progrès :

Il demande, concernant l'affectation au budget résilient, ce que cela veut dire.

Serge Vallée dit que le bureau de projet va nous permettre de faire de nouvelles études, souvent à 75 % subventionnée, on ramasse l'autre portion.

### 10.4 Jacques Légaré :

Infrastructures résiliente : sert à protéger ou autre ?

Serge Vallée répond que oui.

Monsieur Légaré demande concernant l'affectation pour honoraires professionnels : pour n'importe quel projet ?

Serge Vallée dit que oui, on a beaucoup d'analyses à faire pour avoir de l'aide gouvernementale, que ce fond nous aide à faire ces études, ingénieurs ou autres.

Monsieur Légaré demande, concernant l'adoption du règlement sur le CCU : est-ce que c'est la création du CCU ?

Patrick Mathieu dit que c'est la régie du CCU.

### 10.5 Sylvio Morin :

Trottoir du pont, comment ça se fait que la Ville doit payer.

Patrick Mathieu : le pont est au MTQ, mais le trottoir appartient à la Ville. On a maintenant l'information et on va enclencher les démarches conjointement avec le MTQ.

Sylvio Morin : Une idée du coût ?

Vincent Roy dit que la machine à eau a vu les galettes lever. Aucune idée du budget pour le moment.

### 10.6 Jacques Légaré :

115<sup>e</sup> Rue : la rue de la quincaillerie, qu'elle sera tassée vers la gauche (pièce universelle).

François Veilleux dit que oui pour Carquest.

Monsieur Légaré : Abolition des frais de volume à la bibliothèque, ne savait pas qu'il y avait des frais.

### 10.7 Sébastien Roy :

Fonds réservé pour la piste cyclable ?

François Veilleux : on se fait des protections. Ça se peut que ce soit pour des ponceaux, pour des pancartes, que si on ne la prend pas, on retourne l'argent dans les surplus. Serge Vallée dit que le bouclage financier doit être fait au final avec la MRC, que ce n'est pas terminé.

### 10.8 Sylvio Morin :

Il reste la traverse des rapides du diable, et le pont vers St-Joseph, le





glissement de terrain et le remplacement des ponceaux. La MRC est allée avec une firme pour aller en appel d'offres là-dessus, que ces sommes pourraient couvrir ces travaux.

Serge Vallée : des sommes sont déjà présentes, mais qu'on bonifie le fonds. François Veilleux dit qu'on prévoit.

Monsieur Morin demande si la loi ne nous oblige pas à redistribuer.

Serge Vallée dit que les surplus font automatiquement dans le fonds général.

**10.9 Jacques Légaré :**

25<sup>e</sup> Rue : une rue privée que la Ville accepte qu'elle joigne le réseau municipal ?

François Veilleux dit que c'est du passé, par les opérations, une demande des citoyens de faire une rue, on dit oui, qu'on prend de l'information au MTQ, des ingénieurs sont engagés, que la rue est en pente, que le MTQ a demandé que ce soit plus doux. Le MTQ a avisé la Ville que ce n'était pas une rue.

**10.10 Sylvio Morin :**

Il demande le nom du promoteur de la 25<sup>e</sup> Rue. Monsieur Jean-Guy Rancourt (présent dans la salle) répond que c'est lui-même et indique un nom d'entreprise (inaudible).

**10.11 Jacques Légaré :**

Vidage de fosse septique, il semble que la compagnie envoie une facturation supplémentaire. Qu'ils ne peuvent pas choisir.

François Veilleux dit que c'est la MRC. Serge Vallée dit que c'est la compétence de la MRC, mais chaque année, elle nous envoie une liste pour taxer ces personnes chaque année. François Veilleux demande si les personnes sont doublement facturées. Sur quelle base : monsieur répond que c'est une norme de sécurité pour les Bionest, soit 229 \$ de plus, plus ce que la Ville va envoyer. On va vérifier plus amplement ce qu'il en est.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R-2023-06-7769** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

8h46

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 19 JUIN 2023 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux et Kevin Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Mathieu.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL
  - 3.2 CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES – CORRECTION D'UNE COQUILLE
  - 3.3 APPLICATION DE LA LOI ET DES REGLEMENTS SUR LES CHIENS DANGEREUX
4. TRAVAUX PUBLICS
  - 4.1 17<sup>E</sup> ET 21<sup>E</sup> AVENUES – OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX
  - 4.2 17<sup>E</sup> ET 21<sup>E</sup> AVENUES – OCTROI DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DU CHANTIER
  - 4.3 OCTROI DU CONTRAT DU CHARGEUR SUR ROUES
  - 4.4 CONTRAT POUR LA CAMPAGNE DE MESURE DES DÉBITS
  - 4.5 MANDAT À L'UMQ DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20242025 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX
  - 4.6 ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION ET TRANSMISSION AU MAMH
5. URBANISME
  - 5.1 REVUE DES PROJETS RÉGLEMENTAIRES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6. TRÉSORERIE
  - 6.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
  - 6.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
  - 6.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 7.1 AUTORISATION POUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION TOUCHANT DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE – TRAVERSE SUD DE LA PISTE CYCLABLE
  - 7.2 AUTORISATION POUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION TOUCHANT DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE – 84<sup>E</sup> RUE ET 40<sup>E</sup> AVENUE
8. VARIA
  - 8.1 HOMMAGE À PIERRE GOULET
  - 8.2 RENCONTRE DU PRÉSIDENT DE L'UMQ
  - 8.3 MOTION DE NON-CONFIANCE À L'ÉGARD DE FRANÇOIS VEILLEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE
  - 8.4 SYMPATHIES POUR UN CYCLISTE DÉCÉDÉ
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**





**R-2023-06-7770** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. GREFFE

#### 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

**R-2023-06-7771** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 5 juin 2023 soit adopté tel que rédigé.

#### 3.2 CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES – CORRECTION D'UNE COQUILLE

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont adopté la résolution numéro R-2023-06-7752 indiquant le calendrier modifié des séances ordinaires pour 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une coquille est présente concernant la date retenue du 5 juillet, alors que les séances ont toujours lieu les lundis ;

**R-2023-06-7772** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le calendrier soit modifié pour que la seule date de séance ordinaire en juillet 2023 soit le 3 juillet 2023 ;

**QUE** les autres dates demeurent inchangées ;

**QU'**un avis public soit donné par Sandra Bernard, greffière, du nouveau calendrier des séances de 2023.

#### 3.3 APPLICATION DE LA LOI ET DES REGLEMENTS SUR LES CHIENS DANGEREUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas de disposition sur les chiens dangereux dans sa réglementation actuelle relativement à la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002) et les règlements provinciaux en découlant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi et la réglementation provinciale s'appliquent quand même ;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi et la réglementation provinciale prévoient que la Ville peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Ville pour veiller à l'application de cette loi et réglementation ;

**R-2023-06-7773** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville nomme tous les inspecteurs municipaux, actuels ou futurs, comme les personnes désignées par la Ville pour mettre en œuvre l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002) et les règlements provinciaux en découlant.

### 4 TRAVAUX PUBLICS

#### 4.1 17<sup>E</sup> ET 21<sup>E</sup> AVENUES : OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à la publication d'un appel d'offres pour la réfection des infrastructures des 17<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> Avenues ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues (toutes taxes incluses) :

- Construction de l'amiante inc.	1 727 141,80 \$
- Giroux et Lessard Ltée	1 635 630,85 \$
- RJ Dutil et frères inc.	1 454 407,84 \$





**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission reçue est celle de RJ Dutil et frères inc., au montant de 1 454 407,84 \$ et a été jugée conforme ;

**R-2023-06-7774**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroi le contrat de réfection des 17<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> Avenues à RJ Dutil et frères inc., pour la somme de 1 454 407,84 \$, toutes taxes incluses ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer ce contrat ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement numéro 2023-490 décrétant une dépense et un emprunt de 1 796 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 17<sup>e</sup> Avenue et la 21<sup>e</sup> Avenue.

#### 4.2 17<sup>E</sup> ET 21<sup>E</sup> AVENUES : OCTROI DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DU CHANTIER

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder à des travaux dans les 17<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> Avenues ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre de service pour la surveillance de ce chantier de l'entreprise Stantec Experts-conseils ltée au montant de 39 900,00 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2023-06-7775**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroi le mandat de surveillance du chantier des 17<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> Avenues à Stantec Experts-conseils ltée, pour la somme de 39 900,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour signer ladite entente ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement numéro 2023-490 décrétant une dépense et un emprunt de 1 796 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 17<sup>e</sup> Avenue et la 21<sup>e</sup> Avenue.

#### 4.3 OCTROI DU CONTRAT DU CHARGEUR SUR ROUES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offre public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu plusieurs soumissions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux plus basses soumissions étaient non conformes quant aux spécificités techniques exigées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la 3<sup>e</sup> soumission comportait une déficience mineure, puisqu'il manquait une copie papier ;

**CONSIDÉRANT QUE** Brandt a depuis fourni une deuxième copie papier de sa soumission, afin de la rendre conforme, peu de temps après que la Ville lui en ai fait la demande écrite ;

**R-2023-06-7776**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat de l'achat d'un chargeur sur roues à l'entreprise Brandt, pour la somme de Brandt au prix soumissionné ;

**QUE** la Ville se prévaut de son option pour un prix total de 389 765,25 \$, toutes taxes incluses;

**QUE** l'achat est conditionnel à la promulgation du règlement d'emprunt numéro 2023-496.

#### 4.4 CONTRAT POUR LA CAMPAGNE DE MESURE DES DÉBITS





**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été faites pour effectuer des lectures de débit ;

**CONSIDÉRANT** les prix reçus :

- Simo Management inc.	47 720,00 \$
- Aviso experts conseils	57 698,00 \$
- EnviroServices inc.	64 612,50 \$
- Can Explore	85 941,50 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

**R-2023-06-7777** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville octroie le contrat à Simo Management inc., pour la somme de 47 720,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, signe le contrat de services ;

**QUE** la somme soit payée à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

#### 4.5 MANDAT À L'UMQ DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20242025 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, chlore gazeux, hydroxyde de sodium, silicate de sodium, sulfate d'aluminium et sulfate ferrique.

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium et du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

**R-2023-06-7778** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

**QUE** la Ville de Beauceville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium et Sulfate d'aluminium pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

**QUE** la Ville de Beauceville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beauceville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques





dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée ;

**QUE** la Ville de Beauceville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beauceville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

**QUE** la Ville de Beauceville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ ;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

#### 4.6 ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION ET TRANSMISSION AU MAMH

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise WSP Canada inc. a déposé pour approbation un plan d'intervention pour la Ville de Beauceville ainsi que pour sa transmission au Ministère des affaires Municipales et de l'Habitation du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport est conforme aux demandes de la Ville ;

**R-2023-06-7779**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte ce plan d'intervention daté de mai 2023 et préparé par la firme WSP Canada inc. ;

**QUE** la Ville transmette copie de ce plan d'intervention au Ministère des affaires Municipales et de l'Habitation du Québec.

#### 5 URBANISME

##### 5.1 REVUE DES PROJETS RÉGLEMENTAIRES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit régulièrement procéder à des modifications réglementaires touchant le secteur de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets méritent d'être étudiés en comité ;

**R-2023-06-7780**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** tous les projets de règlements d'urbanisme soient étudiés, avant leur présentation au conseil de la Ville, par le comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le comité consultatif d'urbanisme émette ses recommandations à même son rapport de séance au conseil de la Ville sur ces projets de règlements.

#### 6 TRÉSORERIE

##### 6.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

**R-2023-06-7781**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 15 juin 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

##### 6.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX





**CONSIDÉRANT QUE**, dans un souci d'équité pour les employés non couverts par un certificat d'accréditation œuvrant à la Ville de Beauceville et dans le but de faciliter la gestion du personnel, le directeur général a déposé au comité des ressources humaines un projet de politique sur les conditions de travail des employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT**, après analyse, la recommandation du comité des ressources humaines d'accepter cette nouvelle politique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général, après la recommandation du comité des ressources humaines, recommande au conseil d'adopter la politique sur les conditions de travail des employés municipaux ;

**R-2023-06-7782** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**D'ADOPTER** la nouvelle politique sur les conditions de travail des employés municipaux ;

**QUE** la politique sur les conditions de travail des employés municipaux abroge et remplace tout document ou contrat antérieur régissant les conditions de travail de chaque employé non couvert par un certificat d'accréditation œuvrant à la Ville de Beauceville.

## 6.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE

**CONSIDÉRANT QUE**, dans un souci d'équité pour le personnel cadre œuvrant à la Ville de Beauceville et dans le but de faciliter la gestion du personnel, le directeur général a déposé au comité des ressources humaines un projet de politique sur les conditions de travail du personnel cadre ;

**CONSIDÉRANT**, après analyse, la recommandation du comité des ressources humaines d'accepter cette nouvelle politique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général, après la recommandation du comité des ressources humaines, recommande au conseil d'adopter la politique sur les conditions de travail du personnel cadre ;

**R-2023-06-7783** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**D'ADOPTER** la nouvelle politique sur les conditions de travail du personnel cadre ;

**QUE** la politique sur les conditions de travail du personnel cadre abroge et remplace tout document ou contrat antérieur régissant les conditions de travail de chaque employé ayant un statut de personnel cadre œuvrant à la ville de Beauceville.

## 7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7.1 AUTORISATION POUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION TOUCHANT DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE – TRAVERSE SUD DE LA PISTE CYCLABLE

**CONSIDÉRANT QUE** la ville ou l'un de ses partenaires mandate, à l'occasion, des firmes afin de faire des vérifications de plusieurs natures sur les propriétés de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces firmes font alors des demandes d'accès à l'information pour obtenir des documents de l'administration municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de la firme Englobe touchant les propriétés de la Ville dans le secteur du Parc des Rapides du Diable, étant les lots 3 488 599, 3 490 124, 3 490 125, 3 490 380, 3 490 381, 3 490 516, 4 817 559 et 4 817 560, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**R-2023-06-7784** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;





**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, afin de signer cette procuration en faveur d'Englobe, aux fins d'accès à l'information chez les différentes entités ministérielles et municipales (Ville de Beauceville incluse), pour les lots 3 488 599, 3 490 124, 3 490 125, 3 490 380, 3 490 381, 3 490 516, 4 817 559 et 4 817 560, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

## 7.2 AUTORISATION POUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION TOUCHANT DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE – 84<sup>E</sup> RUE ET 40<sup>E</sup> AVENUE

**CONSIDÉRANT QUE** la ville ou l'un de ses partenaires mandate, à l'occasion, des firmes afin de faire des vérifications de plusieurs natures sur les propriétés de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces firmes font alors des demandes d'accès à l'information pour obtenir des documents de l'administration municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande concernant les lots 4 061 413, 4 061 415, 4 061 416 et 4 061 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, touchant les 84<sup>e</sup> Rue et 40<sup>e</sup> Avenue ;

R-2023-06-7785

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, afin de signer cette procuration en faveur d'Englobe, aux fins d'accès à l'information chez les différentes entités ministérielles et municipales (Ville de Beauceville incluse) aux dossiers des lots 4 061 413, 4 061 415, 4 061 416 et 4 061 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

## 8. VARIA

### 8.1 HOMMAGE À PIERRE GOULET

Patrick Mathieu lit un hommage à monsieur Pierre Goulet.

### 8.2 RENCONTRE DU PRÉSIDENT DE L'UMQ

Nicole Jacques raconte sa rencontre avec monsieur Damphousse, président de l'UMQ.

### 8.3 MOTION DE NON-CONFIANCE À L'ÉGARD DE FRANÇOIS VEILLEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

**ATTENDU QUE** François Veilleux occupe actuellement le poste de maire de la Ville de Beauceville ;

**ATTENDU QUE** l'ingérence de François Veilleux dans les affaires municipales a créé des tensions et des problèmes au sein de la gouvernance de la Ville ;

**ATTENDU QUE** François Veilleux a démontré un manque de diligence dans l'exécution de ses fonctions, entraînant des retards et des erreurs préjudiciables pour la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le comportement de François Veilleux envers ses collègues nuit à un climat de travail sain et à une bonne collaboration au sein de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** François Veilleux a fait preuve d'un manque de leadership et d'initiative pour résoudre les problèmes majeurs auxquels fait face la Ville de Beauceville ;

**ATTENDU QUE** le manque de confiance de François Veilleux envers ses collègues et les citoyens a créé un climat de méfiance et d'insécurité au sein de la communauté ;

**ATTENDU QUE** les multiples frasques de François Veilleux depuis son élection nuisent à l'image de la Ville de Beauceville, tant sur le plan national que local et régional ;





**ATTENDU QUE** Kevin Pomerleau, conseiller municipal de la Ville de Beauceville, demande en son nom personnel et celui de ceux en accord avec cette motion de non-confiance que François Veilleux démissionne de son poste de maire de la Ville de Beauceville. Une telle démission permettrait à la municipalité de se rétablir, de rétablir la confiance des citoyens et de poursuivre son développement de manière harmonieuse et efficace ;

**R-2023-06-7786**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux, Nicole Jacques et Patrick Mathieu et donc, résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil municipal exprime son manque de confiance envers François Veilleux en tant que maire de la Ville de Beauceville.

## **8.4 SYMPATHIES POUR UN CYCLISTE DÉCÉDÉ**

Patrick Mathieu donne ses sympathies pour le cycliste décédé dans un accident récemment. Il souhaite que la situation soit prise au sérieux et mène à un déblocage de la situation rapidement. Le conseil offre ses profondes sympathies à la famille.

Kevin Pomerleau lance un appel à l'union des 3 MRC qui représentent la Beauce, pour que les 3 MRC fassent front commun pour avancer les demandes des municipalités pour terminer la piste cyclable, pour éviter d'autres catastrophes.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **9.1 Andrée-Anne Huot :**

Elle lisait un article disant que le maire s'était pris un avocat, elle demande si la Ville doit le payer à même les taxes municipales.

Patrick Mathieu répond que non, mais Serge Vallée et Sandra Bernard expliquent que c'est plus nuancé, que la Ville couvre tout de même des choses lorsqu'un élu est poursuivi dans l'exercice de ses fonctions.

### **9.2 Sylvio Morin, EnBeauce.com :**

Il y a une obligation de la Ville de payer l'avocat de François Veilleux.

Serge Vallée dit que c'est le maire qui est poursuivi. Parce qu'il est poursuivi comme maire, on pourrait assumer ces frais.

Sylvio Morin demande si c'est un avocat de la Ville.

Réponse : non, il est indépendant.

Sylvio Morin demande, concernant la résolution pour la motion de non-confiance. Est-ce que Kevin se sent mal à l'aise ? C'est unanime, puisqu'il manque trois personnes au conseil ce soir.

Kevin Pomerleau répond qu'il a eu une période de questionnement lorsqu'il a su que le maire était absent. Il ne peut pas répondre quant à l'opinion des autres conseillers absents, mais il aurait été à l'aise de le faire devant les autres élus. Il trouvait important de réagir à la nouvelle de la citation en déontologie et c'est difficile pour lui de faire comme si de rien n'était. Il y a une constance et une répétition dans les opérations relatives. Il dit que les procédures sont rapides à la CMQ.

Patrick Mathieu indique que les élus absents pourront s'opposer à la résolution à la prochaine séance lors de l'approbation du procès-verbal.

Sylvio Morin demande si le maire est absent à cause d'une fuite d'information. Patrick Mathieu répond que non.

### **Sébastien Roy : Éclaireur-Progress.**

Il demande à quoi sert la campagne de lecture des débits.

Serge Vallée explique que c'est pour le pompage des eaux usées et eaux de pluie. C'est une longue étude et qu'on en a besoin. C'est pour tout le réseau.





Après cela, ça nous permet de déterminer les branchements de nouvelles maisons possibles.

Kevin Pomerleau dit que c'est pour planifier notre développement potentiel dans le bon ordre.

Sébastien Roy demande c'est quoi le plan d'intervention.

Serge Vallée, c'en est un autre et c'est nécessaire pour les subventions gouvernementales et qu'il doit être mis à jour.

Patrick Mathieu dit que cela aide à faire un ordre de priorité. Serge Vallée rajoute que c'est pour les chaussées aussi.

Sébastien Roy demande, concernant les projets de règlements qui seront examinés par le CCU, avant, ce n'était pas le cas ?

Patrick Mathieu dit que ça l'était parfois, mais pas pour tous les règlements. C'est pour accélérer l'analyse du projet, mais cela passe toujours par le conseil. Le CCU permet de l'analyser plus en profondeur.

Serge Vallée explique qu'on révisait actuellement tous les règlements d'urbanisme et de zonage, ce qui aurait été trop lourd, le CCU fait un pré-travail.

Kevin Pomerleau dit qu'il est plus simple de cibler ce qui a été modifié et ce qui est important. Ça simplifie le travail de tout le monde.

Sébastien Roy demande ce qu'il en est des politiques révisées, s'il y en avait avant ?

Serge Vallée explique que les employés avaient des contrats avant qu'il arrive en poste. En 2021, ils ont adopté la première politique, on vient de l'ajuster pour suivre les tendances et favoriser de meilleures conditions pour les employés.

Sylvio Morin demande si c'est pour les employés non syndiqués seulement.

Nicole Jacques dit que c'est tous les employés et les cadres, sauf les cols bleus.

## **Jacques Légaré, Télévision communautaire de Beauceville :**

Il manque une vulgarisation pour que les gens comprennent les résolutions.

Certificat d'accréditation, de quoi on parle ?

Serge Vallée répond que c'est les syndiqués.

Jacques Légaré demande ce que les résolutions concernant les demandes d'accès à l'information veulent dire, pourquoi elles ont été prises, que c'est la 1<sup>re</sup> fois qu'il voit ça. Faut que la demande passe au conseil ?

Serge Vallée dit que ça sort du cadre régulier, mais là, il va donner l'autorisation à plusieurs ministères pour qu'Englobe ait l'information requise.

Jacques Légaré, à propos de la résolution concernant le maire, est-ce que c'est possible d'en avoir une copie pour ne pas se tromper ?

Kevin Pomerleau dit qu'il peut en donner une copie.

**Sylvio Morin** réitère qu'il veut une copie papier du procès-verbal au long lors des séances du conseil.

Sylvio Morin demande, concernant la 25<sup>e</sup> Rue : qu'arrive-t-il, des développements, cheminements ?

Serge Vallée dit que des discussions ont eu lieu, mais que le conseil n'est pas au courant à ce moment-ci et qu'il ne peut pas aller plus loin pour l'instant.

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R-2023-06-7787**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

20h26





# Ville de Beauceville

N° 4858

---

PATRICK MATHIEU, Maire

---

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 3 JUILLET 2023  
À 19H36 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,  
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL
  - 3.2 VENTE D'UN IMMEUBLE À 9365-6338 QUÉBEC INC.
  - 3.3 ACHAT D'UN IMMEUBLE – LOT 3 487 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC
  - 3.4 EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 060 338 DU CADASTRE DU QUÉBEC
  - 3.5 RENOUVELLEMENT D'UN AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-499
  - 3.6 RENOUVELLEMENT D'UN AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-501
  - 3.7 ANNULATION D'UN AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-500
4. URBANISME
  - 4.1 AFFICHAGE DES TERRAINS À VENDRE DANS LE PARC INDUSTRIEL
5. TRAVAUX PUBLICS
  - 5.1 OCTROI DU CONTRAT DANS LE DÉVELOPPEMENT FRASER À R.J. DUTIL & FRÈRES INC.
  - 5.2 TRAVAUX SUR LA 9<sup>E</sup> AVENUE – DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO
  - 5.3 TRAVAUX SUR LA 9<sup>E</sup> AVENUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PRIMEAU
  - 5.4 TRAVAUX SUR LA 40<sup>E</sup> AVENUE ET LA 84<sup>E</sup> RUE – DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO
  - 5.5 TRAVAUX SUR LA 40<sup>E</sup> AVENUE ET LA 84<sup>E</sup> RUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PRIMEAU
  - 5.6 RANG DE LA PLÉE – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET D'UN APPEL D'OFFRES
  - 5.7 RANG DE LA PLÉE – DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO
  - 5.8 VENTE DE MATÉRIEL EN SURPLUS SUR LA 183<sup>E</sup> RUE
  - 5.9 DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – ROUTE DU PARC INDUSTRIEL
  - 5.10 OCTROI DU CONTRAT DE SURFAÇAGE 2023
6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 6.1 SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DES POMPIERS 2023-2027
7. TRÉSORERIE
  - 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
  - 7.2 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE L'AUDITEUR EXTERNE
  - 7.3 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO R-2023-06-7782
  - 7.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO R-2023-06-7783





- 7.5 ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE (SECTEUR BEAUCEVILLE)
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 8.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LA PISTE CYCLABLE
- 8.2 FACTURATION RELATIVE À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ÉCOLE JÉSUS-MARIE DE BEAUCEVILLE
9. VARIA
- 9.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RANG SAINT-ALEXANDRE ET ROUTE 108
- 9.2 ÉTUDE DE L'ACCÈS ANCIENNEMENT CONNU COMME ÉTANT LA 25<sup>E</sup> RUE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-07-7788

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. GREFFE

#### 3.1. ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

Monsieur François Veilleux, maire, se retire des délibérations pour l'approbation du procès-verbal du 19 juin 2023, puisque, concernant la résolution numéro R-2023-06-7786, il déclare être en conflit d'intérêt.

R-2023-07-7789

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu par l'ensemble des conseillers, le maire s'étant retiré des délibérations, que le procès-verbal du 19 juin 2023 soit adopté tel que rédigé.

#### 3.2. VENTE D'UN IMMEUBLE À 9365-6338 QUÉBEC INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté une offre d'achat par Isabelle Dulac avec sa résolution R-2023-05-7731, pour la vente du lot numéro 6 573 292, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour le prix de 0,55 \$ du pied carré anglais (étant d'une superficie de 3 734,9 mètres carrés) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente notariée de Me Marie-Ève Poulin, notaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat est conforme aux exigences de la Ville et à l'offre préalablement acceptée par la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acheteur prévu à l'offre d'achat souhaite céder ses droits dans cette offre en faveur de 9365-6338 Québec inc. et que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas et accepte ce changement d'acheteur, puisqu'il s'agit du même projet ;

R-2023-07-7790

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de vendre le lot numéro 6 573 292, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix de 22 111,17 \$, plus les taxes applicables (l'immeuble étant d'une superficie de 3 794,9 mètres carrés) ;

**QUE** la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de vente, tel que soumis par Me Marie-Ève Poulin, notaire.





### 3.3. ACHAT D'UN IMMEUBLE – LOT 3 487 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a discuté d'une offre de vente de madame Céline Giroux, pour l'acquisition du 593, 9<sup>e</sup> Avenue, à Beauceville, pour la somme de 305 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite acquérir cet immeuble, étant le lot 3 487 825, afin de planifier le développement futur de la Ville au centre-ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente notariée de Me Denys Quirion, notaire ;

R-2023-07-7791

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte d'acheter le lot numéro 3 487 825, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix de 305 000,00 \$, plus les taxes applicables, avec les conditions additionnelles suivantes au contrat de vente :

- Que la vente soit faite avec la garantie légale, à l'exclusion de la garantie de qualité sur le bâtiment présent, puisque la Ville souhaite le démolir ;
- Que la venderesse puisse prendre des biens présents, incorporés à l'immeuble, à l'exception de tout ce qui est de l'enveloppe extérieure du bâtiment et des accessoires nécessaires à la sécurité de tout l'immeuble. Si, par exemple, une fenêtre est retirée, le trou devra être placardé de façon sécuritaire et, de même, les rampes assurant la sécurité de l'immeuble ne pourront pas être retirées ;

**QUE** la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de vente, tel que soumis par Me Denys Quirion, notaire, mais avec les modifications proposées ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2020-429.

### 3.4. EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 060 338 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19) permet à la Ville de s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnés dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QUE** cette disposition permet également à la Ville de s'approprier les chemins sur son territoire qui appartiennent à des personnes morales de droit privé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 (8) ainsi que les articles 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1) confèrent à la Ville une compétence en matière de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une entente intervenue avec le propriétaire du lot 4 060 338 en 2015, la surface nécessaire au prolongement de la 68<sup>e</sup> Avenue devait être cédée à la Ville au prix de 1 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré cette entente, le propriétaire refuse ou néglige de procéder à la cession convenue;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est toujours nécessaire pour la Ville, de prolonger la 68<sup>e</sup> Avenue;

R-2023-07-7792

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville ordonne la réalisation des travaux nécessaires pour le prolongement, l'aménagement et l'ouverture de la 68<sup>e</sup> Avenue à titre de chemin public sur la partie du lot 4 060 338, telle que décrite et montrée à la description technique et au plan réalisés par l'arpenteur-géomètre Nadia Parent le 26 juin 2023 et portant le numéro de minutes 8025;





**QUE** la Ville de Beauceville mandate la firme Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. (Me Philippe Asselin) afin d'entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires permettant à la Ville d'acquérir la partie du lot 4 060 338 du cadastre du Québec ci-haut mentionnée.

### 3.5. RENOUELEMENT D'UN AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-499

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a donné un avis de motion le 8 mai 2023 quant au projet 2023-499 sur la démolition d'immeuble ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que l'avis de motion a un effet pendant un certain temps ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'adoption du règlement n'est pas complété ;

Nicole Jacques donne avis qu'un règlement numéro 2023-499 – règlement sur la démolition d'immeubles sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil.

Ce règlement prévoit les conditions applicables et les démarches nécessaires pour procéder à une démolition d'immeuble.

### 3.6. RENOUELEMENT D'UN AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-501

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a donné un avis de motion le 8 mai 2023 quant au règlement 2023-501 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que l'avis de motion a un effet pendant un certain temps ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'adoption du règlement n'est pas complété ;

Jérôme Pomerleau donne avis qu'un règlement numéro 2023-501 – règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil ;

Ce règlement prévoit, entre autres, les exigences d'entretien et d'occupation des bâtiments.

### 3.7. ANNULATION D'UN AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-500

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a donné un avis de motion le 8 mai 2023 quant au projet de règlement numéro 2023-500 sur les dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que l'avis de motion a un effet pendant un certain temps ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'adoption du règlement n'est pas complété ;

R-2023-07-7793

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**D'ANNULER** l'avis de motion du 8 mai 2023 quant au projet de règlement numéro 2023-500 sur les dérogations mineures ;

**D'ABROGER** la résolution numéro R-2023-05-7735, qui adoptait le projet de règlement 2023-500 sur les dérogations mineures ;

**DE REPRENDRE** plus tard le processus d'adoption de ce règlement.

## 4. URBANISME

### 4.1. AFFICHAGE DES TERRAINS À VENDRE DANS LE PARC INDUSTRIEL

**CONSIDÉRANT QU'**il ne reste que quelques terrains actuellement développables dans le parc industriel ;





**CONSIDÉRANT QUE** les gens de passage doivent connaître les terrains où des possibilités sont présentes ;

**R-2023-07-7794**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville affiche, par des moyens appropriés, les terrains appartenant toujours à la Ville de Beauceville dans le parc industriel et pouvant être développés ;

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice à l'aménagement et à l'urbanisme, pour coordonner cet affichage ;

**QUE** l'affichage soit fait terrain par terrain.

## 5. TRAVAUX PUBLICS

### 5.1. OCTROI DU CONTRAT DANS LE DÉVELOPPEMENT FRASER À R.J. DUTIL & FRÈRES INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a publié un appel d'offres publique sur le SEAO concernant l'aménagement d'infrastructures municipales pour le développement de la route Fraser, la 93<sup>e</sup> Rue, la 97<sup>e</sup> Rue et la 47<sup>e</sup> Avenue (phase 2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont nécessaires pour le développement de ce nouveau quartier résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a ouvert les soumissions reçues le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres reçues sont les suivantes (taxes incluses) :

- Les Pavages de Beauce Ltée :	363 722,84 \$
- R.J. Dutil & Frères inc. :	262 928,39 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation reçue de la firme Éqip, à l'effet que la plus basse soumission reçue était conforme ;

**R-2023-07-7795**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat à l'entreprise R.J. Dutil & Frères inc., pour la somme de 262 928,39 \$, toutes taxes incluses ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer ledit contrat ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2023-497.

### 5.2. TRAVAUX SUR LA 9E AVENUE – DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville projette effectuer des travaux sur la 9<sup>e</sup> Avenue dans le futur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à la rédaction d'un appel d'offres pour les travaux de la 9<sup>e</sup> Avenue ;

**R-2023-07-7796**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, afin de procéder au dépôt de l'appel d'offres à venir sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le projet de la 9<sup>e</sup> Avenue.

### 5.3. TRAVAUX SUR LA 9<sup>E</sup> AVENUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PRIMEAU

**ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui





s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

**R-2023-07-7797**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

**QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

**QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

**QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 et mandate Serge Vallée, directeur général, ou Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour procéder à ce dépôt et signer les documents requis dans le dossier de la réfection de la 9<sup>e</sup> Avenue.

#### **5.4. TRAVAUX SUR LA 40<sup>E</sup> AVENUE ET LA 84<sup>E</sup> RUE – DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville projette effectuer des travaux sur la 40<sup>e</sup> Avenue et la 84<sup>e</sup> Rue dans le futur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mandaté la firme Stantec Experts-conseils ltée afin de procéder à la rédaction d'un appel d'offres pour les travaux de la 9<sup>e</sup> Avenue ;

**R-2023-07-7798**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, afin de procéder au dépôt de l'appel d'offres à venir sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le projet de la 40<sup>e</sup> Avenue et la 84<sup>e</sup> Rue.

#### **5.5. TRAVAUX SUR LA 40<sup>E</sup> AVENUE ET LA 84<sup>E</sup> RUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PRIMEAU**

**ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

**R-2023-07-7799**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;





**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

**QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

**QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

**QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 et mandate Serge Vallée, directeur général, ou Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour procéder à ce dépôt et signer les documents requis dans le dossier de la réfection de la 40<sup>e</sup> Avenue et de la 84<sup>e</sup> Rue.

## 5.6. RANG DE LA PLÉE – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET D'UN APPEL D'OFFRES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite étudier la possibilité de faire la réfection du rang de la Plée ;

**CONSIDÉRANT QUE** des plans et devis ainsi qu'un appel d'offres doivent être conçus pour ce projet de réfection ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de la MRC Beauce-Sartigan, pour un prix à l'heure, avec une estimation budgétaire allant de 30 000,00 \$ à 40 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

R-2023-07-7800

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat de préparation de plans et devis et d'un appel d'offres à la MRC Beauce-Sartigan pour le projet de réfection du rang de la Plée, pour un montant approximatif maximal de 40 000,00 \$, plus les taxes applicables, étant un budget estimatif calculé au taux horaire de la MRC pour ses ingénieurs et techniciens ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour signer cette entente ;

**QUE** les sommes soient payées à même le fonds réservé des honoraires professionnels divers.

## 5.7. RANG DE LA PLÉE – DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville projette effectuer des travaux sur le rang de la Plée dans le futur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mandaté la MRC Beauce-Sartigan afin de procéder à la rédaction d'un appel d'offres pour les travaux du rang de la Plée ;

R-2023-07-7801

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, afin de procéder au dépôt de l'appel d'offres à venir sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec





(SEAO) pour le projet du rang de la Plée.

## 5.8. VENTE DE MATÉRIEL EN SURPLUS SUR LA 183<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à de l'extraction de matériel pour la réalisation d'un bassin de rétention dans la 183<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le déblai (matériel en surplus) aurait dû être déplacé sur un autre terrain situé un peu plus loin et appartenant à la Ville mais qu'il a été placé sur le lot voisin, appelé à être vendu ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour rendre le terrain où le matériel est situé attrayant pour la vente ultérieure sont élevés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit se départir de ce matériel, d'un volume approximatif de 1967 mètres cubes ;

R-2023-07-7802

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville vende ce matériel supplémentaire, pour un volume approximatif de 1 967 mètres cubes, aux enchères ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général ou Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de procéder à cette vente, aux conditions ci-dessus décrites.

## 5.9. DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – ROUTE DU PARC INDUSTRIEL

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, étant l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU QUE** le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, monsieur Stéphane POULIN, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-2023-07-7803

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles de la route du Parc Industriel, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane POULIN, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

## 5.10. OCTROI DU CONTRAT DE SURFAÇAGE 2023

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville a fait des demandes de prix à plusieurs entreprises pour faire du surfacage dans les rues de la Ville ;





**CONSIDÉRANT** les prix reçus suivants, taxes incluses :

- Pavage Sartigan Ltée : 107 500,71 \$
- Construction Abénakis Inc. : 112 254,29 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics d'octroyer le contrat à Pavage Sartigan Ltée ;

**R-2023-07-7804**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat de surfacage 2023 à Pavage Sartigan Ltée, pour un prix de 107 500,71 \$, taxes incluses ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer cette entente ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget d'opérations.

## 6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 6.1. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DES POMPIERS 2023-2027

**CONSIDÉRANT QUE** la convention des pompiers de Beauceville est échuë depuis le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties syndicales et patronales ont négociées entre elles une nouvelle convention ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Marc-André Paré, consultant en ressources humaines, qui a travaillé sur ces négociations ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle convention a été présentée au comité des ressources humaines de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines recommande au conseil d'adopter cette nouvelle convention ;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers ont voté favorablement en faveur de cette nouvelle convention en date du 15 juin 2023 ;

**R-2023-07-7805**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le Conseil de la Ville approuve cette nouvelle convention des pompiers, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2023 ;

**QUE** la Ville mandate monsieur Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie pour signer cette nouvelle convention d'une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

## 7. TRÉSORERIE

### 7.1. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

**R-2023-07-7806**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 29 juin 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### 7.2. RENOUELEMENT DU MANDAT DE L'AUDITEUR EXTERNE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville fait affaires, pour son auditeur externe, avec la firme Blanchette, Vachon et associés depuis l'exercice financier 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat proposait un renouvellement du mandat donné pour une période de deux ans, mais était sujet à une négociation possible ;





**CONSIDÉRANT QUE** BVA a offert de renouveler le contrat de gré à gré pour la somme de 19 000,00 \$ pour l'année 2023 et de 19 950,00 \$ pour l'année 2024, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière ;

**R-2023-07-7807**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate la firme Blanchette, Vachon et associés pour procéder à l'audit externe de la Ville de Beauceville pour les années 2023 et 2024, au coût de 19 000,00 \$, plus les taxes applicables pour l'exercice financier 2023 et 19 950,00 \$ pour l'exercice financier 2024, plus les taxes applicables.

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer ce renouvellement d'entente ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

### 7.3. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION R-2023-06-7782

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Ville a adopté la résolution numéro R-2023-06-7782, au sujet de la politique des employés de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution ne prévoyait pas de date d'entrée en vigueur de cette nouvelle politique ;

**R-2023-07-7808**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la résolution numéro R-2023-06-7782 soit modifiée pour ajouter la phrase suivante à ses conclusions :

**QUE** la nouvelle politique entre en vigueur à compter du 26 juin 2023.

### 7.4. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION R-2023-06-7783

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Ville a adopté la résolution numéro R-2023-06-7783, au sujet de la politique des cadres de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution ne prévoyait pas de date d'entrée en vigueur de cette nouvelle politique ;

**R-2023-07-7809**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la résolution numéro R-2023-06-7783 soit modifiée pour ajouter la phrase suivante à ses conclusions :

**QUE** la nouvelle politique entre en vigueur à compter du 26 juin 2023.

### 7.5. ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE (SECTEUR BEAUCEVILLE)

**CONSIDÉRANT** le dépôt des états financiers de l'Office d'Habitation du sud de la Chaudière (secteur Beauceville) déposés par la firme Blanchette Vachon pour l'année 2022 ;

**R-2023-07-7810**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** les états financiers susmentionnés soient acceptés tels que déposés ;

**QUE** la Ville accepte le paiement de la somme de 1 260,73 \$ par l'Office d'Habitation de la Chaudière (secteur Beauceville).





**8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**8.1. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LA PISTE CYCLABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la sortie Nord de la piste cyclable n'est pas complétée ;

**CONSIDÉRANT QUE**, récemment, un cycliste est décédé en contournant cette section inachevée de la piste cyclable et que le risque que cette situation se répète est et demeurera présent jusqu'à la fin des travaux prévus ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité de nos citoyens et visiteurs est une priorité pour le conseil de la Ville de Beauceville ;

**R-2023-07-7811**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville demande au ministère des Transports du Québec et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et vice-première ministre du Québec de transmettre l'échéancier de réalisation des travaux du pont de la rivière Calway à la Ville de Beauceville.

**8.2. FACTURATION RELATIVE À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ÉCOLE JÉSUS-MARIE DE BEAUCEVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et l'École Jésus-Marie de Beauceville ont conclu, le 26 octobre 2018, une entente de partenariat, dans le cadre du projet de construction de l'aréna de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie des engagements de l'École Jésus-Marie de Beauceville a été accomplie et que la facturation a été reçue par la Ville de Beauceville, concernant la construction d'une piste d'athlétisme, pour une somme totale de 92 947,50 \$, taxes incluses ;

**R-2023-07-7812**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville paie cette facture de 92 947,50 \$, au nom de l'École Jésus-Marie de Beauceville ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2018-398.

**9. VARIA**

**9.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RANG SAINT-ALEXANDRE ET ROUTE 108**

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité est primordiale aux yeux du conseil de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** des améliorations pourraient et devraient être apportées au coin de la route 108 et du rang Saint-Alexandre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Route 108 est de compétence provinciale et donc, du ressort du ministère des Transports du Québec ;

**R-2023-07-7813**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville fasse une demande au ministère des Transports du Québec afin d'améliorer la sécurité de ce tronçon routier, entre autres, concernant le pavage et la configuration de la route, pour les deux courbes, la visibilité défailante, des sorties de route dans un virage, etc.

**9.2 ÉTUDE DE L'ACCÈS ANCIENNEMENT CONNU COMME ÉTANT LA 25<sup>E</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite faire une étude de sécurité sur l'accès présent et autrefois connu comme étant la 25<sup>e</sup> Rue ;





**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre de service de la part de Stantec au montant de 4 500,00 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de cette étude de sécurité ;

**R-2023-07-7814**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat d'étude de sécurité à Stantec, pour la somme de 4 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer cette entente de service ;

**QUE** la somme soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2016-358.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

**Michel Mercier :**

Nouveau terrain de baseball – ce qui se passe avec l'éclairage ? Des résolutions ont été faites, mais pas de résolution. Est-ce que c'est la fondation, la ville qui bloque ? Échéancier

Serge Vallée répond que des études, plans et devis ont été faits. La firme d'ingénierie avait proposé des solutions, qui a été modifiée (pour les poteaux et le soutien) – ce qui avait été retenu était très dispendieux. Le conseil a demandé à fouiller plus, pour avoir un meilleur prix.

Kevin Pomerleau indique que la proposition ne faisait pas de sens, à des coûts astronomiques, que la fondation avait fait un extraordinaire travail de collecte de fonds, que la Ville pourrait sauver quelques centaines de milliers de dollars à la fondation. Il reste à établir l'option retenue avant d'aller de l'avant.

Monsieur Mercier demande si le projet n'avait pas été bien défini. A-t-on retiré l'éclairage du projet, est-ce qu'on perd la subvention ?

Serge Vallée explique que le projet était débuté lorsqu'il est arrivé en poste. C'est du remblai, qui est solide, mais qui soulève des inquiétudes. Les ingénieurs sont allés plus loin pour être certains. Il manquait des balises dans le mandat des ingénieurs. On peut avoir aussi efficace, à meilleur coût. François Veilleux répond que les lampadaires ne sont pas enlevés du projet.

Qui assume le projet ?

Serge Vallée répond que c'est la fondation. La Ville fait le travail et assume une partie des coûts et la fondation paie ensuite.

**Monsieur Jean Bolduc :**

Est-ce que c'est la Ville qui tond les terrains vacants ?

François Veilleux répond qu'on fait ceux en ville.

Monsieur Bolduc indique que le 203, 2<sup>e</sup> Avenue, n'est pas fait.

Monsieur Bolduc félicite la Ville pour l'affichage des terrains du parc industriel. Il demande si on se servira de l'affiche électronique.

Les élus répondent que non, que ce sera seulement sur place, pour chaque terrain.

Monsieur Bolduc indique que Ville Saint-Georges donne des crédits de taxes pendant 5 ans, en passant une résolution au conseil. Que Beauceville pourrait faire la même chose. Pour éviter que le parc arrête de se développer.

Kevin Pomerleau dit que les subventions sont terminées depuis un certain temps et que les ventes de terrains se poursuivent. On n'a pas besoin de prendre des chances encore avec ça.

Serge Vallée explique que c'est permis lors d'agrandissement, que c'est seulement pour la partie agrandissement qu'il y a un soutien, pour un créneau précis. Les deux tiers des entreprises du parc ne seraient pas admissibles.

Monsieur Bolduc dit que Karen Veilleux (de Ville Saint-Georges) lui a confirmé une subvention pour l'un des 3 parcs de Saint-Georges pendant 5 ans pour une imprimerie.





Serge Vallée dit qu'il ne faut pas donner de faux espoirs aux citoyens, alors que ce n'est pas confirmé.

François Veilleux demande qui est Karine Veilleux.

Monsieur Bolduc indique qu'elle est directrice générale adjointe.

Maison de Céline Giroux :

Quand sera-t-elle démolie ?

Serge Vallée répond dans au moins 3 mois, vu que la maison daterait d'avant 1940.

Monsieur Bolduc demande si cela peut être fait en même temps que la maison de Dominic Poulin.

Les conseillers répondent que des démarches sont débutées dans ces dossiers.

Monsieur Bolduc demande, concernant le Motel Royal, si la Ville est au courant ? Serge Vallée dit que le ministère de l'Environnement est impliqué, que les propriétaires ne peuvent pas faire le projet de la manière que les propriétaires voulaient le faire, que les plans doivent être revus.

Serge Vallée dit qu'on ne peut pas émettre de permis tant que nous n'avons pas les plans finaux.

Vincent Roy dit que ça doit bouger aussi ; c'est ce que les conseillers souhaitent et ont hâte eux aussi.

Monsieur Bolduc parle de la 183<sup>e</sup> Rue : Peu de terrains au total, peut-être 4-5.

François Veilleux répond que ça dépend des grandeurs.

Monsieur Bolduc demande, concernant le terrain voisin de Bois ouvrés : ce serait un terrain vacant contaminé par Hydro-Québec ? Quand aura lieu la décontamination ?

Serge Vallée répond que le MEQ fait des études, qui ne sont pas déposées. Ils doivent comparer avec celle d'Hydro-Québec.

Monsieur Bolduc demande si la Ville va perdre la vente ?

Serge Vallée répond que non. François Veilleux dit que Bois Ouvrés a une option, que si la Ville veut le vendre, qu'elle doit passer par Bois Ouvrés.

### **Sylvio Morin, enbeauce.com :**

Monsieur Morin demande, concernant la 25<sup>e</sup> Rue : il a vu, en passant rapidement, que de l'affichage a été remis.

Le caméraman dit que c'est *homemade*.

Serge Vallée confirme que ce n'est pas la Ville qui l'a fait.

Monsieur Morin demande, quant à l'étude demandée – avons-nous vu le rapport du MTQ disant que l'endroit n'est pas sécuritaire ?

Vincent Roy dit que tout le monde n'a pas la même vision de ce qui est sécuritaire ou non. On veut se faire appuyer pour tenter de le faire accepter.

Sylvio Morin : on confirme qu'on dépense 4500,00 \$ pour se faire confirmer ce que l'étude du MTQ dit déjà ?

Serge Vallée dit que cela pourrait arriver que les contre-études puissent revoir la norme et le degré de sécurité. Vu qu'on nous a dit que c'était réalisable, sans rien promettre, on va prendre la chance de le vérifier.

François Veilleux dit que c'est l'étude du MTQ, mais c'est eux qui avaient demandé de corriger à la baisse la côte de l'entrée.

Monsieur Morin précise que, dans l'entente avec le développeur, ce n'était pas indiqué que cela allait devenir une rue officielle.

Serge dit que cela a été fait avant, qu'aujourd'hui, les choses évoluent, qu'une étude pourrait contester et faire accepter au MTQ, il propose alors au conseil d'essayer, plutôt que de laisser ces gens dans leur pétrin.

Sylvio Morin demande, concernant le terrain de baseball, qui a le contrat, quelle firme d'ingénieur.

Serge Vallée répond que c'est WSP qui fait l'étude complète du plateau, ils la finalisent, pour tout la cité sportive, gestion des eaux. Il reste des choses à installer, plus de la canalisation pour l'eau autour. On ne veut pas sauter une étape, avoir un plan d'ensemble. Les lumières demandent de la machinerie, qui va briser le terrain, d'où le fait que c'est la première étape.

Monsieur Morin demande si ça coûtait trop cher.

Kevin Pomerleau explique les coûts approximatifs reçus, pour l'éclairage et les autres projets du plateau.

Monsieur Morin demande quel est l'échéancier.

Serge Vallée dit qu'on va s'asseoir avec les ingénieurs et la Fondation pour décider de la meilleure option. Des poteaux moins lourds prendraient moins d'ancrage complexe.





Monsieur Michel Mercier indique ceci : c'était inclus dans le projet initial, autour de 400 000 \$, on est rendu à 700 000 \$, l'an prochain ce sera 1 million ? Pourquoi cela a été retiré ?

Kevin Pomerleau dit que ce n'était pas la même chose. Il dit qu'il n'était pas là à l'époque. Qu'il est entré en poste et que le terrain était déjà opérationnel, mais sans éclairage.

Serge Vallée dit qu'une première tentative a été faite à 500 000 \$ et 850 000 \$.  
Vincent Roy explique que le conseil a hâte lui aussi.

## **Jacques Légaré, Télévision communautaire de Beauceville :**

Concernant le point 3.2 Vente d'un immeuble. De quel type d'entreprise s'agit-il ?

Patrick Mathieu dit que c'est une bonne entreprise de type industrielle.

Monsieur Légaré demande, concernant l'achat de la maison au point 3.3, s'il y a un projet en arrière de cela, c'est quoi ?

François Veilleux explique qu'on règle l'agrandissement du centre d'achat et qu'on veut régler le centre-ville.

Monsieur Légaré : est-ce que ce serait pour le déménagement de l'hôtel de ville ?  
Serge Vallée indique que la Ville fait des études pour avoir un plan de développement solide. Avant de trop s'avancer, on veut connaître l'état de Beauceville.

Monsieur Légaré demande, si c'est un entrepreneur privé, pourquoi ce n'est pas lui qui achète ?

François Veilleux : il a besoin de la rue, mais pas de ce terrain.

Vincent Roy dit qu'en achetant le bloc au complet, c'est plus facile d'amener un projet structurant. Ce terrain est hors ZIS, là où il faut concentrer nos efforts. La première étape, c'est d'avoir les terrains.

Patrick Mathieu dit que la 115<sup>e</sup> Rue est facilement déplaçable, puisqu'elle n'a pas d'infrastructures souterraines.

Monsieur Légaré : les travaux sur la 9<sup>e</sup> Avenue, est-ce que c'est en lien avec cette acquisition ?

François Veilleux répond que non.

## **Sébastien Roy : Éclaireur-Progrès**

Contrat dans le développement Fraser, de quels types de travaux s'agit-il ?

Serge Vallée dit qu'on n'a plus de règlement d'entrepreneur. L'entrepreneur a fait des travaux, maintenant, c'est à nous de faire la finition, de terminer les travaux.

Monsieur Roy demande, concernant les résolutions pour la 9<sup>e</sup> Avenue, la 40<sup>e</sup> Avenue, la 84<sup>e</sup> Rue, etc., quel est l'échéancier ?

Serge Vallée répond 2 ans, une fois que c'est déposé.

## **Sylvio Morin :**

Il demande, concernant les pompiers et leur nouvelle convention, combien cela représente-t-il d'augmentation ?

Nicole Jacques répond qu'on s'est ajusté au marché.

Monsieur Morin demande des précisions sur la desserte ?

Serge Vallée dit qu'un rapport a été déposé. Il fallait avoir un rapport d'ingénieur pour confirmer nos dire. Dans le PAVL, il trois volets.

## **Jacques Légaré :**

Le matériel à vendre, sur un terrain qui nous appartient ?

Patrick Mathieu dit que oui. Mais pour le vendre (le terrain), le matériel doit partir.

Monsieur Légaré demande où est la desserte pour l'autoroute.

Patrick Mathieu répond que c'est entre la route Fraser et la route Industrielle.

## **Jean Bolduc :**

Il demande, concernant le fait que la Ville a engagé une firme de revitalisation,





c'en est où ?

Serge Vallée répond que la 1<sup>re</sup> partie, le diagnostic, est faite. Que le portrait de la Ville est différent de ce qu'on pensait. Ils continuent d'analyser, pour avoir une proposition sur ce qu'on peut faire. Le document final est attendu pour le mois de décembre. On va faire une consultation publique, mais que ce sera à nous (avec aide) de la faire. Serge Vallée dit que c'est mieux de prendre notre temps.

Serge Vallée donne le pourcentage d'augmentation des pompiers : entre 12 et 17 %, pour les prochaines années, approximativement. Il variera aussi en fonction de l'IPC.

Sylvio Morin demande il y a combien de pompiers.

Serge Vallée répond environ 25.

Jean Bolduc demande pourquoi engager la MRC Beauce-Sartigan.

François Veilleux répond qu'ils ont un service d'ingénierie et c'est parfois moins cher.

## 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-07-7815**

**IL** est proposé par David Veilleux appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

21h04

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

---

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 10 JUILLET 2023 À  
19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL
  - 3.2 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE – JÉRÔME POMERLEAU
  - 3.3 SIGNATURE D'UNE VENTE DÉFINITIVE À LA SUITE D'UNE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES
  - 3.4 SIGNATURE D'UNE SERVITUDE ET D'UNE CESSION D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE – DAVID POULIN ET KATHY RANCOURT
4. URBANISME
  - 4.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE (~~OU PARTIELLE~~)
  - 4.2 DEMANDE POUR UNE VENTE DE GARAGE PAR LE CAB
5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 5.1 REDDITION DE COMPTE – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
6. TRÉSORERIE
  - 6.1 APPROBATION D'UN BORDEREAU DES COMPTES
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 7.1 CONSENTEMENT POUR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE – RÈGLEMENT 2023-493
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-07-7816** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. GREFFE**

**3.1. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

**R-2023-07-7817** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 3 juillet 2023 soit adopté tel que rédigé.

**3.2. DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE – JÉRÔME POMERLEAU**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), Monsieur Jérôme Pomerleau dépose au conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour, qui a été préalablement remise à Sandra Bernard, greffière, en date du 3 juillet 2023.





**3.3. SIGNATURE D'UNE VENTE DÉFINITIVE À LA SUITE D'UNE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES**

**CONSIDÉRANT QU'**une des ventes passées pour non-paiement des taxes foncières a fait l'objet d'une entente entre les avocats respectifs des parties, concernant le lot 3 487 344 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville a reçu copie du projet de vente définitive, incluant les termes négociés entre les parties ;

**R-2023-07-7818** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette vente définitive, tel que préparée par Me Lydia Lacasse, notaire et modifiée par les avocats des parties ;

**QUE** la Ville maintien son droit au secret professionnel et qu'ainsi, les documents et discussions tenues dans ce dossier entre les parties et les avocats et conseillers juridiques sont et demeureront confidentiels ;

**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire, ou Sandra Bernard, greffière, afin de signer cette vente, en conformité avec l'article 526 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et l'entente entre les parties.

**3.4. SIGNATURE D'UNE SERVITUDE ET D'UNE CESSION D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE – DAVID POULIN ET KATHY RANCOURT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 24 octobre 2022, la résolution R-2022-10-7536,

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de servitude et de cession du droit de propriété superficière de Me Denys Quirion notaire, qui a été modifié en date du 10 juillet 2023 et dont les modifications ont été expliquées aux membres du conseil et transmis par courriel ;

**R-2023-07-7819** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de signer cet acte notarié de servitude et cession du droit de propriété superficière avec David Poulin et Kathy Rancourt, relativement aux lots 5 307 077 et 5 307 078 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour les sommes respectives de 25 200,00 \$ pour le premier lot et de 19 800,00 \$ pour le second lot, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de vente, tel que soumis et modifié aujourd'hui par Me Denys Quirion, notaire ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement numéro 2023-488.

**4. URBANISME**

**4.1. OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE (OU PARTIELLE)**

**POUR L'OPTION PARTIELLE :**

~~**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à des analyses sur plusieurs parties de son territoire en vue de son développement ;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre et le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec demandent un inventaire des contraintes terrain en zone blanche sur les lots vacants ;~~

~~**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces analyses consiste à obtenir un portrait des milieux humides et hydriques présents sur les secteurs pouvant être développés, afin de connaître les contraintes présentes et de savoir si le développement est possible ;~~





~~CONSIDÉRANT QUE~~ des demandes de prix ont été faites à plusieurs entreprises spécialisées de la région ;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ deux de ces entreprises n'ont pas souhaitées donner de prix ;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ les prix reçus, sont les suivants (plus les taxes applicables) :

<del>— Gestizone Inc. :</del>	<del>19 980,00 \$</del>
<del>— Cobaric :</del>	<del>41 349,00 \$</del>
<del>— Englobe Corp. :</del>	<del>71 600,00 \$</del>
<del>— Groupe Géos Inc. :</del>	<del>52 636,00 \$</del>

~~CONSIDÉRANT QUE~~ des vérification supplémentaires ont été réalisées par le directeur de l'urbanisme afin de confirmer la compréhension et la portée du mandat demandé, vu les écarts de prix importants et que le mandat a été éclairci avec les entreprises ;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le directeur de l'urbanisme recommande d'octroyer le contrat à Gestizone Inc. ;

**R-2023-07-XXXX** ~~IL~~ est proposé par ~~—~~, appuyé par ~~—~~ et résolu à l'unanimité ;

~~QUE~~ la Ville octroi le contrat à Gestizone Inc., pour la somme de 19 980,00 \$, plus les taxes applicables ;

~~QUE~~ la Ville mandate Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, afin de signer ce contrat ;

~~QUE~~ la somme soit payée à même le fonds réservé des honoraires professionnels divers.

#### **POUR L'OPTION COMPLÈTE :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à des analyses sur plusieurs parties de son territoire en vue de son développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec demandent un inventaire des contraintes terrain en zone blanche sur les lots vacants ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces analyses consiste à obtenir un portrait des milieux humides et hydriques présents sur les secteurs pouvant être développés, afin de connaître les contraintes présentes et de savoir si le développement est possible ;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été faites à plusieurs entreprises spécialisées de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux de ces entreprises n'ont pas souhaitées donner de prix ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix reçus, sont les suivants (plus les taxes applicables) :

- Gestizone Inc. :	51 664,00 \$
- Cobaric :	122 911,50 \$
- Englobe Corp. :	75 200,00 \$
- Groupe Géos Inc. :	68 299,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** des vérification supplémentaires ont été réalisées par le directeur de l'urbanisme afin de confirmer la compréhension et la portée du mandat demandé, vu les écarts de prix importants et que le mandat a été éclairci avec les entreprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de l'urbanisme recommande d'octroyer le contrat à Gestizone Inc. ;

**R-2023-07-7820** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Pomerleau et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Ville octroi le contrat à Gestizone Inc., pour la somme de 51 664,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, afin de signer ce contrat ;





**QUE** la somme soit payée à même le fonds réservé des honoraires professionnels divers.

## 4.2. DEMANDE POUR UNE VENTE DE GARAGE PAR LE CAB

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande du Comité d'aide de Beauceville afin de réaliser une vente de garage les 15 et 16 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation de la Ville permet cet usage uniquement dans un contexte résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dates retenues sont celles où des ventes seront présentes un peu partout sur le territoire de la Ville ;

**R-2023-07-7821** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette demande du Comité d'aide de Beauceville de réaliser une vente de garage, au 116, route Fraser, à Beauceville.

## 5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 5.1. REDDITION DE COMPTE – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une aide financière de 38 599,00 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale pour le projet du service de sauvetage technique du service de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte a été préparé, dans ce projet, par Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière ;

**R-2023-07-7822** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE la Ville** accepte le rapport final préparé par Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, en date du 5 juillet 2023 ;

**QUE** la Ville accepte les dépenses soumises dans le cadre de ce projet ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer et transmettre la reddition de compte finale au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec.

## 6. TRÉSORERIE

### 6.1 APPROBATION D'UN BORDEREAU DES COMPTES

**R-2023-07-7823** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 6 juillet 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7.1 CONSENTEMENT POUR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE – RÈGLEMENT 2023-493

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture a ajouté la Maison Félix-Georges-Fortier au Répertoire du patrimoine culturel du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture a transmis à la Ville une demande afin d'être, entre autres, autorisé à diffuser le règlement 2023-493, impliquant une cession, à titre gratuit, par la Ville, de ses droits d'auteurs sur le document ;

**R-2023-07-7824** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de





Beauceville le formulaire d'autorisation de diffusion.

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-07-7825** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h36

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

\_\_\_\_\_  
MÉLISSA RODRIGUE, greffière adjointe





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 17 JUILLET 2023 À 19H42 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et  
Patrick Mathieu.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL
  - 3.2 VENTE D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE GESTION ÉRIC DEBLOIS INC.
  - 3.3 CHANGEMENT DE LIEU DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL
4. URBANISME
  - 4.1 CONTRAT DE SERVICES À GESTIZONE INC.
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE BUREAU DE PROJET
  - 5.2 AUTORISATION D'UN MANDAT POUR L'OCTROI D'ACHAT ET INSTALLATION DES BASES ET DES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE DU PLATEAU SPORTIF – **ANNULÉE**
  - 5.3 AUTORISATION D'ACHAT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR LE PLATEAU SPORTIF – **ANNULÉE**
  - 5.4 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIQUES POUR LES POTEAUX ET ACCESSOIRES AU PLATEAU SPORTIF – **ANNULÉE – ANNULÉE**
  - 5.5 RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET SUR LE LOT NUMÉRO 3 488 170 – **REPORTÉE**
  - 5.6 DEMANDE D'OUVERTURE DE DOSSIER CONCERNANT DES BIENS NON RÉCLAMÉS
  - 5.7 SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE NOTARIÉE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2023-07-7826** IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. GREFFE

#### 3.1. ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

**R-2023-07-7827** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 10 juillet 2023 soit adopté tel que rédigé.

#### 3.2. VENTE D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE GESTION ÉRIC DEBLOIS INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu et accepté une offre d'achat avec sa résolution numéro R-2023-05-7710 de Gestion Éric Deblois Inc.





**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente notariée conforme à cette promesse, préparée par Me Samuel Plante, notaire ;

**R-2023-07-7828** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte ce projet d'acte de vente notariée du lot 6 573 293, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour le prix de 16 501,83 \$, soit au prix de cinquante-cinq cents du pied carré anglais (0,55 \$/ pi<sup>2</sup>) ;

**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire ou, en son absence, le maire suppléant et Sandra Bernard, greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, afin de signer ledit acte de vente tel que soumis par Me Samuel Plante, notaire.

### 3.3. CHANGEMENT DE LIEU DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux doivent être effectués à l'hôtel de ville dans les prochaines semaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ne seront pas complétés avant la tenue de la prochaine séance du conseil du 14 août 2023 ;

**R-2023-07-7829** **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** les prochaines séances ordinaires et extraordinaires du conseil soient tenues à l'aréna, au 672, 9<sup>e</sup> Avenue, à Beauceville, province de Québec, G5X 3P6 ;

**QU'**un avis public soit donné par le service du greffe à cet effet.

## 4. URBANISME

### 4.1. CONTRAT À GESTIZONE INC. (LOT 5 059 572 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède un terrain et qu'elle souhaite faire des études sur celui-ci près du plateau sportif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain doit être caractérisé ;

**CONSIDÉRANT QU'**un prix de 7 600,00 \$ plus les taxes applicables a été soumis à la Ville de Beauceville le 14 juillet 2023 pour procéder, entre autres, à une demande d'autorisation ministérielle et à un rapport de caractérisation de site de phase 1 ;

**R-2023-07-7830** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Gestizone Inc. pour procéder aux travaux décrits dans son offre de services datée du 14 juillet 2023, au montant de 7 600,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget d'opérations.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit faire plusieurs études pour le développement futur de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des affaires Municipales propose une entente financière avec la Ville de Beauceville ;

**R-2023-07-7831** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville autorise cette entente du ministère des affaires Municipales ;





**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer cette entente.

**5.2 AUTORISATION D'UN MANDAT POUR L'OCTROI D'ACHAT ET INSTALLATION DES BASES ET DES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE DU PLATEAU SPORTIF – ANNULÉ**

**5.3 AUTORISATION D'UN MANDAT POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR LES POTEAUX ET LES ACCESSOIRES AU PLATEAU SPORTIF – ANNULÉE**

**5.4 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIQUES POUR LES POTEAUX ET ACCESSOIRES AU PLATEAU SPORTIF – ANNULÉE**

**5.5 RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET SUR LE LOT NUMÉRO 3 488 170 – REPORTÉE**

**5.6 DEMANDE D'OUVERTURE DE DOSSIER CONCERNANT DES BIENS NON RÉCLAMÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite préserver des archives patrimoniales et artefacts relatant l'histoire de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces archives et artefacts appartenaient à une société qui est désormais dissoute au Registraire des entreprises du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces archives et artefacts sont entreposés de façon non adéquate pour une conservation optimale dans un bâtiment de ferme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a urgence de protéger et préserver ces archives et artefacts en les déplaçant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite devenir propriétaire de ces biens ;

**CONSIDÉRANT QUE** Revenu Québec administre les biens des sociétés dissoutes ;

**CONSIDÉRANT QUE** Revenu Québec a transmis à la Ville un formulaire à compléter pour la demande de cession des biens ;

**R-2023-07-7832**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de compléter ce formulaire, tel que soumis au conseil, et mandate Serge Vallée, directeur général, afin de compléter, signer et transmettre ce formulaire à Revenu Québec, afin de se porter cessionnaire des biens appartenant autrefois au Comité culturel et patrimonial de Beauceville qui sont actuellement entreposés en partie au 961, rang Saint-Charles, à Beauceville ;

**QUE** ce mandat est valide pour les autres biens appartenant à l'entreprise dissoute, s'ils peuvent être localisés.

**5.7 SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE NOTARIÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2021-11-7207, promettant la cession à 1,00 \$ d'une partie du lot 5 059 572, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au CPE Jardin de Dominique Inc. ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'achat notariée a été soumise au conseil, préparée par Me Sophie Mercier, notaire ;

**R-2023-07-7833**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette promesse d'achat et de vente notariée ;

**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire ou, en son absence, le maire





suppléant et Sandra Bernard, greffière ou, en son absence, Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, afin de signer ladite promesse de vente soumise par Me Sophie Mercier, notaire.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-07-7834** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h49

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

---

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE JEUDI 20 JUILLET 2023  
À 13H01 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Patrick Mathieu.

Est également présente :

Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. URBANISME
  - 3.1 MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AVIS PUBLIC
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1 OCTROI DU CONTRAT D'ÉCLAIRAGE ET AUTRES TRAVAUX DE LA CITÉ SPORTIVE
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-07-7835** IL est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. URBANISME**

**3.1. MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AVIS PUBLIC**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2023-498 constituant un comité consultatif d'urbanisme prévoit le mode de nomination et de remplacement de ses membres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des membres citoyens a quitté ses fonctions dernièrement et qu'un avis public doit être donné par le conseil de la Ville ;

**R-2023-07-7836** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville demande à Sandra Bernard, greffière, de publier un avis public à l'effet qu'un poste citoyen est ouvert, avec des conditions pour l'envoi de candidatures qu'elle pourra déterminer.

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1. OCTROI DU CONTRAT D'ÉCLAIRAGE ET AUTRES TRAVAUX DE LA CITÉ SPORTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a publié un appel d'offre public concernant le projet d'éclairage et autres travaux devant être réalisés dans la Cité sportive de Beauceville sous le numéro 1712933 du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE,** le 11 mai 2023, les prix reçus, taxes incluses, étaient les





suivants :

Excavations Lapointe et Fils Inc. :	871 572,59 \$
Cité Construction TM :	946 704,15 \$
Les Constructions GBM Inc. :	973 235,00 \$
R.J. Dutil et frères Inc. :	976 482,69 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission reçue, était celle préparée par Excavation Lapointe et fils Inc., a été jugée conforme, mais qu'une liste des sous-traitants était manquante, ce qui constitue un manquement mineur ;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite de la demande lui ayant été faite, Excavations Lapointe et fils Inc. a rapidement fourni le document manquant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Éqip solution/génie a analysé les soumissions et émis la recommandation d'accorder le contrat à Excavations Lapointe et fils Inc. ;

**R-2023-07-7837**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux d'éclairage et autres travaux à Excavations Lapointe et fils inc., pour la somme de 871 572,59 \$, taxes incluses ;

**QUE** la somme sera payée de la façon suivante :

- Une somme totale de 618 858,00 \$ sera payée par la Fondation des sports et loisirs de Beauceville, répartie comme suit :
  - o 318 858,00 \$ au moment de l'octroi du contrat de réalisation de ces travaux par la Ville de Beauceville ;
  - o 150 000,00 \$ dès que les lumières seront fonctionnelles ;
  - o 75 000,00 \$ un an après que les lumières soient fonctionnelles ;
  - o 75 000,00 \$ deux ans après que les lumières soient fonctionnelles.
- Le résidu de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt 2018-398 ;

**QUE** la Ville s'engage à signer un contrat notarié constatant la donation.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-07-7838**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 13h07

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 14 AOÛT  
2023 À 19H31 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et  
Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra  
Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François  
Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 3.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-499 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
  - 3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
2023-502 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-403
  - 3.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-503  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341
  - 3.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2016-341
  - 3.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2016-340 ÉTANT LE PLAN D'URBANISME
  - 3.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2016-340 ÉTANT LE PLAN D'URBANISME
  - 3.8 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2016-347 SUR LES PERMIS ET CERIFICATS
  - 3.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2023-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2016-347 SUR LES PERMIS ET CERIFICATS
  - 3.10 SIGNATURES AVEC ME DENYS QUIRION NOTAIRE
  - 3.11 OFFRE D'ACHAT SUR DES PARTIES DES LOTS 5 059 572 ET  
3 488 463 (QUI DEVIENDRONT LE LOT 6 572 670) DU  
CADASTRE DU QUÉBEC
4. URBANISME
  - 4.1 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
  - 4.2 MANDAT À MARIE-SOLEIL GILBERT – CONSULTATIONS  
PUBLIQUES
  - 4.3 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 111 ET 111A, 107<sup>E</sup> RUE
5. TRAVAUX PUBLICS
  - 5.1 FRAIS DE SURVEILLANCE DU CHANTIER FRASER PAR ÉQIP  
SOLUTIONS
  - 5.2 ACQUISITION D'UN OU DE PLUSIEURS CONTENEURS
  - 5.3 FACTURE POUR L'ÉPANDAGE DE CALCIUM DANS LES  
RANGS – PRINTEMPS 2023
6. LOISIRS
  - 6.1 FIN D'UNE ENTENTE DE PARTAGE AVEC SAINT-SIMON-LES-  
MINES
  - 6.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES  
SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS  
AQUATIQUES
7. TRÉSORERIE
  - 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 8.1 GFL ENVIRONNEMENTAL INC.





8.2 CLUB DE GOLF DE BEAUCEVILLE

8.3 FRAIS DE DÉFENSE DE M. FRANÇOIS VEILLEUX, MAIRE,  
DANS LE DOSSIER CMQ-69857-001

9. VARIA

9.1 HOMMAGE À MONSIEUR ARMAND QUIRION

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-08-7839

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

## 3. GREFFE

### 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2023-08-7840

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 17 et 20 juillet 2023 soient adoptés tels que rédigés, à l'exception de la résolution numéro R-2023-07-7833, qui est, par les présentes, abrogée.

### 3.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-499 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

**ATTENDU** le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement sur la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002);

**ATTENDU** les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

**ATTENDU** que le Règlement sur la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

**ATTENDU** que ce Règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

**ATTENDU** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil municipal de la Ville de Beauceville doit adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité ;

**ATTENDU** que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2023 ;

R-2023-08-7841

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le projet de règlement 2023-499 sur la démolition d'immeubles.

### 3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-502 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-403





Il est, par les présentes, donné avis de motion par Patrick Mathieu, que le règlement 2023-502 abrogeant le règlement numéro 2018-403 sera adopté à une séance ultérieure.

Patrick Mathieu dépose également une copie de ce projet de règlement au conseil.

### 3.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

Avis de motion est par la présente donné par Vincent Roy, que le conseil municipal de Beauceville adoptera à une séance subséquente le règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement 2016-341 de zonage.

Ce règlement aura pour conséquence, notamment :

- De limiter le nombre d'enseigne publicitaire à cinq sur l'ensemble du territoire (sur le bord de l'autoroute) ;
- D'agrandir la zone 237-H à même la zone 207-I du plan de zonage à la suite de l'adoption du règlement **numéro 2023-504** modifiant le plan d'urbanisme par soucis de concordance ;
- De ne plus encadrer l'orientation d'un bâtiment principal d'usage commercial ou industriel dans les zones 305-I et 307-I ;
- d'augmenter de 6 à 12 le nombre maximal d'unités de logement et de 2 à 3 le nombre d'étages dans la zone 237-H ;
- D'ajouter un usage permis pour l'entreposage extérieur de produits semi-finis et de produits finis pour la vente en gros ou au détail et d'interdire l'usage d'entreposage extérieurs de pneus dans la zone 207-I ;
- D'autoriser l'usage de service de traitement pour automobiles (antirouille, ...) dans la zone 303-M ;
- D'autoriser l'usage commercial ou industriel bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la LPTAA et faisant partie des groupes d'usage 31 – commerce de gros et entreposage et 33 – entretien et réparation de véhicules dans la zone 17-Id ;
- D'agrandir la zone 240-H à même la zone 219-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi ;
- D'agrandir la zone 351-H à même une partie de la zone 339-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi ;
- D'autoriser dans la zone 351-H l'usage « 6541 – Garderie pour enfants » ;
- De créer la nouvelle zone 355-CN à même une partie des zones 335-H et 351-H et la zone et de créer la nouvelle grille des spécifications 355-CN.

### 3.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

**ATTENDU** le pouvoir habilitant pour modifier le règlement de zonage se trouve aux articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de ne plus encadrer l'orientation d'un bâtiment principal d'usage commercial ou industriel dans les zones 305-I et 307-I;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser au maximum cinq enseignes publicitaires sur le territoire de Beauceville et ce uniquement dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute 73;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'agrandir la zone 237-H à même la zone 207-I du plan de zonage à la suite de l'adoption du règlement numéro 2023-504 modifiant le plan d'urbanisme par soucis de concordance;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'augmenter de 6 à 12 le nombre maximal d'unités de logement et de 2 à 3 le nombre d'étages dans la zone 237-H afin de favoriser la





création de nouveaux logements dans le périmètre urbain de la ville de Beauceville;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser désormais l'usage « *Entreposage extérieur de produits semi-finis et de produits finis pour la vente en gros ou au détail* » à titre d'usage spécifiquement permis et d'y interdire l'usage « *Entreposage extérieur de pneus* » dans la zone 207-I;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser désormais l'usage « *Service de traitement pour automobiles (antirouille, ...)* » dans la zone 303-M;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser l'usage spécifiquement reconnu « *Usage commercial ou industriel bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la LPTAA et faisant partie des groupes d'usage : 31. Commerce de gros et entreposage et 33. Entretien et réparation de véhicules* » dans la zone 17-Id;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'agrandir la zone 240-H à même la zone 219-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'agrandir la zone 351-H à même une partie de la zone 339-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser dans la zone 351-H l'usage « *6541 – Garderie pour enfants* »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer la nouvelle zone 355-CN à même une partie des zones 335-H et 351-H et de créer la nouvelle grille des spécifications 355-CN;

**R-2023-08-7842**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

**QUE** la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

### **3.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-340 ÉTANT LE PLAN D'URBANISME**

Avis de motion est par la présente donné par Patrick Mathieu, que le conseil municipal de Beauceville adoptera à une séance subséquente le règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement 2016-340 de zonage.

Ce règlement aura pour conséquence, notamment :

- D'agrandir l'affectation Résidentielle (H) à même l'affectation Industrielle (I) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal) ;
- De créer l'affectation Conservation naturelle (Cn) à même les affectations Résidentiel (H) et Expansion urbaine (Ex) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal) ;
- D'agrandir l'affectation Résidentielle (H) à même une autre affectation Résidentielle (H) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal).

### **3.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-340 ÉTANT LE PLAN D'URBANISME**

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

**ATTENDU** le pouvoir habilitant pour modifier le règlement de Plan d'urbanisme se trouve aux articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);





**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de concentrer les activités industrielles à l'intérieur du parc industriel situé dans l'Est de la Ville de Beauceville;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite bonifier l'offre de logements sur le territoire de la Ville, à la suite des nombreuses démolitions d'immeubles résidentiels ayant suivi l'inondation de 2019 et la mise en place de la zone d'intervention spéciale;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'agrandir l'affectation Résidentielle (H) à même l'affectation Industrielle (I) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer l'affectation Conservation naturelle (Cn) à même les affectations Résidentiel (H) et Expansion urbaine (Ex) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal);

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'agrandir l'affectation Résidentielle (H) à même une autre affectation Résidentielle (H) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal);

**ATTENDU QUE** ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 14 août 2023 ;

**R-2023-08-7843**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

**QUE** la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2023-504 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-344.

### **3.8 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-347 SUR LES PERMIS ET CERIFICATS**

Avis de motion est par la présente donné par Vincent Roy, que le conseil municipal de Beauceville adoptera à une séance subséquente le règlement numéro 2023-505 modifiant le règlement 2016-347 sur les permis et les certificats.

Ce règlement aura pour conséquence, notamment, de permettre à la Ville d'exiger le renouvellement annuel des certificats d'autorisation d'affichage autorisant des enseignes et de permettre une meilleure harmonisation de notre règlement municipal avec les normes applicables par le ministère des Transports du Québec et la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

### **3.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-347 SUR LES PERMIS ET CERIFICATS**

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet règlement a été remis aux membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

**ATTENDU** le pouvoir habilitant pour modifier le règlement sur les permis et certificats se trouve aux articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec et la Commission de protection du territoire agricole du Québec encadrent respectivement l'implantation des enseignes publicitaires le long des routes sous juridiction provinciale et à l'intérieur de la zone agricole permanente;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'exiger le renouvellement annuel des certificats d'autorisation d'affichage autorisant ces enseignes dans le but d'en assurer, notamment, leur entretien adéquat;





**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 14 août 2023 ;

**R-2023-08-7844**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

**QUE** la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2023-505 modifiant le règlement numéro 2016-347 sur les permis et les certificats.

### 3.10 SIGNATURES AVEC ME DENYS QUIRION NOTAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs résolutions passées ont nommées Me Denys Quirion, notaire comme étant le notaire préparant un acte pour la Ville de Beauceville et n'ont pas été complétées à ce jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** Me Denys Quirion travaille désormais en collaboration avec Me Samuel Plante, notaire, dans son étude ;

**R-2023-08-7845**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte que lorsqu'une résolution a nommé Me Denys Quirion, notaire, ou Me Samuel Plante, notaire, pour procéder à la préparation d'un acte notarié ou autre document, que l'un ou l'autre de Me Denys Quirion ou Me Samuel Plante, soit également inclus dans cette nomination, tant pour les résolutions passées que futures. L'un ou l'autre des notaires pourra alors compléter le mandat donné sans autre résolution de la part de la Ville.

### 3.11 OFFRE D'ACHAT SUR DES PARTIES DES LOTS 5 059 572 ET 3 488 463 (QUI DEVIENDRONT LE LOT 6 572 670) DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déjà adopté la résolution numéro R-2021-11-7207 concernant une partie du lot 5 059 572 du Cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été redessiné, incluant désormais une partie des lots 5 059 572 et 3 488 463 du Cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de Jardin de Dominique inc. le 11 août 2023 ;

**R-2023-08-7846**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette offre d'achat, pour le prix de 1,00 \$, plus les taxes applicables, tel que soumise par le CPE Jardin de Dominique Inc. et annexée aux présentes.

## 4. URBANISME

### 4.1 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné suite à une vacance sur le comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Kevin Boutin et Robert Labbé ont également annoncé leur départ du comité consultatif d'urbanisme au cours de la dernière séance ;

**R-2023-08-7847**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil nomme madame Lyne Beaulieu, monsieur Michel DeRoy et monsieur Daniel Labbé, sur le comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans ;





**QUE** le conseil nomme Dominique Lamarre, coordonnatrice, secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

## 4.2 MANDAT À MARIE-SOLEIL GILBERT – CONSULTATIONS PUBLIQUES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a donné un mandat à l'organisme Vivre en Ville dans le cadre d'une réflexion générale sur sa planification du territoire de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de cet exercice, des consultations publiques seront tenues ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre de service de madame Marie-Soleil Gilbert afin de prendre en charge les consultations publiques à venir, pour la somme de 11 050,00 \$, étant une banque de 170 heures ;

R-2023-08-7848

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Marie-Soleil Gilbert, afin de s'occuper des consultations publiques à venir, conformément à son offre de services, pour la somme de 11 050,00 \$, plus les taxes applicables, étant une préautorisation pour une banque de 170 heures ;

**QUE** la somme sera payée à même l'aide financière accordée par le ministère des affaires municipales et de l'habitation signée en vertu de la résolution R-2023-07-7831.

## 4.3 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 111 ET 111A, 107<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de permis pour le 111 et 111A, 107<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble est visé par un règlement de citation patrimonial, étant le règlement 2010-235 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme a étudié la demande et fait ses recommandations au conseil ;

R-2023-08-7849

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil approuve la demande de permis telle que présentée ;

**QUE** le conseil approuve les deux scénarios présentés étant un toit plat ou légèrement en pente, le propriétaire pouvant choisir celui qui lui conviendra le mieux, les deux options étant acceptables pour la Ville.

## 5. TRAVAUX PUBLICS

### 5.1 FRAIS DE SURVEILLANCE DU CHANTIER FRASER PAR ÉQIP SOLUTIONS

**CONSIDÉRANT** que la firme Éqip Solutions a été retenue pour effectuer la surveillance du chantier du développement Fraser ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro R-2022-12-7592, octroyant une somme maximale de 34 000 \$ pour des frais de surveillance de ce chantier en faveur de la Firme Éqip ;

Considérant que la Ville a octroyé le contrat de réalisation des travaux de la phase 2 du développement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une facture de 12 190,00 \$, plus les taxes applicables, datée du 18 juillet 2023, couvre une partie de cette phase 2 des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais demandés sont justifiés ;





R-2023-08-7850

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de payer la facture numéro 202300837, datée du 18 juillet 2023, au montant de 12 190,00 \$ plus les taxes applicables, étant de la surveillance du chantier du développement Fraser, phase 2 ;

**QUE** la Ville octroie un budget maximal supplémentaire pour les travaux devant être complétés à la firme Éqip Solutions, pour la somme estimative de 11 185,00 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** ces sommes soient payées comme suit :

- La somme de 12 190,00 \$, plus les taxes applicables, sera payée à même le règlement d'emprunt numéro 2023-487 ; et
- Le budget supplémentaire de 11 185,00 \$, plus les taxes applicables, sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 2023-497.

## 5.2 FACTURE POUR L'ÉPANDAGE DE CALCIUM DANS LES RANGS – PRINTEMPS 2023

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro R-2023-05-7716, octroyant le contrat d'épandage de calcium dans les rangs pour une somme de 41 355,50 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçue était une estimation, mais que la consommation réelle a été supérieure ;

**CONSIDÉRANT** la facture finale reçue de Transport Adrien Roy et filles, au montant de 49 245,51 \$, datée du 23 juin 2023 ;

R-2023-08-7851

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville approuve cette facture de Transport Adrien Roy et filles, au montant de 49 245,51 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

## 5.3 ACQUISITION D'UN OU DE PLUSIEURS CONTENEURS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a besoin d'entreposer divers objets et matériaux ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, de procéder à l'acquisition d'un ou de plusieurs conteneurs à cette fin, soit un conteneur de 40 pieds ou deux conteneurs de 20 pieds, ou d'autres combinaisons, selon la disponibilité des produits sur le marché ;

R-2023-08-7852

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte d'octroyer un budget maximal de dix mille dollars (10 000,00 \$), afin de procéder à l'acquisition d'un ou de plusieurs conteneurs, tel que décrit en préambule ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur de travaux publics afin de procéder à cette ou ces acquisitions ;

**QUE** la somme soit payée à même le fonds de roulement.

## 6. LOISIRS

### 6.1 FIN D'UNE ENTENTE DE PARTAGE AVEC SAINT-SIMON-LES-MINES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait une entente de partage de ses ressources de loisirs avec la municipalité de Saint-Simon-les-Mines depuis 2020 ;





**CONSIDÉRANT QUE** la Ville aurait besoin de plus de ressources afin de poursuivre cette entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne souhaite pas renouveler cette entente à son échéance, le 31 décembre 2023 ;

**R-2023-08-7853**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mette fin à cette entente, par l'envoi d'un avis au directeur général de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines, à compter du 31 décembre 2023 ;

**QUE** la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de procéder à cet avis.

## **6.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES**

Considérant que la Ville est admissible à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour une somme de 18 714,00 \$ ;

Considérant qu'une convention d'aide financière a été transmise par le ministère de l'Éducation à ce sujet ;

**R-2023-08-7854**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, afin de signer cette convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour une somme de 18 714,00 \$.

## **7. TRÉSORERIE**

### **7.1. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES**

**R-2023-08-7855**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 11 août 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **8.1. GFL ENVIRONNEMENTAL INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GFL Environnemental Inc. a un projet visant à installer un centre de transbordement des déchets dans le parc industriel de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de GFL Environnemental Inc. permettrait, dans un futur rapproché, d'avoir une solution de plus pour le transport des déchets à long terme et à un coût avantageux ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** nouveau centre de transbordement fera en sorte de diminuer les déplacements de véhicule de transport de déchets et contribuera ainsi à une diminution de coûts, ainsi qu'une diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES) ;

**R-2023-08-7856**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville est favorable au projet de GFL Environnemental Inc. de mettre en place et d'opérer un centre de transfert de faible capacité dans le centre de Beauceville dans leurs installations situées au 184, 181<sup>e</sup> Rue à Beauceville, Québec, G5X 2X8 ;





**QUE** ce centre de transfert sera seulement utilisé pour le transfert de matières résiduelles provenant de la collecte des ordures ménagères dans la municipalité de Beauceville et traitera moins de 10 000 tonnes par année.

**QUE**, si le projet se concrétise, la Ville demandera à ce que l'entreprise mette en place des dispositions d'atténuations d'impact visuels, sonores ou d'odeurs négatifs ;

**Que** la Ville souligne que la demande devra être conforme aux autres réglementation municipales, provinciale ou autres pour l'émission du permis.

## 8.2. CLUB DE GOLF DE BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de golf de Beauceville a fait une demande de soutien technique à la Ville de Beauceville pour sa gestion des eaux usées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de golf doit faire vidanger son système de traitement des eaux usées et désire utiliser les installations de la Ville de Beauceville à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville doit effectuer une analyse de son système de gestion des eaux usées et pluviales et doit présenter un plan de gestion des débordements au MELCCFP avant de pouvoir accueillir de nouvelles charges d'eaux usées dans son procédé de traitement;

R-2023-08-7857

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville est favorable à soutenir le Club de golf concernant sa gestion des eaux usées ;

**QUE** la Ville ne peut toutefois pas intervenir dans l'immédiat considérant qu'elle effectue actuellement une étude de son système de traitement des eaux usées et l'élaboration d'un plan de gestion à cet effet ;

**QU'**advenant que la Ville soit en mesure de permettre au Club de golf d'utiliser son système de traitement des eaux usées, le Club de golf de Beauceville devra s'entendre avec la MRC Beauce-Centre, car une entente est déjà en place avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à cet effet ;

**QUE** la Ville et le Club de golf devront avoir, le cas échéant, les autorisations ministérielles nécessaires pour ce type de collaboration ;

**QU'**un protocole d'entente devra être établi entre la Ville et le Club de Golf, le cas échéant, afin de stipuler les règles de fonctionnement ainsi que les coûts inhérents qui seraient liés à cette collaboration.

**Que** la Ville souligne que la demande devra être conforme aux autres réglementation municipales, provinciale ou autres pour l'émission du permis.

## 8.3. FRAIS DE DÉFENSE DE M. FRANÇOIS VEILLEUX, MAIRE, DANS LE DOSSIER CMQ-69857-001

**Le maire, François Veilleux, déclare son conflit d'intérêt sur cette résolution, qu'il ne votera pas et se retire des délibérations.**

**CONSIDÉRANT** la citation en déontologie municipale à l'encontre de M. François Veilleux, maire de la Ville, dans le dossier de la Commission municipale du Québec CMQ-69857-001;

**CONSIDÉRANT** que 15 manquements sont reprochés au maire;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville se doit d'assumer la défense d'un élu qui est le défendeur, l'intimé ou l'accusé dans une procédure qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions comme membre du conseil;

**CONSIDÉRANT** que l'élu peut choisir d'assumer lui-même sa défense par le procureur de son choix;





**CONSIDÉRANT** la demande logée à cet effet le 6 juillet 2023 par le procureur qui a été retenu par le maire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville ne doit assumer ces frais que si ceux-ci sont raisonnables et proportionnels;

**CONSIDÉRANT** que la Ville pourrait, pour les motifs prévus à la *Loi sur les cités et villes*, demander le remboursement de ces frais au maire, le cas échéant;

**R-2023-08-7858**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire s'étant retiré des délibérations et n'ayant pas voté ;

**QUE** la Ville de Beauceville, conformément aux article 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, paie les frais de défense de M. François Veilleux, maire, dans le dossier de la Commission municipale du Québec CMQ-69857-001, à condition que de tels frais soient raisonnables et proportionnels et que les factures des procureurs retenus par le maire soient détaillées et adressées au nom de la Ville;

**QUE** la Ville de Beauceville réserve tous ses droits et recours afin de contester la raisonnable et la proportionnalité des frais de défense ci-haut mentionnés ainsi que pour en demander le remboursement, pour les motifs prévus à la Loi.

## 9. VARIA

### 9.1 HOMMAGE À MONSIEUR ARMAND QUIRION

Le Maire, François Veilleux, lit un hommage à monsieur Armand Quirion, ancien secrétaire trésorier de la Ville.

### 9.2 FEST'ÎLE 2023

David Veilleux remercie les organisateurs et bénévoles du Fest'Île.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Mercier :

Pour la piste cyclable, il remercie monsieur Vincent Roy. Il demande, concernant l'étude sur les viaducs, est-ce que cela a nui pour les travaux vers Notre-Dame-des-Pins. A-t-on un échancier. Est-ce qu'un pont est prévu, il manque de l'asphalte, peut-on faire quelque chose ?

François Veilleux répond qu'il y a eu des développements. Où les cônes, le MTQ et la MRC disaient que c'était toujours l'autre qui était responsable. Il a eu la réponse que cela se ferait en 2023 et sur le pont, la Ville de Beauceville l'avait fait temporairement, c'est pour cela qu'il n'était pas fait en norme, c'est ce que monsieur Luc Provençal lui a dit. Que ce serait pratiquement terminé en 2023.

Monsieur Jean Bolduc dit que cela sera fait pour le pont cette année, très prochainement.

Vincent Roy a rencontré le préfet et lui en a parlé de vive voix et qu'il croit à sa bonne volonté de compléter le tout, les bris, la traverse et le pont à Saint-Joseph (Calway). Vincent Roy a hâte lui-aussi.

Monsieur Mercier demande est-ce qu'il y aura des jeux d'eau en 2023, que les coûts vont augmenter si on le fait en 2024.

François Veilleux dit qu'il y a des discussions sur les coûts avec la fondation. La Ville pousse pour que ce soit opérationnel en 2024.

La Ville a à cœur de le faire, que c'est réalisable en 2024.

Jean Bolduc : il passe sur la côte du rapide. Au 785, il y a un pickup fini. Fait-on quelque chose avec ce dossier.

François Veilleux dit que des pourparlers sont entamés, que le dossier est compliqué. François Veilleux dit que quelqu'un est entré là il y a quelques mois, qu'on a envoyé les travaux publics et que, finalement, ce n'était pas le





propriétaire.

Jean Bolduc dit qu'un trailer était présent hier. Que c'est l'entrée de la Ville.

Mélanie Quirion dit que le dossier est à la cour avec l'urbanisme, que ce n'est pas simple comme dossier.

Le caméraman dit que la maison est en vente.

Question : La Cité sportive a ramassé de l'argent pendant plusieurs années, est-ce que c'est la Ville qui avance l'argent pour faire la chose.

Mélanie Quirion dit que la Ville avance l'argent, entre temps.

Monsieur Bolduc demande si le compte appartient à la Ville ou la fondation.

Mélanie Quirion dit que ça appartient à la Fondation.

Monsieur Bolduc demande s'il manque d'argent, si c'est la Ville qui avance.

Mélanie Quirion répond que oui.

Monsieur Bolduc demande quand seront les consultations publiques.

Réponse, après le rapport de Vivre en ville de septembre. Il demande avant Noël, réponse oui.

Monsieur Bolduc pose une question sur l'affichage : même si c'est son terrain, il ne pouvait pas auparavant ?

Patrick Mathieu dit que l'ancien règlement avait un vide. On voulait encadrer la procédure. Aussi, le MTQ a des normes.

Lyne Beaulieu, nouvelle membre du CCU.

Les élus l'accueillent.

Elle se présente et a hâte de collaborer et questionner pour le bien-être de la Ville.

Elle demande pourquoi les procès-verbaux ne sont pas en ligne.

Réponse de Sandra Bernard: ils étaient en train d'être mis en ligne lors d'une panne informatique ; ils seront affichés cette semaine.

Lévy Mathieu : les conteneurs, où seront-ils ?

Patrick Mathieu, dans le parc industriel.

Monsieur Mathieu demande où sont les drapeaux. Réponse dehors, selon la *Loi sur la Cités et villes*.

Dernière question, il ne la pose plus, ça fait deux ans qu'il la pose.

Vincent Roy, concernant la bâtisse des Rapides du Diable. Un citoyen non collaboratif prend l'énergie de 20 dossiers de citoyens qui collaborent.

Jean Bolduc dit que le règlement devrait être plus sévère.

François Veilleux dit qu'on refait des règlements, en ce moment, parce qu'il est archaïque.

Le caméraman dit que c'est pour empêcher les gens de se stationner pour aller aux Rapides du Diable qu'il a été stationné là.

Monsieur Mercier demande, concernant les terrains de maisons démolies, qu'il y a de plus en plus de terrains où le gazon est très long.

François Veilleux répond que, pendant la période des vacances, ça allait moins vite, que certains terrains ne sont pas à nous, mais que la majorité est à nous et on les entretient. Il dit que certains terrains sont entretenus par le MTQ à plusieurs endroits.

La fin de l'entente avec Saint-Simon-les-Mines, c'est pourquoi ?

François Veilleux dit qu'on avait beaucoup d'activités, mais qu'on a besoin de nos ressources.

Jacques Légaré : demande quelle est la nature de l'entente ?

François Veilleux, le communautaire avait les activités, quelques heures par semaine. Mélanie Quirion dit que c'était un partage de ressources avec Saint-Simon et qu'il y avait une aide financière, mais que là, l'entente d'aide financière se terminait après 3 ans.

Monsieur Légaré : piste cyclable : demande si on a eu une affirmation du préfet que les dossiers seraient réglés près du Rapide du Diable.

Vincent Roy répète que le préfet dit qu'il compléterait le projet, mais qu'on n'a pas de preuve écrite, qu'il nous a transmis les plans, qu'ils font des actions. La traverse se compléterait.

Monsieur Légaré : on parle du pont de la Calway – Vincent Roy dit de le contacter directement (le préfet).

Demande s'il y a un 4<sup>e</sup> endroit ? Pas de réponse.





Avis de motion et résolution dans la même assemblée : Sandra Bernard explique les premières étapes d'adoption d'un règlement d'urbanisme.

Sylvio Morin : frais de défense du maire François Veilleux. Frais raisonnables et proportionnels ? Ça veut dire quoi en termes de dollars ?

Sandra Bernard explique les grandes lignes – c'est-à-dire que les élus reçoivent les factures, chaque mois et votent sur le paiement.

Vincent Roy explique qu'ils vont les regarder et voir s'ils décident de les contester.

Sylvio Morin dit que ce qui a du bon sens pour monsieur Roy pourrait ne pas en avoir pour lui.

Monsieur Morin demande pourquoi on est à l'aréna.

François Veilleux dit qu'on n'a pas eu le matériel pour la réparer suite à l'éboulement.

Monsieur Morin demande qui a fait les travaux.

François Veilleux répond une compagnie de Beauceville. Il restait une vingtaine de pieds qui n'avait pas été refait, avec les fortes pluies, cette portion est partie au bas de la côte.

Sylvio Morin demande pourquoi l'aréna n'a jamais été inaugurée ?

Jean Bolduc dit que ça a été fait.

Vincent Roy dit fin août 2022.

Sébastien Roy : règlement concernant les démolitions ? Il demande si c'est un nouveau règlement, il n'y en avait pas déjà un.

François Veilleux dit que c'est partout au Québec. Vincent Roy dit que c'est une grosse brique, c'est volumineux et se demande comment les démolitions vont pouvoir se faire après son adoption, dans son adoption.

Monsieur Roy demande si l'objection avait été expliquée, de protéger le patrimoine.

François Veilleux dit que oui.

Patrick Mathieu dit que la Ville l'a épluché, que la sauvegarde du patrimoine est importante, que toute demande doit être soumise au ministère de la Culture lorsque l'immeuble est ancien.

François Veilleux dit que le gouvernement a autorisé beaucoup de démolition bien rapidement. Ils se rétractent et demandent maintenant tout cela et on ne pouvait pas empêcher les démolitions dans le programme du MSP.

Sylvio Morin demande s'il n'y avait pas un moratoire si la maison a 40 ans et plus.

François Veilleux répond que c'est avant 1940.

Sébastien Roy, concernant abrogation du règlement d'emprunt, l'emprunt n'a pas eu lieu.

Mélanie Quirion avait eu l'autorisation du MAMH pour le règlement d'emprunt, pas de dépense qui a été faite et pas de financement.

François Veilleux disait qu'il y avait aussi un pourcentage des travaux couverts, le coût a augmenté, mais pas le pourcentage relatif. Ça devenait moins intéressant, la part de la Ville a augmenté. François Veilleux dit qu'avec le nouveau programme, ça va nous aider à le faire.

Sylvio Morin demande si ça remontait à 2018 ? Réponse : Oui.

Sébastien Roy demande si le projet n'est pas mort ? Réponse : Non.

Mélanie Roy dit environ 1,8 million, de mémoire. Le maire n'est pas sûr, mais on pourrait lui revenir avec la réponse.

Sylvio Morin demande si l'ancienne bâtisse de Bois Ouvré deviendrait résidentielle ?

Patrick Mathieu dit que les orientations du ministère sont sur la densification des quartiers résidentiels.

Sylvio Morin indique que cela pourrait être un bon espace pour l'hôtel de ville et la caserne annexée.

François Veilleux dit à monsieur Morin de venir au CCU. Il répond que non, pour garder ses distances.

Mélanie Quirion revient avec la réponse pour la 9<sup>e</sup> Avenue. En 2018, le règlement d'emprunt était de 1 831 000 \$.

Sylvio Morin demande si un autre des terrains visés est le terrain en face de l'hôpital ?

Patrick Mathieu dit que c'est la rue en face.

Sylvio Morin demande si c'est le terrain que la Ville a acquis ?





Patrick Mathieu dit que c'est sur le côté de ça.

Une citoyenne dit que CAMBI a eu des problèmes avec la 110<sup>e</sup> Rue.

Jacques Légaré demande, pour la promesse du CPE, le pourquoi.

François Veilleux dit que des études ont été faites, que d'autres doivent être faites. Que le CPE a des subventions et ont demandé à avoir une promesse pour qu'ils poursuivent leurs démarches et leurs études.

Sylvio Morin demande si c'est cela qui a retardé le projet ?

François Veilleux répond que oui, il y a un milieu humide.

Patrick Mathieu dit que c'est en caractérisation.

Jacques Légaré demande si ça n'empêche pas le projet.

Patrick Mathieu dit qu'il devrait y avoir une compensation et que cela ne devra pas nuire.

François Veilleux : la bâtisse va être ailleurs que initialement prévue sur le même terrain.

Sébastien Roy : concernant l'affichage, à quoi est-il limité ?

Patrick Mathieu répond à 5 panneaux.

François Veilleux indique que le CCU l'a étudié, qu'ils ont décidé que 5 convenait, avec les distances règlementaires et autres.

Jacques Légaré ; 5 espaces sur le territoire de Beauceville. Réponse : oui.

David Veilleux demande pourquoi 5 ?

Vincent Roy dit que ça se divisait bien, qu'il y avait 10 kilomètres.

## 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-08-7859**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h01

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

---

SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 28 AOÛT 2023 À 19H31 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, et Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL
  - 3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-502  
RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-403
  - 3.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – LOT  
3 488 436, 33E AVENUE
  - 3.4 ~~DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 790, ROUTE  
FRASER – REPORTÉE~~
  - 3.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 474A, 23E  
AVENUE
  - 3.6 ~~DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 485, 23E  
AVENUE – REPORTÉE~~
  - 3.7 SERVITUDES ET CESSION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ  
SUPERFICIAIRE – LOTS 5 307 077 ET 5 307 078
  - 3.8 ~~OFFRE D'ACHAT DE 9394-0559 QUÉBEC INC. –  
REPORTÉE~~
  - 3.9 ~~OFFRE D'ACHAT DE 9365-6338 QUÉBEC INC. –  
REPORTÉE~~
  - 3.10 ~~SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ EN FAVEUR DE  
9277-3183 QUÉBEC INC. – REPORTÉE~~
  - 3.11 SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ EN FAVEUR DE  
GESTION ÉRIC DEBLOIS INC.
  - 3.12 ~~AUTORISATION DE SIGNATURE – REPORTÉE~~
4. URBANISME
5. TRAVAUX PUBLICS
  - 5.1 OFFRE DE SERVICE ENGLOBE – CONTRÔLE  
QUALITATIF DES MATÉRIAUX – 17<sup>E</sup> ET 21<sup>E</sup> AVENUES
6. VARIA
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-08-7860

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. GREFFE

#### 3.1. ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2023-08-7861

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à





l'unanimité, que le procès-verbal du 14 août 2023 soit adopté tel que rédigé.

### 3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-502 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-403

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé le 14 août 2023 quant à l'adoption du règlement 2023-502 abrogeant le règlement 2018-403 ;

**R-2023-08-7862**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2023-502 règlement abrogeant le règlement 2018-403 ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### 3.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – LOT 3 488 436, 33<sup>E</sup> AVENUE

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 présentée pour la propriété du lot 3 488 436, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 339-H ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise une dérogation à la grille de spécifications de la zone 339-H et aux articles 148 et 155 du règlement de zonage 2016-341 et ses modifications ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est faite afin d'autoriser une marge de recul avant (à l'intersection) de 5,58 m, alors que la norme est de 6,00 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est également faite afin d'autoriser une allée d'accès double pour les usages résidentiels de 8,25 mètres, alors que la norme maximale est de 7,5 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est également faite afin d'autoriser une aire de stationnement (2 cases) localisée en façade et située à 1,5 mètres de la ligne avant du terrain, alors que la norme est de 6 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est également faite afin d'autoriser une distance de tout fenètre de pièce habitable de 1,65 m, alors que la norme est de 2,00 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 9 août 2023 ;

**R-2023-08-7863**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville accepte cette demande de dérogations mineures, considérant, entre autres, les recommandations du comité consultatif en urbanisme et considérant que l'accotement de la 33<sup>e</sup> Avenue est très large, ce qui rend alors l'aire de stationnement beaucoup plus éloigné de la route.

### 3.4 ~~DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 790, ROUTE FRASER~~ – **REPORTÉE**

### 3.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 474A, 23<sup>E</sup> AVENUE





**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 474A, 23<sup>e</sup> Avenue, située sur le lot 6 556 319, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 311-H ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est faite afin d'autoriser une aire de stationnement de deux (2) cases complètement en façade du bâtiment principal, alors que la norme permet un empiètement maximal de 2,00 mètres et que l'empiètement projeté est de 6,00 mètres, en plus d'une bande gazonnée de 1,43 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un poteau d'Hydro-Québec et d'un tirant empêche le respect de la réglementation actuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 9 août 2023 ;

**R-2023-08-7864**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville approuve cette demande de dérogation afin d'autoriser une aire de stationnement de deux (2) cases complètement en façade du bâtiment principal, alors que la norme permet un empiètement maximal de 2,00 mètres et que l'empiètement projeté est de 6,00 mètres, en plus d'une bande gazonnée de 1,43 mètres.

### **3.6 ~~DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 485, 23<sup>E</sup> AVENUE –~~ REPORTÉE**

### **3.7 SERVITUDES ET CESSIION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE – LOTS 5 307 077 ET 5 307 078**

Considérant que la Ville a accepté de signer l'acte de servitude et de cession du droit de propriété superficière avec David Poulin et Kathy Rancourt en vertu de la résolution numéro R-2023-07-7819 ;

Considérant qu'après sa signature, le Registre foncier du Québec refuse la publication de l'acte tel que signé et qu'un nouveau projet a été soumis par Me Denys Quirion, afin de corriger la situation ;

**R-2023-08-7865**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de signer cet acte notarié de servitude et cession du droit de propriété superficière avec David Poulin et Kathy Rancourt, relativement aux lots 5 307 077 et 5 307 078 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour les sommes respectives de 25 200,00 \$ pour le premier lot et de 19 800,00 \$ pour le second lot, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de servitude et cession du droit de propriété superficière, tel que soumis par Me Denys Quirion, notaire, mais pouvant être signé devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement numéro 2023-488.

### **3.8 ~~OFFRE D'ACHAT DE 9394-0559 QUÉBEC INC. –~~ REPORTÉE**

### **3.9 ~~OFFRE D'ACHAT DE 9365-6338 QUÉBEC INC. –~~ REPORTÉE**





**3.10 SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ EN FAVEUR DE 9277-3183 QUÉBEC INC. – REPORTÉE**

**3.11 SIGNATURE CONTRAT NOTARIÉ GESTION ÉRIC DEBLOIS INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2023-05-7710, acceptant l'offre d'achat de Gestion Éric Deblois inc. du lot numéro 6 573 293 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte notarié reçu de Me Samuel Plante, notaire ;

R-2023-08-7866

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de signer cet acte notarié de vente du lot 6 573 293, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, en faveur de Gestion Éric Deblois inc., au prix de 16 501,83 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de vente, tel que soumis par Me Samuel Plante, notaire, mais pouvant être signé devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire.

**3.12 AUTORISATION DE SIGNATURE – REPORTÉE**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

**4.1. MANDAT À ENGLOBE – CHANTIER DE LA 17<sup>E</sup> ET DE LA 21<sup>E</sup> AVENUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le chantier de réfection des 17<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> Avenues est débuté ;

**CONSIDÉRANT QU'**il doit y avoir un contrôle qualitatif des matériaux pour ce projet ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour des offres de services a été faite et que seule l'entreprise Englobe a déposé une offre ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'Englobe est de 21 645,28, taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'ingénieur au projet ;

R-2023-08-7867

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet des 17<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> Avenues à Englobe, pour la somme de 21 645,28 \$, taxes incluses ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer cette offre de services ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2023-490.

**5. VARIA**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Michel Mercier :





Piste cyclable, sortie devant le pont, pourquoi il y a deux cônes en haut de la côte.

Vincent Roy dit que l'étoile à 5 branches doit être revalidée pour éviter qu'une auto ne se rende à la mauvaise place.

François Veilleux dit que cela sera corrigé dans les prochaines semaines.

Réfection des trottoirs, qui est en charge (entre l'hôtel de ville et le pont) ?

François Veilleux dit que c'est dans l'horaire des travaux publics. Certains trottoirs relèvent du ministère des Transports. Ensuite, décider si on le fait ou on le soustraite.

Lévy Mathieu :

Demande si son dossier est prêt.

François Veilleux dit que certains dossiers ont été reportés, que ce dossier en particulier, c'est lui qui a demandé le report. Que cela devrait être réglé à la prochaine séance dans deux semaines.

Sylvio Morin :

Trottoirs du pont Fortin, est-ce qu'ils relèvent de la Ville, même si le pont est au MTQ. Y a-t-il des développements ?

Mélanie Quirion dit que les trottoirs seront faits sous peu, sans date officielle, mais bientôt.

François Veilleux demande si on a reçu les devis du MTQ.

Mélanie Quirion dit que oui et que c'est eux qui paient les trottoirs du pont.

Mélanie Quirion dit que cela fait partie de l'horaire du MTQ.

Sylvio Morin demande si les deux côtés seront faits ?

François Veilleux dit qu'on va tenter de faire faire les deux côtés qui sont dangereux.

Maison rose à côté de la piste cyclable a été démolie. Le projet de maison muséale est tombé à l'eau. Pas de réponse.

Il demande ce qu'il advient du motel Royal et le garage Shell Carrier, qui sont à l'abandon.

François Veilleux dit que cela fait plus de 4 ans qu'ils sont passés à l'inondation. C'est difficile pour la Ville de s'avancer, mais c'est en négociation.

Sylvio Morin dit que c'est dans la ZIS. Il ne peut pas y avoir de nouvelle construction, est-ce que cela donne un droit acquis ?

Vincent Roy dit que cela donne droit de le garder, de le monter, de l'agrandir de 30 mètres carrés. Il ne doit pas être détruit pour conserver son droit.

Sébastien Roy demande s'il est une perte totale.

Vincent Roy dit que cela n'a pas été inondé, il était en travaux et ont arrêté les travaux.

Vincent Roy dit qu'on ne peut pas le laisser là trop longtemps.

Sylvio Morin demande si nos règlements prévoient quelque chose pour les obliger.

François Veilleux dit qu'il y a des pourparlers. Qu'il a hâte que ce soit réglé, tout comme le conseil.

Vincent Roy demande un rapport sur ce dossier à la direction de la Ville.

Jacques Légaré demande si c'est la même chose avec le garage Carrier.





François Veilleux dit que cela a changé de main plusieurs fois et que c'est un dossier que le directeur général a géré.

Jacques Légaré : rue privée qui veut se faire verbaliser, la Ville a commandé une étude, est-ce que c'est fait.

Mélanie Quirion dit que c'est Serge Vallée qui pourra répondre. Qu'elle n'a pas reçu le rapport.

Sébastien Roy : dérogation mineure pour l'immeuble à logements à construire ?

Vincent Roy dit que c'est le bâtiment qui est volumineux et que les voisins n'y voient pas d'inconvénients.

Jacques Légaré : si c'est la volonté de densifier, pourquoi ne pas modifier le zonage dans ce coin.

Sandra Bernard explique que c'est surtout les marges de recul qui posaient problème.

Sylvio Morin demande si le déficit du Fest'Île sera absorbé par la Ville.

François Veilleux dit que certains élus ont eu des discussions, mais que les chiffres n'ont pas été présentés jusqu'à présent.

Monsieur Mercier : hôtel de ville, y a-t-il des développements ? Beaucoup de gens se demandent pourquoi la Ville n'a pas acquis Promutuel ?

François Veilleux dit que les subventions entrent en ligne de compte. Lorsqu'on bâtit, on a une certaine subvention, mais beaucoup moins lorsqu'on achète et rénove. Pour l'instant, c'est le statut quo.

Sylvio Morin est dans la ZIS aussi ?

François Veilleux, oui.

Sylvio Morin : le gouvernement ne vous donnerait pas de subvention sur un bâtiment qui est dans la ZIS ?

François Veilleux, on ne le sait pas.

Sylvio Morin dit que la caserne pouvant difficilement être déplacée, il fallait que cela demeure central à Beauceville, peut-on lui confirmer le tout ?

François Veilleux dit que des normes spécifiques s'appliquent à une caserne qui sont très strictes.

Sylvio Morin : le projet initial sur la 9<sup>e</sup> Avenue, est-ce que cela pourrait être considéré comme un espace acceptable pour la caserne.

François Veilleux indique que oui, ce serait à considérer. Les endroits qui sont corrects sont déjà occupés.

David Veilleux dit que cela prend une grosse superficie de bâtisse et de terrain. Ils doivent avoir accès à une artère principale lors d'une intervention. Le meilleur endroit est là où elle est, mais le problème, c'est qu'elle est en zone inondable.

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-08-7868

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h09

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE VENDREDI 1<sup>ER</sup>  
SEPTEMBRE 2023 À 12H48 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy ;

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 3.1 SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-09-7869** IL est proposé par Vincent Roy appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3.1. SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ**

**CONSIDÉRANT** les agissements passés et présents de l'employé numéro 70-0263 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une gradation des sanctions a été appliquée ;

**CONSIDÉRANT** les nombreux avertissements verbaux et écrits donnés à l'employé numéro 70-0263;

**CONSIDÉRANT** les motifs contenus à la lettre qui sera transmise à l'employé, laquelle fait partie de son dossier et est par conséquent confidentielle ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de la dernière sanction précédent le congédiement si l'une des situations reprochées à cet employé devait se reproduire ;

**R-2023-09-7870** IL est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** l'employé numéro 70-0263 soit suspendu sans solde de ses fonctions pour une période de trois (3) jours, soit du 11 septembre 2023 au 13 septembre 2023 inclusivement ;

**QUE** pendant cette période, l'employé ne peut se présenter sur les lieux du travail ni exercer quelque prestation de travail que ce soit ;

**QUE** le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisée à transmettre la présente résolution et la lettre de suspension à l'employé visé.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**





Aucune question.

## 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-09-7871** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 12h51

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

---

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 11  
SEPTEMBRE 2023 À 19H32 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 3.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ
  - 3.3 ADOPTION D'UNE POLITIQUE ADMINISTRATIVE DE GOUVERNANCE CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
  - 3.4 SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE À 9394-0559 QUÉBEC INC.
  - 3.5 SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ EN FAVEUR DE 9277-3183 QUÉBEC INC.
  - 3.6 AUTORISATION DE SIGNATURE
  - 3.7 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 174, ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
  - 3.8 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 811, ROUTE DU GOLF
  - 3.9 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 721, ROUTE DU GOLF
  - 3.10 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE LOT 4 059 933
  - 3.11 CHANGEMENT DE LIEU POUR LES SÉANCES DU CONSEIL
4. URBANISME
  - 4.1 OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE VIVRE EN VILLE
  - 4.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – ZONE 303-M
  - 4.3 MODIFICATION D'UNE AFFECTATION RÉCRÉATIVE (REC)
5. SPORTS ET LOISIRS
  - 5.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TERRAINS DE TENNIS
  - 5.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE
  - 5.3 MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI POUR LA POLITIQUE FAMILIALE
6. TRAVAUX PUBLICS
  - 6.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET DES MATIÈRES GRANULAIRES RÉSIDUELLES – RANG DE LA PLÉE
  - 6.2 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – RANG SAINT-JOSEPH – VOLET ACCÉLÉRATION
  - 6.3 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – ROUTE DU PARC INDUSTRIEL – VOLET SOUTIEN
  - 6.4 ENTENTE DE COLLABORATION MUNICIPALE – SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE – PROJET DE LA RUE DES CHUTES-CALWAY
  - 6.5 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – RUE DES CHUTES-CALWAY – VOLET REDRESSEMENT
  - 6.6 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR LE CHARGEUR SUR ROUES
7. TRÉSORERIE





- 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
- 7.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 083 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 OCTOBRE 2023
- 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 8.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DU PLATEAU SPORTIF
- 9. VARIA
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-09-7872

**IL** est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

## 3. GREFFE

### 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2023-09-7873

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 28 août 2023 et du 1<sup>er</sup> septembre 2023 soient adoptés tel que rédigés.

### 3.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Ville de Beauceville, dont copie est annexée aux présentes ;

R-2023-09-7874

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte la présente Politique de confidentialité de la Ville de Beauceville, dont copie demeure jointe aux présentes et qui sera diffusée sur le site Internet de la Ville.





### 3.3 ADOPTION D'UNE POLITIQUE ADMINISTRATIVE DE GOUVERNANCE CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

R-2023-09-7875

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels dont copie demeure jointe aux présentes.

### 3.4 CONTRAT DE VENTE À 9394-0559 QUÉBEC INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagée à vendre un terrain en faveur de 9394-0559 Québec inc. en vertu de sa résolution numéro R-2021-08-7135 ;

Considérant que Me Corinne Rodrigue, notaire, a soumis un projet de vente notariée conforme à cette promesse ;

R-2023-09-7876

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville vende en faveur de 9394-0559 Québec inc., un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 568 728, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, ayant une superficie approximative de 118 100,24 de pieds carrés anglais, pour une somme de 42 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de vente, tel que soumis par Me Corinne Rodrigue, notaire, mais pouvant être signé devant un autre notaire de la même étude notariale au besoin.

### 3.5 SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ EN FAVEUR DE 9277-3183 QUÉBEC INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a, lors de l'acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, consenti à céder un immeuble en paiement du prix de cette acquisition, suivant la résolution R-2022-05-7402 et le contrat publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 27 331 474 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite aux discussions entre les parties, le lot 6 524 880 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, a été déterminé comme étant le lot à céder en faveur de 9277-3183 Québec inc. afin d'acquitter ce solde de prix de vente ;





R-2023-09-7877

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte de cession reçu de Me Denys Quirion, notaire à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a fixé en 2022 la valeur de l'immeuble à être cédé à 19 710,00 \$ ;

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville vende le lot 6 524 880 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour une contrepartie équivalente à 19 710,00 \$, plus les taxes applicables, en faveur de 9277-3183 Québec inc., mettant ainsi fin au solde de prix de vente de la vente publiée sous le numéro 27 331 474 et implique qu'aucune somme ne sera perçue par la ville à la suite de cette vente ;

**QUE** la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de cession, tel que soumis par Me Denys Quirion, notaire, mais pouvant être signé devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire.

### 3.6 AUTORISATION DE SIGNATURE

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est survenue entre la Ville et madame Francine Mathieu, suivant un litige entre les parties ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est confidentielle ;

R-2023-09-7878

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ladite transaction devant demeurer confidentielle.

### 3.7 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 174, ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles pour la propriété adjacente au 174, route du Président-Kennedy ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est actuellement non conforme à notre réglementation de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande, considérant les critères d'évaluation de l'article 62 de la LPTAA, n'aura aucun ou peu impact sur l'agriculture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, au besoin, pourrait revoir sa réglementation de zonage et qu'une refonte réglementaire devrait avoir lieu au cours des deux prochaines années ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé n'est pas cultivé depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun autre terrain contigu et hors de la zone agricole ne permet de palier aux besoins de cette entreprise ;

R-2023-09-7879

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie et recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande faite concernant une partie du lot 6 417 203 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, mais conditionnellement à la révision de la réglementation de zonage en vigueur.





### 3.8 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 811, ROUTE DU GOLF

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles pour la propriété adjacente au 811, route du Golf ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est actuellement conforme à notre réglementation de zonage ;

**R-2023-09-7880**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie et recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande faite concernant les lots 3 877 453 et 3 877 454, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

### 3.9 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 721, ROUTE DU GOLF

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles pour la propriété située au 721, route du Golf ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est actuellement conforme à notre réglementation de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les critères de l'article 62 de la LPTAA, aucun impact additionnel ne sera causé à l'agriculture et aux terres agricoles avoisinantes, puisque le terrain visé par la présente demande a déjà reçu une autorisation à des fins autres qu'agricoles en vertu des décisions numéros 120 261 et 401 370 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun autre terrain en territoire non agricole n'est disponible sur le territoire de la Ville et adjacent aux activités actuelles de cette entreprise ;

**R-2023-09-7881**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie et recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande faite concernant le lot 6 426 260 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

### 3.10 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE LOT 4 059 933

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles concernant le lot 4 059 933 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'est pas conforme à la réglementation de zonage de la Ville ;

**R-2023-09-7882**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville n'appuie pas et recommande le rejet de cette demande à la CPTAQ concernant le lot 4 059 933, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

### 3.11 CHANGEMENT DE LIEU POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a dû tenir ses séances à l'aréna en raison d'un bris à l'hôtel de ville ;

**CONSIDÉRANT QU'**une réparation rend désormais accessible la salle du Conseil ;

**R-2023-09-7883**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;





**QUE** les séances ordinaires et extraordinaires à venir du Conseil soient tenues dans la salle du Conseil de Ville, situé à l'intérieur de l'hôtel de Ville, au 540, boulevard Renault, à Beauceville ;

**QU'**un avis public sera donné à cet effet par Sandra Bernard, greffière, sur le site Internet de la Ville et au babillard situé à l'entrée de l'hôtel de Ville.

#### 4. URBANISME

##### 4.1. OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE VIVRE EN VILLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville procédera à des consultations publiques prochainement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Vivre en Ville pourra accompagner la Ville et ses sous-traitants dans ces consultations ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre de services de Vivre en ville, pour une banque d'heures attirées à cette portion du projet, pour une somme totalisant 8 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 100 heures ;

R-2023-09-7884

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie ce contrat de services à Vivre en ville, pour une banque de 100 heures, pour une somme totale de 8 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, ou Serge Vallée, directeur général, afin de signer ledit contrat de services ;

**QUE** la somme sera payée à même l'aide financière accordée par le ministère des affaires municipales et de l'habitation signée en vertu de la résolution R-2023-07-7831.

##### 4.2. DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE 303-M

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de modification de zonage touchant la zone 303-M, afin d'y ajouter un nouvel usage à la grille des spécifications ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée au comité consultatif en urbanisme et les recommandations transmises par ce comité au conseil de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aurait beaucoup d'impacts sur le voisinage si elle est accordée ;

R-2023-09-7885

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville refuse cette demande de modification de la zone 303-M.

##### 4.3. MODIFICATION D'UNE AFFECTATION RÉCRÉATIVE (REC)

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville a adopté la résolution R-2019-12-6572;

**ATTENDU QUE** la MRC de Beauce-Centre a entrepris de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en adoptant le projet de règlement no. 227-22, le 8 juin 2022;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a acheminé à la MRC son avis gouvernemental sur le projet de règlement no. 227-22, le 16 août 2022;

**ATTENDU QUE** le principal promoteur du projet a été rencontré par des représentants de la Ville;





**ATTENDU QUE** le projet initial a été revu et modifié;

**ATTENDU QUE** le projet actuel répond aux objectifs contenus à l'intérieur du plan d'urbanisme de la Ville de Beauceville no. 2016-340, soit de « Créer des opportunités permettant l'amélioration quantitative et qualitative des commerces et services à la population locale et régionale ». Pour ce faire, la Ville a identifié l'action suivante : « Développer les espaces industriels et commerciaux en fonction de leur potentiel d'accueil à court terme et également à plus long terme, considérant l'accès à l'autoroute 73 Robert-Cliche. »

**R-2023-09-7886**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le projet de création d'une affectation « services autoroutiers » sur le lot numéro 3 488 170, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, comme identifié à l'annexe 5 de la résolution R-2019-12-6572, mais que le projet touche maintenant également une partie du lot 6 338 248, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**QUE** la liste des usages demandés dans cette affectation « services autoroutiers » est la suivante :

- Station-service / poste d'essence, avec dépanneur intégré ;
- Restauration ;

**QUE** l'affectation préconisée REC-356 soit optimisée par un nouveau découpage du secteur identifié dans l'annexe A jointe au présent procès-verbal ;

**QUE** la Ville de Beauceville demande à la MRC de Beauce-Centre de modifier son projet de règlement numéro 227-22, selon la présente résolution.

## 5. SPORTS ET LOISIRS

### 5.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TERRAINS DE TENNIS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder à la réfection de ses terrains de tennis ;

**R-2023-09-7887**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville autorise la présentation du projet de réfection des terrains de tennis au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Beauceville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**QUE** la Ville de Beauceville désigne monsieur François Langevin, directeur des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### 5.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE

**CONSIDÉRANT QUE**, en décembre 2021, la Ville de Beauceville a pris la décision de mettre à jour la politique familiale et son plan d'action ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a présenté une demande d'appui financier





au ministère de la Famille ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier plan d'action 2016-2018 est arrivé à échéance ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique familiale et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'engage à mettre en œuvre son plan d'action 2023-2026 ;

**R-2023-09-7888**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville adopte la nouvelle politique familiale ainsi que son plan d'action 2023-2026 associé pour les prochaines années, lesquelles demeurent annexés aux présentes.

### 5.3 MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI POUR LA POLITIQUE FAMILIALE

**CONSIDÉRANT QUE**, en décembre 2021, la Ville de Beauceville a pris la décision de mettre à jour la politique familiale et son plan d'action ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a présenté une demande d'appui financier au ministère de la Famille ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'engage à mettre en œuvre son plan d'action 2023-2026 ;

**R-2023-09-7889**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville nomme :

- David Veilleux, élu responsable du dossier « Familles » ;
- Caroline Pépin, employé municipal ;
- Marc-André Cloutier, agent de développement rural et culturel et chargé de projet MADA-PFM ;
- 2 postes citoyens seront à combler si des personnes démontrent un intérêt, comme citoyens représentants du milieu de vie des « Familles » ;

Comme personnes participantes au comité de suivi de la politique familiale et de son plan d'action 2023-2026.

## 6. TRAVAUX PUBLICS

### 6.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET DES MATIÈRES GRANULAIRES RÉSIDUELLES – RANG DE LA PLÉE

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection du rang de la Plée auront lieu ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** des prix ont été demandés et reçus de plusieurs entreprises ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation reçue des services d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan ;

**R-2023-09-7890**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la ville octroi le contrat d'étude géotechnique et caractérisation





environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles pour le rang de la Plée à FNX-INNOV inc., au montant de 29 777,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de procéder à la signature de ce contrat de services.

**QUE** les sommes nécessaires à ce contrat soient payées à même le fonds réservé des honoraires professionnels.

## 6.2 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – RANG SAINT-JOSEPH – VOLET ACCÉLÉRATION

**Titre du projet :** Rang Saint-Joseph

- Volet Redressement
- Volet Accélération
- Volet Soutien

**ATTENDU QUE** le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

R-2023-09-7891

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet du rang Saint-Joseph, dans le volet accélération, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

## 6.3 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – ROUTE DU PARC- INDUSTRIEL – VOLET SOUTIEN

**Titre du projet :** Route du Parc-Industriel

- Volet Redressement
- Volet Accélération
- Volet Soutien

**ATTENDU QUE** le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;





**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

**R-2023-09-7892**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de la route du Parc-Industriel, dans le volet soutien, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **6.4 ENTENTE DE COLLABORATION MUNICIPALE – SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE – PROJET DE LA RUE DES CHUTES-CALWAY**

**Titre du projet :** BCV-CHU-001 et SJB-CHU-001 Rue des Chutes-Calway (IMM119)

**ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale n'est valide que pour la réalisation des travaux identifiés BCV-CHU-001, et ce, jusqu'à leur réalisation complète;

**ATTENDU QUE** la ville de Beauceville souhaite réaliser les travaux identifiés BCV-CHU-001 prévus au Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) et que le service de l'ingénierie de Saint-Joseph-de-Beauce fournira la prestation des services requis à leur réalisation;

**ATTENDU QUE** la description des travaux présents sur le territoire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce comprend le décohesionnement de l'enrobé bitumineux existant, la mise en place d'un nouvel enrobé bitumineux, la reconstruction d'une glissière, la reconstruction de ponceaux et le remplacement de signalisation;

**ATTENDU QUE** la description des travaux présents sur le territoire de la ville de Beauceville comprend le décohesionnement de l'enrobé bitumineux existant, la mise en place d'un nouvel enrobé bitumineux, le remplacement de signalisation et qu'il n'y a pas de ponceaux ni de glissière à reconstruire selon le PIIRL;

**ATTENDU QUE** la Ville qui agit à titre de demandeur est la ville de Saint-Joseph-de-Beauce par l'entremise de son directeur des travaux publics et de l'ingénierie Karl Leblanc;

**ATTENDU QUE** les modalités de partage des coûts et de l'aide financière se feront de la façon suivante :

- La longueur du tronçon de Beauceville sur la longueur totale du tronçon (Saint-Joseph-de-Beauce + Beauceville) donne un ratio de 11,42%;
- La Ville de Beauceville va transférer à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, 11,42% des coûts de conception et des autres études requises lors de la conception ainsi que de 100% des coûts réels des travaux pour le tronçon BCV-CHU-001 (certains articles tels que l'organisation de chantier sera payable selon un pourcentage réaliste entendu au préalable);





- La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pourra par la suite transmettre à la Ville de Beauceville les montants reçus dans le programme de subvention;

R-2023-09-7893

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauceville accepte l'entente intermunicipale dans le cadre de la réalisation de travaux admissible au PAVL 2021-2025 pour le projet ;

**QUE** la Ville nomme Serge Vallée, directeur général, afin de signer au nom de la Ville de Beauceville tous les documents relatifs à cette entente.

## 6.5 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – RUE DES CHUTES-CALWAY – VOLET REDRESSEMENT

**Titre du projet :** BCV-CHU-001 Rue des Chutes-Calway (IMM119)

- Volet Redressement
- Volet Accélération
- Volet Soutien

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

R-2023-09-7894

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

## 6.6 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR LE CHARGEUR SUR ROUES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville procédera sous peu à l'acquisition d'un chargeur sur roues ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite acheter un équipement supplémentaire sur mesure pour ce chargeur ;

**CONSIDÉRANT** les prix reçus et la recommandation du directeur des travaux publics ;

R-2023-09-7895

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





**QUE** la Ville octroie le contrat d'acquisition d'un équipement de déneigement, en faveur de Brandt, pour la somme de 45 000,00 \$, plus les taxes applicables, l'installation étant incluse à ce prix ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de procéder à cette acquisition.

## 7. TRÉSORERIE

### 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-09-7896

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 7 septembre 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### 7.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 083 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 OCTOBRE 2023

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 083 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Projet	Pour un montant de \$
2010-237	Usine d'épuration (FCCQ)	79 700 \$
2010-237	Usine d'épuration	69 700 \$
2010-240	Travaux 7 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> , 125 <sup>e</sup> Rue et réservoir 107	38 300 \$
2011-258	Travaux de voirie – prolongement de services 39 <sup>e</sup>	221 400 \$
2011-260	Travaux de réhabilitation 101 <sup>e</sup> et boulevard Renault	57 800 \$
2012-272	Prolongement de services 181 <sup>e</sup>	397 400 \$
2012-277	Prolongement de services 19 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup>	92 000 \$
2009-226	Aide à la mise aux normes fosses septiques	130 000 \$
2015-321	Réfection du ruisseau Bertrand	287 300 \$
2016-339	Réfection 134 <sup>e</sup> Rue (TECQ)	79 700 \$
2016-339	Réfection 134 <sup>e</sup> Rue	413 700 \$
2017-364	Réfection secteur Poulin-Bizier	90 100 \$
2018-391	Réfection du rang Saint-Charles	75 900 \$
2009-226	Aide à la mise aux normes fosses septiques	37 000 \$
2020-429	Revitalisation du centre-ville	350 000 \$
2022-473	Prolongement des services parc industriel 183 <sup>e</sup> Rue	1 555 000 \$
2023-488	Acquisition de terrains et servitudes développement Fraser	233 000 \$
2022-479	Travaux d'infrastructures municipales Fraser (phase II)	750 000 \$
2023-492	Remplacement de ponceaux Sainte-Catherine et 98 <sup>e</sup> Rue	125 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette





émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-237, 2010-240, 2011-258, 2011-260, 2012-272, 2015-321, 2016-339, 2017-364, 2018-391, 2009-226, 2020-429, 2022-473, 2023-488, 2022-479 et 2023-492, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**R-2023-09-7897**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02831  
630-B, BOUL. RENAULT  
BEAUCEVILLE, QC  
G5X 1M6

8. **QUE** les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-237, 2010-240, 2011-258, 2011-260, 2012-272, 2015-321, 2016-339, 2017-364, 2018-391, 2009-226, 2020-429, 2022-473, 2023-488, 2022-479 et 2023-492 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 8.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DU PLATEAU SPORTIF

**CONSIDÉRANT QUE** le plateau sportif est l'objet de plusieurs projets concomitants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite que le projet avance et soit sainement administré en donnant un contrat à un chargé de projet ;





**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des discussions avec monsieur Patrick Bélanger, qui rencontre les critères nécessaires à l'accomplissement de cette tâche ;

**R-2023-09-7898**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie un contrat de gestion de projet pour le plateau sportif à monsieur Patrick Bélanger, sujet à la signature d'un contrat de services, pour un tarif horaire de 100,00 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, pour une banque d'heures de 150 heures.

**QUE** les sommes requises à cette fin soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2018-398 ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, pour la signature du contrat de services.

## 9. VARIA

**9.1** Kevin Pomerleau souligne les travaux de ponceaux fait par les travaux publics, qui ont ainsi économisé 216 000,00 \$.

**9.2** Nicole Jacques parle du Murmure, organisme essentiel de Beauceville, qui ont déménagé leurs bureaux à l'intérieur du centre d'achat de Beauceville. Une journée portes ouvertes aura lieu le 13 octobre prochain.

**9.3** David Veilleux remercie l'organisation de baseball mineur de Beauceville pour le tournoi annuel des entreprises de la fin de semaine passée. Chapeau à l'organisation et aux bénévoles.

**9.4** François Veilleux remercie l'équipe de la Ville pour le voyage des aînés à l'île d'Orléans. Il a reçu des courriels de remerciements de plusieurs participants.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

**Roch Poulin** : projets avec le PAVL. Il indique que la 104<sup>e</sup> Rue commence à être désuète.

François Veilleux reconnaît l'état de la route. Kevin Pomerleau parle du comité des travaux publics où cette route a été discutée. Le pavage disponible risque d'être dirigé dans ce secteur. Cette rue est dans les projets pour les études de sols à venir. La Ville est consciente du problème. Il confirme le pavage pour cet automne. Patrick Mathieu indique que des consultations avec les citoyens seront nécessaires. Il parle des remplissages de fossé, qui nuisent aux routes et que certains devront être creusés. Patrick Mathieu réfère le citoyen au directeur des travaux publics pour des informations plus précises. Kevin Pomerleau dit que des citoyens vont perdre du terrain si tout est remis à niveau, parce que des emprises n'ont pas été respectées. François Veilleux demande si un échéancier a été fait. Kevin Pomerleau parle d'une consultation avec le secteur avant de trouver une solution à cette situation. Jérôme Pomerleau parle de consultation publique cet automne.

Jacques Légaré : l'entente avec Saint-Joseph, peut-on avoir un résumé ? Serge Vallée explique que le pourcentage est le pourcentage des coûts directs, le coût net sera dérisoire. Nicole Jacques indique que c'est la route qui passe à l'arrière où les Chutes Calway. Kevin Pomerleau dit que la conception est faite par Saint-Joseph, mais que les travaux sont payés selon les pourcentages indiquées et que la subvention couvrirait 90 % de ces coûts.

Sylvio Morin : Marie-Soleil Gilbert est bien entrée en fonction ? Serge Vallée confirme que oui, que la résolution est acceptée.

Sylvio Morin demande, concernant le retour à l'hôtel de Ville, le coût des travaux.





Serge Vallée répond qu'il n'a pas cette information pour l'instant.

Sylvio Morin demande plus d'explications sur les prêts non payés ?  
Vincent Roy dit que ce sont des renouvellements de prêts. Que ce sont des prêts non terminés de la Ville.

Sylvio Morin demande quels sont les coûts approximatifs de la rénovation des terrains de tennis.

Serge Vallée parle d'environ 250 000 \$ total pour les travaux.

Sébastien Roy : il demande si des dates sont prévues pour les consultations publiques.

Serge : la consultante et Vivre en ville vont se bonifier et débiter sous peu.  
Patrick Mathieu dit que les données ont été présentées, que Vivre en Ville ont fait un portrait à date.

Sébastien Roy demande à quoi sert l'étude de sol pour le dossier de réfection du rang de la Plée.

Patrick Mathieu dit qu'on vise l'asphaltage, mais qu'on doit connaître la composition du sol avant.

Sébastien Roy demande si nous avons une estimation des coûts pour le rang Saint-Joseph.

Sylvio Morin demande c'est pour quelle section du rang.

François Veilleux indique que c'est entre la Route 108 et le rang du Raccourci.

Sébastien Roy demande, concernant la route des Chutes Calway quel sera le prix total.

Coût total, les parties échange et estiment, à l'œil, plus ou moins 700 000 \$.

Jacques Légaré : il demande de quoi il s'agit pour la vente à l'article 3.5.

Serge Vallée explique qu'un terrain a été acheté, mais que ce terrain lui générerait du revenu et que, pour compenser le vendeur, on lui a offert un terrain en compensation.

Jacques Légaré : sur le minigolf, il demande de confirmer pourquoi il y a déjà une autorisation d'un usage à autre fin qu'agricole ?

Serge Vallée explique qu'il avait déjà le droit pour le golf, mais que c'est un autre usage pour le mini-golf.

Jacques Légaré : il demande pourquoi l'une des demandes à la CPTAQ a été refusée.

Patrick Mathieu dit que cette demande ne respecte pas notre réglementation. On ne pouvait pas, pour l'heure, acquiescer à sa demande.

Sylvio Morin : concernant le dossier de monsieur Murray, c'est un déblocage de son dossier.

Patrick Mathieu : c'est une modification pour changer la terminologie, pour permettre qu'il se fasse quelque chose là. Plusieurs ministères se posaient des questions sur ce dossier, on essaie de trouver une solution. On change le projet pour donner des chances au projet. On a aussi une problématique de covoiturage ; si on peut faire une aire de stationnement de covoiturage, ce serait bien. On a allégé le dossier.

Kevin Pomerleau indique qu'il n'a pas l'information pour le rang Saint-Joseph. Serge Vallée dit qu'il ne veut pas donner de chiffres sans vérifier.

Jacques Légaré : concernant la politique familiale, est-ce que c'est une mise à jour, ou un changement d'orientation.

Serge Vallée dit qu'il y a eu une consultation et que la politique sera mise sur le site internet. Cela a été fait par la MRC globalement, que cela va nous aider à chercher du financement.

## 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-09-7899

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.





# Ville de Beauceville

N° 4922

Fin de la séance : 20h38

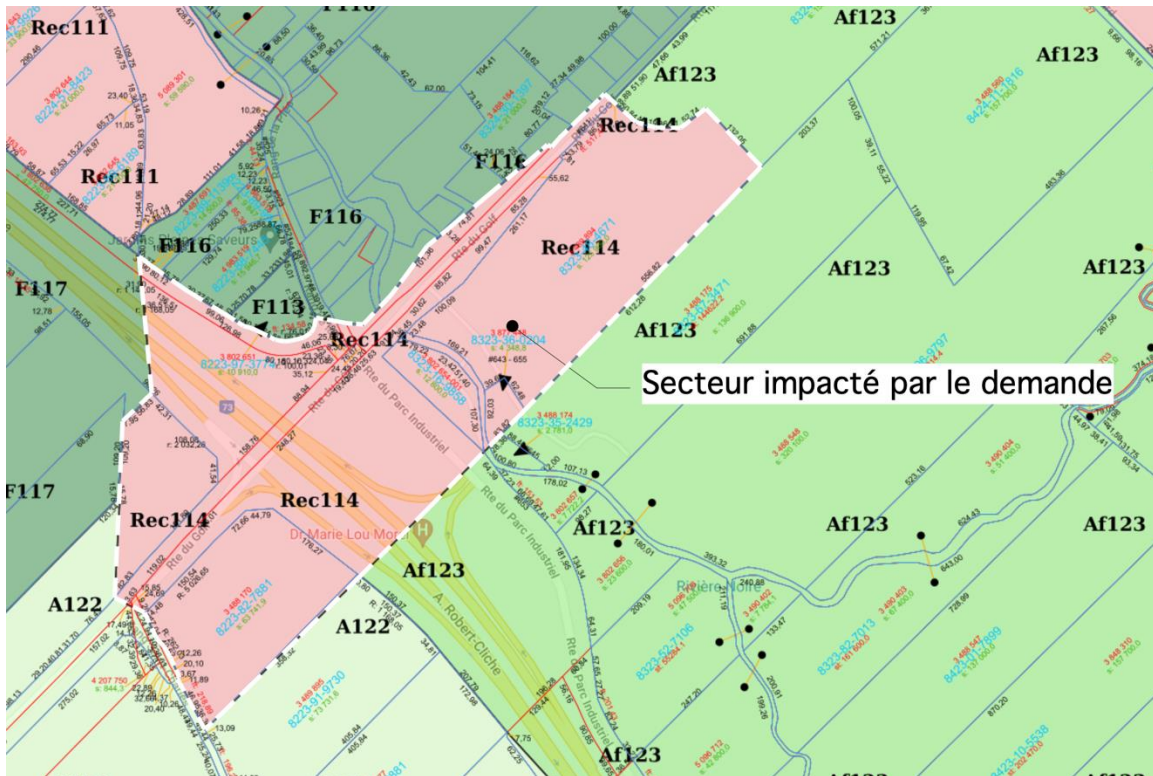
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

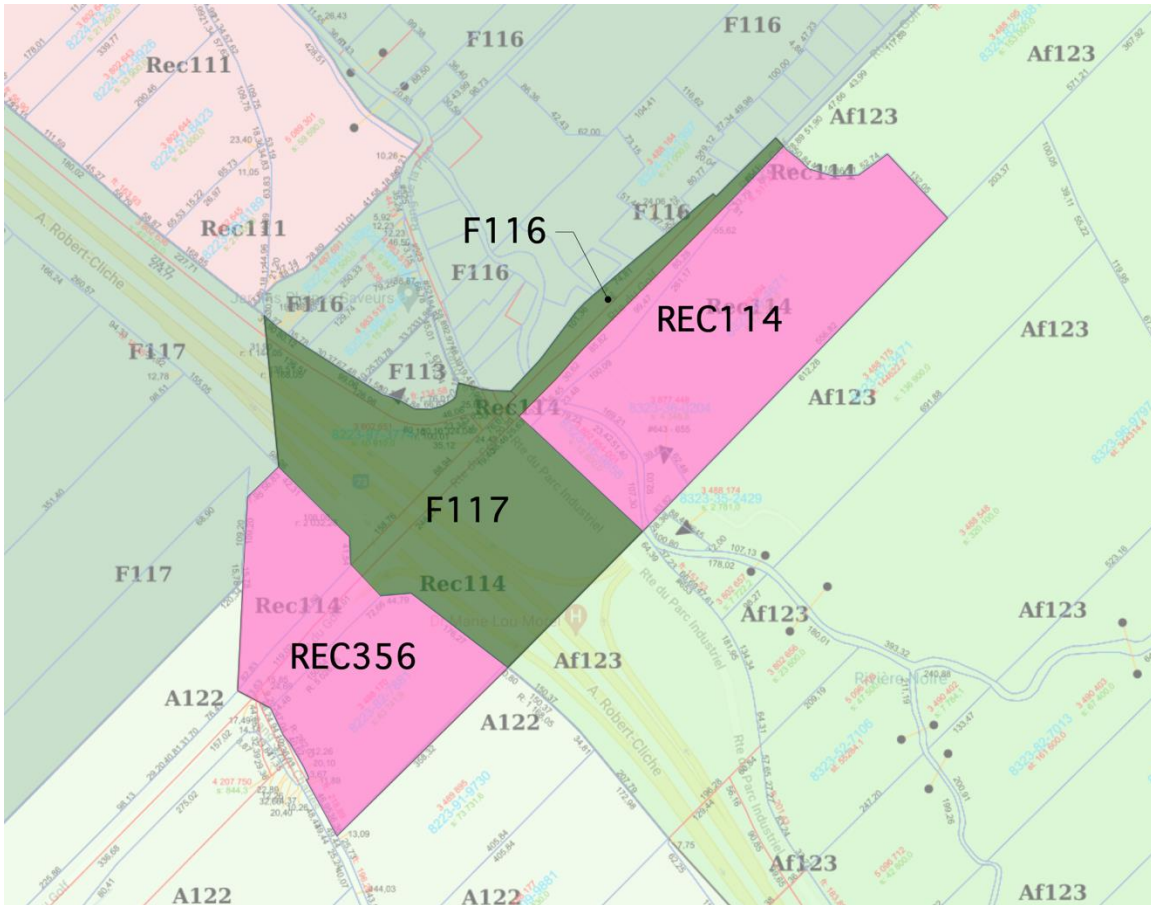


# ANNEXE A

## AFFECTATIONS ACTUELLES



NOUVELLES AFFECTATIONS





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 25 SEPTEMBRE  
2023 À 19H10 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,  
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. TRAVAUX PUBLICS
  - 3.1 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR L'ACQUISITION DU CHARGEUR SUR ROUES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte, tous les élus ayant accepté de signer une renonciation à l'avis de convocation dont l'original demeure annexé aux présentes.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-09-7900** IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. TRAVAUX PUBLICS**

**3.1 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR L'ACQUISITION DU CHARGEUR SUR ROUES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté la résolution numéro R-2023-06-7776, pour l'acquisition d'un chargeur sur roues ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution ne prévoyait pas de signataire pour cet achat ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt numéro 2023-496 a été dûment approuvé et promulgué ;

**R-2023-09-7901** IL est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville modifie la résolution numéro R-2023-06-7776 et nomme monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, ou Serge Vallée, directeur général, afin de signer tout contrat relatif à l'acquisition du chargeur sur roues, tel que relaté à la résolution numéro R-2023-06-7776 ;

**QUE** la Ville nomme monsieur Stéphane Poulin, directeur de travaux publics, pour signer tous les autres documents, transferts et immatriculations nécessaires à cette acquisition d'un chargeur sur roues.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.





**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R-2023-09-7902** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h14

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 OCTOBRE 2023 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**
  - 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 3.2 ~~SIGNATURE D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 5 170 707 EN FAVEUR DU LOT 6 170 708~~ – **REPORTÉE**
  - 3.3 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3 487 778
  - 3.4 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3 488 094
  - 3.5 DEMANDE AU LAC FORTIN
  - 3.6 PROPOSITION REÇUE CONCERNANT LE LOT 6 406 203
  - 3.7 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2023
  - 3.8 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2024
4. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 4.1 DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA 17<sup>E</sup> AVENUE
  - 4.2 GLISSEMENT DE TERRAIN – FACTURE DE CONSTRUCTION MARTIN JACQUES INC.
  - 4.3 VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)
  - 4.4 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA TRAVERSE DE LA RIVIÈRE
5. **SPORTS ET LOISIRS**
  - 5.1 ACQUISITION D'UN TABLEAU INDICATEUR POUR LE TERRAIN DE BASEBALL
  - 5.2 DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO – JEUX D'EAU
6. **SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 6.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES POMPIERS
7. **TRÉSORERIE**
  - 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
  - 7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**





R-2023-10-7903

**IL** est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. GREFFE**

**3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

R-2023-10-7904

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 11 septembre 2023 et du 25 septembre 2023 soit adoptés tel que rédigés.

**3.2 ~~SIGNATURE D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 5 170 707 EN FAVEUR DU LOT 6 170 708~~ – REPORTÉE**

**3.3 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3 487 778**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution numéro R-2021-11-7218 concernant l'acquisition du lot 3 487 778, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de vente reçue de l'étude de Denys Quirion et Samuel Plante, notaires, est conforme aux conditions de cette résolution ;

R-2023-10-7905

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville acquière l'immeuble étant le lot 3 487 778, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix d'un dollar (1,00 \$), plus les taxes applicables et aux conditions indiquées à la résolution numéro R-2021-11-7218 ;

**QUE** la Ville autorise François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de procéder à cette acquisition et signer les documents afférents à cette vente devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

**3.4 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3 488 094**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution numéro R-2021-11-6518 concernant l'acquisition du lot 3 488 094, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de vente reçue de l'étude de Denys Quirion et Samuel Plante, notaires, est conformes aux conditions de cette résolution ;

R-2023-10-7906

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville acquière l'immeuble étant le lot 3 488 094, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix d'un dollar (1,00 \$), plus les taxes applicables et aux conditions indiquées à la résolution numéro R-2021-11-6518 ;

**QUE** la Ville autorise François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de procéder à cette acquisition et signer les documents afférents à cette vente devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.





### 3.5 DEMANDE AU LAC FORTIN

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville possède un terrain en bordure du lac Fortin sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alfred ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est reconnu comme une zone de protection pour un barrage présent sur ce terrain et appartenant à la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain a servi de compensation pour des milieux humides et est reconnu comme tel ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des lots avoisinants et adjacents au terrain de la Ville et situés au Nord-Est de celui-ci, étant monsieur Richard Doyon et Gestion Patrick Cloutier inc. demandent de bénéficier d'un accès au lac (étant les propriétaires respectifs des lots 4 697 446 et 6 447 197 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires susmentionnés ont toujours cru à tort qu'ils avaient droit à cet accès ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires souhaitent concrétiser et consolider cet accès ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville ne peut octroyer un accès sans l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

R-2023-10-7907

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville fasse les vérifications nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, par une demande écrite, afin de savoir si ce ministère autorise l'accès au lac en traversant une section du terrain de la Ville de Beauceville, auquel cas la Ville consentira audit accès selon des conditions à déterminer entre les parties et le ministère ;

**QU'**un seul passage soit considéré par la Ville pour les deux propriétaires et que celui-ci ne dépasse pas 6 pieds de largeur ;

**QUE** si des frais sont encourus pour cette demande, qu'ils soient à la charge des propriétaires susmentionnés.

### 3.6 PROPOSITION REÇUE CONCERNANT LE LOT 6 406 203

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 15 février 2023, Markham est en défaut de procéder à la construction d'un bâtiment permanent sur le lot 6 406 203 du cadastre du Québec, contrevenant ainsi aux conditions particulières de l'acte de vente notarié du 15 février 2021 intervenu devant Me Christine Bergeron, notaire (minute 15469) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, le 20 mars 2023, a refusé la prolongation de délai demandée par Markam et a voté conformément à ses droits en faveur de la reprise de cet immeuble lors de l'adoption de la résolution R-2023-03-7665 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 juin 2023, la Ville a adopté la résolution R-2023-06-7754 afin d'approuver le projet d'acte notarié pour la reprise du lot 6 406 203 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu depuis une nouvelle proposition de Markam inc. à propos du lot 6 406 203 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équité entre les différents propriétaires requière que la Ville refuse cette nouvelle demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est une négociation confidentielle et que les termes demeureront confidentiels ;





R-2023-10-7908

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville rejette la proposition reçue de Markam Inc. par courriel le 12 septembre 2023 ;

**QUE** la Ville maintienne ses décisions prises lors de l'adoption des résolutions R-2023-03-7665 et R-2023-06-7754, et ce, aux mêmes termes et conditions ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de faire parvenir ce refus à Markam Inc, dans les meilleurs délais ;

**QUE** la Ville mandate ses procureurs (Morency Avocats) afin de faire parvenir une mise en demeure et d'entreprendre les procédures appropriées pour que Markam rétrocède le lot 6 406 203 à la Ville, à défaut pour cette dernière de donner suite à la présente résolution dans les 10 jours de sa réception.

### 3.7 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont dans l'impossibilité de se réunir en date du 16 octobre 2023, tel que prévu au calendrier des séances 2023 ;

R-2023-10-7909

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville modifie le calendrier des séances ordinaires 2023 en retirant la séance du 16 octobre 2023 ;

**QUE** les autres séances prévues au calendrier demeureront les mêmes ;

**QU'**un avis public soit donné à cet effet par Sandra Bernard, greffière, dans les meilleurs délais.

### 3.8 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2024

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* demande que le calendrier des séances régulières soit adopté par une résolution du conseil chaque année ;

R-2023-10-7910

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil soit adopté comme suit :

15 janvier	5 et 19 février	4 et 18 mars
2 et 15 avril	6 et 21 mai	3 et 17 juin
2 et 15 juillet	12 août	3 et 16 septembre
7 et 21 octobre	4 et 18 novembre	2 et 9 décembre

**QU'**un avis public soit donné de ce calendrier par la greffière, Me Sandra Bernard, ou par la greffière adjointe, madame Mélissa Rodrigue, sur le site internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de Ville.

## 4. TRAVAUX PUBLICS

### 4.1 DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA 17<sup>E</sup> AVENUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville effectue des travaux dans la 17<sup>e</sup> Avenue ;

**CONSIDÉRANT QUE** des coûts supplémentaires ont été présentés à la Ville le 15 septembre 2023 pour l'ajout d'un branchement de services qui n'était pas prévu au plans et devis initiaux, présentés par RJ Dutil, au montant total de 14 989,00 \$, plus les taxes applicables ;





R-2023-10-7911

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de payer cette facture pour des travaux supplémentaires de 14 989,00 \$, plus les taxes applicables, en faveur de RJ Dutil ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document aux fins d'exécution de la présente résolution ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2023-490.

#### 4.2 GLISSEMENT DE TERRAIN – FACTURE DE CONSTRUCTION MARTIN JACQUES INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a subi des dommages à son hôtel de ville durant les pluies de juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une facture concernant les réparations requises de la part de Construction Martin Jacques inc., pour la somme de 36 405,42 \$, plus les taxes applicables, en date du 31 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation sera complétée lors du remplacement de la porte arrière et que les coûts afférents à ce remplacement ne sont pas inclus dans la facture actuelle ;

R-2023-10-7912

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la ville paie la facture du Construction Martin Jacques inc., au montant de 36 405,42 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents requis afin d'exécuter la présente résolution ;

**QUE** les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

#### 4.3 VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouvrage de propriété municipale visé, soit le Barrage du Lac-Fortin, numéro X0003818 (barrage inscrit au répertoire du MELCCFP) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen » (ou **CONSIDÉRANT QUE** le barrage visé est un barrage « associé » au sens de l'article 4 du *Règlement sur la sécurité des barrages*);

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

R-2023-10-7913

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

**QUE** monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

#### 4.4 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA TRAVERSE DE LA RIVIÈRE

Considérant que la Ville souhaite procéder à des travaux pour une traverse dans la rivière Chaudière ;

Considérant que des prix ont été demandés à plusieurs entreprises pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale ;

Considérant que les prix reçus sont les suivants :

Groupe ABS :	34 920,00 \$ (+taxes)
FNX Innov :	47 140,00 \$ (+taxes)
Englobe :	Refus de soumissionner compte tenu de son carnet de commandes trop chargé

R-2023-10-7914

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville octroie le contrat d'étude de caractérisation environnementale pour la traverse de la rivière Chaudière à l'entreprise Groupe ABS, pour la somme de 34 920,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents requis afin d'exécuter la présente résolution ;

**QUE** les sommes requises pour cette fin soient payées à même le règlement numéro 2021-455.

### 5. SPORTS ET LOISIRS

#### 5.1 ACQUISITION D'UN TABLEAU INDICATEUR POUR LE TERRAIN DE BASEBALL

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville procède actuellement à des travaux sur le terrain de baseball de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville aura besoin d'un tableau indicateur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu un prix pour ce type de tableau pour sa confection de deux manières différentes ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des loisirs quant à l'option de l'entreprise Nevco d'un affichage rectangulaire au prix de 31 681,00 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition de la Fondation des sports et des loisirs de Beauceville afin de recevoir un don couvrant le coût d'acquisition net et que la base et l'installation soient réalisés par la Fondation à leurs frais ;

R-2023-10-7915

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville acquiert un tableau indicateur pour le terrain de baseball de Nevco, pour une somme de 31 681,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de procéder à ladite acquisition ;





**QUE** la somme nécessaire soit payée par un don de la Fondation des sports et des loisirs de Beauceville d'une somme de 33 261,09 \$, couvrant le coût d'acquisition net de la Ville.

## 5.2 DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO – JEUX D'EAU

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite faire l'acquisition et l'installation de jeux d'eau sur le plateau sportif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville devra déposer un appel d'offres sur le site électroniques d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

R-2023-10-7916

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de déposer un appel d'offres pour le projet de jeux d'eau du plateau sportif sur le site du SEAO.

## 6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 6.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES POMPIERS

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville prévoit la formation de zéro (0) pompier pour le programme Pompier I et/ou de zéro (0) pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce Centre en conformité avec l'article 6 du Programme.

R-2023-10-7917

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce Centre ;





**QUE** la demande visera des besoins de formation dans le volet 3 du programme, tel que soumis au conseil, pour deux opérateurs d'autopompe ;

**QUE** la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie, afin de procéder à cette demande et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

## 7. TRÉSORERIE

### 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-10-7918

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 2 octobre 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### 7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Madame Mélanie Quirion, trésorière, dépose au conseil les états comparatifs des revenus et dépenses, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

## 8. VARIA

57<sup>e</sup> Avenue : Serge Vallée explique qu'il avait demandé une résolution pour ce soir, mais que beaucoup de problématiques entourent ce dossier. Il demande au conseil de reporter cette question dans une séance extraordinaire, au plus tard mardi prochain.

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Hélène Doyon :

Concernant François Veilleux, il ne reste que quelques manquements. Que se passe-t-il concernant l'environnement.

François Veilleux défère la question à Serge Vallée.

Serge Vallée indique que cela fait plus d'un an, que les milieux humides n'ont pas été détruits, mais que rien n'est déposé pour l'instant.

Hélène Doyon demande ce qui sera fait ailleurs.

Serge Vallée répond qu'on ne peut plus le faire pour un parc industriel, qu'aujourd'hui, c'est une compensation financière, autour de 25 \$ du mètre carré.

François Veilleux ajoute que les milieux humides sont toujours là, que si on ne construit pas dessus, on ne devrait pas avoir d'amendes.

Hélène Doyon demande, concernant les estacades, les fera-t-on avant les gelées, est-on dans les 5 ans.

François Veilleux explique que les câbles appartiennent à la ville et qu'ils devraient être réinstallés encore.

Sébastien Roy, Éclaireur-Progress.

Au point 3.4. Il demande si c'est pour une démolition.

Réponse commune : c'est déjà démolé.

Sylvio Morin , enbeauce.com

Pour le terrain de Markam, dans le parc industriel, c'était pour construire un bâtiment ?

François Veilleux répond que c'était pour des entrepôts.

Sylvio Morin demande, concernant l'éboulement , si pour payer la facture totale, y a-t-il des assurances, ou demande de subventions ou si on doit tout payer ?

Mélanie Quirion répond que les assurances ne le couvrent pas. On regarde pour faire une réclamation auprès du MSP, via un de leurs programmes.





Sylvio Morin demande, quant au barrage au Lac Fortin, quels sont les correctifs ou la mise à niveau, combien cela coûtera-t-il.

Kevin Pomerleau dit que le rapport a 160 pages. Que c'est de la végétation à enlever ou des arbres à planter pour éviter l'éffritement. Le barrage est en bon état.

Sébastien Roy, Radio Beauce.

Au point 4.4, il demande c'est quoi comme projet.

François Veilleux dit qu'on a eu des surprises.

Serge Vallée parle de la traverse d'aqueduc qui traverse, que nous sommes allés en appel d'offres. On a rencontré la firme qui fait les batardeaux, qui est la seule au Québec et qu'on refera l'appel d'offres pour sauver des coûts, puisque la traverse est en fin de vie.

Jacques Légaré, télévision communautaire de Beauceville :

Pour le barrage, c'est pour faire quoi la subvention, les recommandations sont déjà là selon le texte de la résolution ?

Serge Vallée dit que l'étude est faite, que la subvention a été réouverte.

Sylvio Morin demande, quant au tableau indicateur, s'il sera installé l'an prochain ou cette année ?

Serge Vallée dit qu'on a engagé un chargé de projet pour que ce soit cet automne.

Sylvio Morin demande, quant à la 25<sup>e</sup> Rue si la ville avait demandé une étude, est-elle sortie ?

Serge Vallée indique qu'elle a été déposée au MTQ récemment, le temps que le MTQ désigne un représentant pour discuter par la suite. Serge ne s'avance pas sur les conclusions.

Sylvio Morin, concernant les démolitions, il demande ce qui reste ?

François Veilleux répond que Carquest et le Murmure.

Sylvio Morin, sur le dossier du Motel Royal : est-ce que la Ville va continuer, vu qu'il y a une impasse entre la Ville et les promoteurs ? Jusqu'où on va attendre le projet potentiel ? Est-ce que la Ville va appliquer son règlement sur la salubrité des édifices ?

François Veilleux explique qu'il a rencontré avec Serge Vallée les propriétaires la semaine dernière ou l'autre avant ; bonne rencontre. L'impasse dont monsieur Morin fait mention s'est réglée. La décision a été prise pour aller au-delà de ce problème. François Veilleux dit qu'il nous reste des vérifications, mais que c'est positif et qu'on va les aider dans ce cheminement-là.

Jacques Légaré demande la 57<sup>e</sup> Avenue, c'est où ?

François Veilleux explique que c'est dans le parc industriel et précise un peu l'emplacement.

Jacques Légaré demande quels sont les problèmes, qui devraient se régler d'ici quelques jours.

François Veilleux dit qu'on attend le cheminement des démarches du directeur général.

Jacques Légaré, concernant la comparution du maire devant la CMQ. Est-ce qu'il y a une amende qui découle et qui la paie ?

François Veilleux indique qu'il entérine demain à 10h00, qu'il ne peut pas parler plus.

Nicole Jacques ajoute des félicitations aux journées de la culture ce dimanche. Belle exposition du Cercle des fermières.

François Veilleux a assisté à une cérémonie pour une salutation à notre abbé Rhéaume lors de son départ. Il a assisté à une messe hier avant-midi avec dîner ensuite. Il lui souhaite bonne chance dans son cheminement.

## 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-10-7919

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.





# Ville de Beauceville

N° 4934

Fin de la séance : 20h14

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 10 OCTOBRE  
2023 À 17H05 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau et Patrick Mathieu ;

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. URBANISME
  - 3.1 OUVERTURE DE DEUX SECTIONS DE RUES (57<sup>E</sup> AVENUE ET 183<sup>E</sup> RUE)
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-10-7920** IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3.1. OUVERTURE DE DEUX SECTIONS DE RUES (57<sup>E</sup> AVENUE ET 183<sup>E</sup> RUE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot numéro 5 553 397 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, a été créé à titre de rue projetée ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du développement du parc industriel, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de la 57<sup>e</sup> Avenue à titre de rue publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la désignation de la 57<sup>e</sup> Avenue a été officialisée par la Commission de toponymie du Québec le 10 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du lot 4 778 098, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce doit également être ouvert à titre de rue publique, étant le prolongement de la 183<sup>e</sup> Rue ;

**R-2023-10-7921** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville décrète l'ouverture légale de la 57<sup>e</sup> Avenue (lot 5 553 397 du Cadastre du Québec) à titre de rue publique;

**QUE** la Ville décrète l'ouverture légale d'une partie de la 183<sup>e</sup> Rue, étant désigné comme une partie du lot 4 778 098, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, cette partie étant plus amplement décrite comme suit :

- Mesurant approximativement 232 mètres de longueur, dans ses côtés Sud-Est et Nord-Ouest, par la largeur du lot, étant approximativement de 20,02 mètres, de ses côtés Sud-Ouest et Nord-Est, le tout constituant le prolongement naturel d'environ 232 mètres vers le Nord-Est de la 183<sup>e</sup> Rue actuelle constituée du lot 3 490 359 du Cadastre du Québec ;





- Bornée au Nord-Est par le résidu du lot 4 778 098 ; bornée au Sud-Est par les lots 5 553 397, 5 553 396, 5 089 804, 5 990 053, 6 425 345, 6 425 344 et 3 487 671 ; bornée au Sud-Ouest par le lot 3 490 359 (étant actuellement la 183<sup>e</sup> Rue) ; bornée au Nord-Ouest par les lots 4 778 097 et 4 778 096 ; tous les lots étant du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

Le tout tel que montré en jaune sur l'extrait d'un plan cadastral annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** la Ville affecte ces rues au domaine public de la Ville.

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

#### 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

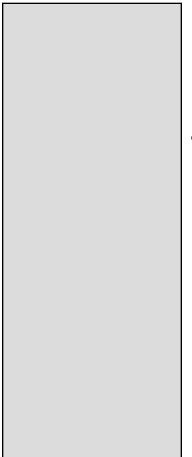
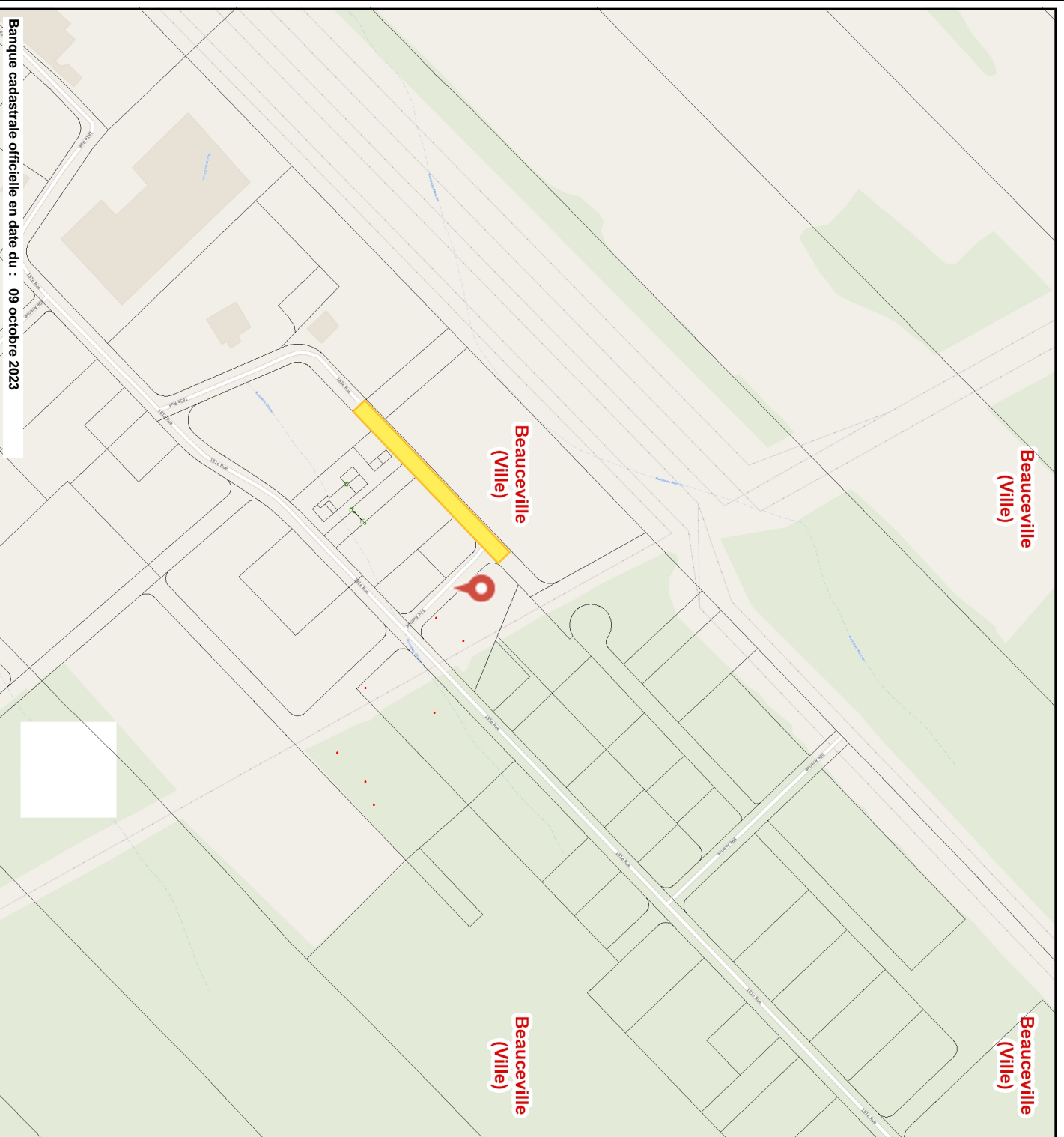
**R-2023-10-7922** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 17h12

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





**Légende**

- Lot
- Agrandissement
- Municipalité

**Métadonnées**

Projection cartographique :  
WGS\_1984\_Web\_Mercator\_Auxiliary\_Sphere

**Réalisation**

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction générale de l'arpentage et du cadastre

**Note :** Le présent document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec



--	--



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 6  
NOVEMBRE 2023 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 Adoption de procès-verbaux
  - 3.2 Dépôt des résultats d'une tenue de registre – règlement 2023-502
  - 3.3 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires – François Veilleux
  - 3.4 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires – Patrick Mathieu
  - 3.5 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires – Vincent Roy
  - 3.6 Demande à la CPTAQ – lot 3 943 153
  - 3.7 Acquisition de lots de 9334-0214 QUÉBEC INC.
  - 3.8 Demande de dérogation mineure – 790-790A, route Fraser (lot 3 489 428)
  - 3.9 Demande de dérogation mineure - 485, 23<sup>e</sup> Avenue (lot 5 084 780)
  - 3.10 Acquisition du lot 3 487 779
  - 3.11 Vente d'un immeuble à 9277-3183 QUÉBEC INC.
  - 3.12 Signature d'une autorisation pour Poste Canada
  - 3.13 Mandat à Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. - **REPORTÉE**
  - 3.14 Mandat à Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. – Construction Jean Pouliot inc.
  - 3.15 Modification à la résolution R-2023-09-7880 – Dossier CPTAQ – 811, route du Golf
4. URBANISME
  - 4.1 ~~Dépôt du plan révisé du parc industriel~~ – **REPORTÉ**
  - 4.2 Ouverture d'une section de la 183<sup>e</sup> Rue
5. TRAVAUX PUBLICS
  - 5.1 Audit de traitement des eaux usées
  - 5.2 Installation d'une estacade pour la saison 2023-2024
  - 5.3 Offre de services pour le contrôle qualitatif des matériaux
  - 5.4 Surfaçage des 104<sup>e</sup> et 132<sup>e</sup> Rues
6. SÉCURITÉ INCENDIE
  - 6.1 Offre de services pour la grenouille
7. SPORTS ET LOISIRS
  - 7.1 Autorisation pour un rallye automobile
8. TRÉSORERIE
  - 8.1 Approbation du bordereau des comptes
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 9.1 Dépôt d'une décision de la Commission Municipale du Québec
  - 9.2 Confirmation mandatant l'*Union des municipalités du Québec* comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Estrie
  - 9.3 Acquisition d'une enseigne pour l'école Jésus-Marie
  - 9.4 Étude de faisabilité pour un futur hôtel de ville, une caserne de pompiers et autres besoins municipaux et communautaires
  - 9.5 Adoption du budget de l'Office d'habitation de la Chaudière





- 9.6 Délégation de signature – demandes d'accès à l'information
- 10. VARIA
  - 10.1 Mot de remerciements
  - 10.2 Soirée des sommets 2023
  - 10.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-11-7923

**IL** est proposé par Vincent Roy appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

## 3. GREFFE

### 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2023-11-7924

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 2 octobre 2023 et du 10 octobre 2023 soient adoptés tel que rédigés.

### 3.2 DÉPÔT DES RÉSULTATS D'UNE TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT 2023-502

Sandra Bernard dépose les résultats d'une tenue de registre pour le Règlement 2023-502 – règlement abrogeant le règlement 2018-403. Aucune signature n'a été recueillie pendant la tenue de registre.

### 3.3 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – FRANÇOIS VEILLEUX

Monsieur François Veilleux, maire, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 10 octobre 2023.

### 3.4 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – PATRICK MATHIEU

Monsieur Patrick Mathieu, conseiller, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 10 octobre 2023.

### 3.5 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – VINCENT ROY

Monsieur Vincent Roy, conseiller, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 16 octobre 2023.

### 3.6 DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 3 943 153

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a reçu une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles et d'aliénation/lotissement concernant le lot 3 943 153 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;





**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à régulariser des installations septiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les immeubles adjacents à l'emplacement de la résidence peuvent être utilisés à cette fin, conformément à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale ;

**R-2023-11-7925**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**D'APPUYER** cette demande à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole et d'aliénation/lotissement concernant le lot 3 943 153 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution ainsi que le formulaire rempli à la CPTAQ.

### 3.7 ACQUISITION D'IMMEUBLES DE 9334-0214 QUÉBEC INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder à l'acquisition des lots 6 574 671 et 6 594 064, du Cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec, dans le cadre du développement du secteur de la route Fraser ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente conforme de la part de l'étude Quirion et Plantes, notaires ;

**R-2023-11-7926**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville achète de 9334-0214 Québec inc. les lots 6 574 671 et 6 594 064, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour le prix d'un dollar (1,00 \$), plus les taxes applicables, conformément au projet d'acte notarié reçu, devant Me Denys Quirion, notaire, ou Me Samuel Plante, notaire ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement ;

**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit contrat de vente et les autres documents nécessaires à cette vente.

### 3.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 790-790A, ROUTE FRASER (LOT 3 489 428)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de dérogation mineure concernant le 790-790A, route Fraser, à Beauceville, étant le lot 3 489 428, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et fait ses recommandations au conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de la présente demande de dérogation mineure a été donné le 10 octobre 2023 ;

**R-2023-11-7927**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil accepte en partie cette demande de dérogation mineure quant au frontage des lots demandés, soit un frontage de 40,67 mètres et de 40,64 mètres, alors que la norme applicable est de 50,00 mètres ;

**REFUSE** la demande quant à la superficie minimale des lots, la superficie demandée étant de 2 852,2 mètres carrés alors que la norme applicable est de 3 000,00 mètres carrés.





**3.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 485, 23<sup>E</sup> AVENUE  
(LOT 5 084 780)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de dérogation mineure concernant le 485, 23<sup>e</sup> Avenue, à Beauceville, étant le lot 5 084 780, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et fait ses recommandations au conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de la présente demande de dérogation mineure a été donné le 10 octobre 2023 ;

**R-2023-11-7928**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil refuse la demande quant à la superficie maximale des lots, la superficie demandée étant de 5 566,7 mètres carrés alors que la norme applicable est de 3 600,00 mètres carrés.

**3.10 ACQUISITION DU LOT 3 487 779**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a voté, lors de la résolution numéro R-2020-12-6864 pour que la Ville acquière le lot 3 487 779, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce (étant le 673, boulevard Renault), pour la somme d'un dollar (1,00 \$), plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'acte de vente conforme à cette résolution a été préparé et transmis à la Ville par l'étude Quirion et Plantes notaires ;

**R-2023-11-7929**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville achète le lot 3 487 779, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour la somme d'un dollar (1,00 \$) plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit au projet de vente reçu, devant Me Denys Quirion, notaire, ou Me Samuel Plante, notaire ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement ;

**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit contrat de vente et les autres documents nécessaires à cette vente.

**3.11 VENTE D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE 9277-3183 QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2023-09-7877 afin de vendre à 9277-3183 Québec inc. le lot 6 524 880, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de vente initial ne reflétait pas toutes les ententes intervenues entre les parties et qu'il y avait lieu de le modifier avant la signature de la vente notariée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente modifié de l'étude Quirion et Plante notaires ;

**R-2023-11-7930**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de vendre, aux prix et conditions indiquées dans le projet d'acte de vente reçu de l'étude Quirion et Plante notaires, en faveur de 9277-3183 Québec inc., cette vente éteignant un solde de prix de vente d'un immeuble acquis antérieurement par la Ville ;





**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit contrat de vente et les autres documents nécessaires à cette vente devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire.

### 3.12 SIGNATURE D'UNE AUTORISATION POUR POSTES CANADA

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit parfois être représentée dans ses affaires courantes auprès de Postes Canada ;

R-2023-11-7931

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate mesdames Claudia Rodrigue, Kathy Pépin et Estelle Poulin comme mandataires auprès de Postes Canada, afin de signer, entre autres, les retraits de documents, changement d'adresse, retenue de courrier et autres documents d'affaires courantes au nom de la Ville de Beauceville ;

**QUE** la Ville transmette une lettre à cet effet à Postes Canada et mandate monsieur Serge Vallée, directeur général, afin de signer cette lettre.

### 3.13 MANDAT À MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. – REPORTÉE

### 3.14 MANDAT À MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. – CONSTRUCTION JEAN POULIOT INC.

**ATTENDU QUE** des factures émises par la Ville à Construction Jean Pouliot inc. sont impayées;

**ATTENDU** notamment le non-paiement des factures portant les numéros 17672 et 17673;

**ATTENDU** la nécessité d'entreprendre toutes démarches utiles aux fins d'assurer le paiement de ces dernières;

**ATTENDU** la nécessité pour la Ville d'être conseillée et représentée par des professionnels en pareil contexte;

**ATTENDU QUE** la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. agit déjà sur une base régulière pour le bénéfice de la Ville;

R-2023-11-7932

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. soit mandatée pour représenter les intérêts de la Ville dans le présent dossier;

**QUE** la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. soit autorisée à prendre toutes mesures utiles pour ce faire, notamment entreprendre des pourparlers et/ou prendre tout recours judiciaire nécessaire, en demande comme en défense.

### 3.15 MODIFICATION À LA RÉOLUTION R-2023-09-7880 – DOSSIER CPTAQ – 811, ROUTE DU GOLF

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2023-09-7880, concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ ;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude de cette résolution, la CPTAQ demande à la Ville certaines précisions ;

R-2023-11-7933

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;





**QUE** la Ville modifie la résolution R-2023-09-7880, par l'ajout des conclusions suivantes :

**QUE** la Ville, suivant l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), reconnaît qu'aucun autre espace disponible et hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville ne pourrait être utilisé aux fins recherchées par le demandeur, puisqu'il s'agit d'un agrandissement de son usage à des fins résidentielles et que, par définition, seul le terrain adjacent à sa propriété peut être considéré dans cette demande et que l'immeuble est déjà entièrement inclus et borné par des immeubles en zone agricole ;

**QUE** la Ville reconnaît qu'il s'agit d'une demande d'aliénation et de lotissement, en plus d'une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles et que la Ville appuie toujours cette demande.

#### 4. URBANISME

##### 4.1. ~~DÉPÔT DU PLAN DU PARC INDUSTRIEL~~ – **REPORTÉ**

##### 4.2. OUVERTURE D'UNE SECTION DE LA 183<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des travaux d'infrastructures municipales sur le lot 6 573 298, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot a été créé à titre de rue projetée ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du développement du parc industriel, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une partie de la 183<sup>e</sup> Rue à titre de rue publique ;

**R-2023-11-7934**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville décrète l'ouverture légale d'une partie de la 183<sup>e</sup> Rue, étant le lot 6 573 298, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à titre de rue publique ;

**QUE** la Ville affecte cette rue au domaine public de la Ville ;

**QUE** cette résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

#### 5. TRAVAUX PUBLICS

##### 5.1 OFFRE DE SERVICES – AUDIT POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé à Stantec Experts-conseil Itée une offre de services pour un audit du traitement des eaux usées et des postes de pompages municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** Stantec Experts-conseils Itée a donné un prix de 34 995,00 \$, plus les taxes applicables, pour réaliser cet audit ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'accepter cette offre de services ;

**R-2023-11-7935**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat d'audit du traitement des eaux usées et des postes de pompages municipaux à Stantec Experts-Conseils Itée, pour la somme de 34 995,00 \$, plus les taxes applicables et plus amplement expliquée à l'offre de services reçue datée du 25 octobre 2023.

##### 5.2 INSTALLATION D'UNE ESTACADE POUR LA SAISON





## HIVERNALE 2023-2024

**CONSIDÉRANT** le projet de la Ville de Beauceville d'installer, pour la période hivernale, des estacades dans la rivière Chaudière ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

**R-2023-11-7936**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville demande au service des travaux publics de la Ville de Beauceville de procéder à l'installation d'une (1) estacade du côté nord de la rivière ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de diriger la mise en place requise à cette fin par l'équipe des travaux publics de la Ville.

### 5.3 PROJET D'ÉCLAIRAGE DU PLATEAU SPORTIF – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville procède à des travaux d'éclairages et autres ouvrages sur le plateau sportif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à un contrôle qualitatif des matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé des prix à plusieurs entreprises et qu'elle a reçu les prix ou réponse suivantes, plus les taxes applicables :

- Laboratoire d'expertises de Québec ltée	18 345,00 \$
- Englobe Corp.	18 827,52 \$
- Groupe ABS	16 394,16 \$
- Consultation Geotex inc.	Aucune offre reçue

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'accepter la proposition de Englobe Corp ;

**R-2023-11-7937**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat du contrôle qualitatif des matériaux à Groupe ABS, pour le projet d'éclairage de la cité sportive, tel que soumis à l'offre de service datée du 18 octobre 2023, pour la somme de 16 394,16 \$ ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de procéder à la signature de cette entente ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt 2018-398.

### 5.4 SURFAÇAGE DES 104<sup>E</sup> ET 132<sup>E</sup> RUES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a fait effectuer des travaux de surfaçage, conformément à sa résolution R-2023-06-7761, par Construction Abénakis inc. et au principe de rotation des fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT** la facture reçue de Construction Abénakis Inc. au montant de 69 082,50 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2023-11-7938**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville paie la somme de 69 082,50 \$, plus les taxes applicables, à Construction Abénakis inc., conformément à sa facture 04044, datée du 25 septembre 2023 ;

**QUE** les sommes soient payées à mêmes l'excédent de fonctionnement non affecté.





## 6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 6.1 CONTRAT POUR LA PELLE AMPHIBIE

**CONSIDÉRANT** le projet de la Ville de Beauceville de procéder à des travaux d'affaiblissement du couvert de glace dans la rivière Chaudière ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une soumission d'Eco technologies Itée comme suit :

Description	Type	Quantité minimum	Prix	Sous-total (avant les taxes applicables)
Montant forfaitaire – mobilisation / Installation (aller-retour)	Forfaitaire	1	18 500,00 \$	18 500,00 \$
Taux horaire – Bris de glace, préventif	\$/heure	60	725,00 \$	41 394,00 \$
Taux horaire – heures standby, lorsqu'applicable	\$/heure	À déterminer	485,00 \$	À déterminer

R-2023-11-7939

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**D'ACCORDER** le contrat pour la pelle amphibie à Eco technologies Itée, pour les sommes indiquées au tableau ci-dessus.

**QUE** les sommes soient payées à même le budget de fonctionnement ;

**D'AUTORISER** monsieur Daniel Fortin, directeur du service incendie, à signer cette entente avec Eco technologies.

## 7. SPORTS ET LOISIRS

### 7.1 AUTORISATION POUR UN RALLYE AUTOMOBILE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande du club Autosport la Licorne pour qu'un rallye automobile se tienne en partie sur son territoire en 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des tronçons de routes seraient fermées en alternance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de l'événement doit encore être confirmée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club aura besoin d'utiliser l'île Ronde pour ces activités ;

R-2023-11-7940

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie la tenue du rallye automobile par le Club Autosport la Licorne ;

**QUE** la Ville appuie également l'utilisation de l'île Ronde à cette fin.

## 8. TRÉSORERIE

### 8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-11-7941

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





**QUE** le bordereau des comptes daté du 3 novembre 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

## 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 9.1 DÉPÔT D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Serge Vallée, directeur général, dépose au conseil la décision de la Commission municipale du Québec, dans le dossier CMQ-69857-001, en date du 12 octobre 2023, concernant François Veilleux.

### 9.2 CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT ESTRIE

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Beauceville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques ;

R-2023-11-7942

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages ;

**AUTORISE** Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

### 9.3 ACQUISITION D'UNE ENSEIGNE POUR L'ÉCOLE JÉSUS-MARIE DE BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé, le 26 octobre 2018, une entente prévoyant des contributions de part et d'autre avec l'école Jésus-Marie de Beauceville, dans le cadre du projet de construction de l'aréna de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des obligations de la Ville était de fournir, à la satisfaction de l'école Jésus-Marie de Beauceville une nouvelle enseigne devant être placée sur le terrain de la Ville de Beauceville (étant le lot 3 488 395) ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue pour cette enseigne, de l'agence La boîte, au montant de 19 600,00 \$, plus les taxes applicables ;

R-2023-11-7943

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat de réalisation de cette enseigne, tel que soumis à l'agence La boîte, pour le montant de 19 600,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt 2018-398 ;

**QUE** la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de procéder à cette acquisition ;

**QUE** la Ville reconnaît que l'installation est incluse au contrat ;





**QUE** la Ville déclare qu'une fois cette acquisition complétée, toutes les contributions monétaires de la Ville en faveur de l'école Jésus-Marie de Beauceville seront complétées, à l'exception de la fourniture de locaux, tel que prévu à l'entente et demande à l'école Jésus-Marie de Beauceville de signer une quittance ou mainlevée à cet effet en faveur de la Ville de Beauceville.

#### **9.4 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN FUTUR HÔTEL DE VILLE, UNE CASERNE DE POMPIERS ET AUTRES BESOINS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a subi, à plusieurs reprises, des dégâts matériels importants à ses immeubles situés sur le boulevard Renault ;

**CONSIDÉRANT QUE** des immeubles touchant des organismes communautaires ont également été touchés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit songer à déménager l'hôtel de ville, la caserne de pompiers et possiblement construire un centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, dans un souci d'intégrité et de planification responsable, souhaite réaliser des étapes préparatoires à ce projet et qu'une étude de besoin est l'une de ces étapes ;

R-2023-11-7944

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de procéder à une demande de service pour une étude de faisabilité relative à un futur hôtel de ville, une nouvelle caserne de pompiers et autres besoins municipaux et communautaires et d'octroyer le contrat d'étude de faisabilité, dans la mesure de sa délégation du pouvoir de dépenser.

#### **9.5 PROGRAMME SUPPLÉMENT DE LOYER PSL 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a une entente avec l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière dans le cadre du programme de supplément au loyer ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente, la Ville octroie une aide financière pour un certains nombres logements dans le volet Accès-Logis ainsi que des logements dans le volet SL1- Itinérance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation réclame un montant de 5 204,30 \$ à la Ville de Beauceville, ce qui représente 10% des coûts par loyer comme stipulé dans l'entente ;

R-2023-11-7945

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville accorde un montant de 5 204,30 \$ à l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière pour sa contribution au programme de supplément au loyer – 2023 ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière afin de signer tout document à cet effet ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

#### **9.6 DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QU'**il arrive, de temps à autre, qu'un organisme fasse des demandes d'accès à l'information dans certains dossiers de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces demandes viennent de mandats donnés par la





Ville au préalable ;

**CONSIDÉRANT QU'**un signataire doit être désigné pour signer au nom de la Ville ce type de demandes ;

**R-2023-11-7946**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, comme signataire pour ces demandes d'accès à l'information dans les dossiers de la Ville, que ce soit auprès de la Ville elle-même, ou encore d'autres organismes, ministères ou entreprises détenant des informations appartenant à la Ville de Beauceville.

## **10. VARIA**

### **10.1 Mot de remerciements**

François Veilleux remercie monsieur Mathieu, qui nous a donné un coup de main pour les séances à l'aréna avec les équipements techniques.

### **10.2 Soirée des sommets 2023**

François Veilleux dit bravo et merci aux récipiendaires, Jean Champagne et Véronique Labbé.

### **10.3 Dépôt intérêt pécuniaire – David Veilleux**

Monsieur David Veilleux, conseiller, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 11 novembre 2023.

### **10.4 Dépôt intérêt pécuniaire – Kevin Pomerleau**

Monsieur Kevin Pomerleau, conseiller, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 11 novembre 2023.

### **10.5 Dépôt intérêt pécuniaire – Nicole Jacques**

Madame Nicole Jacques, conseillère, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 11 novembre 2023.

### **10.6 Tour de table :**

David Veilleux offre ses félicitations aux faucons de la polyvalente Saint-François, au football juvénile, après une saison parfaite.

Nicole Jacques félicite les organisateurs et les participants au Grand défi Pierre Lavoie.

Patrick Mathieu : souligne un bon coup pour l'asphaltage du nouveau développement Fraser. Ce développement va accueillir plusieurs nouveaux logements.

Patrick Mathieu souligne la 183<sup>e</sup> Rue, qui est une belle rue. Il souligne qu'on identifie des nouvelles opportunités de développement à Beauceville, ce qui fait partie du mandat de Vivre en ville.

Kevin Pomerleau souligne la commémoration et remercie pour le travail de nos militaires, vétérans et anciens combattants et leur dit merci.





## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Dumas – a acquis un terrain en vente pour non-paiement de taxes. Il est l'adjudicataire et a attendu son année. Le certificat d'adjudication n'est pas publié. Il n'a pas eu de retour d'appel rapidement. Il n'a pas eu de rendez-vous. Il a envoyé une demande à Sandra Bernard et à Serge Vallée, avec une réponse tardive. Il indique qu'il a acheté de bonne foi, a payé les taxes. Son année est écoulée et il n'a pas de réponse sur ce qu'il en est. Il veut que le certificat d'adjudication soit publié et signer la vente devant le notaire.

François Veilleux lui répond qu'on va s'asseoir demain et régler ça rapidement.

Monsieur Dumas remet une copie de son dossier à Serge Vallée, directeur général.

Sylvio Morin, enbeauce.com

Projet d'hôtel de ville, caserne et autres. Étude de faisabilité. Est-ce que ça veut dire qu'on fait table rase de ce qui a été fait par le passé ? Est-ce que c'est dans le but de le faire dans l'espace de la 9<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Renault ? C'est en lien avec le contrat de Vivre en ville. Les consultations publiques seront quand, puisque l'automne est avancé.

Vincent Roy dit qu'il y a des choses de bonnes dans l'ancien projet. On va aller chercher les données (superficie et autres). Il faut peaufiner ce travail.

François Veilleux demande à Serge Vallée si on a de l'information sur les dates de consultation.

Serge Vallée dit qu'il y a eu une présentation plus tôt cet automne. Il a ensuite discuté avec les élus, avec les cadres aussi. Des priorités ont été ciblées. Vivre en ville va déposer un 2<sup>e</sup> rapport, ce qui est nécessaire pour la consultation.

Sylvio Morin demande quand ce sera et ce qu'il y aura dans ces consultations.

Serge Vallée dit qu'il doit laisser le temps à Vivre en ville de faire leur travail. Les dates ne sont pas précisées pour le moment.

Patrick Mathieu indique que c'est beaucoup de travail.

Jacques Légaré : pour l'hôtel de ville, que visent cette étude, de quels besoins s'agit-il ?

François Veilleux répond que c'est pour le déterminer.

Serge Vallée indique qu'il va prendre ce qui a été fait, prendre nos besoins actuels et les déposer pour faire un plan. Combien de locaux, de bureaux, de salles sont nécessaires. On veut commencer et arriver à la fin du projet.

Jacques Légaré demande si les projets pourraient être séparés ? Réponse commune, oui.

Vincent Roy répond que Vivre en ville a des urbanistes habitués à des milieux similaires à Beauceville.

Nicole Jacques indique que Vivre en ville nous permet d'aborder les choses par étapes.

Sylvio Morin : grenouille et estacades.

Après 5 ans, on devait faire une étude.

François Veilleux répond que c'est la 4<sup>e</sup> année.

Sylvio Morin demande si c'est en haut ou en bas des rapides.

François Veilleux répond que c'est en bas des rapides du Diable.

Sylvio Morin demande – par rapport aux factures de Jean Pouliot, depuis combien de temps que cela traîne.

Serge Vallée dit que les factures datent du début de 2022.

Sylvio Morin demande le montant des factures impliquées.

Serge Vallée répond qu'on est près de 60 000 \$ pour du matériel et 10 000 \$ pour un branchement.

Sylvio Morin : CPTAQ dans la route du Golf, est-ce que c'est pour la halte routière.

Réponse non, que c'est pour une mise aux normes d'installations septiques.

Sylvio Morin : l'enseigne, c'est celle de l'école pour remplacer l'ancienne.

François Veilleux répond que oui.





Jacques Légaré : dans le développement Fraser, c'est quoi.  
Patrick Mathieu, c'est la rue.

Sylvio Morin demande, concernant les trottoirs du pont, si ce sera fait avant les neiges ?

Serge Vallée répond que c'est la Ville qui effectue les travaux, mais on attend les plans et devis, qui devaient arriver au début novembre.

Sylvio Morin : épandage du lisier, y a-t-il une heure limite pour le faire ?

Serge Vallée et Sandra Bernard vont le vérifier et lui revenir.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-11-7947

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h38

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 À 19H44 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et Kevin Pomerleau ;

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 Acceptation d'une renonciation à une promesse d'achat sur la 183<sup>e</sup> Rue
  - 3.2 Offre d'achat sur la 183<sup>e</sup> Rue
  - 3.3 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-499
  - 3.4 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-503
  - 3.5 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-504
  - 3.6 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-505
  - 3.7 Désignation d'un signataire – résolution R-2023-11-7935
  - 3.8 Désignation d'un signataire – résolution R-2023-11-7938
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2023-11-7948** IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1. ACCEPTATION D'UNE RENONCIATION À UNE PROMESSE D'ACHAT SUR LA 183<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté une offre d'achat du lot 6 573 296, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce avec la résolution R-2023-04-7680 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant acheteur souhaite se retirer de cette offre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu son offre de retrait par écrit, à sa satisfaction ;

**R-2023-11-7949** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette offre de retrait et que la présente résolution constitue la renonciation de la Ville à cette promesse d'achat, qui est désormais révoquée ;

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice, afin de signer ce document et transmettre la présente résolution à qui de droit.





### 3.2 OFFRE D'ACHAT REÇUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat de Distribution SPG, visant les lots 6 573 296 et 6 573 295, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant un immeuble vacant de la 183<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est conforme aux demandes de la ville ;

R-2023-11-7950

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de vendre, aux conditions énoncées à la promesse de vente, 6 573 296 et 6 573 295, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, ayant une superficie de 113 154,8 pieds carrés anglais et au prix de 62 150,00 \$, plus les taxes applicables (ce prix sera confirmé en fonction de la superficie exacte du terrain).

### 3.3 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-499

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-499 sur la démolition d'immeuble avec la résolution R-2023-08-7841 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;

R-2023-11-7951

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-499.

### 3.4 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-503

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-503 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341, avec la résolution R-2023-08-7842 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;

R-2023-11-7952

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-503.

### 3.5 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-504

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-504 modifiant le règlement 2016-340 – plan d'urbanisme, avec la résolution R-2023-08-7843 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;





**R-2023-11-7953** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-504.

### 3.6 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-505

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-505 modifiant le règlement numéro 2016-347 sur les permis et les certificats avec la résolution R-2023-08-7844 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;

**R-2023-11-7954** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-505.

### 3.7 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE – RÉSOLUTION R-2023-11-7935

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2023-11-7935 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution ne prévoyait pas de signataire du contrat et qu'il y a lieu de remédier à la situation ;

**R-2023-11-7955** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document en lien avec le contrat visé à la résolution R-2023-11-7935.

### 3.8 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE – RÉSOLUTION R-2023-11-7938

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2023-11-7938 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution ne prévoyait pas de signataire du contrat et qu'il y a lieu de remédier à la situation ;

**R-2023-11-7956** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document en lien avec le contrat visé à la résolution R-2023-11-7938.

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-11-7957** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h55

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 À 19H49 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 Adoption de procès-verbaux
  - 3.2 Règlement 2023-500 – Règlement sur les dérogations mineures – Avis de motion
  - 3.3 Règlement 2023-500 – Règlement sur les dérogations mineures – Premier projet
  - 3.4 Règlement 2023-506 – Règlement sur l'affichage des numéros civiques – Avis de motion
  - 3.5 Règlement 2023-506 – Règlement sur l'affichage des numéros civiques – Premier projet
  - 3.6 Règlement 2023-507 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble – Avis de motion
  - 3.7 Règlement 2023-507 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble – Premier projet
  - 3.8 Réception d'une offre d'achat sur la 181<sup>e</sup> Rue
  - 3.9 Réception d'une seconde offre d'achat sur la 181<sup>e</sup> Rue
4. URBANISME
  - 4.1 Dépôt du plan révisé du parc industriel
  - 4.2 Nomination d'un inspecteur municipal
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1 Nomination d'un deuxième signataire – convention UMQ – résolution numéro R-2023-11-7942
  - 5.2 ~~Soumission d'un projet au programme PRAFI~~ – **REPORTÉE**
  - 5.3 Subvention à la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville
6. VARIA
  - 6.1 Remerciements
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-11-7958

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. GREFFE

#### 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX





R-2023-11-7959

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 6 novembre 2023 et du 13 novembre 2023 soient adoptés tel que rédigés.

### **3.2 RÈGLEMENT 2023-500 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES – AVIS DE MOTION**

Vincent Roy donne un avis de motion que le règlement 2023-500 – règlement sur les dérogations mineures sera adopté à une séance ultérieure.

Ce projet de règlement vise à harmoniser notre réglementation aux modifications apportées par le Gouvernement du Québec à ce sujet, allant jusqu'à permettre à la MRC de désavouer certaines demandes ou à imposer des conditions additionnelles et à remplacer l'ancien règlement touchant ce sujet, soit le règlement numéro 2016-346 ; ce règlement étant applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauceville.

### **3.3 RÈGLEMENT 2023-500 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES – PREMIER PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du projet de règlement 2023-500 et ont pu émettre leurs commentaires sur ce projet ;

R-2023-11-7960

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le premier projet du Règlement 2023-500 – Règlement sur les dérogations mineures ;

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, afin de choisir et fixer la date de la consultation publique à venir.

### **3.4 RÈGLEMENT 2023-506 – RÈGLEMENT SUR L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES – AVIS DE MOTION**

Jérôme Pomerleau donne un avis de motion que le règlement 2023-506 sur l’affichage des numéros civiques sera adopté à une séance ultérieure.

Ce projet de règlement vise à exiger l’installation uniforme de la numérotation civique sur tous les immeubles sur tout le territoire de la Ville de Beauceville afin d’assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d’urgence et d’utilité publique.

### **3.5 RÈGLEMENT 2023-506 – RÈGLEMENT SUR L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES – PREMIER PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du projet de règlement 2023-506 et ont pu émettre leurs commentaires sur ce projet ;

R-2023-11-7961

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l’unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le premier projet du Règlement 2023-506 – Règlement sur l’affichage des numéros civiques ;

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, afin de choisir et fixer la date de la consultation publique à venir, s’il y a lieu.

### **3.6 RÈGLEMENT 2023-507 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’IMMEUBLE – AVIS DE MOTION**





Vincent Roy donne un avis de motion que le projet de règlement 2023-507 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble sera adopté à une séance ultérieure.

Ce projet de règlement vise à évaluer des projets particuliers selon des critères particuliers, au cas par cas, et autoriser les projets particuliers à certaines conditions et il sera applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauceville, sauf les zones d'habitation qui en sont exclues.

### 3.7 RÈGLEMENT 2023-507 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE – PREMIER PROJET

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous eu une copie du projet de règlement 2023-507 et ont pu émettre leurs commentaires sur ce projet ;

R-2023-11-7962

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le premier projet du Règlement 2023-507 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble ;

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, afin de choisir et fixer la date de la consultation publique à venir.

### 3.8 RÉCEPTION D'UNE OFFRE D'ACHAT SUR LA 181<sup>E</sup> RUE

**Vincent Roy se retire des délibérations sur les points 3.8 et 3.9 et sort de la salle du conseil après avoir déclaré avoir un intérêt dans ces résolutions.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat de la part d'une société à être formée, dont l'un des fondateurs est madame Amélie Dumont, sur un immeuble étant une partie du lot 6 573 874, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant un immeuble situé près de l'intersection de la 181<sup>e</sup> Rue et du rang Saint-Charles ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre n'est pas jugée acceptable par la Ville ;

R-2023-11-7963

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, sauf pour Vincent Roy qui s'est retiré des délibérations et est sorti de la salle du conseil ;

**QUE** la Ville refuse cette offre d'une société à être formée, composée, entre autres, par Amélie Dumont, reçue en date du 8 novembre 2023 ;

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice, afin de transmettre ce refus aux personnes intéressées et à signer tout document nécessaire afin de constater le refus de cette offre.

### 3.9 RÉCEPTION D'UNE SECONDE OFFRE D'ACHAT SUR LA 181<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat de la part de Gestion VRMM inc. sur un immeuble étant une partie du lot 6 573 874, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant un immeuble situé près de l'intersection de la 181<sup>e</sup> Rue et du rang Saint-Charles ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble est partiellement sujet à une préférence d'achat, telle que décrite dans l'acte de vente publié sous le numéro 27 417 699, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit faire part de cette nouvelle offre avant toute acceptation finale de la Ville afin que ce tiers puisse faire connaître ses intentions sur l'acquisition de l'immeuble ;





R-2023-11-7964

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, sauf pour Vincent Roy qui s'est retiré des délibérations et est sorti de la salle du conseil ;

**QUE** la Ville accepte cette offre d'achat de Gestion VRMM inc., datée du 2 novembre 2023, au prix de cinquante-cinq cents le pied carré anglais (0,55 \$/pi<sup>2</sup>), pour un terrain décrit par annexe sur la promesse et tel que ce plan est annexé à la présente résolution, **sous les conditions suivantes** :

- QUE l'entreprise détenant une préférence d'achat sur l'immeuble se désiste de sa préférence, tel qu'indiqué au contrat publié sous le numéro 27 417 699 ;
- Que le promettant acheteur renonce à toute garantie quant à la pression et le débit d'eau devant être fournis par la Ville, entre autres et plus particulièrement des systèmes de gicleurs ou systèmes industriels utilisant la pression d'eau pour couper qui ne seront pas couverts par aucune garantie de pression et de débit d'eau ;
- Que les parties conviennent qu'un élargissement des chemins publics sera fait, tant sur la 181<sup>e</sup> Rue que sur le rang Saint-Charles, en plus d'un rond ou coin de virage et que ces emprises seront retirées du lot qui sera vendu dans la vente notariée, le tout tel que montré au plan déposé avec l'offre d'achat et annexé aux présentes ;

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice, afin de transmettre cette résolution aux personnes intéressées et à signer tout document nécessaire afin de constater les présentes, dont, entre autres, la documentation officielle à l'entreprise détenant une préférence d'achat sur une partie de cet immeuble.

**Vincent Roy revient dans la salle du conseil après l'adoption des deux dernières résolutions.**

## 4. URBANISME

### 4.1 DÉPÔT DU PLAN DU PARC INDUSTRIEL

Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil le plan des propriétés de la Ville de Beauceville, dans le parc industriel, ce plan devant demeurer d'usage interne et demeurant confidentiel, celui-ci contenant des éléments de négociation en cours.

### 4.2 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** le département d'urbanisme emploi actuellement madame Dominique Lamarre, à titre de coordonnatrice à l'aménagement du territoire et au développement économique ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lamarre doit également pouvoir étudier et mener à terme des demandes de permis dans le cadre de son travail ;

R-2023-11-7965

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** Dominique Lamarre soit nommée inspectrice municipale pour la Ville de Beauceville, avec tous les pouvoirs ci-dessous :

- Procéder à l'émission des différents permis requis par la réglementation municipale ;
- Procéder à l'émission des constats d'infractions ;
- Effectuer les inspections requises par la réglementation municipale ;
- Répondre aux questions et plaintes des citoyens reliées à leurs fonctions respectives ;
- Qu'elle soit nommée au titre de fonctionnaire désigné dans tous les règlements de la Ville de Beauceville.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1 NOMINATION D'UN DEUXIÈME SIGNATAIRE – CONVENTION





**UMQ – RÉSOLUTION NUMÉRO R-2023-11-7942**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a nommé un signataire lors de l'adoption de la résolution R-2023-11-7942, pour une convention de renouvellement avec l'Union des municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention requiert également la signature du maire de la Ville ;

**R-2023-11-7966**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville modifie sa résolution R-2023-11-7942 afin d'ajouter qu'elle mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, afin de signer ladite convention de renouvellement avec l'union des municipalités du Québec, tel qu'indiqué à la résolution précitée.

**5.2 ~~SOUSSION D'UN PROJET AU PROGRAMME PRAFI~~ –  
REPORTÉE**

**5.3 SUBVENTION À LA CORPORATION DU QUARTIER DE LA  
DÉBÂCLE DE BEAUCEVILLE**

**CONSIDÉRANT** la constitution de l'OBNL dénommée « Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville » ayant pour mission de développer, maintenir et rendre accessible le quartier et ses infrastructures dans une perspective d'appropriation locale et d'attractivité touristique en lien avec les inondations de la rivière Chaudière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville contribuera à l'amélioration et la valorisation de la culture, du patrimoine et de l'attrait touristique sur le territoire de la Ville de Beauceville ainsi qu'à son rayonnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville apportera une plus-value à la population de la Ville de Beauceville en termes d'activités récréatives, culturelles et éducatives ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville appuie la mission de la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville et a la volonté de soutenir le développement de celle-ci à l'aide d'un support financier et technique ;

**CONSIDÉRANT** l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1, ci-après : LCM) énonce que la Ville est compétente en matière de culture, de loisirs et de parcs et que les objets visés par la Corporation s'inscrivent précisément dans ces matières ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 85 de la LCM mentionne la compétence de la Ville pour le bien-être général de sa population ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 90 de la LCM stipule que toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues notamment aux articles 4 et 85 ;

**R-2023-11-7967**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville octroie une aide financière de 50 000 \$ à la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville afin de soutenir son développement et la mise en place de ses infrastructures ;

**QUE** la somme soit payée à même le surplus accumulé de la Ville.

**6. VARIA**

**6.1 REMERCIEMENTS**

Patrick Mathieu remercie Héma-Québec pour les collectes de sang et pour





les citoyens.

## 6.2 COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vision d'avenir pour le cœur urbain de Beauceville.  
Consultation publique à venir. La Ville collige actuellement les données. La consultation publique devrait avoir lieu au plus tard en début d'année 2024. Actuellement, il y a une étude de caractérisation des sols, une étude hydraulique, une étude de gestion des débordements des eaux usées, une étude d'acquisition pour des projets d'aménagements résilients, un diagnostic urbanistique est en cours et les scénarios possibles ou faisables pour améliorer les choses. D'autres communications seront faites, plus en profondeur.

## 6.3 MARCHÉ DE NOËL

Nicole Jacques invite la population à se rendre les 25 et 26 novembre, activité de la Chambre de commerce de Beauceville, à la polyvalente Saint-François.

## 6.4 CHAPELLE FRASER

Vincent Roy souligne le travail de l'équipe de la Chapelle Fraser, qu'il y a de la disponibilité pour de beaux spectacles, pour tous.

## 6.5 CONSULTATIONS PUBLIQUES

Kevin Pomerleau précise, concernant le plan de communication et l'échéancier, que le Conseil n'a pas de contrôle sur ces points pour l'instant. Dès qu'ils auront quelque chose à dire, ils vont être là.  
Serge Vallée indique que, la semaine prochaine, les élus rencontrent Vivre en Ville concernant la vision de consultation. Si c'est correct, l'équipe en place débute les travaux.

## 6.6 CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR

Kevin Pomerleau souligne l'intervention de tous les parties présentes à la commémoration du 11 novembre pour les militaires et anciens combattants. Il félicite les organisateurs et remercie les citoyens de leur participation.

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sébastien Roy, Éclaireur Progrès.  
Suivant le communiqué, plusieurs études sont en marche pour établir les bases d'un éventuel plan.  
Patrick Mathieu confirme que oui, que c'est pour savoir ce que ça prend comme infrastructure pour se rendre là.  
L'hôtel de ville fait partie de tout cela.  
Kevin Pomerleau indique que certaines de ces études sont nécessaires pour le bien de la Ville, ce n'est pas juste pour Vivre en ville. Les travaux publics et les infrastructures en ont besoin.  
Vincent Roy dit que beaucoup de citoyens se souviennent de l'ancien hôtel de ville, que le prochain doit être fait pour le court, moyen et long terme, mais qu'il faut prendre le temps de bien analyser.

Sylvio Morin, enbeauce.com  
Il reste sur sa faim, il manque le plan de communication, l'échéancier.  
Patrick Mathieu dit que la Ville et un sous-traitant travaillent là-dessus en ce moment.  
Sylvio Morin dit que la publicité peut être achetée, pour faire passer le message. Les médias régionaux coupent des postes, mais en mettant de la publicité dans les médias locaux, cela les aiderait et passerait le message.

Sylvio Morin demande des précisions concernant la subvention à la





Corporation du quartier de la débâcle de Beauceville.

Patrick Mathieu dit que cela s'inscrit dans un processus d'accompagnement.

Serge Vallée ajoute qu'il s'agit d'un projet de 4 millions et que l'ancien conseil avait mentionné un montant de 300 000 \$. Jusqu'à présent, plus ou moins 69 000 \$ ont été donnés, plus le 50 000 \$ d'aujourd'hui et un autre montant du passé.

Sébastien Roy, Éclaireur Progrès. Projet de règlement des bornes 911. Qu'est-ce que cela vise ?

Patrick Mathieu explique que ce sont les poteaux avec la bande réfléchissante.

Sandra Bernard précise que cela s'applique autant au territoire urbain que hors périmètre urbain.

Sylvio Morin, concernant le plan du parc industriel, pourquoi c'est confidentiel ?

Patrick Mathieu dit qu'on est en train de se faire un portrait complet et qu'éventuellement, il sera rendu public.

Vincent Roy dit qu'il y a plusieurs terrains (jusqu'à 15) qui ont de l'espace, qui sont disponibles à la vente.

Sylvio Morin, nomination d'un inspecteur municipal. Il n'y en avait pas déjà un ?

Patrick Mathieu dit que c'est afin que madame Lamarre puisse mener les dossiers d'un bout à l'autre.

Serge Vallée indique qu'il y en a 3 autres.

Patrick Mathieu dit qu'on fait ce qu'on peut pour accélérer les processus et que les dossiers aillent mieux.

## 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-11-7968**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h33

---

PATRICK MATHIEU, Maire suppléant    SANDRA BERNARD, greffière





Accueil | Se connecter | Commander | Accessibilité  
 Adresse: Code postal, Lot actif (Cadastré Ciq), Municip

**INFOLOT**

Plan #1

6 573 874 | Lot cadastre du Québec  
 Afficher les données descriptives

Banque cadastrale officielle en da  
 © Gouvernement du Québec | © Gouv

The image shows a screenshot of a web-based cadastral map. A specific lot is highlighted in light blue and labeled 'Plan #1'. The lot number '6 573 874' is visible. A pop-up window displays the lot number and a link to 'Afficher les données descriptives'. The map interface includes a top navigation bar with 'Accueil | Se connecter | Commander | Accessibilité', a search bar, and a footer with 'Banque cadastrale officielle en da' and '© Gouvernement du Québec | © Gouv'. A blue bar on the left contains the text 'INFOLOT'. Handwritten signatures and the number '101' are present on the map.





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 28 NOVEMBRE  
2023 À 19H32 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy ;

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. TRAVAUX PUBLICS
  - 3.1 Programme de la taxe sur l'essence – TECQ
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-11-7969** IL est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. TRAVAUX PUBLICS**

**3.1. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE – TECQ**

**ATTENDU QUE :**

- La Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
- La Ville de Beauceville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**R-2023-11-7970** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE :**

- La Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Ville de Beauceville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;





- La Ville de Beauceville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Ville de Beauceville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Ville de Beauceville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La Ville de Beauceville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;
- Que la ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour signer et transmettre cette demande.

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

#### 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-11-7971** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h33

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





## Bilan

### Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	6 338
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	1 584 500 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	2 792 336 \$
Total des investissements à réaliser	4 376 836 \$

### Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	38 158 \$	38 158 \$
2021-2022	0 \$	127 817 \$	127 817 \$
2022-2023	0 \$	12 741 \$	12 741 \$
2023-2024	738 695 \$	250 284 \$	988 979 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>738 695 \$</b>	<b>429 000 \$</b>	<b>1 167 695 \$</b>

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	248 500 \$	0 \$	248 500 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>248 500 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>248 500 \$</b>

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	4 200 \$	4 200 \$
2020-2021	0 \$	255 320 \$	255 320 \$
2021-2022	0 \$	75 985 \$	75 985 \$
2022-2023	0 \$	41 192 \$	41 192 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	999 444 \$	0 \$	999 444 \$
<b>Total</b>	<b>999 444 \$</b>	<b>376 697 \$</b>	<b>1 376 141 \$</b>





Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	4 200 \$	4 200 \$
2020-2021	0 \$	293 478 \$	293 478 \$
2021-2022	0 \$	203 802 \$	203 802 \$
2022-2023	0 \$	53 933 \$	53 933 \$
2023-2024	987 195 \$	250 284 \$	1 237 479 \$
2024-2025	999 444 \$	0 \$	999 444 \$
<b>Total</b>	<b>1 986 639 \$</b>	<b>805 697 \$</b>	<b>2 792 336 \$</b>

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	2 792 336 \$
Montant de la contribution gouvernementale	2 792 336 \$
Surplus/Déficits	0 \$





Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025			
2	Usine d'épuration: Toiture et mise à niveau	407 Boulevard Renault, Beauceville, QC G5X 1N7	0 \$	11 661 \$	44 724 \$	12 741 \$	200 979 \$	0 \$	270 105 \$	Mise à niveau du convoyeur à déchet et la structure environnante, du système de chauffage et du réservoir d'eau chaude. Rénovation du toit isolation et infiltration. Mise à niveau système UV Trojan et surpresseur.	
3	Poste de pompage eau brute	222 rue du Platin, Beauceville et #322 ave Lambert	0 \$	26 497 \$	33 284 \$	0 \$	18 000 \$	0 \$	77 781 \$	Remise en état des équipements. Purges automatisées pour fin de réseau d'aqueduc. Reconstruction de 3 pompes d'eau brute. Remplacement d'une vanne de régulation de pression.	
4	Mise à niveau usine de filtration	325 route 108, beauceville	0 \$	0 \$	26 292 \$	0 \$	250 000 \$	0 \$	276 292 \$	Remplacement de 3 turbidimètres, mise à niveau du système des actiflos, pompes doseuses, système de chloration, pompes de recirculation	
5	Mise à niveau des réservoirs d'eau potable	251-C Route 108 et 182, 183e rue	0 \$	0 \$	23 517 \$	0 \$	50 000 \$	0 \$	73 517 \$	remplacer les réservoirs de diesel qui alimente les pompes incendie dans 2 de nos réservoirs ne sont pas conforme aux normes en vigueur. mise à niveau du système de chloration au réservoir 181 et réservoir 107	
6	Mise à niveau des automates - Filtration	Usine de traitement d'eau potable	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	150 000 \$	0 \$	150 000 \$	Mettre à niveau le système automatisé de traitement de l'eau potable.	
8	Mise aux normes postes pompages	SP1-SP2-SP3-SP4-SP5- SP6-SP7	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	300 000 \$	0 \$	300 000 \$	Mise à niveau des postes de pompage. Plusieurs pompes montent des signes d'usure importante et sont continuellement en fautes et en débordement.	



N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux								Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025				
7	Mise à jour des automates - Épuration	407 Boulevard Renault, Beauceville Qc G5X 1N7	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$	mise à niveau de l'automate
<b>Sous-totaux par type</b>												
	Approvisionnement en eau potable		0 \$	26 497 \$	33 284 \$	0 \$	0 \$	18 000 \$	0 \$	0 \$	77 781 \$	
	Collecte et interception des eaux usées et pluviales		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	300 000 \$	0 \$	0 \$	300 000 \$	
	Distribution de l'eau potable		0 \$	0 \$	23 517 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$	0 \$	0 \$	73 517 \$	
	Traitement de l'eau potable		0 \$	0 \$	26 292 \$	0 \$	0 \$	400 000 \$	0 \$	0 \$	426 292 \$	
	Traitement des eaux usées		0 \$	11 661 \$	44 724 \$	12 741 \$	220 979 \$	0 \$	0 \$	0 \$	290 105 \$	
	<b>Total</b>		<b>0 \$</b>	<b>38 158 \$</b>	<b>127 817 \$</b>	<b>12 741 \$</b>	<b>988 979 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 167 695 \$</b>	



État du dossier : Redaction

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux								Commentaire	
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total			
1	Mise à jour du Plan d'intervention pour les conduites d'eau potable	Secteur desservi de la Ville de Beauceville	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	15 500 \$	0 \$	0 \$	15 500 \$	
4	Modélisation des réseaux d'égout sanitaire et plan de gestion des débordements	Secteur desservi de la ville de Beauceville	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	233 000 \$	0 \$	0 \$	233 000 \$	Services professionnels en ingénierie dans le but d'effectuer une modélisation et plan de gestion des débordements et de mesures compensatoires. Il est nécessaire afin d'avoir l'autorisation de faire de nouveaux développements.
<b>Sous-totaux par type</b>												
	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	15 500 \$	0 \$	0 \$	15 500 \$	
	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	233 000 \$	0 \$	0 \$	233 000 \$	
	<b>Total</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>248 500 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>248 500 \$</b>	



Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire		
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		Total	
1	Traverse de rivière Aqeduc Tr. 95-A-2	Entre la 2e avenue et la 107e rue à Beauceville	Distribution	210	1	4 200 \$	29 774 \$	75 985 \$	41 192 \$	0 \$	999 444 \$	1 150 595 \$	Cette conduite traverse sous la rivière Chaudière et croise un massif d'Hydro-Québec et un mur de soutènement sous la rivière. Elle croise aussi le Boulevard Renault qui appartient au MTQ avec 4 voies et des feux de circulation.	
3	Gainage ou Remplacement pluvial et sanitaire segment 205-P-1 et 205-S-1	540 boulevard Renault	Collecte	50	1	0 \$	225 546 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	225 546 \$	Gagner ou remplacer une partie de segment de conduite segment 205-P-1 et 205-S-1 (Excavation dans l'amiante)	
<b>Sous-totaux par type</b>														
Collecte						1	0 \$	225 546 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	225 546 \$	
Distribution						1	4 200 \$	29 774 \$	75 985 \$	41 192 \$	0 \$	999 444 \$	1 150 595 \$	
<b>Total</b>							<b>4 200 \$</b>	<b>255 320 \$</b>	<b>75 985 \$</b>	<b>41 192 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>999 444 \$</b>	<b>1 376 141 \$</b>	

Lorsque l'astérisque (\*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH



--	--

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Patrick Mathieu.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 Adoption de procès-verbaux
  - 3.2 Mise à jour du calendrier de conservation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)
  - 3.3 ~~Dépôt du registre des déclarations de dons des élus~~ –  
**REPORTÉE**
  - 3.4 Acte de correction – achat du 593-593B, 9<sup>e</sup> Avenue
4. URBANISME
  - 4.1 Modification à la résolution R-2023-09-7886
5. COMMUNICATIONS
  - 5.1 Contrats avec CITAM
  - 5.2 Contrats de cellulaires des employés de la Ville
6. SPORTS ET LOISIRS
  - 6.2 Échelle salariale des employés du camp de jour
7. TRÉSORERIE
  - 7.1 Approbation du bordereau des comptes
  - 7.2 Reddition de compte PPA-ES
  - 7.3 Reddition de compte PPA-CE
  - 7.4 ~~Reddition de compte PPA-ES – surplus~~ – **RETIRÉE**
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 8.1 Soumission d'un projet au programme PRAFI
  - 8.2 Ajustement salarial 2024 des employés municipaux administratifs et cadres de la Ville de Beauceville
9. VARIA
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2023-12-7972**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. GREFFE

#### 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

**R-2023-12-7973**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 20 novembre 2023 et du 28 novembre 2023 soient adoptés tel que rédigés.





### 3.2 MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

R-2023-12-7974

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville autorise et mandate Sandra Bernard, greffière, de signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

### 3.3 ~~DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATION DE DON~~ - **REPORTÉ**

### 3.4 ACTE DE CORRECTION – ACHAT DU 593-593B, 9<sup>E</sup> AVENUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a acquis, le 20 juillet 2023, l'immeuble situé au 593-593B, 9<sup>e</sup> Avenue, à Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'était glissée au contrat de vente sur la qualification fiscale de l'immeuble, à savoir s'il s'agissait d'une vente taxable ou non ;

**CONSIDÉRANT QUE** Me Denys Quirion, a transmis à la Ville un projet d'acte de correction notarié afin de rectifier la situation entre les parties ;

R-2023-12-7975

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte ce projet d'acte de correction et mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte de correction et les autres documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes, devant Me Denys Quirion, notaire, ou Me Samuel Plante, notaire.

## 4. URBANISME

### 4.1 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION R-2023-09-7886

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2023-09-7886 ;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre la Ville et la MRC Beauce-Centre ;





**R-2023-12-7976**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la ville :

- Modifie sa résolution R-2023-09-7886 ;
- Révise sa demande à la MRC Beauce-Centre concernant la résolution R-2023-09-7886 ;
- Qu'elle demande à la MRC Beauce-Centre de ne pas tenir compte des résolutions municipales précédente concernant ce secteur ;
- QU'elle demande de modifier le schéma d'aménagement et de développement pour permettre une (1) station-service/dépanneur et un (1) restaurant sur le lot 3 488 170, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;
- QU'elle s'engage à modifier sa réglementation d'urbanisme en conséquence advenant l'entrée en vigueur de cette modification.

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice, afin de transmettre copie de cette résolution à la MRC Beauce-Centre.

## 5. COMMUNICATIONS

### 5.1 CONTRATS AVEC CITAM

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville utilise actuellement les services de CITAM pour la prise d'appels téléphoniques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de la Ville vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de CITAM en date du 27 novembre 2023 pour le service de requêtes et plaintes et demandes de permis ;

**R-2023-12-7977**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accorde le contrat de réception téléphonique à l'entreprise CITAM, pour la somme annuelle de 52 648,47 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville accorde à CITAM le contrat de service de la gestion des requêtes et plaintes pour la somme de 257,09 \$, plus les taxes applicables, par mois ;

**QUE** la Ville accorde à CITAM le contrat de service d'alertes de masse pour la somme de 1 300,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais d'utilisation pour chaque alerte ;

**QUE** la Ville reconnaît qu'à toutes ces sommes, s'ajoute un frais établi par habitant, selon les données établies par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la Ville mandate Paul Morin, directeur des communications, afin de signer ces ententes ;

**QUE** la somme nécessaire sera payée à même le budget de fonctionnement.

### 5.2 CONTRATS DES CELLULAIRES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accordé, dans la résolution numéro R-2023-02-7646, un contrat d'acquisition et d'abonnements pour sa flotte de cellulaires ;

**R-2023-12-7978**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville révise sa résolution numéro 2023-02-7646 ;

**QUE** la Ville établi le contrat de Bell au montant mensuel de 1450,44 \$,





plus les taxes et les frais applicables, pour une durée de 36 mois ;

**QUE** la Ville établit le contrat de Cell Expert au montant unique de 11 702,81 \$, toutes taxes incluses, après le crédit de rachat des anciens appareils de la Ville ;

**QUE** la Ville mandate Paul Morin, directeur des communications, afin de signer les documents relatifs à ces contrats ;

**QUE** la somme nécessaire soit payée à même le budget de fonctionnement.

## 6. SPORTS ET LOISIRS

### 6.1 ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville estime nécessaire de réviser l'échelle salariale des employés du camp de jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines a émis ses recommandations ;

R-2023-12-7979

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** l'échelle salariale des employés du camp de jour soit revue et que cette nouvelle échelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, tel que décrit au document annexé aux présentes.

## 7. TRÉSORERIE

### 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-12-7980

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 30 novembre 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### 7.2 REDDITION DE COMPTE PPA-ES

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il





a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

R-2023-12-7981

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 63 922,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, pour signer et transmettre les deux déclarations et les documents relatifs à cette subvention.

### 7.3 ~~REDDITION DE COMPTE PPA-ES – SURPLUS – RETIRÉE~~

### 7.4 REDDITION DE COMPTE PPA-CE

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il





a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**R-2023-12-7982**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 52 244,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, pour signer et transmettre la déclaration et autres documents relatifs à cette subvention.

## 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 8.1 SOUMISSION D'UN PROJET AU PROGRAMME PRAFI

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Beauceville a reçu une demande de la part de la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville concernant leur projet d'immunisation de la maison Félix-Georges-Fortier ;

**CONSIDÉRANT QUE** leur demande implique de déposer une demande de subvention au programme PRAFI ;

**CONSIDÉRANT QUE** des responsables du programme PRAFI étudient actuellement des précisions à une résolution à venir de la Ville de Beauceville et de la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt au programme PRAFI doit tout de même être fait prochainement ;

**R-2023-12-7983**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville transmettra au ministère une demande de subvention, au nom de la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer la documentation nécessaire devant être transmise.

### 8.2 AJUSTEMENT SALARIAL 2024 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ADMINISTRATIFS ET DES CADRES DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines s'est réuni ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a recommandé une augmentation des échelles salariales des employés municipaux administratifs et des cadres de la Ville de 3,8 % ;

**R-2023-12-7984**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville augmente les échelles salariales de 3,8 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour tous les employés municipaux administratifs et les cadres.

## 9. VARIA

Patrick Mathieu parle d'un article d'EnBeauce.com, relatant la première place de la PSF comparativement aux autres écoles publiques. Il félicite le personnel de cette école.





Nicole Jacques lève son chapeau aux organisateurs du marché de Noël et aux artisans avec la Chambre de commerce de Beauceville.

François Veilleux félicite Jonathan Bolduc pour sa réélection comme préfet de la MRC Beauce-Centre et au nouveau préfet suppléant, monsieur Patrice Mathieu. Il souligne, de la part de tout le conseil, Jean-Roch Veilleux, qui était préfet suppléant pendant plusieurs années et le remercie.

François Veilleux rappelle que la séance extraordinaire débute à 19h00, le 11 décembre.

François Veilleux parle de l'activité Féerie sur glace, qui a été bien accueillie.

François Veilleux informe que le calendrier annuel sera distribué par la poste prochainement.

François Veilleux explique que le Beaucevillien se poursuit.

Nicole Jacques rappelle aux citoyens d'être prudents dans leurs partys des fêtes et rappelle que les services de Nez Rouge sont là.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean-Marie Quirion, il demande s'il y a un index sur le site Internet, concernant les métiers disponibles dans la Ville.

Il demande si le service des incendies a un détecteur thermique. François Veilleux répond que oui.

Monsieur Quirion aurait aimé que ce soit inclus dans le marché de Noël – qu'il y ait des cartes cadeaux. Il propose un circulaire à tous les citoyens, s'ils voulaient faire un paiement de compte de taxes, ou payer un cours.

Concernant la cendre de bois, il indique au conseil qu'elle peut être réutilisée de 8 façons différentes.

Sylvio Morin, enbeauce.com

Halte routière. Il demande si c'est une nouvelle demande à la MRC.

Patrick Mathieu dit que c'est un ajustement par rapport à nos anciennes demandes, qui étaient plus vaste.

Monsieur Morin demande si, par rapport au schéma d'aménagement, si d'autres espaces ne seraient pas disponibles pour ce besoin et pourraient être utilisés avant cet espace.

Patrick Mathieu dit que les discussions vont bien avec la MRC et qu'on tente d'arriver à une finalité dans ce dossier. On tente de faciliter le dossier.

François Veilleux dit qu'il a raison partiellement. Que Beauceville a beaucoup de terrain accidenté qui est zoné blanc et qu'on veut se servir des terrains non bâtissables pour obtenir des terrains construisibles en échange.

Serge Vallée dit que c'est une demande d'exclusion de la zone agricole. Mais que, depuis la loi 103, il y a beaucoup de terrain blanc, mais beaucoup de ce terrain est très difficile à développer et construire. La demande est très vieille. Maintenant, seule la MRC peut faire cette demande.

Sylvio Morin demande combien d'espace cela représente en pourcentage.

Serge Vallée explique que Gestizone devrait terminer, d'ici la fin de l'année, le côté est de l'étude et qu'ils poursuivent après les fêtes le côté ouest de la Ville. François Veilleux dit que ces études vont permettre de la négociation avec le gouvernement.

Sébastien Roy, Éclaireur-Progrès, demande des explications sur les résolutions concernant les PPA-CE et ES.

Serge dit que ce sont des redditions de comptes. Pour les projets des routes à l'extérieur du périmètre urbain.

Jacques Légaré : correction du 593, 9<sup>e</sup> Avenue. Si c'est le salon de coiffure. Demande c'est quoi qui est arrivé.

Sandra Bernard explique la différence entre l'immeuble mixte et immeuble exonéré.

Sylvio Morin : CITAM, ça arrive à 57 000, plus les frais et autres.





François Veilleux ne cache pas que cela commence à coûter cher, qu'ils regardent d'autres solutions.

Sylvio Morin : il demande des explications concernant l'augmentation des cadres et employés.

Serge Vallée explique que les cols blancs ne sont pas syndiqués, que c'est un ajustement annuel.

Sylvio Légaré : il demande, sur les salariés du camp de jour, est-ce que c'est comparable aux autres salaires.

Mélanie Quirion explique que c'est une échelle salariale évolutive qui va suivre les augmentations du salaire minimum.

Jacques Légaré demande si le total a été augmenté. Mélanie répond que non, que c'est pour l'avenir.

Sylvio Morin : immunisation de la maison patrimoniale, il demande des détails à ce sujet.

Patrick Mathieu dit que la demande est en train de se faire.

Sylvio Morin demande c'est combien. Patrick Mathieu ne le sait pas.

Sylvio Morin dit que la voiture en haut des rapides n'est plus là. Les élus le confirment.

Sylvio Morin demande si les trottoirs du pont seront arrangés cette année.

Mélanie Quirion dit que cela ne se fera pas sous la neige.

Serge Vallée dit qu'on attend les plans et devis du ministère.

Sébastien Roy : pour la maison patrimoniale : pourquoi c'est la Ville qui fait la demande.

François Veilleux dit que cette subvention passe par la Ville.

Patrick Mathieu explique qu'on est les précurseurs et que le Ministère est en ajustement.

Kevin Pomerleau explique qu'une méthodologie se prépare pour les prochaines municipalités qui le feront.

## 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-12-7985

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h15

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





Échelle salariale camp de jour Beauceville			2023
salaire minimum			15.25
ANIMATEUR et TES	Animateur 1	5%	16.01
	Animateur 2	7%	16.32
	Animateur 3 (top) et TES*	9%	16.62
Coordo-terrain	Coordonateur terrain 1	20%	18.30
	Coordonateur terrain 2	22%	18.61
	Coordonateur terrain 3 (top)	24%	18.91
Coordo admin	Coordonateur admin 1	22%	18.61
	Coordonateur admin 2	24%	18.91
	Coordonateur admin 3 (top)	26%	19.22

Cette échelle salariale est évolutive en fonction du salaire minimum au 1er mai annuellement.

\* Un étudiant ou technicien en éducation spécialisé est reconnu à l'échelon #3 animateur automatiquement.  
La détermination de la gradation entre les différents niveau est en fonction d'une année d'expérience.





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 11 DÉCEMBRE 2023 À  
19H00 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2024
4. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2023-12-7986** Il est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. ADOPTION DU BUDGET 2024**

Monsieur Serge Vallée, directeur général présente le budget de la Ville pour l'année 2024.

**CONSIDÉRANT QUE** le budget a été présenté au conseil de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget satisfait aux exigences de la Ville ;

**R-2023-12-7987** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

**QUE** le budget 2024 soit adopté tel que présenté.

**4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025**

**R-2023-12-7988** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

**QUE** le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 soit adopté tel que présenté.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Sylvain Morin demande si la route de Desserte est pour 2024.

François Veilleux répond qu'on attend des subventions pour ce projet. La stratégie est de modifier la classification de la route pour qu'elle se qualifie de route principale





et qui aura plus de possibilités de financement.

Patrick Mathieu dit que les élus ont rencontré Luc Provençal, à qui ils ont demandé son avis et c'est ce qu'il a proposé pour en arriver à l'asphaltage de cette route.

Monsieur Morin dit que la route est dangereuse. Qu'elle est plus importante que le camion de pompiers, qui pourrait attendre et que la Ville répare cette route.

Patrick Mathieu dit que toutes les solutions sont regardées, mais que les taux d'intérêts explosent et que c'est mieux de le financer mais qu'on cherche des solutions.

Monsieur Morin demande ce qui ne fonctionne pas sur le camion de pompiers ?

Le caméraman dit que c'est les normes gouvernementales.

Patrick Mathieu dit que le camion de pompiers aussi a été reporté plusieurs fois.

Patrick Mathieu explique qu'on va asphalté le principal tronçon de la Chapelle, pas la rue du Bocage.

Monsieur Sylvain parle des spectacles à la Chapelle Fraser, pour attirer des familles. Il dit que la priorité ne peut pas être que sur la Ville (voulant dire le cœur urbain).

Monsieur Sylvain dit que le rural paie pour les bacs bruns mais qu'ils ne les ont pas.

Serge Vallée dit qu'on ne contrôle pas cette tarification et qu'on pourra rembourser les frais aux citoyens et se faire nous-mêmes rembourser par la MRC Beauce-Centre.

Monsieur Sylvain demande si on a des redevances pour la buanderie de d'autres municipalités.

Mélanie Quirion répond qu'on a les compteurs d'eau.

Monsieur Sylvain dit qu'on traite de l'eau avec des produits chimiques, c'est un commerce qui coûte cher à la Ville.

François Veilleux dit qu'on va avoir une redevance de Notre-Dame-des-Pins pour la piste cyclable.

Michel Poulin demande en quoi consiste les travaux de la route Fraser.

Serge Vallée dit qu'il y a du travail dans les infrastructures sous-terraines.

Monsieur Morin demande qui paie pour l'asphaltage dans le parc industriel.

François Veilleux répond que ce sont les citoyens.

Serge Vallée indique que le conseil connaît l'importance du gravier et qu'il faut le faire souvent, que les budgets ont doublés ou triplés. Qu'on ne met pas ce secteur de côté.

Il parle de la TECQ qu'un 20 % peut être mis sur du pavage à l'extérieur du périmètre urbain. Qu'il met l'accent sur les subventions pour ne pas taxer plus les citoyens.

Monsieur Morin dit que la taxe d'accise est donnée sur le nombre d'habitants.

Serge Vallée répond qu'une nouvelle TECQ s'en vient en 2024.

Michel Poulin demande pourquoi les rues en secteur rural devaient être payées par tous les propriétaires, versus les propriétaires en secteur urbain. Qu'il a eu des plaintes à ce sujet.

François Veilleux répond que cela dépend des règlements de la Ville.

Serge Vallée répond que le projet Fraser, par exemple, on profite tous des retours de taxes, le pourquoi on peut investir dans le secteur. Que tout le monde utilise le pavage en milieu urbain. Qu'il faut regarder le retour sur un projet.

Sylvain Morin demande si c'est possible de passer la niveleuse dans Fraser.

Serge Vallée répond que c'est en dehors de la séance du budget.

Monsieur Morin demande si c'est suivi par GPS.

Pas de réponse, hors séance.

Jacques Légaré demande si on a des statistiques sur la population.

Serge Vallée répond que le MAMH 6327 pour 2023 et 6 195 lors de son arrivée à la Ville de Beauceville.

## 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

**R-2023-12-7989**

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

20h04

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 À 20H05 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
  - 3.2 Dépôt du registre des déclarations de dons des élus
  - 3.3 Adoption du règlement 2023-506 sur l'affichage des numéros civiques
  - 3.4 Avis de motion et projet de règlement 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024
  - 3.5 Avis de motion et projet de règlement 2023-509 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024
  - 3.6 ~~Avis de motion et projet de règlement 2023-510 – RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la sûreté du Québec~~ – **REPORTÉ**
  - 3.7 Offre d'achat reçue sur la 181<sup>e</sup> Rue
  - 3.8 Seconde offre d'achat reçue sur la 181<sup>e</sup> Rue
  - 3.9 Troisième offre d'achat reçue sur la 181<sup>e</sup> Rue
  - 3.10 ~~Demande à la CPTAQ~~ – **REPORTÉE**
4. SPORTS ET LOISIRS
  - 4.2 Entente avec Notre-Dame-des-Pins
5. TRÉSORERIE
  - 5.1 Ajustement du fonds de roulement 2023
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 Facture d'honoraires professionnels
  - 6.2 Facture d'assurances
7. VARIA
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-12-7990

**IL** est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. GREFFE

#### 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2023-12-7991

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 4 décembre 2023 soit adopté tel que rédigé.





### 3.2 DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATION DE DON

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), Sandra Bernard indique qu'aucune déclaration de don n'a été reçu depuis le dernier dépôt du registre des déclarations de don.

### 3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-506 SUR L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et un projet a été déposé du règlement 2023-506 sur l'affichage des numéros civiques le 20 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu ce projet et ont pu émettre leurs commentaires sur le sujet ;

R-2023-12-7992

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement 2023-506 sur l'affichage des numéros civiques ;

**QUE** le règlement 2023-506 entrera en vigueur conformément à la loi.

### 3.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2023-508 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Vincent Roy donne un avis de motion que le règlement 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024 sera adopté à une séance ultérieure.

Vincent Roy dépose également un projet de ce règlement, qui sera disponible au greffe de la Ville aux heures normale de bureaux pour consultation.

### 3.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2023-509 SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024

Vincent Roy donne un avis de motion que le règlement 2023-509 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024 sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement a pour but de simplifier la recherche d'un tarif pour les citoyens, puisqu'il regroupera toutes les tarifications des différents services de la Ville de Beauceville, qui sont actuellement inscrits dans de nombreux règlements. Il établit également certaines nouvelles tarifications de services au niveau du département des travaux publics quant aux branchements de services et aux compteurs d'eau commerciaux et industriels.

Vincent Roy dépose également un projet de ce règlement, qui sera disponible au greffe de la Ville aux heures normale de bureaux pour consultation.

### 3.6 ~~AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2023-510 – RM-SQ-06 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – REPORTÉ~~

### 3.7 OFFRE D'ACHAT REÇUE SUR LA 181<sup>E</sup> RUE





**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat le 22 novembre 2023 de Placement David Pouliot inc. et de Placement Keven Pouliot inc. sur le lot 6 481 754 et une partie du lot 6 573 874 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 481 754 n'appartient pas à la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie visée du lot 6 573 874 ne peut être vendue seule puisqu'il s'agit actuellement d'une partie de lot enclavée ;

**R-2023-12-7993**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville refuse cette offre reçue de Placement David Pouliot inc. et de Placement Keven Pouliot inc. du 22 novembre 2023 et mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice, afin de transmettre la présente résolution à cet effet aux personnes concernées.

### 3.8 SECONDE OFFRE D'ACHAT REÇUE SUR LA 181<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat de Stéphane Savard le 4 décembre 2023 sur une partie du lot 6 519 854 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT**, entre autres, que cette offre n'est pas sujette aux conditions prévues dans les contrats types que la Ville fait dans le parc industriel concernant les obligations de construire ;

**R-2023-12-7994**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville refuse cette offre reçue de Stéphane Savard le 4 décembre 2023 et mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice, afin de transmettre la présente résolution à cet effet aux personnes concernées.

### 3.9 TROISIÈME OFFRE D'ACHAT REÇUE SUR LA 181<sup>E</sup> RUE

**Vincent Roy déclare être possiblement en conflit d'intérêts concernant ses activités professionnelles et se retire des délibérations et du vote pour cette résolution seulement.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat de Vitrierie Expert Saint Georges inc. sur une autre partie du lot 6 573 874 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre mérite qu'on l'étudie plus longuement afin de l'accepter ou de la refuser ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre prend fin le 14 décembre 2023 ;

**R-2023-12-7995**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques, Patrick Mathieu et le maire, François Veilleux, et donc résolu à l'unanimité des membres du conseil ayant exercé leur droit de vote, Vincent Roy s'étant retiré des délibérations et du vote pour cette résolution ;

**QUE** la Ville demande une extension de délai sur cette offre, afin de l'étudier attentivement, jusqu'au 30 janvier 2024 ;

**QUE** la Ville n'accepte pas, pour le moment, cette offre, ni ne la refuse ;

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice, afin de transmettre cette présente résolution aux personnes intéressées.

### 3.10 DEMANDE À LA CPTAQ – REPORTÉE

## 4. SPORTS ET LOISIRS





## 4.1 ENTENTE AVEC NOTRE-DAME-DES-PINS

**Jérôme Pomerleau déclare être en conflit d'intérêts et se retire des délibérations et du vote pour cette résolution seulement.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'entente d'entretien pour la piste de ski de fond sur la piste cyclable, pour la portion située entre Beauceville et Notre-Dame-des-Pins ;

**CONSIDÉRANT QUE** Notre-Dame-des-Pins a déjà accepté cette entente et l'a signé en vertu de sa résolution 230-12-2023 et que les termes de cette entente conviennent à la Ville de Beauceville ;

**R-2023-12-7996**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu, Vincent Roy et le maire, François Veilleux, et donc résolu à l'unanimité des membres du conseil ayant exercé leur droit de vote, Jérôme Pomerleau s'étant retiré des délibérations et du vote pour cette résolution ;

**QUE** la Ville accepte cette entente avec la municipalité de Notre-Dame-des-Pins, telle que soumise ;

**QUE** la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de signer cette entente.

## 5. TRÉSORERIE

### 5.1 AJUSTEMENT DU FONDS DE ROULEMENT 2023

**CONSIDÉRANT** les changements proposés au fonds de roulement 2023 par Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière ;

**R-2023-12-7997**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le fonds de roulements 2023 soit modifié ainsi :

- Retrait de l'achat du drone : 12 000,00 \$
- Retrait des vestiges de batardeaux dans la rivière : 36 938,00 \$
- Retrait plan de gestion des débordements : 20 000,00 \$ (TECQ)
- Retrait mise aux normes vannes des réducteurs de pression : 30 000,00 \$
- Ajout des items conteneur et dôme (projet d'entrepôt du garage municipal) dont le transfert budgétaire prévu pour le rangement au plateau sportif des loisirs : 20 000,00 \$ et un budget supplémentaire de 40 000,00 \$
- Modification logiciel PG Accès Cité Territoire : ajout de 25 000,00 \$ (achat tablette mobilité, consultant externe programmation informatique, K2 géospatial intégration données JMap, module permis en ligne).

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1 FACTURE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

**Le maire déclare être en conflit d'intérêt et se retire des délibérations et du vote pour cette résolution.**

**CONSIDÉRANT** le dossier CMQ-69857-001 pour les frais de défense de François Veilleux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu les factures numéros 511985 et 518628 en date du 20 septembre 2023 et du 28 novembre 2023, aux montants de 30 895,97 \$ et de 17 073,10 \$ ainsi qu'un état de compte avec des intérêts de 700,87 \$ de Therrien Couture Jolicoeur, s.e.n.c.r.l. ;

**R-2023-12-7998**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu, Jérôme Pomerleau et Vincent Roy, et donc résolu à l'unanimité des membres du conseil ayant exercé leur droit de vote, François Veilleux s'étant retiré des délibérations et du vote pour cette résolution ;





**QUE** la Ville paie ces factures, au montant total de 48 669,94 \$, toutes les taxes étant incluses, en faveur de Therrien Couture Jolicoeur s.e.n.c.r.l. afin de clore le dossier ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

## 6.2 FACTURE D'ASSURANCES

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a soumis ses négociations d'assurance à l'UMQ par résolution numéro R-2023-11-7942 ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de l'UMQ recommandant l'octroi à Bénéva inc. ;

R-2023-12-7999

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville paie Bénéva inc. la somme de 106 787,30 \$, incluant les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer cette entente ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

## 7. VARIA

Nicole Jacques souligne un bravo au service des loisirs qui ont fait des paniers pour les personnes seules, soit 70 paniers, grâce à Luc Provençal et les fermières.

Nicole Jacques parle des paniers de Noël préparés par le CAB qui sont en distribution en ce moment.

Patrick Mathieu voudrait donner un coup de chapeau à l'administration et au conseil pour avoir donné un budget raisonnable, vu les choix et la situation économique actuelle. Il trouve que le conseil et l'administration a fait un bon travail.

François Veilleux parle de la mise au jeu officielle d'un tournoi de hockey avec la polyvalente Saint-François, belle organisation, l'aréna était pleine. Il va les suivre et l'école Jésus-Marie aussi.

François Veilleux souligne que c'est son 5<sup>e</sup> budget et ce n'est pas évident et que c'est une question de choix. Il remercie le citoyen pour ses commentaires. Il remercie L'équipe de l'administration.

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Sylvain Morin indique, concernant la saga survenue, que tout le monde de l'équipe a dû mettre de l'eau dans son vin.

Sylvio Morin, enBeauce.com

Demande, concernant le conflit d'intérêt, si les gens ne doivent pas se retirer de la salle. Il demande si c'est normal que les gens restent assis dans l'espace physique.

Vincent Roy dit que la question a été posée et que c'est la réponse qu'ils ont reçue.

Sandra Bernard lit un extrait du Guide des bonnes pratiques du MAMH, page 16, qui indique que l'élu peut demeurer dans la salle lors d'une séance publique.

Jacques Légaré, règlement sur les adresses civiques, est-ce que c'est nouveau.

Serge dit que non. Que c'est pour l'avenir.

Jacques Légaré demande ce qui se passe dans la 181<sup>e</sup> Rue, si on perd des entreprises.

François Veilleux répond que c'est 3 dossiers différents, que les règles ont





été suivies.

Vincent Roy parle des zones blanches qui ne peuvent plus être agrandies. Donc, même un terrain qui est privé non construit, il est considéré vacant si on voudrait agrandir la zone blanche. C'est pour ne pas vendre des terrains qui ne seront pas construits, c'est le minimum qui doit être bâti.

François Veilleux parle aussi du prix demandé qui ne correspondait pas à ce qui est demandé.

François Veilleux indique que, pour la 3<sup>e</sup>, on voulait se donner le temps de prendre la bonne décision.

Jacques Légaré demande ce qui a été fait concernant le fonds de roulement.

François Veilleux dit qu'on a modifié ce qui n'a pas été fait ou ajouté au fonds de roulement,

Patrick Mathieu précise que cela prend une écriture.

## 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-12-8000**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h36

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





Procès-verbal de correction  
Règlement numéro 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour  
l'année 2024

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUCEVILLE

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au Règlement numéro 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024 de la Ville de Beauceville, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis au conseil.

Les corrections portent sur la phrase suivante :

L'article 24 du règlement se lit comme suit :

**24. Le présent règlement prendra effet le jour de sa publication et sera applicable sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc.**

Or, on devrait lire :

**24. La section 2 du présent règlement prendra effet le jour de sa publication et sera applicable sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc.**

J'ai dûment modifié le Règlement numéro 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024 en conséquence.

Signé à Beauceville ce 19 décembre 2023.

\_\_\_\_\_  
Me Sandra Bernard, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023 À 13H02 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy ;

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-510 – RM-SQ-06 – règlement concernant la circulation et stationnement applicable par la sûreté du Québec
  - 3.2 Adoption du règlement 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024
  - 3.3 Adoption du règlement 2023-509 – Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024
  - 3.4 Servitude sur le lot 6 170 707, du Cadastre du Québec
  - 3.5 Demande à la CPTAQ – Demande de Les excavations de la Chaudière
  - 3.6 Quota acéricole – location en faveur de Jean Pouliot pour la saison 2024
  - 3.7 Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés (MADA)
4. URBANISME
  - 4.1 Demande de permis à l'intérieur d'un PIIA – 739, route du Président-Kennedy
5. TRAVAUX PUBLICS
  - 5.1 Mise à jour de l'usine de filtration – achat d'équipements
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 ~~Factures de Éqip solutions experts conseils inc. – développement Fraser~~  
– **REPORTÉE**
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-12-8001

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. GREFFE

#### 3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-510 – RM-SQ-06 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Vincent Roy donne un avis de motion que le règlement 2023-510 – RM-SQ-06 – règlement concernant la circulation et stationnement applicable par la sûreté du Québec sera adopté à une séance ultérieure ;

Vincent Roy dépose également un projet de ce règlement, qui sera disponible au greffe de la Ville aux heures normale de bureaux pour consultation.





**3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-508 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et un projet du règlement 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024 le 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie du projet de règlement et pu émettre ses commentaires ;

**R-2023-12-8002**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024 ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-509 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et un projet du règlement 2023-509 – règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024 le 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie du projet de règlement et pu émettre ses commentaires ;

**R-2023-12-8003**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement 2023-509 – règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024 ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3.4 SERVITUDE SUR LE LOT 6 170 707, DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Vincent Roy déclare qu'il a déposé une offre d'achat sur ce lot, qu'il se retire des délibérations et du vote et sort physiquement de la salle pour cette résolution seulement.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a permis au propriétaire du lot 6 170 708, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'installer des équipements au sol, aériens et souterrains pour le bénéfice de leur immeuble ;

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude doit être signée afin de constater la situation au registre foncier ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente prévoyait déjà cette servitude, mais à un endroit différent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet de servitude notariée de Me Claudia Rancourt, notaire ;

**R-2023-12-8004**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau, Nicole Jacques et François Veilleux maire ; et donc résolu à l'unanimité des membres du conseil ayant exercé leur droit de vote, Vincent Roy s'étant retiré des délibérations et du vote pour cette résolution ;

**QUE** la Ville accepte de consentir à cette servitude mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de servitude, tel que soumis par Me Claudia Rancourt, notaire.

**3.5 DEMANDE À LA CPTAQ – DEMANDE DE LES EXCAVATIONS DE LA CHAUDIÈRE**





**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu de Les excavations de la Chaudière inc. une demande d'usage à des fins autres qu'agricoles et d'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable sur le lot 3 488 195 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette utilisation est déjà présente sur les lieux et ferait l'objet de droits acquis ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne peut pas être faite sur un autre immeuble, l'exploitation étant déjà présente depuis de nombreuses années sur cet immeuble, conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) ;

**R-2023-12-8005**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie et recommande l'acceptation de cette demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles et d'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable sur le lot 3 488 195 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

### **3.6 QUOTA ACÉRICOLE – LOCATION EN FAVEUR DE JEAN POULIOT POUR LA SAISON 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** Jean Pouliot a exploité, au cours des dernières années, l'érablière appartenant à la Ville et située sur une partie du lot 6 568 729 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** Jean Pouliot a indiqué vouloir poursuivre l'exploitation de l'érablière pour la saison 2024 aux mêmes conditions que prévues précédemment ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt que l'érablière demeure en exploitation pour le moment ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette érablière est sujette à un quota de production acéricole émis par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de louer et constater le transfert temporaire du quota acéricole en faveur de Jean Pouliot pour la saison 2024, se terminant le 1er mai 2024 ;

**R-2023-12-8006**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de louer l'érablière située sur une partie du lot 6 568 729 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce en faveur de Jean Pouliot pour la somme forfaitaire de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville accepte de signer pour le transfert en location temporaire du quota acéricole tel que requis par le formulaire de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**QUE** la Ville reconnaît que la production de sirop d'érable 2024 appartiendra à Jean Pouliot ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer ladite entente et contrat de location du quota acéricole et à en transmettre une copie à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec.

### **3.7 SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS (MADA)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a procédé à la mise à jour de sa politique MADA ainsi que de son plan d'action 2022-2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville souhaite participer à la demande collective de la MRC Beauce-Centre pour le soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;





**CONSIDÉRANT QUE** les travaux liés à cette démarche collective seront réalisés sous la coordination de la MRC Beauce-Centre ;

**R-2023-12-8007** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville appuie la MRC Beauce-Centre dans sa demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA du ministère de la Santé et des Services sociaux.

## 4. URBANISME

### 4.1 DEMANDE DE PERMIS À L'INTÉRIEUR D'UN PIIA – 739, ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de permis pour le 739, route du Président-Kennedy ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble est situé à l'intérieur d'un périmètre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été soumise au comité consultatif en urbanisme et que le conseil a reçu leur recommandation ;

**R-2023-12-8008** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte l'octroi de ce permis, tel que demandé, mais conditionnel à ce que l'un des quatre (4) bâtiments accessoires soit démoli.

## 5. TRAVAUX PUBLICS

### 5.1 MISE À JOUR DE L'USINE DE FILTRATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs équipements doivent être changés à l'intérieur de l'usine de filtration ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix qui ont été faites ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Véolia propose le remplacement des lamelles dans deux (2) Actiflo pour la somme de 26 795,00 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Véolia propose de nouveaux modules lamellaires DH38 pour les décanteurs Actiflo pour la somme de 29 754,00 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Véolia propose le remplacement d'autres pièces pour la somme de 43 425,50 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

**R-2023-12-8009** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie ces trois contrats à l'entreprise Véolia Water Technologies Canada inc., pour la somme totale de 99 974,50 \$, plus les taxes applicables ;

Que ces achats sont plus amplement détaillés sur les offres de pièces numéros 2023 03 497791 rev 1 (datée du 13 décembre 2023), 494098 rev 1 (datée du 12 décembre 2023) et 495775 rev 1 (datée du 13 décembre 2023) ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer ces ententes ;

**QUE** la somme sera payée à même le programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024.

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE





~~6.1 FACTURES DE ÉQIP SOLUTIONS EXPERTS CONSEILS INC.~~  
~~DÉVELOPPEMENT FRASER – REPORTÉE~~

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vincent Roy demande si la Ville pourrait diviser les terrains restants dans le parc industriel avant d'avoir la vente conclue, pour faciliter le processus, lorsque c'est possible et l'ajouter au prix d'achat. Les autres élus sont d'accord.

Kevin Pomerleau demande à l'administration municipale de vérifier ce qui se passe avec les dépassements de coûts estimés en surveillance de chantier. Serge Vallée va faire des vérifications à ce sujet.

## 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-12-8010** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 13h49

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière

